



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
**des services aux familles
de la Sarthe**

SDSF
Cap 2026



SOMMAIRE



Edito de M. le Préfet	p. 3
Contexte	p.5-6
Témoignages	p.7-9
LE PORTRAIT DU TERRITOIRE	p.10-12
L'OFFRE DE SERVICE PAR THÉMATIQUE	
Petite enfance	p. 14-19
Enfance jeunesse	p. 20-23
Parentalité	p. 24-26
L'animation de la vie sociale	p. 27
Le déploiement des conventions territoriales globales avec les collectivités sarthoises	p.28
FOCUS SUR LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION	p. 29
LES PRINCIPES FONDATEURS ET AMBITIONS PARTAGÉES	p. 30
LES AXES STRATÉGIQUES TRANSVERSAUX	p. 31
Petite enfance	p. 32-33
Enfance jeunesse	p. 34-35
Parentalité	p. 36-37
Animation de la vie sociale	p. 38-39
SUIVI, PILOTAGE ET ÉVALUATION DU SCHÉMA	p. 40
Gouvernance	p. 40
Modalités de pilotage et d'animation	p. 41
Méthodologie d'évaluation	p. 42
La communication	p. 42
GLOSSAIRE	p. 43
ANNEXES	p.44
- Décret du 14 décembre 2021	
- Arrêté de nomination du CDSF de la Sarthe	
- Diagnostic territorial (version intégrale)	
- Règlement intérieur du CDSF	

ÉDITO

Préfet de la Sarthe
Emmanuel Aubry



Par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et le décret relatif aux services aux familles du 14 décembre 2021, l'Etat a souhaité améliorer la coordination entre les partenaires concourant au déploiement des politiques relatives à l'accueil du jeune enfant, à l'enfance et à la jeunesse, à l'accompagnement à la parentalité et à l'animation de la vie sociale. En Sarthe, le renforcement de la gouvernance de ces politiques s'est matérialisé au travers notamment de l'installation du comité départemental des services aux familles (CDSF), le 16 mai 2022.

Je tiens tout d'abord à saluer l'esprit de coopération qui a présidé à l'élaboration de ce nouveau schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2022-2026 de la Sarthe. La démarche engagée par la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe, de manière partagée avec les acteurs du territoire, marque une volonté forte de poursuivre nos efforts pour soutenir les familles et accompagner tous les parents dans un continuum d'interventions pluri-institutionnelles et partenariales. La définition d'un plan d'actions concerté, opérationnel et adapté aux réalités du territoire et aux attentes de nos concitoyens, a constitué le principe directeur de la démarche d'élaboration du nouveau SDSF en Sarthe.

Ce schéma s'inscrit dans le cadre plus large de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, qui vise notamment dans son premier engagement à garantir l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre avec la reproduction de la pauvreté. Dans

cette perspective, la question de l'accueil des jeunes enfants, en ce qu'il favorise le développement complet de l'enfant et l'apprentissage du langage, constitue un levier majeur de lutte contre les inégalités liées à l'origine sociale. Je sais que la sécurité et la qualité de l'accompagnement des jeunes enfants dans le département, tant chez les assistant(e)s maternel(le)s que dans les structures d'accueil collectif, constituent une préoccupation première qui anime l'ensemble des acteurs, en particulier institutionnels, engagés dans le schéma départemental. De même, celui-ci doit pouvoir créer les conditions qui permettront de faire face au mieux aux tensions de recrutement actuellement observées dans notre département sur le champ des métiers de la petite enfance.

Ce nouveau schéma n'est pas une fin en soi, c'est un outil qu'il importera à chacun de s'approprier. Précisément, la poursuite de la promotion des métiers de la petite enfance, la poursuite du développement d'une offre de services dans les territoires adaptée aux différentes situations de vie des familles, et la poursuite de la recherche d'une coordination encore plus étroite des partenaires, sont autant d'objectifs que le schéma sarthois s'attachera à atteindre, et sur lesquels l'Etat jouera pleinement son rôle d'ensemblier des politiques publiques et de facilitateur.

*Merci pour votre engagement
au service des familles
de la Sarthe*

SIGNATURE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

SDSF
Cap 2026



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Emmanuel Aubry
Préfet de la Sarthe



Dominique Le Mèner
**Président du Conseil
départemental de la Sarthe
Député honoraire**



Emmanuel Franco
**Président de l'association des
maires, adjoints et présidents de
communauté de la Sarthe**

Elisabeth Moussay
**Membre de l'association des
maires, adjoints et présidents de
communauté de la Sarthe**



Ymane Alihamidi-Chanfi
**Directrice de la Caf
de la Sarthe**

Jean-François Dorschner
**Président du conseil d'administration
de la Caf de la Sarthe**

Véronique Pilette
**Directrice générale
de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe**

Jean Grimbert
**Président du conseil d'administration
de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe**



CONTEXTE

Le premier schéma départemental des services aux familles (SDSF) couvrant la période 2016-2020 a été réalisé en application de la circulaire ministérielle du 22 janvier 2015 avec comme finalité l'élaboration d'une politique partagée dans les domaines de la petite enfance et de la parentalité. Dès le début des travaux, les partenaires sarthois ont décidé de l'élargir aux politiques enfance-jeunesse afin de favoriser une approche globale des enjeux éducatifs pour les familles et de l'articuler avec les différents dispositifs et schémas existants (contrat ville, contrat éducatif local, observatoire sarthois des politiques jeunesse...).

Le premier Schéma départemental des services aux familles a permis de renforcer la coordination entre les partenaires agissant au service des familles sarthoises, parmi lesquels l'État, le Conseil départemental de la Sarthe, la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe, la Mutualité sociale agricole, l'UDAF, l'Association des maires et adjoints de la Sarthe.

Le SDSF 2016-2020 c'est :



LA PREMIÈRE ÉDITION DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITÉ



1 forum des acteurs



16 porteurs de projets partout sur le département



44 actions proposées



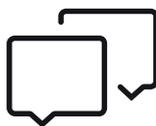
1 032 familles concernées



LA CO-ANIMATION DU RÉSEAU DES RPE



47 animatrices



4 réunions plénières par an



8 groupes de travail



DÉPLOIEMENT DES PROMENEURS DU NET

22 Promeneurs du net en 2022
3 journées de réseau par an (FRANCAS)



GUIDE DU NOUVEL ÉLU À LA JEUNESSE

avec les partenaires de l'Observatoire Sarthois des politiques jeunesse

Le pilotage opérationnel a été confié à la Caf de la Sarthe et diverses instances départementales ont été mises en place : comité de pilotage, comité technique, comité des financeurs de la parentalité, groupes de travail thématiques.

Parallèlement à cette démarche, un schéma directeur de l'animation de la vie sociale a été élaboré à l'initiative de la Caf pour la période 2017-2022 entre l'État, le Département, la Caf, la MSA, l'association des maires et adjoints de la Sarthe et la Fédération des centres sociaux de la Sarthe. Le pilotage de ce schéma était réalisé au travers d'une cellule opérationnelle et des groupes territoriaux co-animés par différentes institutions. Ce schéma a permis de contribuer à l'amélioration de la couverture territoriale de l'animation de la vie sociale sur le département et à une meilleure lisibilité et reconnaissance de l'AVS par les acteurs institutionnels et locaux.

Le SDAVS 2017-2022 c'est :



4 orientations
et 9 actions dans le schéma



47 partenaires mobilisés dans le cadre d'un événementiel départemental autour de la participation des habitants au sein des structures de l'AVS



Démarche sur l'utilité sociale
en partenariat avec 6 centres sociaux
et la Fdcs



Développement du nombre de structures de
l'animation sociale sur le département avec
un taux de couverture complet des QPV

Ces travaux ont permis de créer des synergies et d'organiser des actions concertées sur les territoires. L'interconnaissance entre institutions a été facilitée par ces nouveaux schémas d'acteurs.

Au préalable du lancement de la démarche de renouvellement du nouveau schéma, un bilan partagé de ces deux schémas a été réalisé, il a permis de mettre en avant les enjeux suivants : similarité des partenaires impliqués dans la mise en œuvre, de nombreuses orientations convergentes entre les deux schémas, des modalités de pilotage et de déploiement différentes mais complémentaires.

Forts de ces constats, les signataires des deux schémas ont posé de nouveaux enjeux pour engager les travaux : repenser les articulations entre les deux schémas afin d'aboutir à un schéma commun, définir une gouvernance et un pilotage

cohérent en adéquation avec les objectifs recherchés et les moyens mobilisables par chacun des partenaires.

En parallèle, un contexte institutionnel évolutif est à noter sur la période : Loi NOTRe et recomposition des EPCI, réorganisation des services de l'État, stratégie de déploiement des Ctg par la Caf, loi « ASAP » décembre 2020, ordonnance du 19 mai 2021 et décret du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel.



Ce nouveau schéma s'inscrit donc dans la continuité du précédent, prolonge et conforte les nombreuses avancées, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et de la parentalité et s'étend à l'animation de la vie sociale. Ce dernier point a été validé par le CDSF en date du 16 mai 2022.

TÉMOIGNAGES

Conseil départemental de la Sarthe

Dominique Le Mèner

Président

Député Honoraire



“La réalisation de ce Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) résulte d’un travail partenarial mené par la CAF de la Sarthe associant les élus, les institutions et les professionnels. Je tiens à remercier chacun pour ce travail collaboratif.

Que ce soit en faveur de la petite enfance, l’enfance jeunesse, la parentalité ou encore l’animation à la vie sociale, ce nouveau SDSF vise à accompagner les futurs et nouveaux parents, à participer à l’éveil et au développement des enfants.

Il existe des liens forts entre les orientations du SDSF et les politiques publiques portées par les élus du Conseil départemental de la Sarthe. Elles se traduisent par notre ambition de soutenir et protéger les enfants et les familles.

Le Département s’est engagé dans une même volonté de réponse en proximité des usagers, tant sur le volet social que sur le volet de l’insertion socio-professionnelle, et du développement de la prévention en direction des familles, ce qui représente un budget de plus de 335 M€ en 2022.

Nos enjeux communs sont de mieux accompagner les parcours, notamment, les parentalités, l’accès à l’emploi, et ainsi d’éviter les ruptures et la dégradation des situations familiales.

Dans le périmètre de ses compétences, notre col-

lectivité mobilise plus de 1 000 personnels de la Solidarité. Ils interviennent notamment au sein des territoires sur des missions de service social (par exemple : 1 600 familles bénéficiaires d’un secours d’urgence ou d’une allocation mensuelle pour mineur), de protection de l’enfance (1 600 enfants confiés à l’Aide Sociale à l’Enfance), sur l’agrément et la formation des assistants maternels (environ 4 200 agréments pour 16 300 places autorisées) ou encore le suivi des enfants de moins de 6 ans par le service de Protection Maternelle et Infantile (6 900 actes effectués lors des consultations et permanences par an).

Engagé une nouvelle fois pour 4 ans aux côtés de ses partenaires, le Conseil départemental de la Sarthe a adopté le 24 juin dernier son propre Schéma Départemental Unique. Il a vocation à structurer la collaboration des services publics et des services délégués afin d’agir en concertation pour des réponses plus efficaces. Ces orientations s’inscrivent pleinement en cohérence avec le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Construits dans l’intérêt des Sarthoises et des Sarthois sur l’ensemble du territoire, je me félicite de la complémentarité de nos schémas”.

Caf de la Sarthe

Blandine Lecoq

Directrice par intérim



« La Caf de la Sarthe est investie dans le cadre du SDSF depuis 2016, convaincue que cette démarche partenariale permet de renforcer la coordination entre les acteurs et d’améliorer l’offre de services à destination des familles. Ce nouveau schéma a été élaboré dans le cadre d’une démarche participative renouvelée que je tiens à saluer. En effet, ce document cadre est le fruit d’une large concertation avec des acteurs locaux représentatifs de la diversité de notre territoire. Construite à partir d’une vision globale et

partagée des besoins des familles, cette feuille de route va permettre de renforcer notre action collective pour l’amélioration des conditions de vie de nos publics. Les orientations de ce nouveau Schéma vont pouvoir se concrétiser sur les territoires grâce aux conventions territoriales globales (CTG) élaborées conjointement avec les élus locaux au plus près des besoins. Je souhaite à ce deuxième schéma autant de réussite partenariale que le précédent. »



TÉMOIGNAGES

MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Véronique Pilette

Directrice



«Tous les 5 ans le Conseil d'Administration de la MSA Mayenne Orne Sarthe définit sa politique d'action sanitaire et sociale au travers d'un Plan pluriannuel d'Action Sanitaire et Sociale.

Cette politique couvre l'ensemble des périodes de la vie en accompagnant les situations de fragilités et les événements de vie tels que l'entrée dans la vie active, la naissance, les ruptures familiales, les difficultés de santé, etc.

Notre Action Sanitaire et Sociale intervient également directement sur le territoire de vie de nos ressortissants, en soutenant le développement d'actions d'accès aux services et aux droits, ainsi qu'au rééquilibrage territorial. On peut ainsi citer deux

dispositifs qui contribuent à répondre aux besoins des familles et des jeunes : Grandir en Milieu Rural et les chartes familles.

Le public des familles est donc au cœur de nos orientations dans le but de les accompagner dans leurs parcours de vie, et contribuer à leur cadre de vie sur les territoires, mais également de favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux.

Aussi, la MSA souhaite poursuivre son engagement au travers de ce nouveau Schéma départemental des services aux familles de la Sarthe, qui est en cohérence avec les orientations et enjeux de sa politique familiale.»

FDCS

Jean-Jacques Soreau

Président de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Sarthe



« L'action des Centres sociaux et socioculturels s'enracine dans l'expérience vécue des habitants. Elle associe la sensibilité et la rationalité des acteurs. Elle trouve une condition de son élaboration et de sa conduite dans la convivialité créée par le centre social ».

Extrait de la Charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France sur « Nos façons d'agir ».

Être partenaire du Schéma Départemental des Services aux Famille est d'une part une reconnaissance de l'action des centres sociaux et de notre réseau et d'autre part un atout pour continuer à développer notre accompagnement et notre soutien auprès des habitants et avec eux. Jusque-là signataire du Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale, il nous apparaît pertinent que cette compétence rejoigne le Sché-

ma Départemental de Services aux Familles. Les échanges partenariaux dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau schéma ont montré la nécessité d'avoir une approche transversale, de considérer le parcours des familles dans leur complexité et leur spécificité. C'est ce à quoi nous avons travaillé dans ce schéma et les échanges avec les pouvoirs publics et les représentants des collectivités ont été riches et directs avec une volonté partagée de travailler ensemble.

Le dernier schéma a déjà permis de mesurer la nécessité de ce partenariat regroupant pouvoirs publics, collectivités, associations représentatives, qui est essentiel pour se mettre au service de nos familles sarthoises dans leur vie quotidienne. En signant ce nouveau schéma, c'est ce à quoi s'engage notre fédération.»

TÉMOIGNAGES

Association des Maires et Adjointes de la Sarthe

Elisabeth Moussay

Membre de l'association



« L'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe salue ce nouveau SDSF et souhaite une seconde fois s'associer à ce projet de politique partagée dans les domaines de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale. La spécificité du territoire sarthois invite à réfléchir à une adaptation des offres à destination des familles afin d'offrir le dispositif le plus approprié possible, en incluant les contraintes et attentes locales et en accompagnant tout particulièrement les territoires ruraux et priorités. Ce dispositif est un soutien innovant pour épauler les élus des communes et intercommunalités dans leur volonté de répondre aux besoins de tous en développant de nouveaux services aux familles et en valorisant les propositions déjà existantes. En effet, l'accueil de la petite enfance est une compétence facultative des communes et intercommunalités qui s'en em-

parent très largement car elles ont conscience de son importance pour l'ensemble des familles. Les enjeux sont multiples pour le bloc communal qui souhaite s'engager sur de réels objectifs qualitatifs propres au service public.

Il apparaît donc évident que l'AMF72 a toute sa place dans ce partenariat pour porter la voix des élus locaux dans l'objectif commun de valorisation du territoire et pour veiller à ce que les communes obtiennent les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de ce schéma. Ainsi l'AMF72 s'engage à représenter les élus et souhaite poursuivre ce travail commun pour l'élaboration d'une offre de services de qualité et de proximité sur l'intégralité du territoire sarthois dans tous les domaines couverts par le SDSF. »

UN SCHÉMA
À S'APPROPRIER,
À FAIRE VÔTRE !



LE PORTRAIT DU TERRITOIRE



L'intégralité du diagnostic territorial est à retrouver en annexe

(Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.)

POPULATION SARTHOISE

Au 1^{er} janvier 2019, 566 412 personnes résident dans la Sarthe, soit 15 % des résidents de la région Pays de la Loire. La population sarthoise a globalement augmenté entre 2007 et 2012, puis s'est stabilisée entre 2012 et 2019. Ce ralentissement démographique est notamment dû à la baisse des naissances conjuguée à la hausse des décès et place le département au 71^e rang national pour le rythme de croissance.

Nous constatons des dynamiques inégales entre les EPCI entre 2012 et 2019. Si certains EPCI situés autour du Mans affichent une croissance démographique plutôt dynamique depuis 2012, alors que d'autres ne gagnent pas d'habitant.

La structure par âge de la population sarthoise dévoile une répartition plutôt équilibrée entre toutes les classes d'âge, mais elle apparaît plus âgée que celle de la région Pays de la Loire. À l'instar d'autres départements, la Sarthe n'échappe pas au vieillissement de sa population. La pyramide des âges de la population de la Sarthe montre l'augmentation de la part des personnes âgées de 60 ans et plus. Les personnes de cette catégorie d'âge sont d'ailleurs en augmentation constante depuis 2007.

Deux tiers des ménages sarthois, soit une très large majorité, n'accueillent pas d'enfant.

Parmi les ménages constitués de familles avec enfant(s), le modèle du couple avec un ou plusieurs enfant(s) reste largement dominant, à l'image de ce qui est constaté pour la France métropolitaine et la région Pays de la Loire. En Sarthe, la monoparentalité s'est élevée depuis 2007, passant de 6.5 % à 8.0 % des ménages. Nous avons constaté une augmentation significative de plus de 30 % des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale.

Le modèle familial « couple avec deux enfants » reste donc prégnant en Sarthe avec toutefois une forte évolution de la monoparentalité.

Les ménages sarthois sont davantage exposés à la pauvreté que les ménages des autres départements de la région. Le niveau de vie médian de la population sarthoise s'avère inférieur à celui constaté pour l'ensemble de la population métropolitaine. Parmi la population départementale qui est en situation de pauvreté, nous notons des disparités en fonction du type de familles. Si les couples sans enfant sont nettement moins exposés à la pauvreté que les autres ménages, les familles monoparentales sont très largement sur-représentées parmi les ménages pauvres.

LES FAMILLES ALLOCATAIRES SARTHOISES AVEC DE JEUNES ENFANTS [0 - 5 ANS]

25 872 familles

 elles représentent
44,5%
des familles allocataires sarthoises

 **73,1%**
sont des familles avec 1 enfant

 **24,5%**
sont des familles avec 2 enfants

 **80,2%** des familles allocataires avec jeunes enfants sont des couples

Une diminution globale du nombre d'enfants entre 0 et 5 ans



-11,5%
d'enfants entre 2016 et 2021

soit une baisse de
4 170 enfants

de 0 à 2 ans
-10,5%

de 3 à 5 ans
-12,5%

ZOOM SUR LES FAMILLES À BAS REVENUS AVEC DE JEUNES ENFANTS [0-5 ANS]

Une surreprésentation très importante des monoparents au sein des familles confrontées à la précarité



3 178
familles monoparentales

représentent
51,6%

des familles
à bas revenus avec
de jeunes enfants

En effet parmi les 25 872 familles allocataires avec enfant(s) âgé(s) entre 0 et 5 ans, 20 741 sont des couples (80.2 %) et de 5 131 sont en situation de mono-parentalité (19.8 %).

ZOOM SUR LES FAMILLES AVEC DE TRÈS JEUNES ENFANTS [0-2 ANS]

14 820 familles



92,2%
sont des familles
avec un seul enfant

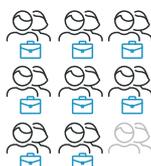


23,7%
sont des familles
à bas revenus

Parmi les 14 820 familles sarthoises avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans, nous comptons



13 585
familles actives



soit
91,7%
des 14 820 familles



1 228
familles inactives



dont
77,4%
sont des familles
monoparentales
(soit 951 familles)

Un besoin potentiel en mode de garde pour 13 585 familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans



8 780
8 780 familles dont le ou les
parents sont en emploi

soit
59,2%
des familles

ZOOM SUR LES FAMILLES AVEC DE JEUNES ENFANTS [3-5ANS]

| 16 084 familles



14 999

familles actives



soit

93,3%

des 16 084 familles



1 081

familles inactives



dont

76,4%

sont des familles monoparentales

Parmi les familles monoparentales



24,3%

sont sans emploi

Un besoin potentiel en mode de garde pour toutes les familles avec enfants agés de 3-5 ans, mais tout particulièrement pour



10 308

familles dont tous les parents sont en emploi

soit

64,1%

des familles

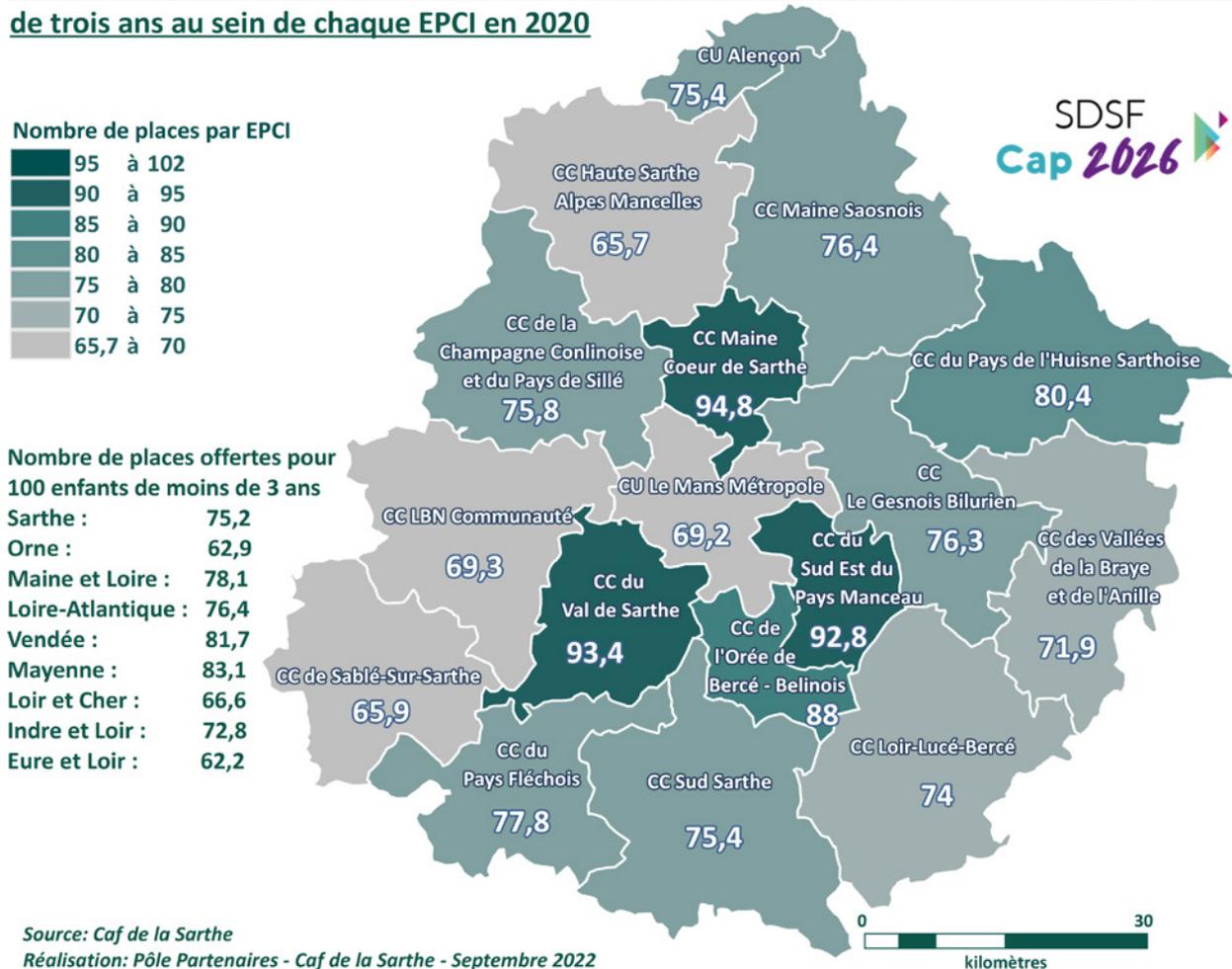
L'OFFRE DE SERVICE PAR THÉMATIQUE



PETITE ENFANCE

Pour les parents d'enfants de moins de trois ans, une offre ne couvrant pas l'ensemble des demandeurs potentiels de garde.

Nombre de places disponibles en accueil individuel ou collectif pour 100 enfants âgés de moins de trois ans au sein de chaque EPCI en 2020



En 2020, nous constatons **une inadéquation entre le besoin théorique** de places d'accueil individuel ou collectif pour 100 enfants [0-3 ans] **et la capacité d'accueil réelle offerte** sur l'ensemble du département.

L'offre de garde est inégalement répartie sur le territoire :

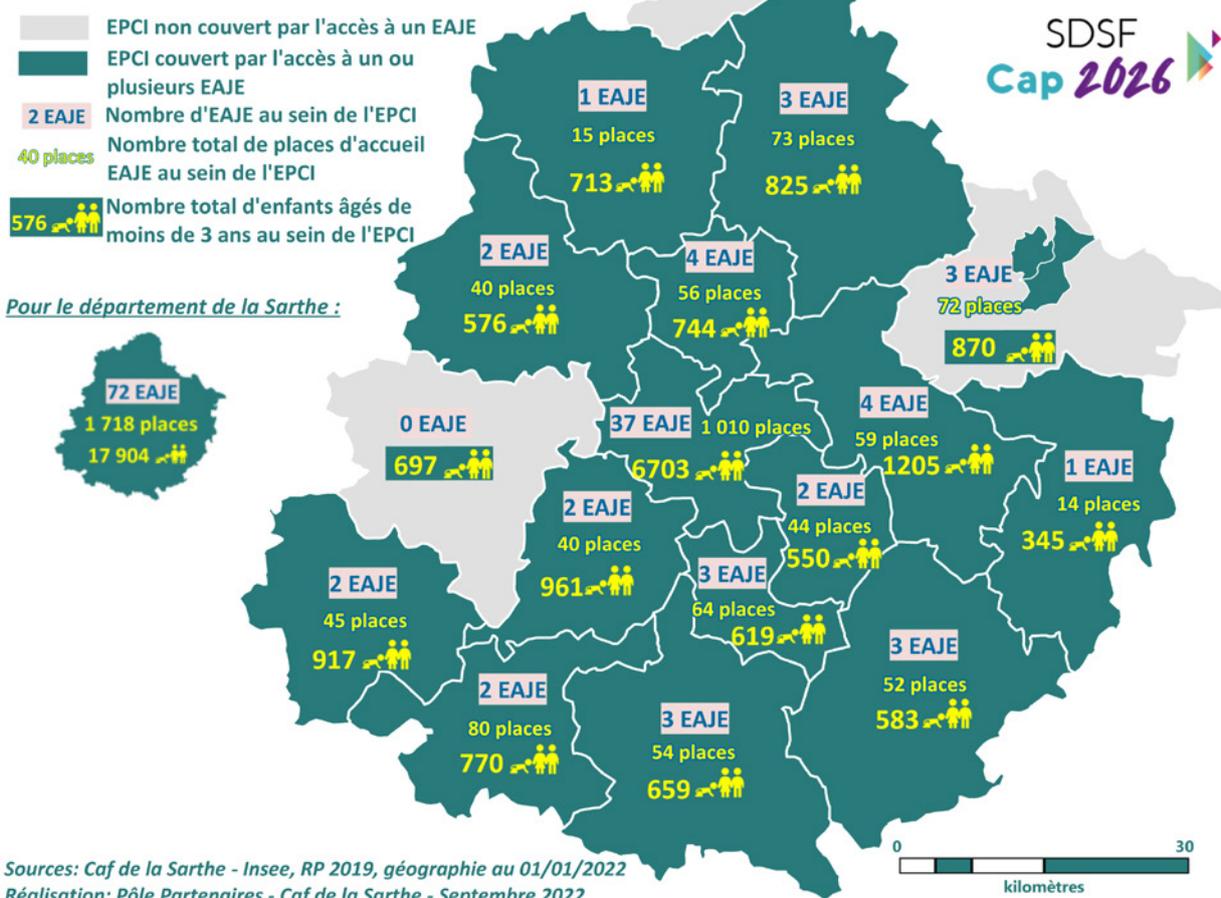
- **Tension particulièrement marquée au sein de six EPCI** : capacité d'accueil < 75 places.
- **Situation préoccupante pour une majorité d'EPCI** : capacité d'accueil < 80 places.
- **Constat d'une situation moins tendue pour un EPCI** : capacité d'accueil > 85 places.
- **Capacité d'accueil suffisamment étoffée pour trois EPCI** : capacité d'accueil > 90 places.

PETITE ENFANCE

L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF

Un développement nécessaire des EAJE au sein des EPCI sarthois

Couverture, nombre, localisation et capacité d'accueil des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) au sein des EPCI sarthois en 2021 mis en perspective avec le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans.



En 2021, la Caf de la Sarthe a versé une aide au fonctionnement à 72 EAJE.

Ces équipements, de 25 places en moyenne, constituent une offre d'accueil totale de 1 718 places.

[Pour rappel, 59 EAJE étaient dénombrés en Sarthe en 2015, offrant une capacité d'accueil de 1 484 places.]

On dénombre 37 EAJE au sein de la CU Le Mans Métropole.

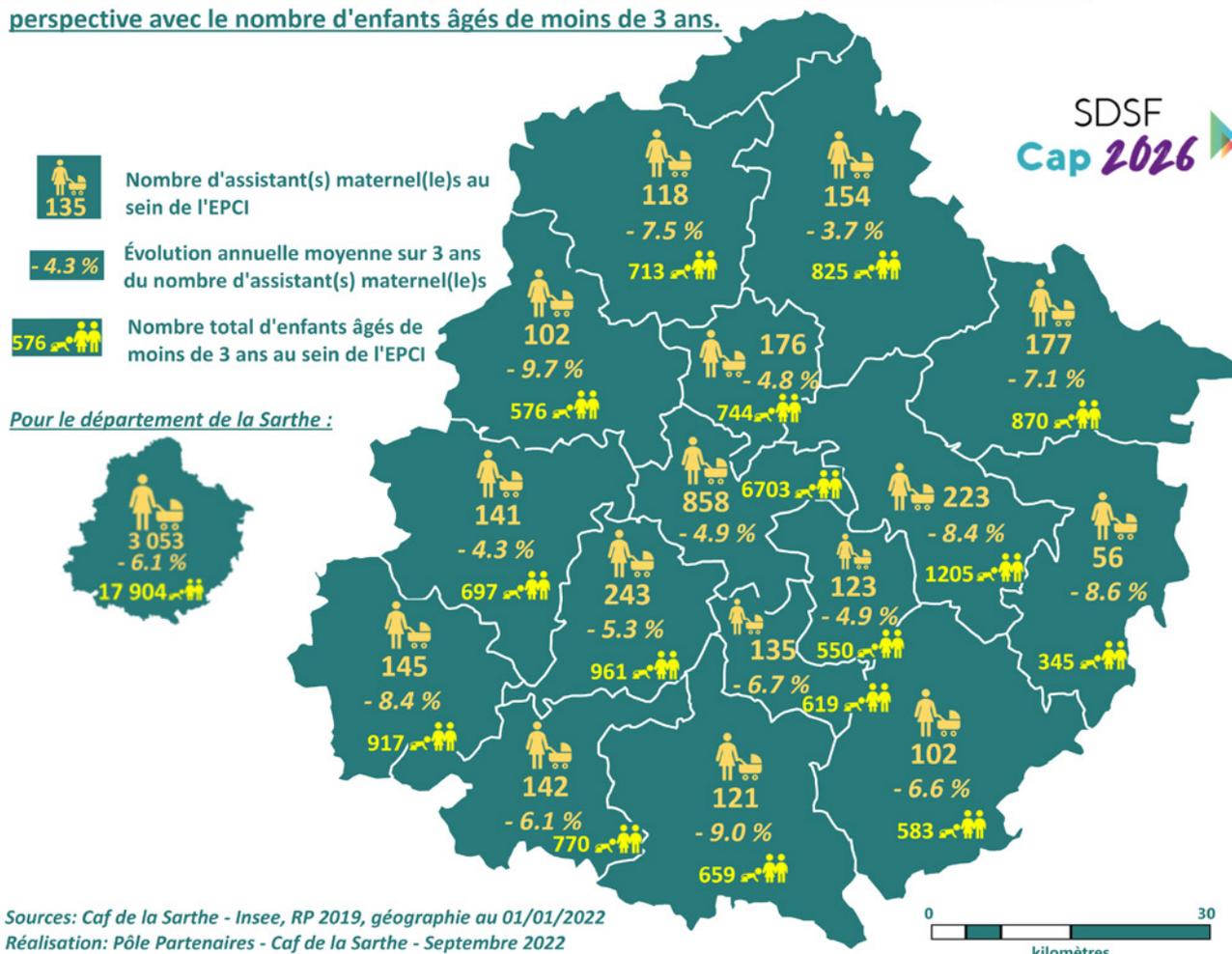
Si plusieurs EAJE sont parfois implantés au sein d'un EPCI, un seul EPCI sarthois n'en compte aucun sur son territoire.

PETITE ENFANCE

L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

Une inadéquation notable entre les besoins théoriques des parents et la réalité de l'offre d'autant plus marquée au sein de plusieurs EPCI sarthois.

Nombre et évolution des assistant(e)s maternel(le)s au sein des EPCI sarthois en 2021, mis en perspective avec le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans.



L'offre d'accueil individuel diminue significativement au sein de l'ensemble des EPCI sarthois et du département.



Le nombre d'assistants maternels en activité pour 100 enfants âgés de moins de trois ans est passé de 20,6 en 2019 à 18,4 en 2021, soit une évolution annuelle moyenne sur trois ans de -5,5 %. Au niveau national (France métropolitaine), cet indicateur s'élève à 11,4, avec une évolution annuelle moyenne sur trois ans de -3,7 %.

Parallèlement, le nombre total d'enfants gardés par les assistants maternels a également diminué.



Le renouvellement des assistants maternels : un enjeu potentiel à l'avenir.

Alors que nous dénombrons 1 080 assistant(es) maternel(le)s de plus de 55 ans en activité au 31 décembre 2019, nous en comptons 947 au 31 décembre 2021, soit une évolution annuelle moyenne sur trois ans de -6,4 %.

Les assistants maternels de plus de 55 ans en activité

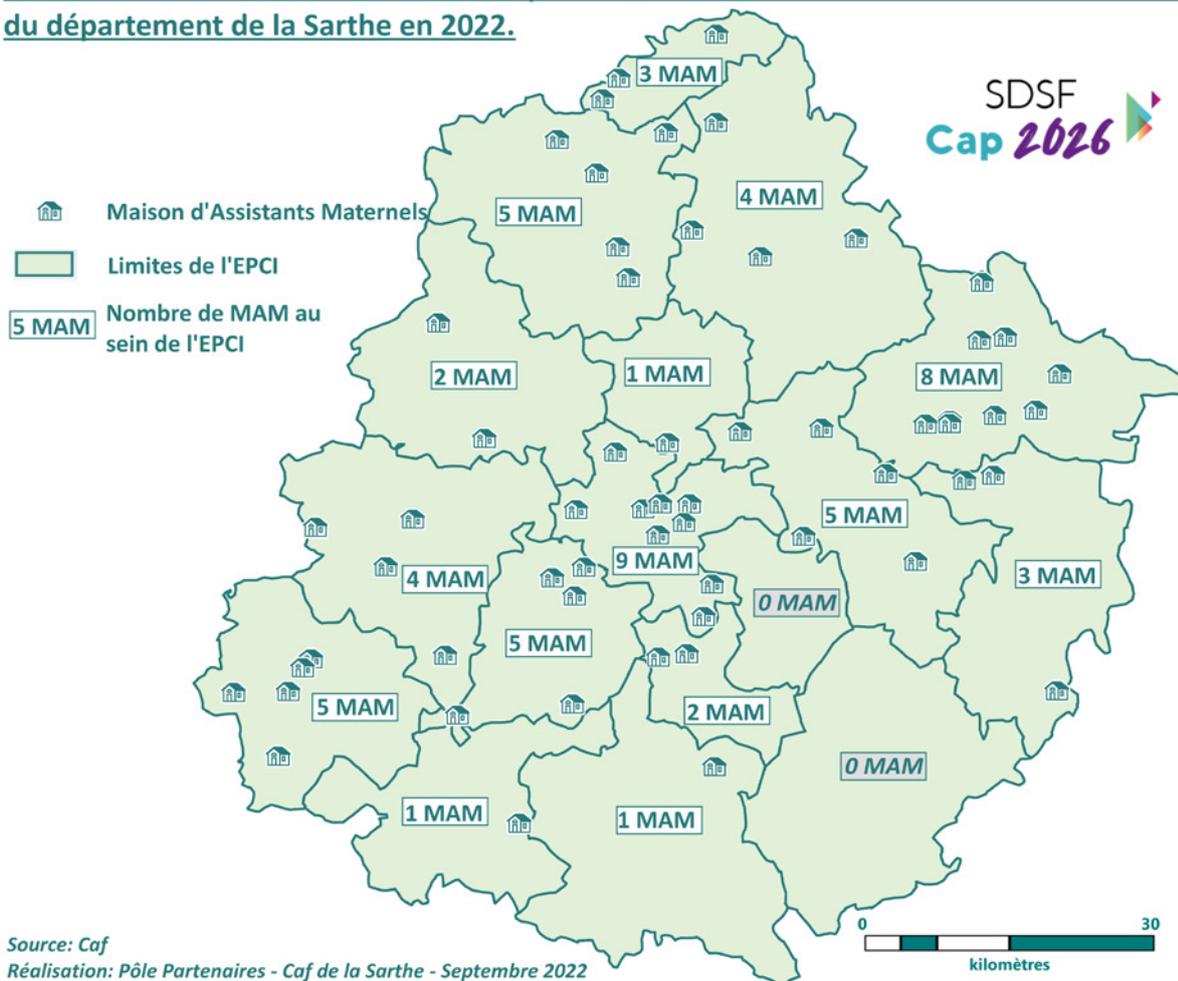


PETITE ENFANCE

LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Les assistants maternels sarthois se regroupent en MAM, ce mode d'exercice se développe sur le département

Nombre et localisation, au sein de chaque EPCI, des 58 Maisons d'Assistants Maternels (MAM) du département de la Sarthe en 2022.



58 MAM
recensées
en 2022



188
assistants
maternels



une capacité de
759
places d'accueil

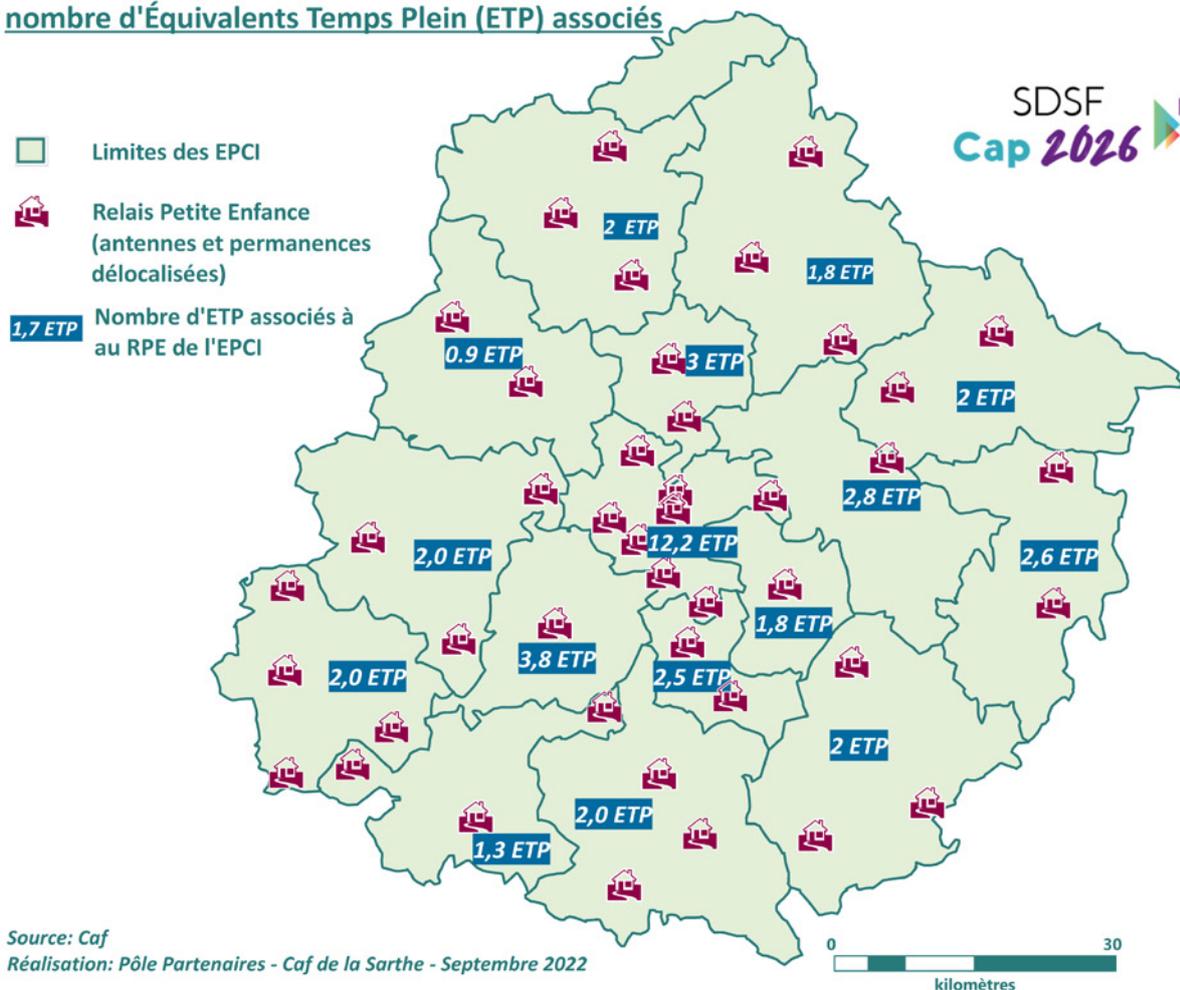
Au 30 septembre 2022, 58 MAM sont recensées. Le développement des MAM est indéniable puisque l'on comptait 28 MAM ouvertes en Sarthe en 2016.

PETITE ENFANCE

LE RÉSEAU DES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Les relais petite enfance proposent sur le département des espaces d'information et d'accompagnement pour les professionnels et les familles

Localisation des Relais Petite Enfance (RPE) présents au sein de chaque EPCI en 2022 et nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) associés



Au 30 septembre 2022, 26 Relais Petite Enfance (RPE) sont comptabilisés pour 44,7 Équivalents Temps Plein (ETP) d'animateurs associés et une couverture complète du département. Une majorité d'entre eux relèvent de la compétence communautaire de l'EPCI sur lequel ils sont implantés.

Si nous ajoutons les permanences délocalisées permettant également l'accueil du public (assistant(e)s maternel(le)s et familles), nous totalisons 45 sites RPE.

La CU Le Mans Métropole fait figure d'exception puisque la gestion des RPE relève soit des villes, soit d'un SIVOM ou soit d'une gestion multi communale.

ENFANCE JEUNESSE

LES FAMILLES ALLOCATAIRES SARTHOISES AVEC
DES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 17 ANS

| 43 323 familles



elles représentent
39,5%
des familles allocataires
sarthoises



29%
sont des familles
monoparentales



71%
des familles
allocataires
sont des couples

**Une stabilité du nombre d'enfants [6-17 ans] entre 2016 et 2019
qui représente 63,8% des enfants et jeunes de 0 à 25 ans**



de 6 à 11 ans
32,7%

de 12 à 15 ans
21,6%

de 16 à 17 ans
9,5%

Des monoparents surreprésentés au sein des familles confrontées à la précarité.



6 733
familles monoparentales

représentent

61,9%

des familles
à bas revenus avec
des enfants de 6 à 17 ans

Près de sept familles avec enfant(s) [6-17 ans] sur dix (69.8 %) sont des familles avec parents en emploi.

ZOOM SUR LES ENFANTS DE 6-11 ANS



1 famille
sur **2**
a des enfants
de 6 à 11 ans

Ces familles représentent
la moitié
des 58 123 familles
allocataires sarthoises

et représentent
26,5% de l'ensemble
des foyers allocataires

**Une diminution du nombre d'enfants [6-11 ans] entre 2016 et 2019,
mais un poids stable parmi l'ensemble des enfants.**

39 355
enfants [6-11 ans]



2016

38 683
enfants [6-11 ans]



2019

-1,7%

ENFANCE JEUNESSE

ZOOM SUR LES ENFANTS DE 12-15 ANS



près d' **1** foyer
sur **5**
a des enfants de 12 à 15 ans

Une légère évolution du nombre et du poids des enfants [12-15 ans] entre 2016 et 2019.

25 268
enfants [12-15 ans]



2016

+0,9%

25 486
enfants [12-15 ans]



2019

ZOOM SUR LES ENFANTS DE 16-17 ANS



10 637
familles allocataires
avec enfants de 16-17 ans

Une augmentation du nombre et du poids des enfants [16-17 ans] entre 2016 et 2019.

10 637
enfants [16-17 ans]



2016

+5,4%

11 205
enfants [16-17 ans]



2019

A NOTER

ZOOM SUR LES JEUNES DE 18-24 ANS

42 448
jeunes [18-24 ans]



2019

dont



44,6%
scolarisés



43%

des jeunes de 20 à 24 ans vivent
chez leurs parents



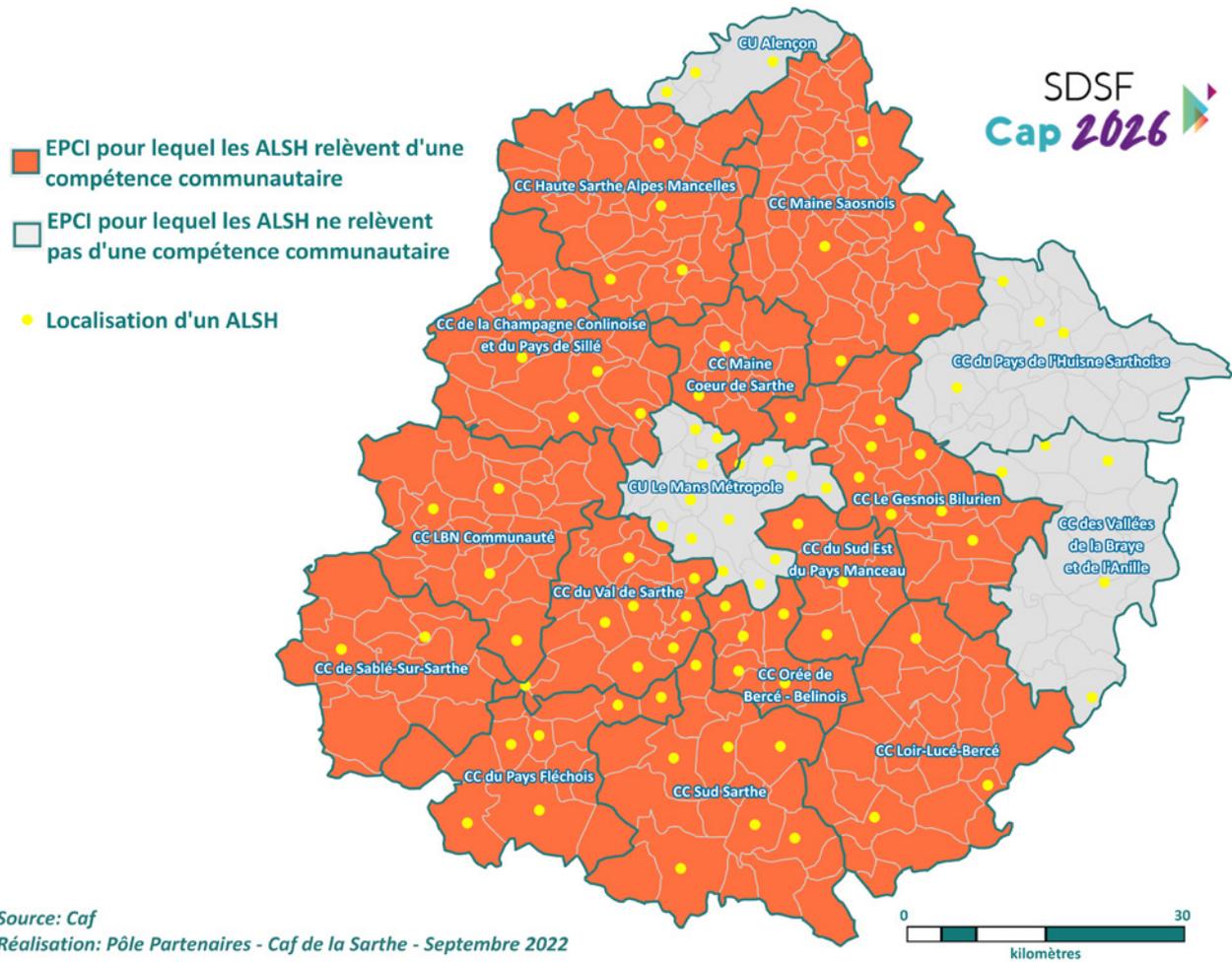
La Sarthe compte le plus fort
taux de jeunes de 20 à 24 ans
non diplômés de tous les Pays
de la Loire

ENFANCE JEUNESSE

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Un accès presque intégral est observé en Sarthe.

Localisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Sarthe en 2022

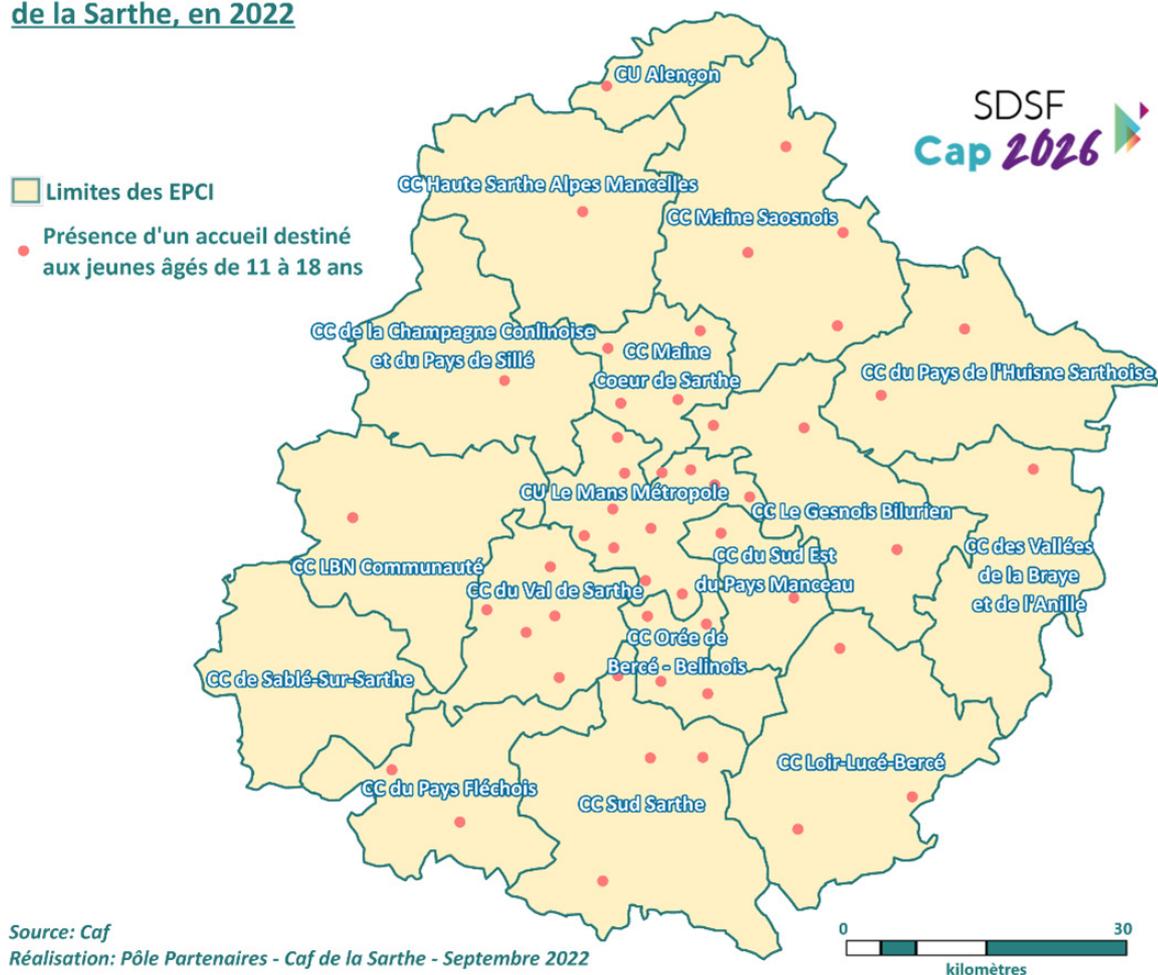


ENFANCE – JEUNESSE

LES ACCUEILS JEUNES

Des lieux de sociabilité spécifiquement sont dédiés aux jeunes de 11 à 18 ans mais la couverture n'est pas homogène en Sarthe.

Localisation des accueils destinés aux jeunes âgés de 11 à 18 ans au sein du département de la Sarthe, en 2022

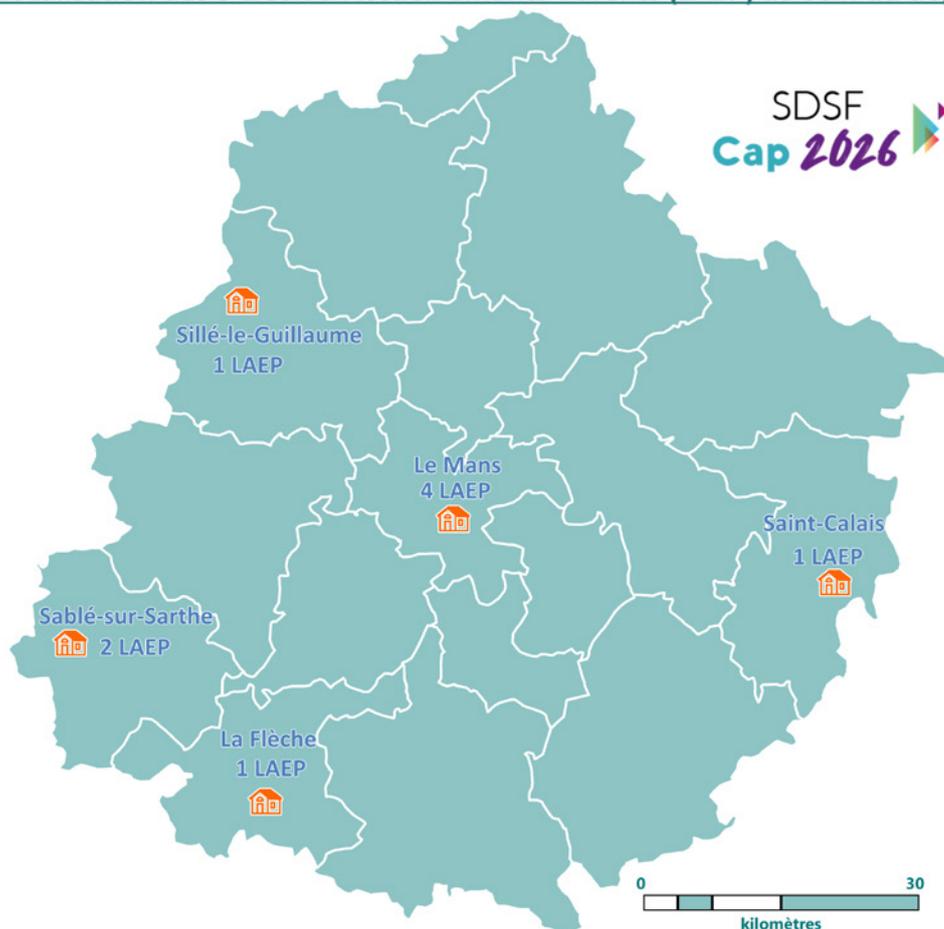


PARENTALITÉ

LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

Les LAEP sont des lieux de sociabilisation et d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans

Localisation des 9 Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) au sein du département de la Sarthe



Noms, gestionnaires et adresses des LAEP en Sarthe:

Sillé-le Guillaume :
"La Kabane à Kitsoune"
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
Espace Petite-Enfance - 30 rue du Docteur Touchard

Le Mans :
"La Parentelle"
Association AI'DOM
37 bis rue des Fontenelles

"Mosaïque"
Centre social des Quartiers Sud
1 boulevard des Glonnières

"Virgule"
Centre social Le Kaléidoscope"
Maison de l'Enfant - 4 rue de Funay

"Le Carrousel"
Ville du Mans
22 boulevard Roger Bouvet

La Flèche :
"La Petite souris"
CC du Pays Fléchois
Pôle Petite enfance - 10 rue du Petit Renard

Sablé-sur-Sarthe :
"Nidouillet"
CC de Sablé-sur-Sarthe
Maison de quartier de la Chartrie - 6 allée des greluchons

"La Clé des Chants"
CC de Sablé-sur-Sarthe
Espace accueil enfants-parents - 38 rue André Cerisay

Saint-Calais :
"Zig Zag"
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille
36 rue de la Cornillère

Source: Caf

Réalisation: Pôle Partenaires - Caf de la Sarthe - Septembre 2022



9 LAEP

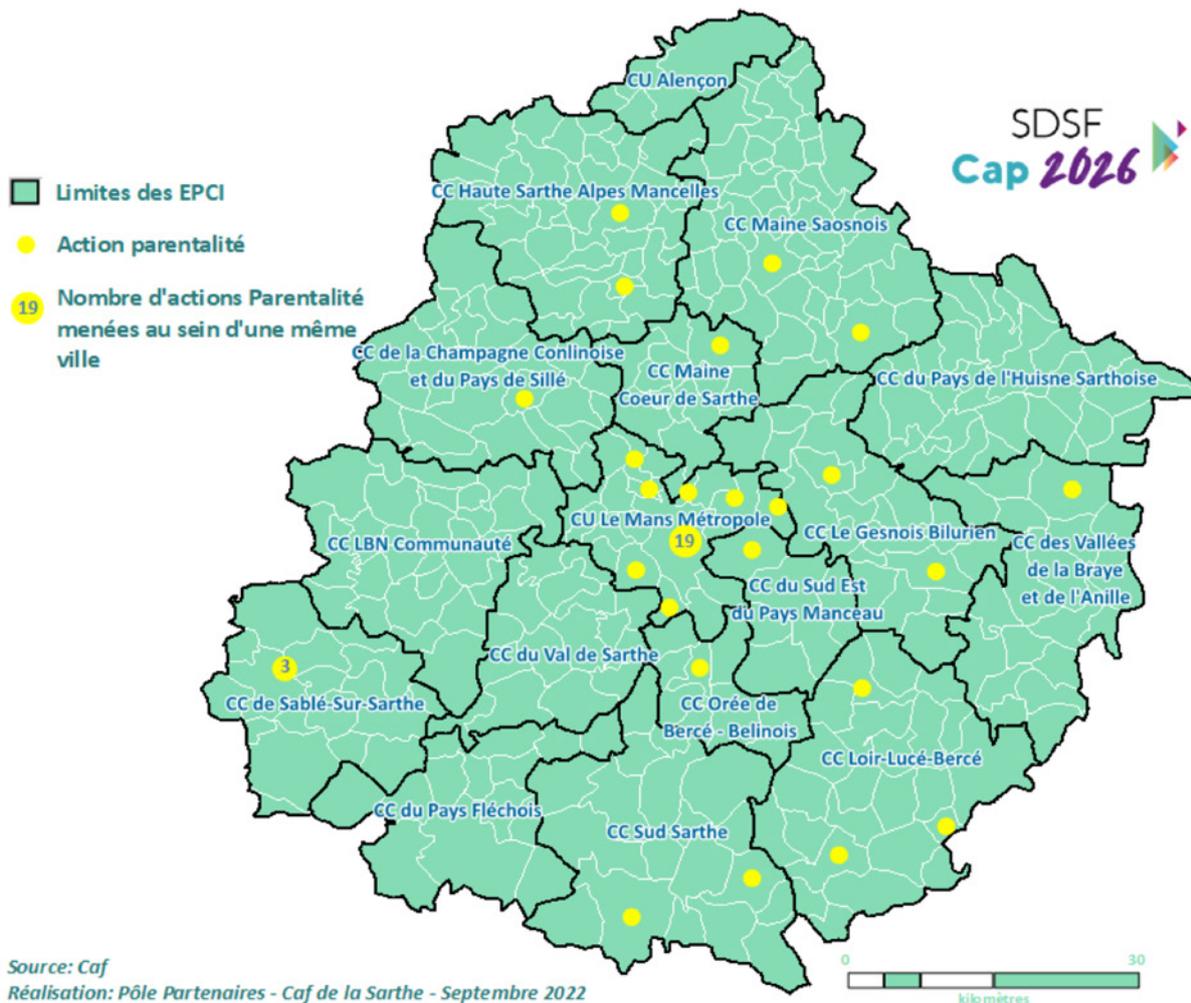
agréés par la Caf de la Sarthe

PARENTALITÉ

LES ACTIONS DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ (REAAP)

Les REAAP prennent appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités

Localisation des projets menés en 2022 en Sarthe au titre des actions Parentalité



EN 2021



40
porteurs de
projets REAAP



80
actions
dont



19 mises en place
par des centres sociaux



21 mises en place
par des associations



2 637
familles sarthoises ont
participé à ces actions

PARENTALITÉ

LES CLAS

Les CLAS favorisent l'épanouissement des enfants et la réussite dans leur scolarité en proposant un espace de valorisation et d'appui aux relations parents/école

AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022



17
structures ont mis en place un projet CLAS pour la plupart par des structures de l'animation de la vie sociale



685
enfants et leurs parents ont bénéficié de l'accompagnement

LA MÉDIATION FAMILIALE

Les services de médiation familiale permettent la préservation du lien familial lors d'évènements fragilisants tels que les séparations ou les conflits familiaux en proposant des temps d'écoute et d'échange

EN 2021



2,5
postes de médiateurs ont été financés et portés par les associations Monjoie et Inalta



1 159
entretiens d'information et séances de médiation ont été menés et ont concerné 973 personnes

L'ESPACE RENCONTRE

L'espace rencontre est un lieu neutre qui permet de maintenir ou rétablir la relation entre un enfant, un parent ou un tiers chez qui l'enfant ne réside pas habituellement

UN ESPACE RENCONTRE EN SARTHE,
POINT SOLEIL 72, 47 RUE MANGEARD AU MANS

EN 2021



188
situations familiales et 294 enfants pour lesquels les visites ont été effectuées



1087
visites réalisées



+ de 6 mois d'attente
le délai moyen pour la mise en place des visites entre la prise de contact et la mise en place du calendrier de visite

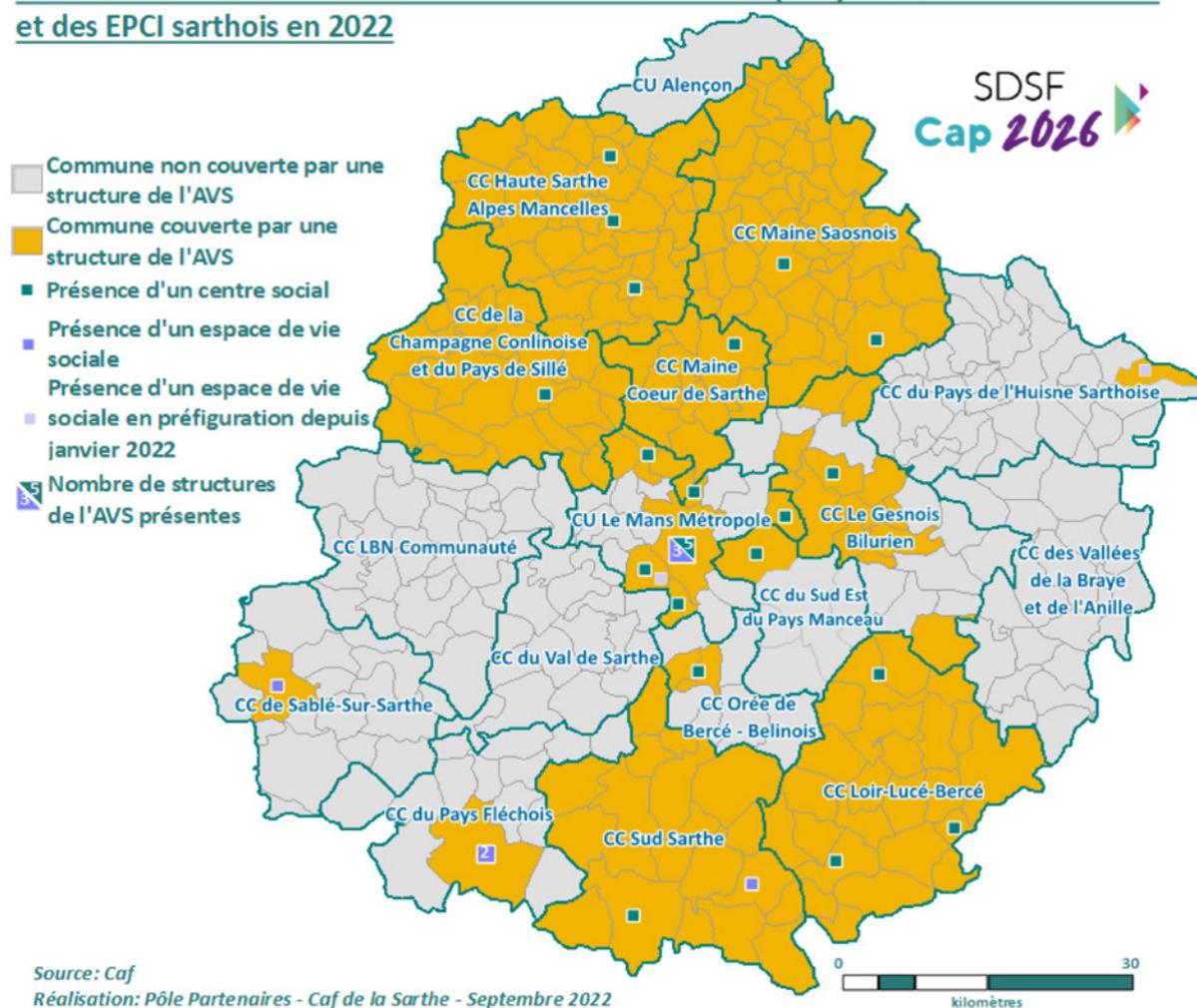


+ de 70%
des situations sont adressées dans un cadre judiciaire

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

L'Animation de la vie sociale (AVS) se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et aux problématiques sociales collectives du territoire. Elle s'appuie sur des équipements de proximité (centres sociaux et Espace de vie sociale)

Présence des structures de l'Animation de la Vie Sociale (AVS) au sein des communes et des EPCI sarthois en 2022



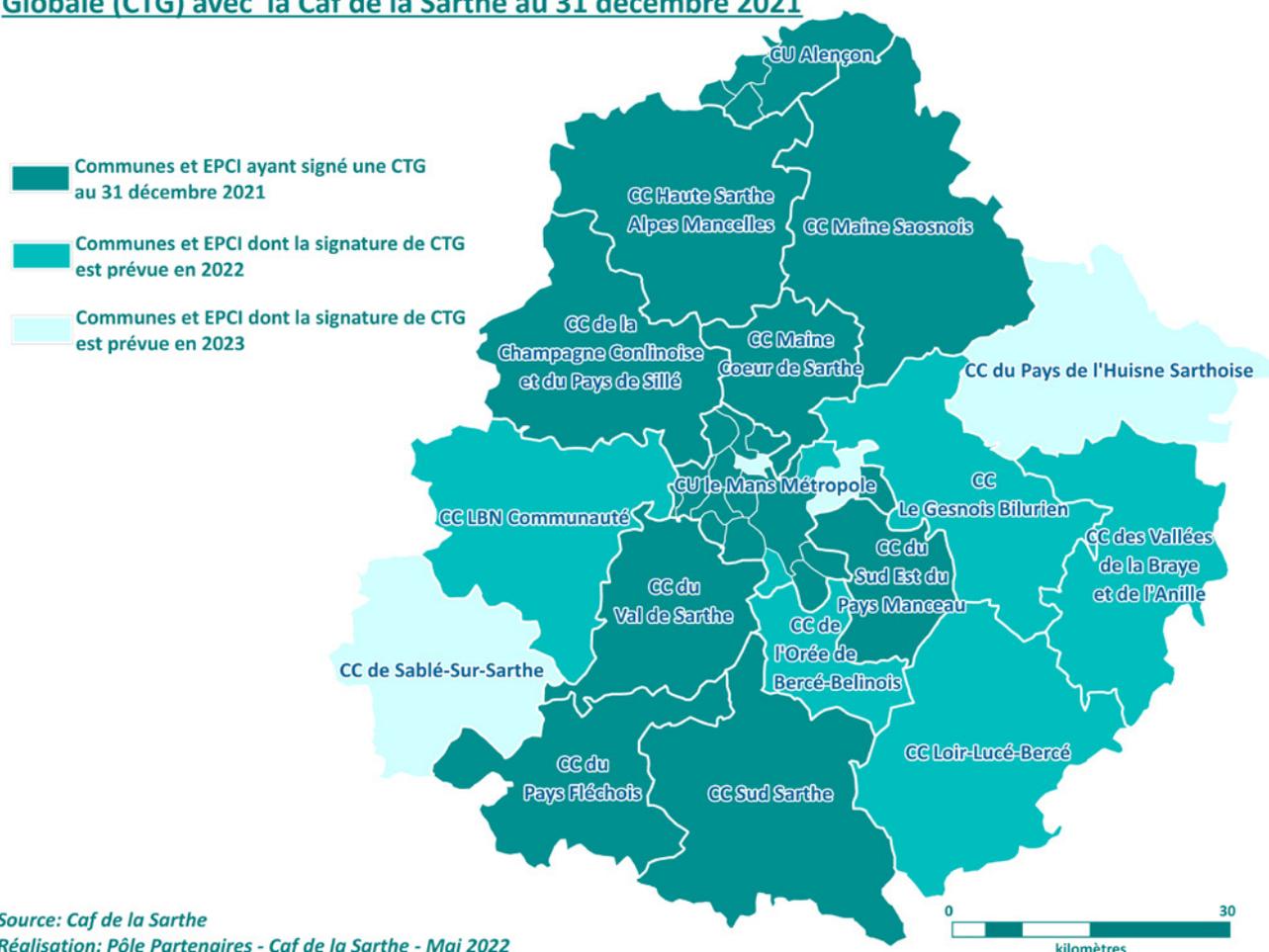
En 2022, le département compte 24 centres sociaux, 8 espaces de vie sociale et 2 projets de préfiguration d'espaces de vie sociale. L'ensemble des quartiers politique de la ville est ouvert par une structure d'animation de la vie sociale.

En 2021, les actions menées par ces structures ont mobilisé 1237 bénévoles soit au titre de la gouvernance associative soit au titre des activités. 31 881 usagers ont participé aux différentes actions menées. 50 initiatives d'habitants ont été soutenues par 18 centres sociaux.

LE DÉPLOIEMENT DES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES AVEC LES COLLECTIVITÉS SARTHOISES

La CTG est une démarche partenariale visant à construire un projet social sur le territoire. La Caf de la Sarthe porte une stratégie ambitieuse de déploiement de ce nouvel outil de contractualisation avec les élus locaux.

Couverture des communes et des EPCI sarthois par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caf de la Sarthe au 31 décembre 2021



Source: Caf de la Sarthe

Réalisation: Pôle Partenaires - Caf de la Sarthe - Mai 2022

FOCUS SUR LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION

L'élaboration de ce schéma s'est appuyée sur une forte mobilisation des partenaires dans le cadre d'une démarche participative associant les acteurs départementaux et locaux, animée par la Caf, le SDEJS, la DDETS, la FDCE, le Conseil départemental.

Le CEAS de la Sarthe a apporté un appui méthodologique tout au long de la démarche.

Cette démarche co-pilotée par l'État et la Caf a été conduite en mode projet avec la participation active des membres du comité technique (composé des signataires du précédent schéma) qui se sont réunis à intervalle régulier tout au long de la période.

Ces partenaires clé se sont entendus sur les principes préalables à ces travaux :

- Le déploiement d'une démarche partagée avec des représentants de tous les acteurs du territoire
- L'élaboration d'un plan d'action concerté, opérationnel et adapté aux réalités des territoires.

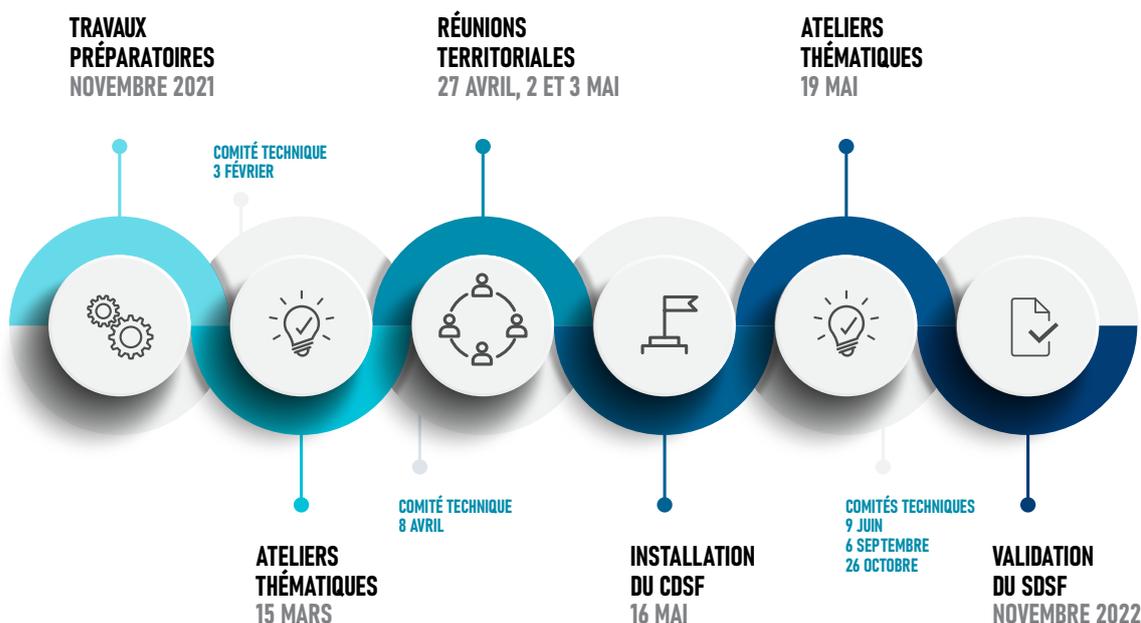
Amorcée début 2021, cette démarche de renouvellement a donc débuté par la réalisation d'un bilan croisé du précédent schéma. Dans ce cadre, de nombreux acteurs ont été interrogés afin de mettre en avant les réussites et les axes de progrès. Une dizaine d'entretiens a été réalisée.

La démarche partenariale d'élaboration du nouveau schéma s'est fondée sur une méthodologie innovante combinant l'approche départementale et infra-départementale grâce à la mise en place d'espaces de recueil de la parole des acteurs tant au niveau institutionnel qu'au niveau de chacun des territoires.

Entre mars et mai 2022, plus de 140 participants (élus, professionnels, représentants associatifs, institutions) ont partagé sur les enjeux par thématique et commencé à identifier des propositions d'actions. 6 réunions du comité technique ont été planifiées afin d'organiser les différents travaux et l'installation officielle du CDSF en Sarthe le 16 mai 2022.



La méthodologie participative d'élaboration de ce schéma a permis de dégager des axes transversaux, des ambitions partagées et des axes stratégiques par thématiques.



LES PRINCIPES FONDATEURS ET AMBITIONS PARTAGÉES

Les partenaires du nouveau SDSF s'associent pour mettre en œuvre un schéma qui s'articule autour de plusieurs principes d'action :

- **Une réponse adaptée au plus proche des besoins et une continuité dans le parcours de vie des familles et des jeunes**

La réponse aux besoins des familles et de leurs enfants doit partir de l'observation et de l'analyse en continu des évolutions du contexte social et familial à l'échelle des territoires de vie des familles.

Cela signifie que les actions menées au titre du SDSF permettent de limiter les ruptures de parcours et sont proposées dans le cadre d'une approche globale de l'enfant, du jeune, du jeune adulte et du parent. Cela implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires sur le territoire tout en adoptant une posture de proximité. La prise en compte des sujets sociétaux (égalité des genres, transition écologique, numérique) sera garantie.

- **L'adaptation constante aux besoins des territoires et un impératif d'équité**

Le maillage territorial de l'offre de services aux familles est assuré en fonction des besoins spécifiques des territoires et des solutions en proximité sont proposées, en prenant notamment appui sur les conventions territoriales globales portées par les Caf, l'offre Grandir en Milieu Rural et les chartes familles MSA, ou tous les autres dispositifs de contractualisation déclinés au plus près des territoires.

La mise en œuvre des actions sera rendue possible grâce la mobilisation pleine et entière des partenaires institutionnels, des élus locaux et de l'ensemble des acteurs de proximité.

- **Le soutien apporté aux compétences des professionnels**

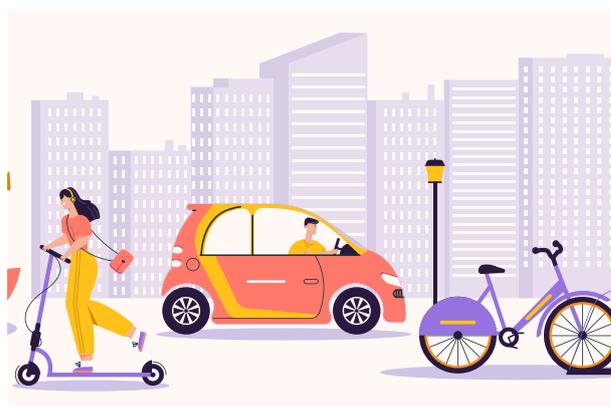
Le soutien des compétences des professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale est une condition de réussite des actions à mettre en œuvre.

- **Une démarche partenariale fédératrice et agile**

Ce nouveau schéma se veut synthétique et lisible afin que les acteurs puissent aisément s'approprier le contenu du document et être des ambassadeurs des orientations qu'il porte. Les partenaires s'unissent autour d'un schéma commun dont ils assurent le co-portage, la communication et la déclinaison opérationnelle dans le respect des prérogatives de chacun. Les partenaires s'entendent sur les modalités de déclinaison qui peuvent être adaptées au fil de l'eau.

- **L'articulation du SDSF avec les autres cadres d'intervention sur les territoires :**

Une attention particulière est apportée à l'absence de redondance pour tout dispositif et la cohérence et la complémentarité des interventions auprès des familles et des jeunes (Plan pauvreté, Stratégie de protection de l'enfance, 1000 premiers jours, programmes politique de la ville, le Schéma départemental unique du Conseil départemental...).



• **La mobilisation de moyens en adéquation avec la réalisation des objectifs**

Le SDSF s'inscrit dans le cadre d'une démarche de concertation et de coordination inter-partenaire. Les partenaires signataires s'accordent

pour se concerter et associer leurs moyens dans le soutien aux services aux familles. Cela signifie qu'il importe de sécuriser et de mettre en cohérence les financements et les actions au niveau du département.

De ces principes fondateurs, plusieurs ambitions partagées en découlent et viennent structurer le nouveau schéma autour des maîtres mots :

OBSERVER



PROMOUVOIR



SOUTENIR



EXPÉRIMENTER



LES AXES STRATÉGIQUES TRANSVERSAUX

- Promouvoir les métiers des services aux familles, de l'animation de la vie sociale et de l'animation socio-éducative
- Développer l'accès à la formation initiale et continue des professionnels des services aux familles
- Renforcer la communication en direction des différents publics
- Coordonner les interventions des acteurs des services aux familles au plus près des territoires grâce à des outils de contractualisation (tels que les CTG, CLS, Contrat ruralité...)
- Développer les réseaux d'acteurs dans une logique de décroisement des professionnels intervenant auprès des familles et de leurs enfants
- Favoriser l'émergence de plateforme de professionnels afin de répondre aux besoins spécifiques (handicap, publics précaires, atypie)
- Développer la participation des publics et la posture « d'aller vers »
- Déployer une culture d'évaluation des politiques publiques

AFIN DE

- **Permettre à toutes les familles sarthoises d'accéder à une offre de services aux familles de qualité et de proximité**
- **Faciliter l'adaptation des services aux besoins des familles au regard de la particularité des territoires, des besoins spécifiques des familles et toute autre problématique émergente**



Sur le département de la Sarthe, différents acteurs institutionnels mènent une politique volontariste en faveur de la petite enfance dans l'objectif d'accompagner les familles ayant de jeunes enfants quel que soit leur situation socio-professionnelle et leur lieu de vie.

En matière de petite enfance, la priorité est de développer des solutions d'accueil pour toutes les familles sarthoises.

Il s'agit de maintenir et développer l'offre d'accueil en favorisant l'attractivité des métiers de la petite enfance notamment sur l'offre d'accueil individuel, en redonnant une image positive de ce mode d'accueil et en l'inscrivant comme réponse de qualité dans l'offre territoriale.

Il importe également de renforcer le rôle social des modes d'accueil, en les ouvrant davantage aux publics vulnérables (enfants en situation de handicap, enfants de familles en insertion sociale ou professionnelle).

L'action publique portée conjointement par les partenaires vise à faciliter la mise en œuvre d'une politique globale du jeune enfant sur les territoires, au-delà d'une logique de dispositif en partant des besoins et parcours de l'enfant.

L'accueil individuel est prépondérant sur le département de la Sarthe ; l'offre d'accueil collective étant à pérenniser et développer sur certains territoires.

Promouvoir les métiers de la petite enfance

Afin d'assurer le renouvellement en continu des professionnels de la petite enfance

ACTIONS



Organiser un évènementiel départemental pour renforcer l'attractivité de la profession d'assistant maternel et la garde à domicile



Organiser des actions locales en partenariat avec les organismes de formation, l'éducation nationale et les acteurs de l'insertion professionnelle (type forum des métiers de la Petite Enfance) pour faire connaître les métiers de la petite enfance



Organiser une campagne de communication « grand public » pour faire la promotion des métiers de la petite enfance auprès des parents (campagne de films vidéo, émission de radio, affiches...)

Poursuivre le développement de l'offre d'accueil

Afin que chaque famille puisse accéder à un mode de garde de proximité

ACTIONS



Mener une étude pour comprendre et analyser les choix des assistants maternels qui quittent la profession



Proposer des actions facilitant l'entrée dans la profession



Réaliser une étude sur le modèle économique des Eaje afin de favoriser le maintien et le développement de l'offre



Poursuivre la création de nouveaux EAJE sur les secteurs déficitaires en mobilisant les moyens financiers nécessaires



Etudier la création d'une structure mobile exclusivement consacrée à l'accueil occasionnel

Développer une offre adaptée aux différentes situations de vie des familles

Afin de favoriser l'accès de tous les enfants à une offre d'accueil de qualité

ACTIONS



Créer une plateforme de recensement des besoins (horaires atypiques, enfants en situation de handicap...) et faciliter la mise en relation avec l'offre



Analyser les leviers permettant de développer l'accueil des enfants de parents inscrits dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle (type crèches AVIP)



Poursuivre l'accompagnement des gestionnaires et professionnels dans l'accueil des enfants en situation de handicap et enfants de familles en situation de fragilité (formation, analyse des pratiques)

Renforcer la coordination et l'animation des partenaires en direction des familles

Afin de garantir la continuité de l'accès aux services de la petite enfance

ACTIONS



Renforcer le rôle de guichet unique des RPE en coordination avec les acteurs sur les territoires



Maintenir la co-animation du réseau RPE par la Caf et le Conseil départemental



Valoriser l'outil monenfant.fr comme site de référence sur les services aux familles



Organiser des passerelles entre EAJE et école maternelle



Réfléchir à la mise en place d'un réseau départemental petite enfance composé des gestionnaires d'EAJE



ENFANCE JEUNESSE

Les politiques en faveur de la jeunesse regroupent l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, par l'éducation, les loisirs éducatifs, l'accès au droit, la mobilité et l'engagement. Favoriser cette autonomie implique d'agir sur tous les leviers qui permettent aux jeunes de se réaliser en tant qu'individu.

Dès 2016, la Caf de la Sarthe a proposé aux partenaires signataires du Sdsf d'élargir la ré-

flexion à la thématique enfance/jeunesse.

En effet, le territoire de la Sarthe bénéficie depuis longtemps d'un partenariat actif entre les différentes institutions et associations sur le champ de l'Education populaire, de l'enfance, de la jeunesse.

Les partenaires du Sdsf souhaitent poursuivre le développement de l'éducation, de l'engagement, de la citoyenneté et l'émancipation des jeunes.

Promouvoir les métiers et les formations de l'animation

Afin de rendre les métiers de l'animation attractifs et palier les difficultés de recrutement

ACTIONS



Améliorer l'accès des professionnels aux formations qualifiantes de l'animation et aux formations sur les « nouvelles pratiques d'accompagnement » dans le cadre de la formation continue



Renforcer la communication sur les aides au financement BAFA en direction des jeunes et des parents



Créer une journée départementale des métiers de l'animation

Structurer et mettre en cohérence les réseaux d'acteurs de l'enfance et de la jeunesse

Afin d'assurer une continuité éducative sur chaque territoire dans l'intérêt des enfants et des jeunes

ACTIONS



Créer des communautés éducatives sur chaque territoire (proximité, ressources du territoire, ex PEDT)



Maintenir les réseaux enfance et jeunesse pilotés par le SDJES



Renforcer le lien avec l'éducation nationale au niveau départemental et local



Développer une culture commune sur les politiques enfance et jeunesse entre les différentes institutions à l'échelon départemental

Développer une offre d'accueil accessible à tous les enfants et les jeunes

Afin que chaque enfant et jeune puisse accéder à une offre de loisirs de proximité

ACTIONS



Développer et maintenir le maillage territorial en matière d'offre d'accueil de loisirs et un accueil adapté au public adolescent



Renforcer le déploiement de nouveaux dispositifs de soutien aux projets locaux (PDN, argent de poche, Innove.jeune, PS jeunes)



Favoriser les actions pédagogiques qui mettent en œuvre l'« aller vers »



Permettre l'accessibilité des enfants et des jeunes en situation de handicap aux offres d'accueil et de loisirs

Accompagner les jeunes à être acteurs et auteurs de leur projet au quotidien

Afin d'encourager l'engagement, l'autonomie et l'épanouissement des jeunes

ACTIONS



Développer des pratiques permettant la participation des enfants, des jeunes et des familles à la construction des politiques locales de l'enfance et de la jeunesse en lien avec les élus locaux



Accompagner les démarches favorisant la mobilité des jeunes, l'accès au logement et l'engagement citoyen



Poursuivre le déploiement du dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant en lien avec les FJT



Accompagner les jeunes dans les parcours d'accès à l'autonomie en s'appuyant sur des partenaires locaux (MDA, missions locales, PAEJ) oeuvrant auprès des publics : invisibles, décrochage, santé mentale

PARENTALITÉ



Le soutien à la parentalité est une politique dont l'objectif consiste à répondre aux évolutions de la famille et à leurs nouveaux besoins d'accompagnement. Il s'agit de s'adresser à tous les parents pour les accompagner au quotidien dans l'éducation de leurs enfants ou les aider à faire face à des difficultés. Les mutations de la société ont engendré une diversification des si-

tuations familiales. Conforter les compétences parentales est un enjeu majeur de cohésion et d'inclusion sociale sur les territoires.

Le département de la Sarthe est relativement bien doté sur l'offre parentalité même si le maillage territorial est à renforcer.

Communiquer sur les services et les actions parentalité

Afin de renforcer la visibilité et lisibilité de l'offre parentalité

ACTIONS



Relancer un évènementiel départemental sur la parentalité



Créer des supports d'information innovants



Investir les réseaux sociaux



Mieux faire connaître les lieux relais pour les familles



Développer les fonctions d'accueil spécifiques sur la question de la parentalité

Poursuivre le maillage territorial des services et actions en matière de parentalité

Afin de rendre l'offre accessible et adaptée à toutes les familles

ACTIONS



Développer les actions (appel à projets REAAP) et l'offre parentalité (médiation familiale, LAEP, aide à domicile)



Développer des actions de prévention pour répondre aux besoins des familles



Réfléchir sur la décentralisation des réseaux d'acteurs au niveau des territoires

Renforcer la coordination au niveau départemental et infra-départemental

Afin de favoriser la synergie et le travail en réseau des acteurs

ACTIONS



Identifier les rôles et compétences de chacun des professionnels intervenant auprès des familles pour mettre en relation des acteurs



Mettre en place des temps d'échange et de rencontre entre professionnels de différents champs d'intervention sur des sujets communs (travailleurs sociaux, professionnels de santé, éducateurs...)



Accompagner les parents dans une logique de parcours (séparation, naissance)

Favoriser l'implication et la participation des parents dans leur rôle de parent

Afin de répondre au mieux à leurs besoins

ACTIONS



Créer des événements et des temps de partage simple et « informel » pour identifier des problématiques



Favoriser des initiatives d'actions entre pairs



Sensibiliser les professionnels aux évolutions sociétales (familles monoparentales, homoparentales, familles « dé/recomposées ») et aux problématiques spécifiques selon l'âge des enfants

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Les structures de l'animation de la vie sociale (les centres sociaux et espaces de vie sociale agréés par la Caisse d'allocations familiales), sont des équipements indispensables à la mise en œuvre des politiques sociales et familiales. Elles visent principalement :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes
 - le développement des liens sociaux et la cohésion sociale des territoires
 - la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.
- Ce nouveau schéma intègre l'animation de la vie

sociale afin de conforter le partenariat à l'échelle départementale, la FDCS devient ainsi signataire du nouveau schéma.

24 centres sociaux sont implantés sur le département et chacun des 6 Quartier politique de la ville sarthois est couvert par un équipement de l'animation de la vie sociale. La Fédération départementale des centres sociaux de la Sarthe intervient en soutien des centres sociaux. L'émergence des espaces de vie sociale est également à souligner sur le département.

Développer la culture commune de l'animation de la vie sociale

Afin de créer un écosystème favorable au développement et à l'épanouissement de l'AVS

ACTIONS



Maintenir et promouvoir l'observatoire des centres sociaux Sénacs



Renforcer la culture commune autour de l'AVS et communiquer auprès des partenaires du SDSF et des acteurs des territoires (notamment les élus locaux) mais aussi les techniciens (ex : chargés de coopération CTG)

Développer la coordination, la complémentarité et l'animation du réseau d'acteurs

Afin de faciliter l'interconnaissance des acteurs et des partenaires de l'AVS

ACTIONS



Favoriser l'interconnaissance des acteurs locaux de l'AVS (au niveau des communes ou EPCI)



Étudier la mise en place d'un réseau des EVS



Organiser régulièrement une rencontre départementale de l'animation de la vie sociale pour les acteurs et partenaires de l'AVS

Soutenir des structures de l'AVS

Afin de permettre aux équipes bénévoles et professionnels de se consacrer pleinement à la conduite du projet social au service des sarthois

ACTIONS



Accompagner le développement des compétences en communication des acteurs de l'AVS



Mesurer et valoriser l'utilité sociale de l'AVS



Accompagner le développement des compétences en communication des acteurs de l'AVS pour mieux se faire connaître



Engager une réflexion sur les enjeux de recrutement, de compétence et de formation des professionnels et des bénévoles



Rechercher une meilleure coordination des acteurs publics qui concourent au financement de l'AVS

Accompagner les initiatives des habitants

Afin de favoriser l'autonomie et la citoyenneté dans l'action collective

ACTIONS



Proposer des temps de formation communs entre les professionnels, les bénévoles, les institutions et les partenaires sur la démarche participative et le pouvoir d'agir des habitants

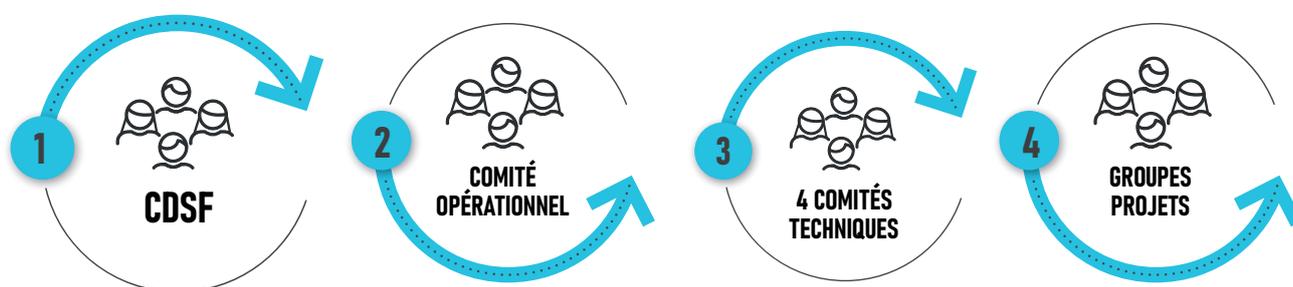


Appuyer les démarches innovantes qui favorisent l'émergence de dynamique collective des habitants

SUIVI, PILOTAGE ET ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les parties signataires du Schéma Départemental des Services aux Familles de la Sarthe s'engagent à mobiliser les compétences, les moyens techniques et finances nécessaires à l'accomplissement des engagements et objectifs définis dans le schéma, et cela dans le respect des domaines et champs d'intervention qui leur sont dévolus.

La gouvernance et le pilotage du SDSF sont organisés par le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021. Au niveau départemental, l'arrêté préfectoral n°2022-DDETS-17 (cf : annexe), du 17 février 2022 porte création du comité départemental des services aux familles (CDSF).



GOVERNANCE :

La gouvernance du SDSF s'organise de la façon suivante :

• Un comité départemental des services aux familles (CDSF) :

C'est l'instance de pilotage stratégique dont le rôle et la composition sont précisés par les textes (décret du 14 décembre 2021 et la circulaire ministérielle du 21 juillet 2022).

• Un comité opérationnel

Il s'agit de l'instance opérationnelle du SDSF qui est chargée de :

- Mener les travaux préparatoires aux réunions et décisions du CDSF
- Planifier et suivre le programme de travail annuel et favoriser la coordination des acteurs
- Consolider les bilans des différents comités thématiques

- Veiller à un financement concerté et cohérent des actions, chaque financeur restant maître de l'attribution de ses crédits
- Contribuer à la simplification et la clarification des procédures de financement (appels à projets, critères d'éligibilité harmonisés, outils d'évaluation des actions, etc...)
- Traiter les questions transmises par les comités thématiques

Ce comité est composé de représentants des services de :

- État (DDETS, DSDEN ...)
- Conseil Départemental
- Caf
- Msa
- Association des Maires et adjoints
- Udaf
- Fdcs 72
- Région des Pays de la Loire
- ARS

Quatre comités techniques thématiques sont institués :

- o Comité technique petite enfance
- o Comité technique enfance jeunesse
- o Comité technique parentalité
- o Comité technique AVS

Ces comités mettent en œuvre, suivent et évaluent les plans d'actions du SDSF et réalisent un bilan annuel.

Ils identifient des propositions d'amélioration pour le développement des politiques petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité et animation de la vie sociale.

Ils organisent l'expression des besoins et la satisfaction des familles.

Ils sont susceptibles de préparer les appels à projet concernant ces domaines.

Ils sont l'instance de coordination opérationnelle des dispositifs institutionnels en lien avec la thématique.

Plus spécifiquement pour le comité technique parentalité

Il assure la coordination opérationnelle des dispositifs institutionnels de soutien à la fonction parentale (Reaap, Clas, médiation familiale, espace rencontre, aide à domicile ...) et le partage sur les demandes de financements déposées par les porteurs de projet auprès de chaque institution.

Plus spécifiquement pour le comité technique petite enfance

Il constitue le comité de labellisation des crèches AVIP.

Des groupes projets

Commission ad hoc réunies autour d'un projet précis, d'un ensemble de projets d'un sujet, d'un acteur clé, d'un territoire prioritaire (multi-thématique).

La composition de chaque groupe projet est établie en fonction de la feuille de route annuelle et validée par le comité opérationnel.

Ils agissent au regard d'une fiche projet qui précise la composition du groupe de travail, le calendrier, la production attendue.

LES MODALITÉS DE PILOTAGE ET D'ANIMATION

Placé sous l'égide de l'État, le pilotage stratégique est assuré par les services de la DDETS avec le concours de l'ensemble des institutions partenaires et de la Caf à qui est confié le secrétariat général du CDSF.

Plusieurs enjeux en matière de pilotage ont été identifiés :

- La nécessité de s'appuyer sur les outils et instances partenariales existants à l'échelle des territoires afin de diffuser et ancrer les objectifs du SDSF au niveau local
- Favoriser le travail en réseau et renforcer l'interconnaissance des acteurs afin de mettre en œuvre un pilotage cohérent

En matière d'animation, les partenaires s'entendent sur l'importance d'une animation souple et dynamique assumée par des acteurs proches du terrain qui tiennent compte des compétences et expertise de chacun et ainsi :

- Valoriser les actions mises en œuvre, afin de mettre en avant les porteurs de projet
- Assurer la circulation des informations de façon descendante (des instances de pilotage jusqu'au terrain) et ascendante du terrain, des habitants et professionnels, jusqu'aux instances de pilotage
- Identifier un lieu (probablement numérique) donnant une visibilité au SDSF et permettant de centraliser les documents, ressources et annuaires des personnes contacts
- Organiser un fonctionnement au fil de l'eau entre les acteurs et des temps ponctuels ou événementiels pour communiquer de façon transverse.

Le présent schéma présente les axes stratégiques et plan d'actions. Le calendrier, les indicateurs et pilotes des actions opérationnelles seront préparés par le comité opérationnel et les comités thématiques en vue d'une validation par le CDSF avant l'été 2023.

LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Les partenaires souhaitent que l'évaluation du Schéma soit menée au fil de l'eau, au service du pilotage stratégique du Schéma.

Cette évaluation doit permettre :

- De faire un bilan annuel des actions menées, à la fois dans leur réalisation et dans leurs résultats,
- De disposer d'éléments actualisés d'état des lieux des services aux familles et d'analyse des besoins des familles et des territoires, pour définir annuellement une feuille de route adaptée et évolutive.

Le suivi annuel du plan d'actions est réalisé par chaque comité technique thématique au cours du premier trimestre et centralisé ensuite par le comité opérationnel en vue d'une présentation en séance plénière du CDSF avant la fin du premier semestre.

Un bilan d'évaluation est à prévoir avant l'échéance du schéma en vue de son renouvellement.

Fort de cette dynamique participative, il paraît opportun d'associer les publics concernés en les mobilisant lors du suivi et de l'évaluation du futur Schéma.

Cela permettra également de répondre à trois axes de progrès majeurs identifiés lors du bilan du précédent schéma :

- Permettre une plus grande visibilité et connaissance du SDSF par les familles elles-mêmes
- Adopter une approche plus souple du schéma et donc adapter les actions au regard des besoins et évolutions souhaitées par leurs usagers
- Renforcer la territorialisation des actions inscrites dans le Schéma

LA COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à communiquer largement sur le Schéma, afin qu'il soit repéré par l'ensemble des acteurs sarthois comme un cadre de référence en termes de développement des services aux familles sarthoises.

Ils décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma. Les supports communs sont validés par le Comité opérationnel et font apparaître les logos de chacune des parties au schéma.

Les actions menées dans le cadre du pilotage et du suivi du Schéma départemental des services aux familles seront valorisées comme le résultat d'un travail partenarial.

Des actions de communication seront mises en œuvre à destination du grand public, une instance de participation d'un panel de familles pourrait être mise en place afin de suivre et d'évaluer le SDSF.

Au-delà de cette association des familles, les institutions signataires étudieront l'opportunité de l'élaboration d'un espace ressources collaboratif afin de pouvoir faire vivre leur collaboration, afficher au grand public leurs propres actions et interventions directes auprès des familles et promouvoir celles qu'ils soutiennent portées par les acteurs associatifs, privés et publics sur le département.

GLOSSAIRE

Alsh : Accueil de loisirs sans hébergement

Ars : Agence régionale de santé

Avs : Animation de la vie sociale

Bafa : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

Caf : Caisse d'allocations familiales

Camsp : Centre d'action médico-sociale précoce

Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Ccas : Centre communal d'action sociale

Cdaje : Commission départementale d'accueil du jeune enfant

Cdc : Communauté de communes

Cdsf : Comité départemental des services aux familles

Cdsp : Comité départemental de soutien à la parentalité

Ceas 72 : Centre d'étude et d'action sociale de la Sarthe

Cej : Contrat enfance jeunesse

Clas : Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Cnaf : Caisse nationale des allocations familiales

Cog : Convention d'objectifs et de gestion

Ctg : Convention territoriale globale

Ddcs : Direction départementale de la cohésion sociale

Ddets : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Dgcs : Direction générale de la cohésion sociale

Dsden : Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Eaje : Etablissement d'accueil du jeune enfant

Epci : Etablissement public de coopération intercommunale

Etp : Equivalent temps plein

Evs : Espace de vie sociale

Fdcs : Fédération départementale des centres sociaux

Ja : Juniors associations

Jaf : Juge des affaires familiales

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques

Laep : Lieu d'accueil enfants-parents

Loi NOTRe : Loi nouvelle organisation territoriale de la République

Mam : Maison d'assistants maternels

Mda : Maison des adolescents

Mjc : Maison de la jeunesse et de la culture

Msa : Mutualité sociale agricole

Ospj : Observatoire sarthois des politiques jeunesse

Paej : Points d'accueil d'écoute jeune

Pdn : Promeneurs du net

Pedt : Projet éducatif territorial

Peh : Petite enfance et handicap

Pel : Projet éducatif local

Pmi : Protection maternelle infantile

Psu : Prestation de service unique

Qpv : Quartier politique de la ville

Ram : Relais assistants maternels

Reaap : Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents

Rep : Réseau d'éducation prioritaire

Rpe : Relais petite enfance

Rsa : Revenu de solidarité active

Sdavs : Schéma directeur de l'animation de la vie sociale

Sdsf : Schéma départemental des services aux familles

Sdjes : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Sénacs : Système d'Echanges National des Centres Sociaux

Sivom : Syndicat intercommunal à vocation multiple

Tap : Temps d'accueil périscolaire

Tgi : Tribunal de grande instance

Udaf : Union départementale des associations familiales

Zrr : Zone de revitalisation rurale

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

NOR : SSAA2128988D

Publics concernés : gestionnaires et professionnels de modes d'accueil du jeune enfant et de services de soutien à la parentalité, conseils départementaux, communes et établissements publics de coopération intercommunale, caisses d'allocations familiales.

Objet : modification de la gouvernance départementale des services aux familles et du cadre d'exercice du métier d'assistant maternel.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le lendemain de sa publication. Des dispositions transitoires permettent l'installation du premier comité départemental des services aux familles avant le 1^{er} mars 2022 et l'adoption du premier schéma départemental des services aux familles avant le 1^{er} septembre 2022.

Notice : le décret instaure une instance locale de gouvernance intégrée des services aux familles, le comité départemental des services aux familles, en substitution de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant. Il modifie en outre les conditions d'agrément et la capacité d'accueil des assistants maternels, notamment en ce qui concerne les informations figurant sur la décision d'agrément et les possibilités d'accueillir des enfants au-delà de la capacité prévue par l'agrément.

Références : le décret est pris en application de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles. Ses dispositions ainsi que les dispositions du code de l'action sociale et des familles qu'il modifie peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 113-1 et L. 542-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 15 avril 2021,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Après l'article R. 112-1, il est inséré un article D. 112-2 ainsi rédigé :

« Art. D. 112-2. – Pour l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 214-5, le ministre chargé de la famille réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée. » ;

2° L'article D. 214-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 214-1. – I. – Le comité départemental des services aux familles mentionné à l'article L. 214-5 est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

« Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

« II. – Le comité départemental des services aux familles organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :

« 1° De développement et de maintien de services aux familles dans les conditions mentionnées au II de l'article L. 214-1-1 ;

« 2° D'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés dans les conditions mentionnées à l'article L. 214-6 ;

« 3° D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;

« 4° De coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services dans les conditions mentionnées au IV de l'article L. 214-1-1 ;

« 5° De formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue et examine les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 113-1 et à l'article L. 542-1 du code de l'éducation ;

« 6° D'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

« III. – Le comité recueille auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi toutes données permettant de réaliser un suivi des actions menées en application de l'article L. 214-7 visant à favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants, notamment le nombre de places réservées à cet accueil et les partenariats établis entre des acteurs de services aux familles et de l'insertion. Le comité formule des propositions, notamment en matière de partenariats, destinées à faciliter l'accès dans le département des enfants de ces familles à des modes d'accueil. » ;

3° L'article D. 214-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 214-2.* – I. – Le comité départemental des services aux familles établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel mentionné à l'article L. 214-5 et évalue sa mise en œuvre.

« II. – Le schéma départemental comporte :

« 1° Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment les schémas communaux et intercommunaux prévus aux articles L. 214-2 et L. 214-3 ;

« 2° Un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ;

« Ce plan établit, pour chaque action, des objectifs et un niveau de résultat attendu ;

« Le comité s'assure de la cohérence de ces objectifs avec les actions conduites par ses membres, le cas échéant dans le cadre de conventions qu'ils concluent entre eux, notamment la caisse d'allocation familiale et les collectivités territoriales ;

« 3° Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements.

« La liste de ces indicateurs et leurs modalités de renseignement sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille. Elle comprend notamment des informations relatives au taux de couverture global de l'accueil de jeunes enfants, au nombre de créations de places d'accueil, à l'accessibilité des modes d'accueil aux publics en situation de handicap ou parcours d'insertion sociale ou professionnelle et à l'offre de services de soutien à la parentalité.

« III. – Le schéma départemental est adopté dans les douze mois suivant le renouvellement du comité départemental mentionné à l'article D. 214-1, pour une durée maximale de six ans. » ;

4° Après l'article D. 214-2, il est inséré un article D. 214-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 214-2-1.* – Le schéma départemental des services aux familles mentionné à l'article D. 214-2 est adressé par le président du comité départemental des services aux familles au ministre chargé de la famille dans le mois qui suit son adoption par le comité. Une synthèse des travaux du comité, et notamment de la mise en œuvre du schéma, est adressée dans les mêmes formes chaque année et au plus tard le 1^{er} février.

« Au plus tard trois mois avant l'échéance du schéma départemental, le comité adopte un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du schéma, comprenant une évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions départemental prévu au 2° du II de l'article D. 214-2. Ce rapport est adressé pour information au ministre chargé de la famille et au président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge prévu à l'article L. 142-1. » ;

5° L'article D. 214-3 est remplacée par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 214-3.* – I. – Le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet du département ou son représentant.

« Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles sont :

« 1° Le président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui ;

« 2° Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires ;

« 3° Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

« En cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les présidents des conseils d'administration désignent celui chargé de les représenter.

« II. – Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :

« 1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants ; pour Paris, le maire ou son représentant et trois membres du conseil de Paris désignés par le conseil de Paris ;

« 2° Quatre représentant des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant ;

« 3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département ;

« 4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;

« 5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;

« 6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;

« 7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole ;

« 8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ;

« En cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les directeurs des conseils d'administration désignent les personnes chargées de représenter leurs services ;

« 9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ;

« 10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;

« 11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;

« 12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;

« 13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ;

« 14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales ;

« 15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.

« Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

« III. – La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans.

« Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

« Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

« Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

« IV. – Pour l'application des dispositions du présent article à la collectivité de Corse, les références au préfet sont remplacées par la référence au préfet de Corse et les références au président du conseil départemental en Corse sont remplacées par la référence au président du conseil exécutif.

« Pour l'application des dispositions du présent article à la Collectivité européenne d'Alsace, les références au préfet sont remplacées par la référence aux préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui exercent une présidence alternée du comité. » ;

6° L'article D. 214-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 214-4.* – La caisse d'allocations familiales du département assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

« La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

« Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité. » ;

7° L'article D. 214-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 214-6.* – Le comité départemental des services aux familles se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou d'un tiers de ses membres. La première séance plénière est convoquée dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination de ses membres.

« Le comité départemental des services aux familles élabore son règlement intérieur, adopté en séance plénière à la majorité simple. Il peut constituer en son sein des sous-commissions et des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts qui ne peuvent prendre part aux votes. » ;

8° A l'article D. 421-8, avant les mots : « petite enfance », sont ajoutés les mots : « d'accompagnant éducatif » ;

9° L'article D. 421-12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 421-12.* – L'agrément d'assistant maternel est accordé pour une durée de cinq ans, sauf dans les cas prévus aux articles D. 421-21 et D. 421-21-1.

« La décision accordant l'agrément :

« 1° Mentionne le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément en cette qualité ;

« 2° Mentionne le nombre maximal d'enfants pouvant être simultanément sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel, y compris ses propres enfants, dans les conditions mentionnées au II de l'article L. 421-4 ;

« 3° Indique, sous réserve que les conditions d'accueil soient réunies, selon quelles modalités le nombre d'enfants accueillis peut être augmenté dans les conditions mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 421-4 et à l'article L. 421-4-1 ;

« 4° Indique les obligations d'information et de déclaration prévues à l'article R. 421-39 que doit respecter l'assistant maternel ;

« 5° Rappelle que l'assistant maternel peut aider à la prise de médicaments en application de l'article L. 2111-3-1 du code de la santé publique et dans les conditions fixées à l'article R. 2111-1 du code de la santé publique ;

« 6° Indique la durée et le contenu des formations reçues par le professionnel en application de l'article L. 421-14. » ;

10° L'article D. 421-15 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « conseil général » sont remplacés par : « conseil départemental » ;

b) Le 2° est remplacé par la disposition suivante :

« 2° S'agissant d'un agrément d'assistant maternel, le nombre de mineurs pour l'accueil desquels l'agrément est demandé. » ;

c) Les cinquième et sixième alinéas sont supprimés ;

11° Après l'article D. 421-15, il est inséré un article D. 421-15-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 421-15-1.* – Le président du conseil départemental informe l'assistant maternel, lors de la remise de la décision ou de l'attestation d'agrément mentionnée aux articles D. 421-12 et D. 421-15, que son nom, son adresse, son adresse électronique et son numéro de téléphone seront portés à la connaissance des personnes mentionnées aux articles L. 421-8 et D. 421-36, sauf opposition de sa part.

« Le président du conseil départemental remet à l'assistant maternel, en même temps que la décision ou l'attestation d'agrément, des documents d'information relatifs à la formation, au suivi et à l'accompagnement dont il pourra bénéficier, en particulier en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants atteints de maladies chroniques ou porteurs de handicap, ainsi qu'aux conditions d'exercice de sa profession. Il lui remet une copie de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant visée à l'article L. 214-1-1.

« Le président du conseil départemental indique les modalités selon lesquelles l'assistant maternel peut prendre l'attache du service de la protection maternelle et infantile et, lorsqu'il y a un relais petite enfance au sens de l'article L.214-2-1, le nom et les coordonnées de ce relais de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où exerce l'assistant maternel. » ;

12° L'article D. 421-16 est ainsi modifié :

a) Les mots : « à l'article L. 421-4 » sont remplacés par : « au I de l'article L. 421-4-1 » ;

b) Les mots : « du conseil général » sont remplacés par : « du conseil départemental » ;

13° L'article D. 421-17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 421-17. – I. – Le nombre de jours au cours desquels il est fait application du second alinéa du II de l'article L. 421-4 ne peut excéder cinquante-cinq jours par année civile. L'application du même alinéa est soumise au respect de conditions de sécurité suffisantes. La décision mentionnée à l'article D. 421-15 précise si elles sont réunies pour permettre la présence d'enfants supplémentaires sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel, dans la limite inchangée de quatre enfants de moins de trois ans.

« L'assistant maternel qui recourt à cette possibilité en informe le président du conseil départemental sans délai et au plus tard dans les quarante-huit heures suivant ce recours. Les modalités de cette information sont déterminées par le président du conseil départemental et peuvent, le cas échéant, permettre cette information par voie dématérialisée.

« Pour chaque jour où l'assistant maternel recourt à cette possibilité, il indique le nombre total d'enfants de moins de onze ans sous sa responsabilité exclusive.

« II. – En application du I de l'article L. 421-4-1 et dans la limite fixée au même article, le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir en cette qualité peut être dépassé à la demande de celui-ci et sous réserve d'un accord écrit du président du conseil départemental, pour répondre à des besoins spécifiques, notamment la période d'adaptation d'un nouvel enfant confié ou pour l'accueil, pour une durée limitée, de fratries. Dans ce cas, l'assistant maternel en informe les parents ou représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement.

« III. – De manière ponctuelle, en application du II de l'article L. 421-4-1 et pour assurer la continuité de l'accueil des enfants confiés, notamment pour remplacer un autre assistant maternel momentanément indisponible ou pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 214-7, un assistant maternel peut accueillir un enfant de plus que le nombre d'enfants qu'il est autorisé à accueillir en cette qualité en application de la décision d'agrément prévue à l'article D. 421-12 ou de l'attestation d'agrément prévue à l'article D. 421-15, dans la limite de cinquante heures par mois et sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes.

« L'assistant maternel qui recourt à cette disposition :

« 1° En informe les parents ou représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement ;

« 2° En informe sans délai et au plus tard sous quarante-huit heures le président du conseil départemental, selon les modalités fixées par celui-ci et qui peuvent, le cas échéant, permettre cette information par voie dématérialisée, en indiquant les noms, adresses postales et électroniques et numéros de téléphone du ou des représentants légaux de l'enfant accueilli, ainsi que les dates et heures auxquelles l'enfant est accueilli. » ;

14° L'article D. 421-19 est ainsi modifié :

a) Les mots : « président du conseil général » sont remplacés par les mots : « président du conseil départemental » ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas d'un premier renouvellement d'agrément d'assistant maternel, le président du conseil départemental informe l'assistant maternel de son obligation de produire les documents attestant qu'il s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa pratique professionnelle et dans un parcours de qualification professionnelle, conformément au 4° de l'article D. 421-21. » ;

15° Dans le titre de la section 2 du chapitre I^{er} du titre II du livre IV de la partie réglementaire, les mots : « Suivi et contrôle » sont remplacés par les mots : « Accompagnement, suivi et contrôle » ;

16° L'article D. 421-36 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 421-36. – Le président du conseil départemental met la liste des assistants maternels agréés mentionnée à l'article L. 421-8 à la disposition des relais mentionnés à l'article L. 214-2-1 et des organismes et services désignés par le comité départemental des services aux familles mentionné à l'article L. 214-6, des organisations syndicales et des associations professionnelles déclarées.

« Sauf opposition des personnes concernées, cette liste comprend les adresses postales et électroniques, les numéros de téléphone des assistants maternels ainsi que le nombre d'enfants que le professionnel peut accueillir en sa qualité d'assistant maternel conformément à son agrément. Cette liste est communiquée aux organismes et associations mentionnés au premier alinéa sous forme électronique. » ;

17° Le a du 1° de l'article D. 421-46 est complété par les mots : « et être sensibilisé aux violences éducatives ordinaires » ;

18° Au chapitre I^{er} du titre II du livre IV de la partie réglementaire, les mots : « président du conseil général » sont remplacés, à chaque occurrence, par les mots : « président du conseil départemental » ;

19° L'article D. 141-4 est complété par un VI ainsi rédigé :

« VI. – Tous les six ans, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge transmet au ministre chargé de la famille un rapport sur les travaux des comités départementaux des services aux familles s'appuyant sur les rapports transmis par les présidents des comités départementaux des services aux familles. Il formule le cas échéant à cette occasion des recommandations en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. »

Art. 2. – I. – Par dérogation aux dispositions du 5° de l'article 1^{er} du présent décret, les membres des premiers comités départementaux des services aux familles nommés à compter de la publication du présent décret sont

nommés, dans chaque département, pour une durée de quatre ans par arrêté du représentant de l'Etat pris avant le 1^{er} mars 2022.

La première séance plénière du comité mentionné à l'alinéa précédent est convoquée avant le 1^{er} mai 2022 dans les conditions mentionnées au 7^o de l'article 1^{er} du présent décret.

II. – Les premiers schéma départementaux adoptés à compter de la publication du présent décret dans les conditions mentionnées au 3^o de l'article 1^{er} du présent décret sont adoptés avant le 1^{er} septembre 2022. Par dérogation au dernier alinéa du même 3^o, la durée de ces premiers schémas est de quatre ans.

III. – Le premier rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans les conditions mentionnées au 20^o de l'article 1^{er} du présent décret porte sur les comités et schémas départementaux des services aux familles constitués et établis conformément aux dispositions du même article.

Art. 3. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des solidarités et de la santé et le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 décembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre des solidarités

et de la santé,

OLIVIER VÉРАН

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
ÉRIC DUPOND-MORETTI*

*Le secrétaire d'État
auprès du ministre des solidarités
et de la santé, chargé de l'enfance
et des familles,*

ADRIEN TAQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

relatif au comité départemental des services aux familles (CDSF)

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.113-1 et L.542-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-3-1 et R.2111-1 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- VU** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Sarthe - M. AUBRY (Emmanuel) ;
- VU** l'arrêté n° 72-2022-05-03-00003 du 3 mai 2022 portant création du comité départemental des services aux familles (CDSF) ;
- VU** le courriel en date du 13 mai 2022 de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Sarthe, proposant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au CDSF de la Sarthe ;
- VU** le courriel en date du 17 novembre 2022 de la CAF de la Sarthe informant de modifications au niveau de sa direction ;
- VU** le courrier en date du 21 novembre 2022 de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe, proposant la désignation de nouveaux représentants administratifs pour siéger au CDSF de la Sarthe ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté susvisé n° 72-2022-05-03-00003 du 3 mai 2022 est abrogé.

Article 2

Le comité départemental des services aux familles est créé dans le département de la Sarthe.

Article 3

I. Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles ainsi qu'au suivi des améliorations de leur qualité.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

II. Le comité départemental des services aux familles organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :

- De développement et de maintien de services aux familles dans les conditions mentionnées au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- D'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés dans les conditions mentionnées à l'article L. 214-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;
- De coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services dans les conditions mentionnées au IV de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- De formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue et examine les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 113-1 et à l'article L. 542-1 du code de l'éducation ;
- D'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

III. Le comité recueille auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi toutes données permettant de réaliser un suivi des actions menées en application de l'article L. 214-7 visant à favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants, notamment le nombre de places réservées à cet accueil et les partenariats établis entre des acteurs de services aux familles et de l'insertion. Le comité formule des propositions, notamment en matière de partenariats, destinées à faciliter l'accès dans le département des enfants de ces familles à des modes d'accueil.

IV. Le comité départemental des services aux familles établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel mentionné à l'article L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles et évalue sa mise en œuvre

Article 4

Le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet de la Sarthe ou son représentant.

Article 5

Le comité départemental des services aux familles comprend trois vice-présidents :

- Le président du conseil départemental de la Sarthe ou son représentant ;
- Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires : **Madame Elisabeth Moussay**, maire de Cérans-Foulletourte, vice-présidente de la communauté de communes du Val-de-Sarthe ;
- Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Article 6

Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit à compter du 1^{er} décembre 2022:

Composition	Titulaire	Fonction	Suppléant	Fonction
4 maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants	Francine Baudon-Brûlé	Maire adjointe de la ville du Mans, déléguée à l'enfance et à la petite enfance	<i>En cours de désignation</i>	
	Alexandra Coquil	Maire adjointe de la ville d'Allonnes, déléguée à la solidarité, aux services publics, à l'emploi et au logement	<i>En cours de désignation</i>	
	Magali Lainé	Maire de Joué - l'Abbé	<i>En cours de désignation</i>	
	Arnaud Mongella	Maire de Connerré	<i>En cours de désignation</i>	
4 représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin	Nathalie Pontasse	Directrice générale de la solidarité départementale (DGASD)	Lucie Bouscaud-Jousselin	Chef de service Pilotage et appui stratégique (DGASD)

responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant	Le directeur Enfance- Famille de la DGASD ou son représentant <i>(en cours de désignation)</i>			
	Le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant			
	Le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant.			
Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département ou son représentant				
3 représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant				
Le directeur départemental de l'Agence régionale de santé Pays-de-la-Loire en Sarthe ou son représentant				
1 magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel	Annick Quenieux-Birot	Première vice-présidente du tribunal judiciaire du Mans	Isabelle Rathouis-Wolff	Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants
1 administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole	Michel Namèche	Administrateur MSA Mayenne-Orne-Sarthe	Jacky Donné	Administrateur MSA Mayenne-Orne-Sarthe
4 représentants des services de la caisse d'allocations familiales et MSA	Le Directeur de la CAF 72 <i>(en cours de désignation)</i>		Blandine Lecoq	Directrice adjointe de la CAF 72 (assurant la direction par intérim de la CAF 72)
	Mathilde Arrigas	Sous-directrice de la CAF 72 en charge des partenaires	<i>En cours de désignation</i>	
	Martine Rogeon	Responsable du Pôle Partenaires (CAF 72)	<i>En cours de désignation</i>	

	Virginie Le Guirec-Paturel	Sous-directrice de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe en charge de l'action sanitaire et sociale	Carole Herault	Responsable du département action sanitaire et sociale de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
5 représentants d'association ou d'organisme gestionnaires d'établissement ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leur regroupement	Cindy Gautier	Vice-présidente en charge de l'action sociale, famille et solidarité de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de L'Anille	Ludivine Ledru	Directrice du "Jardin des sens" - EAJE de de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de L'Anille
	Françoise Renou	Directrice générale adjointe Solidarité services aux familles de la communauté de communes du Pays Fléchois-Ville de la Flèche	Sandrine Caron	Directrice des services petite enfance et parentalité
	Jérôme Causse	Responsable Coordinateur Territoire - Vyv3 Pays de la Loire	Marie Laé	Directrice de la crèche multi-accueil "Com3Pom" au Mans (Vyv3)
	Cécile Morice	Directrice de crèche Educatrice de jeunes enfants Crèche Babilou Le Mans Oyon	Valérie Lemonnier	Infirmière puéricultrice Crèche Babilou Le Mans Oyon
	Laurent Ollivier	Directeur du pôle prévention, insertion et parentalité Association Inalta		
5 représentants des professionnels des services aux familles représentatifs des différents mode d'accueil et dispositifs présents dans le département dont deux représentants des assistants maternels, deux représentant des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité désignés par les organisations syndicales représentatives	Laurent Branchu	Secrétaire départemental de l'UNSA 72	Muriel Cabaret	Membre du bureau de l'UNSA 72
	Anne-Marie Grandin	Représentante du syndicat FO	<i>En cours de désignation</i>	
	Valérie Ropers	Représentante du syndicat CFDT	<i>En cours de désignation</i>	
	<i>En cours de désignation</i>			

	<i>En cours de désignation</i>			
1 représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs	Loïck Roulaud	Responsable régional de la fédération de la Fédération des Particuliers Employeurs	Jean-Louis Roveyaz	Délégué territorial de la FEPEM en Sarthe
1 représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture	Fabienne Malhaire-Boulanger	Présidente de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Sarthe	Jean-Luc Ourcoudoy	Directeur territorial de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Sarthe
1 représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales	Le directeur général du centre hospitalier du Mans ou son représentant			
1 président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que 2 parents ou représentant légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales	Delphine Sèche	Présidente de l'UDAF de la Sarthe	Olivier Esclasse	Directeur de l'UDAF de la Sarthe
	Françoise Rembotte	Représentante de l'UDAF de la Sarthe	<i>En cours de désignation</i>	
	Astrid Bouquin	Représentante de l'UDAF de la Sarthe	<i>En cours de désignation</i>	
2 personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale	Jean-Jacques Soreau	Président de la Fédération des centres sociaux de la Sarthe (FDCS 72)	François Bavière	Délégué Fédéral (FDCS 72)

	Charlie Guillot	Directeur de l'association des Francas de la Sarthe	Nora Millot	Chargée de mission (Francas 72)
--	-----------------	---	-------------	---------------------------------

Article 7

La caisse d'allocations familiales de la Sarthe assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux. La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

Article 8

La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, pour une durée de quatre ans. Le mandat des membres du comité est de quatre ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 9

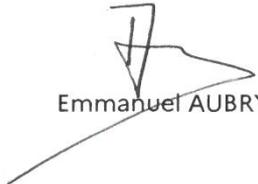
Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télerecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 01 DEC. 2022

Le préfet,


Emmanuel AUBRY

Caf de la Sarthe

Schéma Départemental
des Services aux
Familles de la Sarthe

Diagnostic territorial

Géographie et caractéristiques démographiques du département de la Sarthe1

1. Observations globales relatives à la population et au département de la Sarthe	1
1.1. Population, densité et taille des communes.....	1
<i>La Sarthe, un territoire peu densément peuplé.....</i>	<i>1</i>
<i>Un département majoritairement composé de communes de moins de 1 000 habitants, mais une population davantage concentrée dans celles de plus de 2 000 habitants.</i>	<i>1</i>
1.2. Migration résidentielle.....	2
<i>Le faible poids des nouvelles arrivées dans la population en 2017.....</i>	<i>2</i>
1.3. La coopération intercommunale.....	2
2. Caractéristiques démographiques de la Sarthe.....	3
2.1. Évolution et structure de la population départementale	3
<i>Une stabilité démographique depuis 2012.</i>	<i>3</i>
<i>Une croissance démographique ralentie par la baisse des naissances et la hausse des décès.</i>	<i>3</i>
<i>Des dynamiques démographiques inégales entre les EPCI sarthois.</i>	<i>4</i>
2.2. Structure par âge de la population départementale	5
<i>La population sarthoise apparaît plus âgée que celle de la région Pays de la Loire.....</i>	<i>5</i>
<i>Un vieillissement de la population et une répartition dorénavant plus favorable aux personnes âgées de 60 ans et plus par rapport aux moins de 20 ans.</i>	<i>6</i>
<i>L'évolution de l'indice de vieillissement de la population semble confirmer l'hypothèse du vieillissement de la population sarthoise.</i>	<i>6</i>
2.3. Composition et évolution des ménages sarthois	9
<i>Deux tiers des ménages n'accueillent pas d'enfants.....</i>	<i>9</i>
<i>Ménages avec famille(s) : le modèle familial « classique » reste prégnant, malgré l'élévation de la monoparentalité</i>	<i>9</i>
2.4. Regard sur les familles sarthoises avec enfant(s).....	10
<i>Davantage de familles nombreuses (3 enfants et plus) qu'en France métropolitaine, moins qu'en région Pays de la Loire.</i>	<i>10</i>
3. Observations relatives aux conditions de vie en Sarthe	11
3.1. Regard sur les revenus et la pauvreté des ménages en 2017 et en 2012.....	11
<i>13 % des référents fiscaux sont en situation de pauvreté dans le département.....</i>	<i>11</i>
<i>Mise en perspective territoriale : les ménages sarthois davantage exposés à la pauvreté.....</i>	<i>11</i>
<i>Les familles monoparentales sont largement sur-représentées parmi les ménages pauvres.</i>	<i>12</i>
<i>Regard sur l'intensité de la pauvreté selon le type de familles en Sarthe.....</i>	<i>13</i>
3.2. Regard sur le logement en Sarthe en 2017	14
<i>Un habitat individuel développé et une large majorité de propriétaires occupants.....</i>	<i>14</i>

Caractéristiques socio-démographiques des allocataires de la Caf de la Sarthe15

4.	Observations globales relatives à la population allocataire.....	15
4.1.	Nombre d'allocataires et évolution entre 2016 et 2019	15
	<i>L'effet de l'élargissement de la prime d'activité entre 2018 et 2019 après trois années de stabilité.</i>	15
4.2.	Évolution du taux de couverture de la Caf de la Sarthe.....	15
4.3.	Répartition géographique des allocataires sarthois et des personnes couvertes.....	16
	<i>Une couverture hétérogène de la Caf de la Sarthe, notamment concentrée sur la CU Le Mans Métropole.....</i>	16
5.	Profil démographique et familial des allocataires sarthois.....	18
5.1.	Structure par âge des allocataires sarthois.....	18
5.2.	Structure familiale des allocataires sarthois.....	18
	<i>De nombreux allocataires isolés, mais une surreprésentation des familles avec enfant(s).....</i>	18
	<i>De 2016 à 2019, une élévation du poids des allocataires isolés au détriment des couples avec enfant(s).....</i>	19
5.3.	Répartition géographique des allocataires sarthois selon leur structure familiale au sein des EPCI	20
	<i>De nombreuses disparités entre les territoires.....</i>	20
5.4.	Zoom sur les 30 344 foyers allocataires à bas revenus de la Sarthe	21
	<i>Une diminution progressive du nombre de foyers allocataires à bas revenus entre 2016 et 2019.</i>	21
	<i>Parmi les allocataires à bas revenus, une majorité d'allocataires âgés entre 30 et 49 ans, mais une surreprésentation des allocataires de moins de 30 ans et des allocataires quinquagénaires.....</i>	21
	<i>Une surreprésentation des allocataires isolés et des familles monoparentales parmi les allocataires sarthois à bas revenus.....</i>	22
	<i>Plus du quart des enfants des foyers allocataires sarthois vivent au sein de foyers à bas revenus.</i>	23
5.5.	Zoom sur les 16 614 foyers allocataires fragiles de la Sarthe.....	23
	<i>Parmi les allocataires fragiles, une majorité d'allocataires âgés entre 30 et 49 ans, une surreprésentation des quinquagénaires et une sous-représentation des allocataires âgés d'au moins 60 ans.</i>	23
	<i>Structure familiale des allocataires fragiles : le poids élevé des monoparents.....</i>	24
5.6.	Les prestations versées aux allocataires de la Caf de la Sarthe.....	25
	<i>Les effets notables de l'élargissement de la prime d'activité.....</i>	25
5.7.	Zoom sur les 11 734 allocataires RSA de la Caf de la Sarthe	27
	<i>Une majorité d'allocataires âgés entre 30 et 49 ans, mais une sur-représentation des allocataires âgés de 25 à 29 ans et de 50 à 59 ans.</i>	27
	<i>Une surreprésentation des allocataires isolés et des familles monoparentales parmi les allocataires RSA de la Caf de la Sarthe.</i>	27
5.8.	Zoom sur les 8 426 allocataires AAH de la Sarthe	28
	<i>Une population globalement plus âgée que celle de l'ensemble des allocataires.</i>	28
	<i>Une très large majorité d'allocataires isolés parmi les allocataires titulaires de l'AAH.</i>	28

5.9. Zoom sur les 2 094 allocataires AEEH de la Sarthe	29
<i>Une progression significative du nombre d'allocataires bénéficiant de l'AEEH entre 2016 et 2019.</i>	29

Connaître les familles allocataires et répondre à leurs besoins30

6. Connaître les familles allocataires :..... 30

Observations globales relatives à l'ensemble des familles allocataires sarthoises 30

6.1. Regard sur les familles allocataires de 2016 à 2019 30

En recul, les couples avec deux enfants restent majoritaires, mais la monoparentalité tend à s'élever. 30

Mise en perspective de la répartition des familles allocataires de la Caf de la Sarthe selon le nombre d'enfants au sein de ces familles avec celle de l'ensemble des Caf...... 31

6.2. Évolution du nombre d'enfants des familles allocataires sarthoises de 2016 à 2019..... 31

Une diminution globale de 1.7% du nombre d'enfants due principalement au recul du nombre d'enfants de moins de 5 ans...... 31

Mise en perspective de la répartition des enfants des familles allocataires de la Caf de la Sarthe avec celle de l'ensemble des Caf. 32

6.3. Répartition au sein des EPCI sarthois des familles allocataires selon le nombre d'enfants des familles..... 32

Une majorité de familles avec deux enfants au sein de l'ensemble des EPCI sarthois, mais une répartition très hétérogène d'un EPCI à l'autre. 32

6.4. Regard sur les familles allocataires sarthoises confrontées à la précarité..... 33

Un quart des familles allocataires sarthoises sont des familles à bas revenus...... 33

Une diminution globale du nombre de familles allocataires sarthoises à bas revenus résultant uniquement de celle des couples avec enfant(s) et masquant le poids de plus en plus important des monoparents à bas revenus. 34

Un quart des enfants de moins de 18 ans vivent au sein de familles allocataires à bas revenus.... 34

Mise en perspective de la répartition par tranche d'âge des enfants au sein des familles allocataires à bas revenus de la Caf de la Sarthe avec celle de l'ensemble des Caf...... 35

6.5. Les prestations versées aux familles allocataires..... 35

7. Connaître les familles allocataires :..... 36

Les familles allocataires sarthoises avec de jeunes enfants âgés de 0 à 5 ans. 36

7.1. Regard sur les familles allocataires avec enfant(s) âgés de 0 à 5 ans : 36

Des familles majoritairement composées d'un couple avec un enfant...... 36

7.2. Évolution du nombre d'enfants des familles allocataires sarthoises de 2016 à 2019..... 36

Une diminution globale du nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans entre 2016 et 2019. 36

7.3. Répartition au sein des EPCI sarthois des familles allocataires selon le nombre d'enfants des familles..... 37

Une large majorité de familles avec un enfant au sein de l'ensemble des EPCI sarthois...... 37

7.4. Regard sur les familles allocataires sarthoises confrontées à la précarité.....	38
<i>Une surreprésentation très importante des monoparents au sein des familles confrontées à la précarité.....</i>	<i>38</i>
7.5. Regard sur les familles avec de très jeunes enfants, âgés de 0 à 2 ans.....	38
<i>Dans 92.2 % des cas, une famille avec un très jeune enfant.....</i>	<i>38</i>
<i>Près du quart des familles avec de très jeunes enfants sont des familles à bas revenus.....</i>	<i>39</i>
<i>Au sein des EPCI sarthois, les familles avec un très jeune enfant représentent plus de neuf familles sur dix.....</i>	<i>39</i>
7.6. Regard sur l'activité professionnelle des parents de très jeunes enfants.....	40
<i>Une majorité de familles dont les parents sont en emploi et une surreprésentation très marquée des familles monoparentales au sein des familles inactives.....</i>	<i>40</i>
<i>Neuf enfants âgés de 0 à 2 ans sur dix vivent au sein de familles actives.....</i>	<i>40</i>
<i>Proportionnellement davantage d'enfants vivant dans une famille dont les parents sont actifs au sein de toutes les communautés de communes sarthoises qu'au sein de la CU Le Mans Métropole.....</i>	<i>41</i>
7.7. Regard sur l'activité professionnelle des parents avec enfant(s) âgés de 3 à 5 ans.....	42
<i>Des parents en emploi au sein de 64.1 % des familles.....</i>	<i>42</i>
<i>Neuf enfants sarthois âgés de 3 à 5 ans sur dix vivent au sein de familles actives.....</i>	<i>42</i>
<i>Répartition au sein des EPCI des enfants âgés de 3 à 5 ans selon le statut d'activité des parents : une réplique presque identique de celle concernant les très jeunes enfants.....</i>	<i>43</i>
8. Répondre aux besoins des familles allocataires :.....	44
Les familles allocataires sarthoises avec de jeunes enfants âgés de 0 à 5 ans.....	44
8.1. Les services à destination des parents et l'adéquation aux besoins.....	44
<i>Pour les parents d'enfants de moins de trois ans, une offre ne couvrant pas l'ensemble des demandeurs potentiels de garde.....</i>	<i>44</i>
<i>L'offre de garde individuelle : une inadéquation notable entre les besoins théoriques des parents et la réalité de l'offre d'autant plus marquée au sein de plusieurs EPCI sarthois.....</i>	<i>45</i>
8.2. Regard sur les assistantes maternelles.....	46
<i>Une diminution significative du nombre d'assistantes maternelles depuis 2015.....</i>	<i>46</i>
<i>Parallèlement, le nombre total d'enfants gardés par les assistantes maternelles a également diminué.....</i>	<i>46</i>
<i>Une baisse importante du nombre de familles avec enfants de moins de six ans employant une assistante maternelle.....</i>	<i>47</i>
<i>Les assistantes maternelles dont l'ancienneté de l'agrément est supérieure à 15 ans sont nettement plus nombreuses en 2019 qu'en 2015, tant en effectifs qu'en proportion.....</i>	<i>47</i>
<i>Le renouvellement des assistantes maternelles : un enjeu potentiel à l'avenir.....</i>	<i>48</i>
<i>Près du tiers des 3 461 assistantes maternelles agréées actives sont agréées depuis 15 ans ou plus et âgées de plus 50 ans.....</i>	<i>48</i>
8.3. Les Maisons d'Assistants Maternelles.....	49

<i>Un développement indéniable depuis 2016</i>	49
8.4. L'offre de garde collective	50
<i>Le nécessaire développement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) au sein des EPCI sarthois</i>	50
8.5. Regard sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans	51
9. Connaître les familles allocataires :	53
De l'enfance à l'adolescence : les enfants âgés de 6 à 17 ans	53
9.1. Les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans	53
<i>Des familles représentant 39.5 % de l'ensemble des foyers allocataires</i>	53
9.2. Évolution de 2016 à 2019 du nombre d'enfants des familles allocataires sarthoises avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans	53
<i>Une stabilité du nombre d'enfants âgés entre 6 et 17 ans observée depuis 2016</i>	53
9.3. Les familles allocataires sarthoises avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans confrontées à la précarité	53
<i>Des monoparents surreprésentés au sein des familles confrontées à la précarité</i>	53
9.4. Regard sur l'activité professionnelle des parents d'enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans	54
<i>Près de sept familles avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans sur dix sont des familles avec parents en emploi</i>	54
9.5. Regard sur les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 6 à 11 ans	55
<i>Une famille allocataire sarthoise sur deux est une famille avec enfant(s) âgés de 6 à 11 ans</i>	55
<i>Une répartition étonnamment équilibrée de l'ensemble des enfants âgés de 6 à 11 ans</i>	55
<i>Une répartition au sein des EPCI des enfants âgés de 6 à 11 ans selon le statut d'activité des parents à l'image de celles des autres tranches d'âge observées</i>	56
9.6. Les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 12 à 15 ans	56
<i>Près d'un foyer allocataire sarthois sur cinq est une famille dont les enfants sont âgés de 12 à 15 ans</i>	56
<i>Une répartition par âge équilibrée entre les enfants âgés de 12 à 15 ans</i>	57
<i>Quinze communautés de communes sarthoises ont proportionnellement davantage d'enfants âgés de 12 à 15 ans vivant au sein de familles actives qu'à l'échelle départementale</i>	57
9.7. Les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 16 à 17 ans	58
<i>10 744 familles allocataires avec enfant(s) âgé(s) de 16 à 17 ans</i>	58
<i>Une progression de 5.4 % du nombre d'enfants âgés de 16 à 17 ans entre 2016 et 2019</i>	58
<i>Quatre EPCI comptent proportionnellement moins d'enfants âgés de 16 à 17 ans vivant au sein de familles actives qu'à l'échelle départementale</i>	58
10. Répondre aux besoins des familles allocataires :	60
De l'enfance à l'adolescence : les enfants âgés de 6 à 17 ans	60
10.1. Les équipements à destination des enfants et des jeunes	60
<i>Préalable à l'analyse</i>	60

<i>Les accueils périscolaires en Sarthe</i>	61
<i>Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : un accès presque intégral en Sarthe</i>	61
<i>Des lieux de sociabilité spécifiquement dédiés aux jeunes de 11 à 18 ans</i>	62
10.2. Les dispositifs dédiés aux jeunes de 11 à 18 ans	62
<i>Le dispositif « InnoVe.Jeunes »</i>	62
<i>Les Promeneurs du Net (PDN)</i>	63
Des dispositifs d'accompagnement pour atténuer les vulnérabilités	65
11. L'offre de soutien à la parentalité	65
11.1. Introduction sur la parentalité	65
11.2. La Caf de la Sarthe à l'écoute des parents et des professionnels	65
<i>Les Relais Assistants Maternels (RAM)</i>	65
<i>Les lieux d'accueil parent-enfant (LAEP)</i>	66
<i>L'accompagnement à la parentalité : les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)</i>	67
<i>Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)</i>	70
<i>La médiation familiale</i>	70
12. L'état des lieux de l'animation de la vie sociale en Sarthe	71
12.1. L'animation de la vie sociale telle qu'elle est définie par la Cnaf	71
<i>Les centres sociaux</i>	71
<i>Les espaces de vie sociale</i>	71
12.2. Les structures de l'animation de la vie sociale en Sarthe	72
12.3. Les gestionnaires de structures de l'animation de la vie sociale en Sarthe	73
Glossaire des abréviations	74

Première partie : Géographie et caractéristiques démographiques du département de la Sarthe

1.	Observations globales relatives à la population et au département de la Sarthe	1
1.1.	Population, densité et taille des communes.....	1
1.2.	Migration résidentielle.....	2
1.3.	La coopération intercommunale	2
2.	Caractéristiques démographiques de la Sarthe.....	3
2.1.	Évolution et structure de la population départementale	3
2.2.	Structure par âge de la population départementale	5
2.3.	Composition et évolution des ménages sarthois	9
2.4.	Regard sur les familles sarthoises avec enfant(s).....	10
3.	Observations relatives aux conditions de vie en Sarthe	11
3.1.	Regard sur les revenus et la pauvreté des ménages en 2017 et en 2012.....	11
3.2.	Regard sur le logement en Sarthe en 2017	14

Géographie et caractéristiques démographiques du département de la Sarthe

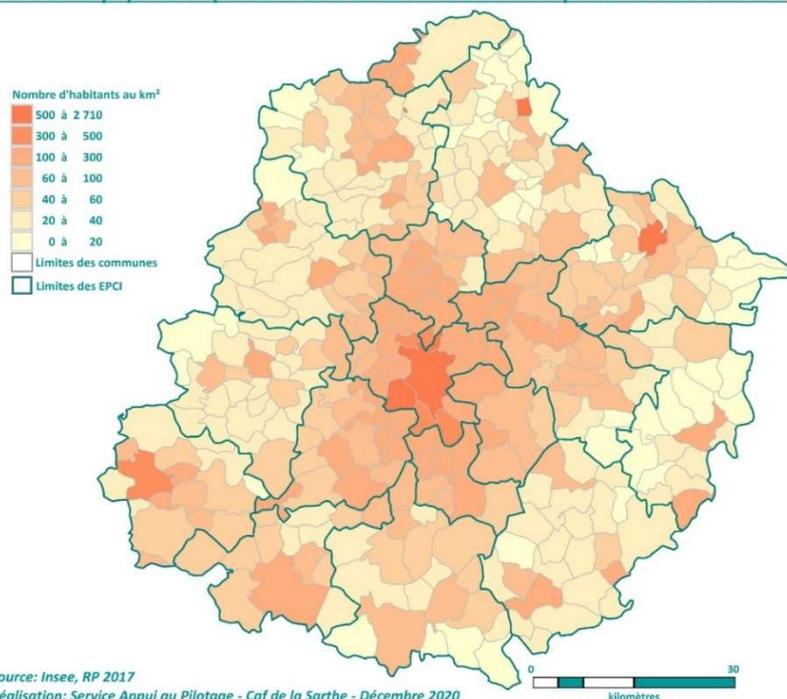
1. Observations globales relatives à la population et au département de la Sarthe

1.1. Population, densité et taille des communes

La Sarthe, un territoire peu densément peuplé.

Au 1^{er} janvier 2017, le département de la Sarthe (354 communes) compte **566 506 habitants** répartis sur **6 206 km²**, soit une densité de population de **91.3 habitants au km²**.

Densité de population par commune en 2017 au sein du département de la Sarthe



S'agissant de la densité de population au km², 287 communes comptent moins de 100 habitants au km², soit **81 % des communes sarthoises**.

Elles accueillent 37.9 % de la population départementale (214 913 habitants).

Les villes les plus densément peuplées (plus de 500 habitants au km²), dont Le Mans (2 707 hab./km²) et Couaines (1 889 hab./km²), comptent 181 217 habitants.

Elles regroupent 32 % de la population départementale.

Par conséquent, 170 376 sarthois résident dans des communes dont la densité varie de 100 à 400 habitants au km².

Ces communes regroupent 30 % de la population sarthoise.

Un département majoritairement composé de communes de moins de 1 000 habitants, mais une population davantage concentrée dans celles de plus de 2 000 habitants.

Le département est majoritairement composé de communes de petite taille. 65 % des communes (231 communes) comptent effectivement moins de 1 000 habitants. Pour autant, seuls **106 616 sarthois** y résident, soit 18.8 % de la population départementale.

À l'inverse, seuls **17 %** des communes sarthoises (61) comptent plus de 2 000 habitants. Néanmoins, **elles concentrent 65.3 % de la population départementale**, soit **369 751 sarthois**. Parmi ces villes de plus de 2 000 habitants, on trouve notamment Le Mans, ville la plus peuplée avec 142 946 habitants. En outre, le département compte trois villes de plus de 11 000 habitants. Il s'agit de La Flèche (14 956), Sablé-sur-Sarthe (12 220) et Allonnes (11 098). La Sarthe dénombre également huit villes de 5 000 à 9 000 habitants.

Par ailleurs, 62 communes comptent entre 1 000 et 2 000 habitants. 90 139 sarthois y résident, soit **15.9 %** de la population départementale.

1.2. Migration résidentielle

Le faible poids des nouvelles arrivées dans la population en 2017.

Lieu d'habitation en 2016 de la population âgée d'un an ou plus en 2017 (560 388 personnes localisées)						
Même logement	Autre logement, même commune	Autre commune du même département	Autre département de la même région	Autre région métropolitaine	Département d'Outre Mer	Hors métropole ou hors DOM
499 752 89,2%	22 227 4,0%	24 182 4,3%	3 001 0,5%	9 632 1,7%	391 0,1%	1 203 0,2%
Département de la Sarthe			Région Pays de la Loire	Autre région métropolitaine ou un DOM		Hors métropole ou hors DOM
97,5%			0,5%	1,8%		0,2%

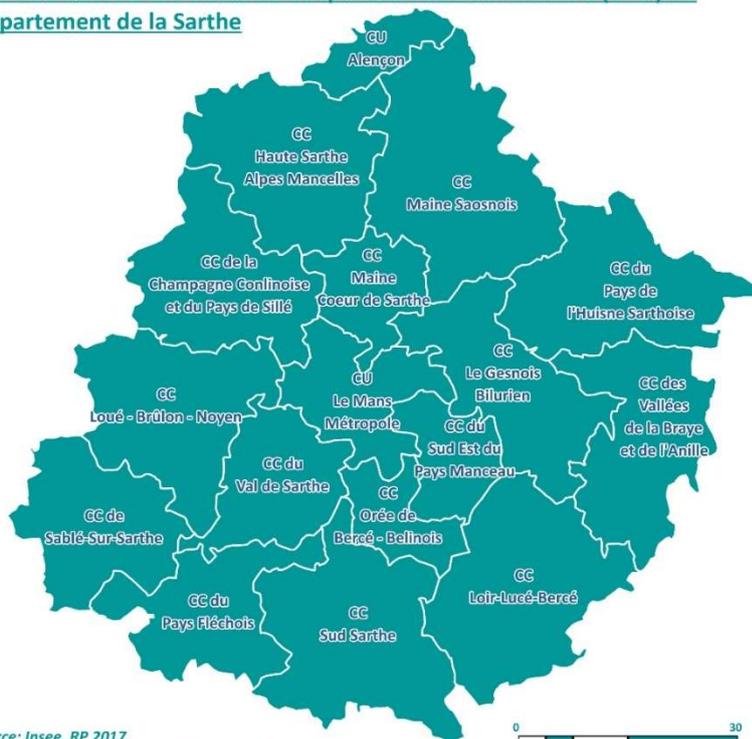
Source : Insee, Recensements de la population.

Des 560 388 personnes âgées d'un an ou plus en 2017 et dont le lieu d'habitation en 2016 a été localisé, 97.5 % vivaient déjà dans le département de la Sarthe. 89.2 % vivaient dans le même logement, 4.0 % dans un autre logement de la même commune et 4.3 % dans une autre commune.

Parmi les 2.5 % de personnes ne vivant pas dans la Sarthe en 2016, seules 3 001 personnes (0.5 %) vivaient dans un autre département de la région Pays de la Loire (0.5 %). La majorité (1.8 %, soit 9 632 personnes) des nouveaux arrivants localisés en Sarthe en 2017 habitaient dans une autre région ou un DOM un an auparavant.

1.3. La coopération intercommunale

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de la Sarthe



Source : Insee, RP 2017

Réalisation : Service Appui au Pilotage - Caf de la Sarthe - Décembre 2020



Population 2017 et poids dans la population départementale de chaque EPCI		
CU Le Mans Métropole	205 229	36,2%
CC Le Gesnois Bilurien	30 869	5,4%
CC du Val de Sarthe	30 433	5,4%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	28 689	5,1%
CC de Sablé-sur-Sarthe	27 987	4,9%
CC Maine Saosnois	27 631	4,9%
CC du Pays Fléchois	27 109	4,8%
CC Loir-Lucé-Bercé	24 007	4,2%
CC Sud Sarthe	23 121	4,1%
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	23 075	4,1%
CC Maine Cœur de Sarthe	21 222	3,7%
CC Orée de Bercé - Belinois	19 485	3,4%
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	18 521	3,3%
CC Loué - Brûlon - Noyen	18 461	3,3%
CC du Sud Est du Pays Manceau	17 397	3,1%
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	15 521	2,7%
CU d'Alençon	7 749	1,4%
Sarthe	566 506	100,0%

Source : Insee, RP 2017

Au 1^{er} janvier 2020, on comptabilise **17 EPCI** (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) en Sarthe. 15 communautés de communes (CC) et une communauté urbaine (CU) y sont implantées. Par ailleurs, 6 communes sarthoises sont membres de la CU d'Alençon.

Avec **205 229 habitants**, la CU Le Mans Métropole regroupe **36.2 %** des habitants de la Sarthe. Logiquement, les autres EPCI ont un poids plus mesuré. Deux EPCI, la CC Le Gesnois Bilurien et la CC du Val de Sarthe, rassemblent plus de 30 000 habitants. Par ailleurs, trois communautés de communes comptent plus de 25 000 habitants. Sans prendre en compte les communes sarthoises de la CU d'Alençon, les EPCI les moins peuplés regroupent tout de même plus de 15 000 habitants.

2. Caractéristiques démographiques de la Sarthe

2.1. Évolution et structure de la population départementale

Une stabilité démographique depuis 2012.

Évolution annuelle moyenne de la population du département de la Sarthe entre 2012 et 2017

	Population			Variation annuelle moyenne	
	2017	2012	2007	2012-2017	2007-2012
Sarthe	566 506	567 382	556 946	0,0%	0,4%
Pays de la Loire	3 757 600	3 632 614	3 482 594	0,7%	0,8%
France métropolitaine	64 639 133	63 375 971	61 795 238	0,4%	0,5%

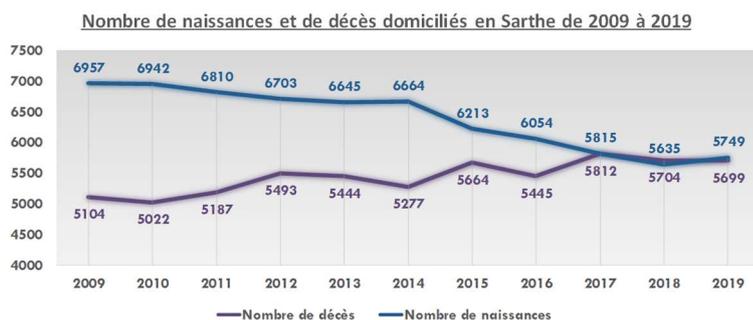
Sources : Insee, RP2007, RP 2012 et RP2017

France (0.5 %), mais nettement inférieure à celle de la région (0.8 %).

En revanche, le département ne contribue pas à l'augmentation de la population régionale entre 2012 et 2017. Sur cette période, la Sarthe perd 875 habitants, soit une « quasi-stabilité » de la population sur la période. Cette stabilité démographique place le département au 71^{ème} rang national pour le rythme de croissance. Le ralentissement est donc net par rapport à la période précédente. Entre 2012 et 2017, la moitié des EPCI du département perdent des habitants, alors que seul un EPCI était dans cette situation lors de la période précédente.

Une croissance démographique ralentie par la baisse des naissances et la hausse des décès.

Le ralentissement démographique est dû à la baisse des naissances conjuguée à la hausse des décès.

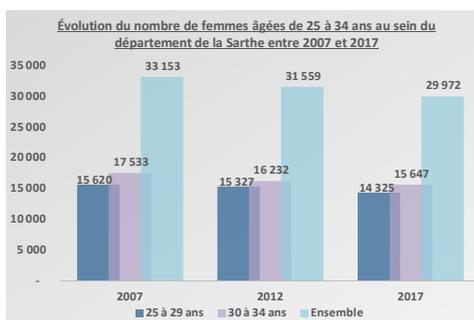


Le niveau de décès résulte à la fois de la taille des générations et de la mortalité à chaque âge. Le nombre de décès a tendance à augmenter avec l'arrivée des générations du baby-boom à des âges de forte mortalité. En 2017, le nombre de décès en Sarthe a connu un pic avec **5 812** décès enregistrés au sein du département.

La natalité résulte de deux facteurs : le nombre de femmes en âge d'avoir des enfants et leur fécondité. Accompagné d'une diminution du nombre de femmes de 25 à 34 ans, le fléchissement de la fécondité explique en grande partie la baisse des naissances en Sarthe entre 2009 (6 957) et 2019 (5 749).



L'indicateur conjonctuel de fécondité est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur peut être interprété comme le nombre moyen d'enfants qu'aurait une génération fictive de 100 femmes qui connaîtraient tout au long de leur vie les taux de fécondité par âge observés cette année-là. Il s'agit d'un indicateur synthétique des taux de fécondité par âge de l'année considérée.



La diminution de l'indicateur conjonctuel de fécondité explique en grande partie la baisse des naissances jusqu'en 2018.

En outre, la diminution du nombre de femmes de 25 à 34 ans, période où les femmes sont les plus fécondes, contribue également à la baisse des naissances. En 2017, 29 972 femmes ont entre 25 et 34 ans, soit 1 587 de moins qu'en 2012 (- 5 %) et 3 181 de moins qu'en 2007.

Des dynamiques démographiques inégales entre les EPCI sarthois.

Hormis la Communauté de communes du Pays Fléchois où la population augmente légèrement sur cinq ans de 192 habitants, **aucune intercommunalité située aux pourtours du département ne gagne d'habitant.**

À l'ouest du département, la population de la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé enregistre une légère perte (- 143 habitants) avec une diminution annuelle moyenne de 0.15 % entre 2012 et 2017. On peut tout de même parler d'une stabilisation de la population pour cet EPCI. Après avoir nettement progressé entre 2007 et 2012 (évolution annuelle moyenne de 1.26 % entre 2007 et 2012), la population de la CC Loué – Brûlon – Noyen s'est stabilisée, avec une diminution annuelle moyenne de 0.02 % entre 2012 et 2017.

À l'est, on note une baisse de la population pour la CC Maine Saosnois (-277 habitants), qui a enregistré une diminution annuelle moyenne de 0.2 % entre 2012 et 2017. C'est également le cas pour la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise qui perd 416 habitants entre 2012 et 2017 (avec une diminution annuelle moyenne de 0.29 %). La population de la CC des Vallées de la Bray et de l'Anille a particulièrement décliné, enregistrant un recul de 532 habitants, soit une diminution annuelle moyenne de 0.67 %.

Évolution annuelle moyenne de la population par EPCI entre 2012 et 2017						
	Population			Variation annuelle moyenne		Tendance de l'évolution
	2017	2012	2007	2012-2017	2007-2012	2012-2017
CC du Sud Est du Pays Manceau	17 397	16 884	15 770	0,60%	1,37%	↑
CC Le Gesnois Bilurien	30 869	30 344	29 044	0,34%	0,88%	↑
CC Maine Cœur de Sarthe	21 222	20 896	19 917	0,31%	0,96%	↑
CC du Val de Sarthe	30 433	30 217	28 758	0,14%	0,99%	↑
CC du Pays Fléchois	27 109	26 917	26 174	0,14%	0,56%	↑
CC Orée de Bercé - Belinois	19 485	19 359	18 430	0,13%	0,99%	↑
CU Le Mans Métropole	205 229	204 391	204 080	0,08%	0,03%	=
Sarthe	566 506	567 382	556 946	0,0%	0,4%	=
CC Loué - Brûlon - Noyen	18 461	18 475	17 351	-0,02%	1,26%	=
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	18 521	18 664	17 903	-0,15%	0,84%	=
CC Maine Saosnois	27 631	27 908	27 889	-0,20%	0,01%	↓
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	23 075	23 339	22 751	-0,23%	0,51%	↓
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	28 689	29 105	28 393	-0,29%	0,50%	↓
CU d'Alençon	7 749	7 886	7 865	-0,35%	0,05%	↓
CC de Sablé-sur-Sarthe	27 987	28 588	27 908	-0,42%	0,48%	↓
CC Loir-Lucé-Bercé	24 007	24 577	24 566	-0,47%	0,01%	↓
CC Sud Sarthe	23 121	23 779	23 784	-0,56%	0,00%	↓
CC des Vallées de la Bray et de l'Anille	15 521	16 053	16 363	-0,67%	-0,38%	↓
Pays de la Loire	3 757 600	3 632 614	3 482 594	0,7%	0,8%	↑
France métropolitaine	64 639 133	63 375 971	61 795 238	0,4%	0,5%	↑

Sources : Insee, RP2007, RP 2012 et RP2017

entre 2012 et 2017 et un gain de 513 habitants venus s'ajouter aux 1 114 nouveaux habitants enregistrés entre 2007 et 2012 (augmentation annuelle moyenne de 1.7 % pour cette période).

Par ailleurs, les communautés de communes « Maine Cœur de Sarthe » (évolution annuelle moyenne de 0.34 % entre 2012 et 2017) et « Le Gesnois Bilurien » (+ 0.32 %) enregistrent une progression modérée de leur population, proche de la moyenne nationale (0.4 %), mais en-deçà de la moyenne régionale (0.7 %).

Deux EPCI affichent des tendances démographiques similaires : la CC du Val de Sarthe et la CC Orée de Bercé – Béinois : une population stable avec une légère augmentation entre 2012 et 2017.

Pour la CC du Val de Sarthe, le gain en population s'élève à 216 habitants. L'EPCI enregistre une évolution annuelle moyenne de 0.14 % entre 2012 et 2017, après une progression plus soutenue entre 2007 et 2012 (+ 1 459 habitants), et une évolution annuelle moyenne de 0.99 %, supérieure aux moyennes départementale (0.4 %), régionale (0.8 %) et nationale (0.5 %).

Au sud du département, la population diminue dans la majorité des EPCI. Avec une diminution annuelle moyenne de 0.42 % entre 2012 et 2017, la CC de Sablé-sur-Sarthe perd 601 habitants.

Enregistrant une diminution annuelle moyenne de 0.56 %, la CC Sud Sarthe a perdu 658 habitants entre 2012 et 2017. Par ailleurs, on constate une diminution annuelle moyenne de 0.47 % pour la CC Loir – Lucé – Bercé (- 570 habitants).

Au nord du département, la population diminue dans la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles (- 264 habitants) où l'on observe une diminution annuelle moyenne de 0.23 % entre 2012 et 2017.

Le constat est identique pour les communes sarthoises de la CU d'Alençon, avec une diminution annuelle moyenne de 0.35 % entre 2012 et 2017.

À l'inverse, certains EPCI situés autour du Mans affichent une croissance démographique plutôt dynamique entre 2012 et 2017.

C'est particulièrement le cas pour la CC du Sud Est du Pays Manceau avec une évolution annuelle moyenne de 0.60 %

S'agissant de la CC Orée de Bercé – Béloinois, la légère augmentation de la population (+ 126 habitants) est consécutive à une évolution annuelle moyenne de 0.13 % entre 2012 et 2017. La progression a été plus nette entre 2007 et 2012 : + 1 459 habitants. L'évolution annuelle moyenne de 0.99 % était également supérieure aux moyennes départementale (0.4 %), régionale (0.8 %) et nationale (0.5 %).

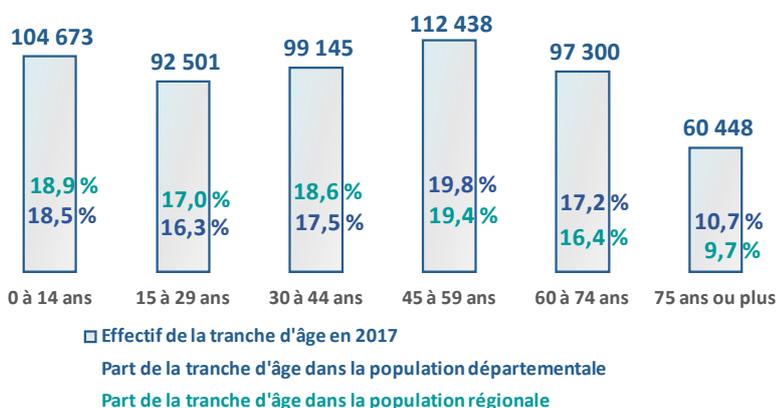
En ce qui concerne la CU Le Mans Métropole, on note une très légère augmentation de la population entre 2012 et 2017 (+ 838 habitants). Avec une évolution annuelle moyenne de 0.08% entre 2012 et 2017, la population de la CU Le Mans Métropole connaît un rythme de croissance démographique modéré, proche de celui enregistré entre 2007 et 2012 et comparable à la norme départementale.

2.2. Structure par âge de la population départementale

La population sarthoise apparaît plus âgée que celle de la région Pays de la Loire.

Au 1^{er} janvier 2017, la structure par âge de la population sarthoise dévoile une répartition plutôt équilibrée entre toutes les classes d'âge. Elle montre que plus du tiers (34.8 %) de la population est âgée de moins de 30 ans, que 37.3 % de la population est âgée entre 30 et 59 ans et que 27.9 % a plus de 60 ans. Depuis 2012, on note néanmoins que ce sont les personnes âgées de plus de 60 ans qui augmentent davantage que les autres catégories d'âge. Le nombre de personnes âgées de moins de 30 ans diminue de 2.8 %, passant de 202 935 à 197 174 personnes.

Population de la Sarthe en 2017 par grandes tranches d'âge



La structure de la **population sarthoise apparaît plus âgée que celle de la région Pays de la Loire.**

Proportionnellement, la population âgée de 60 ans et plus est plus nombreuse dans le département que dans la région (27.9 % contre 26.1 %).

Si la part des enfants âgés de 0 à 14 ans est similaire entre les deux territoires, on note une part plus importante des 15 à 29 ans au sein de la région (17.0 %) que dans la Sarthe (16.3 %).

Il en est de même s'agissant des 30 à 44 ans (18.6 % pour la région Pays de la Loire contre 17.5 % pour la Sarthe). En revanche, les personnes âgées de 45 à 59 ans sont proportionnellement plus nombreuses dans le département (19.8 %) que dans la région (19.4 %).

S'agissant plus particulièrement des **enfants et des jeunes de moins de 25 ans**, la Sarthe compte, au 1^{er} janvier 2017 :

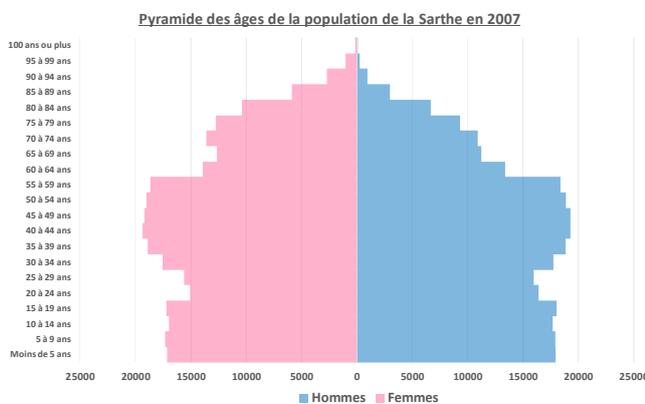
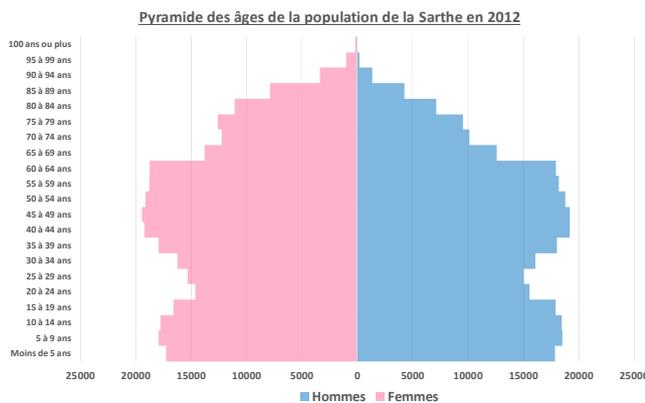
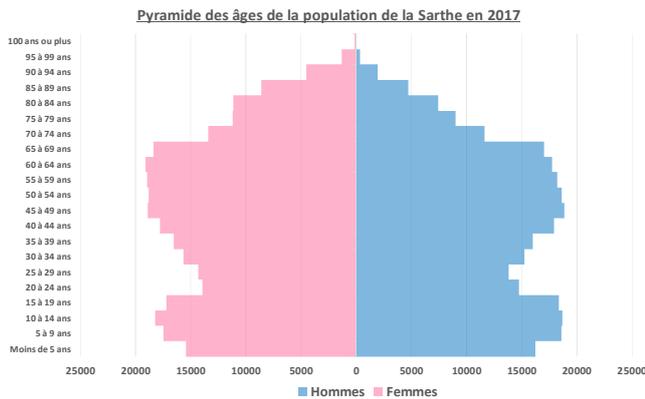
- 18 334 enfants de moins de 3 ans (**3.2 %** de la population départementale) ;
- 20 575 enfants âgés de 3 à 5 ans (**3.6 %**) ;
- 36 297 enfants âgés de 6 à 10 ans (**6.4 %**) ;
- 51 487 enfants âgés de 11 à 17 ans (**9.1 %**) ;
- 42 312 jeunes âgés de 18 à 24 ans (**7.5 %**).

Depuis 2012, on observe une diminution notable des enfants âgés de moins de 3 ans (- 2 253) et, dans une moindre mesure, des enfants âgés entre de 3 à 5 ans (- 1 169). En revanche, on constate une stabilité pour les enfants âgés de 6 à 10 ans et les jeunes âgés de 18 à 24 ans et une augmentation pour les enfants âgés de 11 à 17 ans (+ 1 236).



Le nombre de naissances domiciliées en Sarthe pour la période 1993-2017, période pendant laquelle les générations étudiées sont nées, a enregistré de nombreuses fluctuations, avec un pic en 2006 (7 133 naissances) et un niveau historiquement bas en 2017 (5 815 naissances).

Un vieillissement de la population et une répartition dorénavant plus favorable aux personnes âgées de 60 ans et plus par rapport aux moins de 20 ans.



À l'instar d'autres départements, la Sarthe n'échappe pas au vieillissement de sa population.

La pyramide des âges de la population de la Sarthe en 2017 montre l'augmentation de la part des personnes âgées de 60 ans et plus. Les personnes de cette catégorie d'âge sont d'ailleurs en augmentation constante depuis dix ans.

Alors qu'elles représentaient 23.1 % de la population totale en 2007, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 27.9 % de la population départementale en 2017.

Il convient notamment de souligner l'augmentation significative des sarthois âgés de 65 à 69 ans entre 2012 et 2017.

Alors que le département comptait 26 383 personnes pour cette catégorie d'âge en 2012 (4.6 % de la population), il en compte 35 417 en 2017 (6.3 %), soit une augmentation conséquente de 9 034 personnes.

En 2017, les jeunes de moins de 20 ans représentent 24.8 % de la population en 2017, contre 25.1 % en 2007 et en 2012.

La baisse notable du nombre des enfants de moins de 5 ans (31 693 en 2017 contre 35 137 en 2012, soit une diminution égale à 3 444 en effectifs) explique en grande partie la diminution de la part des moins de 20 ans dans la population totale du département de la Sarthe.

Le rapport entre ces deux catégories d'âge (personnes âgées de 60 ans et plus et jeunes de moins de 20 ans) semble donc s'inverser en l'espace de dix ans.

L'évolution de l'indice de vieillissement de la population semble confirmer l'hypothèse du vieillissement de la population sarthoise.

Indice de vieillissement du département de la Sarthe de 1968 à 2017								
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Loire-Atlantique	31	33	35	42	54	59	62	69
Maine-et-Loire	32	34	36	42	56	62	65	73
Mayenne	32	37	42	50	66	71	73	85
Sarthe	33	37	43	52	68	72	75	86
Vendée	35	41	45	54	75	82	85	100
Pays de la Loire	32	36	39	46	61	66	70	79

Source: Insee - RP - données historiques depuis 1968

L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes. Plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.

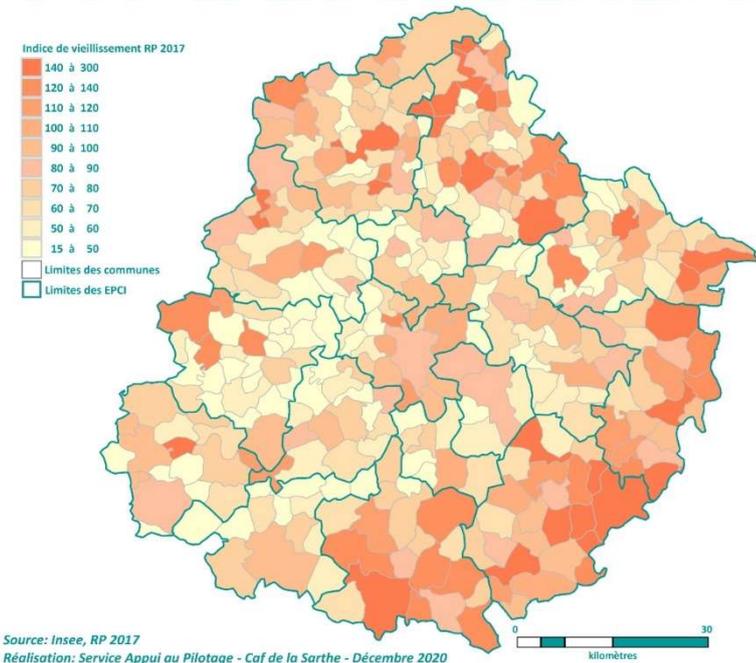
D'après les données de l'Insee, il semble que le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans soit de plus en plus favorable aux personnes âgées. L'évolution de l'indice de vieillissement de la

population semble donc confirmer l'hypothèse du vieillissement de la population sarthoise.

La Sarthe présente un indice plus élevé qu’au niveau régional et national (86 contre 79 pour région Pays de la Loire et 79.9 pour la France). Elle se situe au 32^{ème} rang au niveau national et possède un indice de vieillissement comparable avec les départements suivants : Calvados, Mayenne, Aube et Savoie.

Logiquement, des disparités existent au sein du département :

Indice de vieillissement par commune en 2017 au sein du département de la Sarthe



La carte révèle en premier lieu que le vieillissement de la population semble plus prononcé aux pourtours qu’au centre du département.

Au sud et à l’est de la Sarthe, on trouve de nombreuses communes dont l’indice de vieillissement est supérieur à 120. Ces communes se situent principalement dans les intercommunalités suivantes : CC Sud Sarthe, CC Loir-Lucé-Bercé, CC des Vallées de la Braye et de l’Anille, CC Maine Saosnois et, dans une moindre mesure, CC Pays de l’Huisne Sarthoise.

Au nord-ouest, plusieurs communes de la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles affichent également des rapports plus favorables aux personnes âgées de 65 ans et plus qu’aux jeunes de moins de 20 ans.

À l’inverse, les communes où les indices de vieillissement mesurent un rapport nettement favorable aux jeunes de moins de 20 ans sont majoritairement situées dans des communautés de communes périphériques de la CU Le Mans Métropole.

À l’échelle intercommunale, ces disparités démographiques se vérifient pour la CC Loir-Lucé-Bercé et la CC des Vallées de la Braye et de l’Anille dont les indices de vieillissement s’élèvent respectivement à 138 et 132. En revanche, s’agissant de la CC Sud Sarthe (110) et de la CC Maine Saosnois (107), les indices de vieillissement ne montrent pas un vieillissement aussi affirmé. C’est également le cas en ce qui concerne la CC Pays de l’Huisne Sarthoise (94) et la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles (91).

Au centre du département, la CC Maine Cœur de Sarthe (66), la CC du Val de Sarthe (69), la CC Loué-Brûlon-Noyen (69), la CC Orée de Bercé-Bélinois (69) et, dans une moindre mesure, la CC Le Gesnois Bilurien (71), présentent les indices les plus favorables aux jeunes de moins de 20 ans.

Indice de vieillissement des EPCI sarthois de 1968 à 2017								
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	39	40	50	63	71	69	66	76
CC de Sablé-sur-Sarthe	37	41	46	51	58	60	66	78
CC des Vallées de la Braye et de l’Anille	41	52	64	78	109	118	121	132
CC du Pays de l’Huisne Sarthoise	39	49	49	55	75	79	82	94
CC du Pays Fléchois	36	39	44	52	66	66	67	77
CC du Sud Est du Pays Manceau	24	30	34	40	49	58	60	72
CC du Val de Sarthe	42	35	33	35	47	46	53	69
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	34	45	54	65	86	80	80	91
CC Le Gesnois Bilurien	35	49	48	50	64	64	64	71
CC Loir-Lucé-Bercé	46	60	80	97	117	117	120	138
CC Loué - Brûlon - Noyen	44	51	62	73	77	65	62	69
CC Maine Cœur de Sarthe	29	35	29	36	51	49	54	66
CC Maine Saosnois	38	49	65	68	89	95	99	107
CC Orée de Bercé - Bélinois	29	29	33	39	53	50	54	69
CC Sud Sarthe	43	58	57	72	89	89	94	110
CU d’Alençon	23	24	29	39	56	69	78	97
CU Le Mans Métropole	25	27	33	45	62	74	78	87
Sarthe	33	37	43	52	68	72	75	86
Pays de la Loire	32	36	39	46	61	66	70	79

Insee - RP - données historiques depuis 1968

Perspectives 2040

Une étude Insee (*Informations statistiques n°387 - Décembre 2010*) met en perspective la population sarthoise à l'horizon de 2040.

En 2040, la Sarthe pourrait compter 640 000 habitants, soit 80 000 habitants de plus qu'en 2007 (année de référence statistique 2007 et année de validité 2010), soit une progression de 14 % proche de celle de la France métropolitaine.

Chaque année en moyenne, la population de la Sarthe gagnerait environ 2 500 habitants d'ici 2040.

Avec un accroissement de population modeste de 0,4 % par an en moyenne, une diminution du solde naturel et le vieillissement de sa population, la Sarthe présenterait un profil démographique à l'image de celui de la France métropolitaine. La croissance démographique serait moins vigoureuse que celle de la région des Pays de la Loire.

Le ralentissement du solde naturel (excédent des naissances par rapport aux décès), jusque-là principal moteur de la croissance démographique de la Sarthe, entraînerait avec lui un moindre dynamisme de la population du département à l'horizon 2040. La forte augmentation du nombre de décès, conséquence de l'arrivée aux grands âges des générations nombreuses nées après la seconde guerre mondiale, en serait la cause principale.

Le nombre de naissances, quant à lui, augmenterait légèrement jusqu'en 2030, pour diminuer ensuite en fin de période et retrouver son niveau de 2007, sous l'effet du vieillissement de la population.

La Sarthe n'échapperait pas à l'effet « papy-boom » qui entraîne un vieillissement marqué de la population avec, par exemple, 33 % de personnes âgées de plus de 60 ans en 2040 contre 23 % en 2007 (année de référence statistique 2007 et année de validité 2010) Avec notamment 80 000 personnes supplémentaires âgées de plus de 60 ans, l'âge moyen serait relevé de 4,2 ans pour atteindre 44,2 ans en 2040.

À la suite de l'important ralentissement de l'accroissement naturel, les migrations contribueraient davantage à la croissance démographique du département à l'horizon 2040, sans pour autant être plus importantes.

Le solde migratoire serait globalement positif avec le reste du territoire français, la Sarthe attirant principalement des personnes trentenaires ainsi que des jeunes retraités. En revanche, il serait déficitaire dans la tranche d'âge des 20-24 ans, traduisant notamment l'attrait des jeunes Sarthois pour les départements mieux dotés en universités ou en écoles supérieures afin d'y suivre leurs études supérieures.

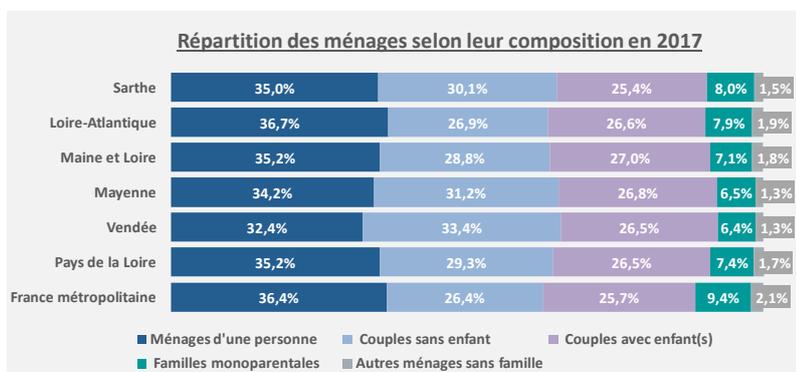
2.3. Composition et évolution des ménages sarthois

Deux tiers des ménages n'accueillent pas d'enfants.

Nombre et part des ménages selon leur composition dans l'ensemble des ménages du département de la Sarthe

	2007		2012		2017	
Ménages d'une personne	76 256	32,1%	81 965	33,3%	87 863	35,0%
Hommes seuls	32 054	13,5%	35 655	14,5%	38 700	15,4%
Femmes seules	44 202	18,6%	46 311	18,8%	49 163	19,6%
Autres ménages sans famille	3 830	1,6%	4 121	1,7%	3 669	1,5%
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	157 737	66,3%	160 323	65,1%	159 238	63,5%
Un couple sans enfant	73 599	30,9%	75 903	30,8%	75 573	30,1%
Un couple avec enfant(s)	68 654	28,9%	66 421	27,0%	63 650	25,4%
Une famille monoparentale	15 484	6,5%	17 999	7,3%	20 015	8,0%
Ensemble	237 824	100%	246 409	100%	250 769	100%

Sources : Insee, RP2007, RP 2012 et RP2017



En 2017, la Sarthe compte 552 025 personnes regroupées en 250 769 ménages.

Deux tiers de ces ménages, soit une très large majorité, n'accueillent pas d'enfant. C'est également le cas pour la région Pays de la Loire (66.2 %) et en France métropolitaine (64.5 %).

Les personnes vivant seules, qu'il s'agisse de jeunes adultes ou de personnes âgées, représentent plus d'un tiers des ménages sarthois (35.0 %) tandis que les couples sans enfant, en représentent plus du quart (30.1 %).

La répartition des ménages sarthois selon leur composition s'avère assez similaire de celle de la région Pays de la Loire. On notera néanmoins une proportion plus importante en Sarthe des couples sans enfant et des familles monoparentales.

En revanche, à l'exception de la proportion des couples avec enfant(s), des différences existent avec la répartition des ménages selon leur composition en France métropolitaine. La Sarthe compte proportionnellement moins de ménages d'une personne et de familles monoparentales, mais davantage de couples sans enfant.

En revanche, à l'exception de la proportion des couples avec enfant(s), des différences existent avec la répartition des ménages selon leur composition en France métropolitaine. La Sarthe compte proportionnellement moins de ménages d'une personne et de familles monoparentales, mais davantage de couples sans enfant.

Ménages avec famille(s) : le modèle familial « classique » reste prégnant, malgré l'élévation de la monoparentalité

En 2017, un tiers (33.4 %) des ménages sarthois sont constitués de familles avec enfant(s). Parmi ceux-ci, le modèle du couple avec un ou plusieurs enfant(s) reste largement dominant (25,4 % de l'ensemble des ménages, soit 76 % des familles avec enfant(s)), à l'image de ce qui est constaté pour la France métropolitaine (25,7 %). En ce qui concerne la région Pays de la Loire, cette proportion est légèrement supérieure (26.5%).

En Sarthe, la monoparentalité s'est élevée depuis 2007, passant de 15 484 (6.5 % des ménages) à 20 015 ménages (8.0 %). Si 41 374 personnes vivaient au sein d'une famille monoparentale en 2007, elles sont 54 233 personnes en 2017, soit une augmentation significative de 31.1 %. La Sarthe (8,0 %), tout comme la Loire-Atlantique (7.9 %), affichent des proportions supérieures à celle de la région (7.4 %). C'était également le cas en 2007 et en 2012. Comparativement aux autres départements de la région, la monoparentalité est proportionnellement plus élevée en Sarthe, la Vendée et la Mayenne présentant notamment des proportions assez faibles, respectivement de 6.4 et 6.5 %.

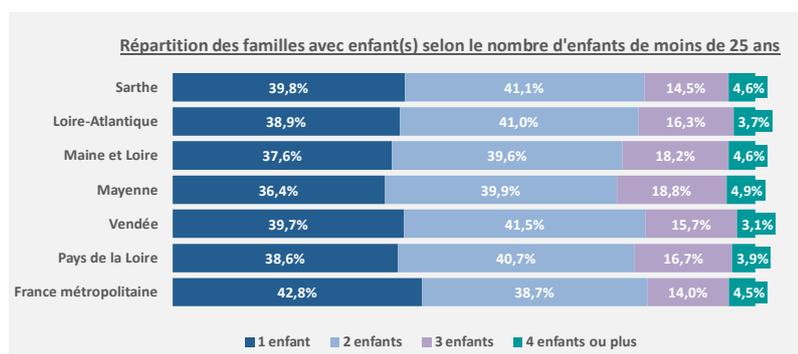
2.4. Regard sur les familles sarthoises avec enfant(s)

Davantage de familles nombreuses (3 enfants et plus) qu'en France métropolitaine, moins qu'en région Pays de la Loire.

Répartition des familles sarthoises avec enfant(s) selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou plus	Ensemble
Nombre de familles	31 016	31 985	11 305	3 575	77 881
Part	39,8%	41,1%	14,5%	4,6%	100%

Source : Insee, RP2017



77 881 familles avec enfant(s) de moins de 25 ans sont comptabilisées pour la Sarthe en 2017.

Parmi elles, on note une proportion plus élevée pour les familles avec 2 enfants (41.1 %), devant les familles avec un enfant (39.8 %).

C'est l'inverse en ce qui concerne la France métropolitaine où ce sont les familles avec un enfant qui dominent avec près de 43 %

des familles. En région Pays de la Loire, on note que le modèle « famille avec deux enfants » est également le plus présent pour l'ensemble des départements.

En 2017, **19.1 % des familles sarthoises avec enfant(s) de moins de 25 ans sont composées de 3 enfants ou plus.** Tandis que cette proportion est inférieure en France métropolitaine (18.5 %), elle s'élève à 20.6 % en région Pays de la Loire.

Au sein de la région, seule la Vendée affiche un taux légèrement inférieur à la Sarthe (18.8 %). Si cette proportion atteint 20 % en Loire-Atlantique, elle est nettement supérieure en Maine et Loire (22.8 %) et en Mayenne (23.7 %).

3. Observations relatives aux conditions de vie en Sarthe

3.1. Regard sur les revenus et la pauvreté des ménages en 2017 et en 2012

13 % des référents fiscaux sont en situation de pauvreté dans le département.

Revenus et pauvreté des ménages sarthois en 2017 et en 2012		
Données sur les ménages fiscaux de la Sarthe		
	2017	2012
Nombre de ménages fiscaux	241 647	239 174
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	550 417	555 617
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	48,1%	61,9%
Distribution des revenus disponibles de l'année		
	2017	2012
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 490 €	19 102 €
Rapport interdécile (sans unité)	2,8	2,9
1er décile (en euros)	11 700 €	11 000 €
9e décile (en euros)	33 030 €	31 628 €
Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal		
Ensemble	13,0%	12,8%
Moins de 30 ans	21,7%	21,4%
De 30 à 39 ans	15,9%	14,9%
De 40 à 49 ans	15,7%	15,2%
De 50 à 59 ans	12,9%	11,6%
De 60 à 74 ans	7,5%	7,0%
75 ans ou plus	6,8%	7,9%
Décomposition des revenus disponibles sur l'année		
	Part en 2017	Part en 2012
Revenus d'activité	68,5%	69,5%
dont salaires et traitements	61,2%	64,0%
dont indemnités de chômage	2,8%	ND
dont revenus des activités non salariées	4,5%	5,5%
Pensions, retraites et rentes	32,5%	29,6%
Revenus du patrimoine et autres revenus	8,0%	10,1%
Ensemble des prestations sociales	5,7%	5,4%
dont prestations familiales	2,5%	2,7%
dont minima sociaux	1,8%	1,2%
dont prestations logement	1,4%	1,5%
Impôts	-14,7%	-14,6%

Source : Insee-DGFIIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi)

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

En 2017, la Sarthe compte 241 647 ménages fiscaux. On observe que la part des ménages imposés diminue assez fortement entre 2012 (61.9 %) et 2017 (48.1 %).

Augmentant à un rythme modéré depuis 2012, le niveau de vie médian de la population sarthoise s'élève à **20 490 euros annuels** en 2017. D'après l'Insee, la médiane du revenu disponible en France métropolitaine est de 21 110 euros.

En 2017, en Sarthe, les 10 % de personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur à 11 700 euros. Les 10 % les plus aisées ont un niveau de vie au moins 2.8 fois supérieur, au-delà de 33 030 euros.

En 2017, **13 % des référents fiscaux sont en situation de pauvreté dans le département** contre 14.5 % en France métropolitaine et 10.8 % dans les Pays de la Loire.

Dans le département, la part des revenus d'activité a diminué d'un point depuis 2012, passant à 68.5 % en 2017. Elle reste inférieure à celle de la région (71.4 %) et à

celle de la France métropolitaine (73.6 %). La part des « pensions, retraites, et autres revenus » croît de trois points, passant de 29.6 à 32.5 %, pendant que la part des « revenus du patrimoine et autre revenus » perd deux points (8 % en 2017 contre 10.1 % en 2012). Par ailleurs, on observe une légère augmentation s'agissant de la part de l'ensemble des prestations sociales. Si la part des prestations familiales diminue entre 2012 (2.7 %) et 2017 (2.5 %), la part des minima sociaux dans le revenu disponible a augmenté en 2017 : 5.7 % contre 5.4 % en 2012.

Mise en perspective territoriale : les ménages sarthois davantage exposés à la pauvreté.

Le revenu disponible peut être observé localement afin de mettre en relief les particularités territoriales. Dans la région, la part des minima sociaux dans le revenu disponible est moindre comparativement aux autres régions, conséquence d'une pauvreté relativement plus faible. A contrario, les prestations familiales contribuent plus fortement au revenu, les Pays de la Loire ayant une forte proportion de familles nombreuses.

Ce constat se vérifie s'agissant de la Sarthe, la contribution des prestations familiales au niveau de vie s'élevant à 2.5 % contre 2.1 % à l'échelle métropolitaine. Pour autant, on relève des proportions supérieures pour deux départements ligériens (Maine-et-Loire et Mayenne). Par ailleurs, on note pour la Sarthe une contribution des minima sociaux au niveau de vie légèrement supérieure à celles constatées pour la région Pays de la Loire et les autres départements ligériens. Toutefois, elle reste inférieure à celle constatée pour la France métropolitaine.

Indicateurs sur les revenus et la pauvreté des ménages fiscaux sarthois en 2017 et mise en perspective territoriale

	Part des ménages fiscaux imposés	Médiane du niveau de vie	Rang national du département	Taux de pauvreté	Rang national du département	1er décile du niveau de vie	9e décile du niveau de vie	Rapport interdécile 9e décile/1er décile
Loire-Atlantique	53,2%	21 910 €	15	10,1%	5	12 610 €	36 960 €	2,9
Vendée	47,9%	20 720 €	42	9,3%	2	12 900 €	32 970 €	2,6
Sarthe	48,1%	20 490 €	46	13,0%	39	11 700 €	33 030 €	2,8
Maine-et-Loire	45,6%	20 440 €	48	11,4%	12	12 210 €	33 590 €	2,8
Mayenne	45,0%	20 170 €	60	11,4%	13	12 210 €	32 020 €	2,6
<i>Pays de la Loire</i>	<i>49,2%</i>	<i>20 980 €</i>	<i>/</i>	<i>10,8%</i>	<i>/</i>	<i>12 400 €</i>	<i>34 620 €</i>	<i>2,8</i>
<i>France métropolitaine</i>	<i>52,1%</i>	<i>21 110 €</i>	<i>/</i>	<i>14,5%</i>	<i>/</i>	<i>11 220 €</i>	<i>38 360 €</i>	<i>3,4</i>

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Dans les Pays de la Loire, la pauvreté est moins marquée que dans les autres régions de France métropolitaine. La région connaît moins d'inégalités de revenus que les autres, mais des disparités existent entre ses territoires : le taux de pauvreté varie de 9,3 % à 13 % entre les cinq départements, et c'est en Sarthe que le taux de pauvreté est le plus élevé.

À l'image des autres départements de la région, à l'exception de la Loire-Atlantique, le niveau de vie médian de la population sarthoise s'avère inférieur à celui constaté pour l'ensemble de la population métropolitaine (20 490 euros annuels contre 21 110 euros).

Les familles monoparentales sont largement sur-représentées parmi les ménages pauvres.

Taux de pauvreté au seuil de 60 % selon le type de famille en Sarthe en 2017

Type de famille	Population totale		Taux de pauvreté	Population pauvre	
	Nombre	Part		Nombre	Part
Couples sans enfant	152 964	27,7%	5,0%	7 648	10,7%
Couples avec enfant(s)	248 200	45,0%	11,3%	28 047	39,1%
Familles monoparentales	54 233	9,8%	33,8%	18 331	25,5%
<i>Ensemble de la population</i>	<i>552 025</i>	<i>100%</i>	<i>13,0%</i>	<i>71 763</i>	<i>100%</i>

Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Le taux de pauvreté correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % du niveau de vie médian du territoire étudié.

Alors que 13.0 % de la population départementale est en situation de pauvreté, on note des disparités en fonction du type de famille.

Les couples sans enfant, qui représentent 153 000 personnes en 2017, soit plus du quart (27.7 %), **sont nettement moins exposés à la pauvreté que les autres ménages**. Avec un taux de pauvreté de 5 %, les couples sans enfant « pauvres » regroupent 7 648 personnes, soit 5 % de la population globale, mais 10.7 % de la population pauvre du département.

Par ailleurs, **11.3 % des couples avec enfant(s)**, qui représentent 248 200 personnes en 2017, soit 45 % de la population, **sont considérés comme pauvres**. Ce taux de pauvreté est supérieur de 2.5 points à celui des Pays de la Loire, mais inférieur à la moyenne métropolitaine (13.1 %). Les couples avec enfant(s) représentent 39.1 % de la population pauvre, c'est-à-dire 28 047 personnes.

Comme au niveau national (29.3 %) et régional (28.6 %), **les familles monoparentales sont les ménages les plus exposés à la pauvreté dans le département**. 33,8 % d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté dans le département, soit 18 331 personnes. Ainsi, plus d'un quart (25.5 %) de la population pauvre du département vit au sein d'une famille monoparentale, alors que, globalement, les familles monoparentales ne représentent que 9.8 % de la population totale du département. **Les familles monoparentales sont donc très largement sur-représentées parmi les ménages pauvres.**

Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté au seuil de 60% (%) selon le type de famille des différents départements de la région Pays de la Loire

Type de famille	Vendée		Maine-et-Loire		Pays de la Loire		Mayenne		Loire-Atlantique		Sarthe		France métropolitaine	
	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté
Couples sans enfant	5,0%	0,143	5,0%	0,156	5,0%	0,157	5,2%	0,171	5,0%	0,159	5,0%	0,169	6,0%	0,183
Couples avec enfant(s)	7,7%	0,150	9,5%	0,163	8,8%	0,166	9,8%	0,167	7,8%	0,172	11,3%	0,172	13,1%	0,192
Familles monoparentales	26,0%	0,180	30,8%	0,188	28,6%	0,187	30,1%	0,190	26,2%	0,182	33,8%	0,199	29,3%	0,198
Ensemble de la population	9,3%	0,162	11,4%	0,178	10,8%	0,179	11,4%	0,180	10,1%	0,184	13,0%	19,0%	14,5%	0,200

Sources : Insee-DGFIIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Pour indication, les 96 départements métropolitains ont été classés ainsi : le département se situant au premier rang possède l'indicateur de pauvreté le plus bas. Il s'agit donc du département métropolitain où l'intensité de la pauvreté est la plus faible. À l'inverse, le département se situant au 96^{ème} rang possède l'indicateur le plus élevé. Par conséquent, c'est pour ce département que l'on relève l'intensité de la pauvreté la plus forte.

Avec une intensité mesurée à **0.190 pour l'ensemble de la population, la Sarthe se situe au 36^{ème} rang national** des départements. La Vendée, avec 0.162, possède l'indicateur le plus bas de l'ensemble des départements français. Les indicateurs les plus hauts sont mesurés pour Paris, la Seine-Saint-Denis et les Hauts de Seine, avec respectivement 0.252, 0.230 et 0.225. Il s'agit donc des départements métropolitains où l'intensité de la pauvreté est la plus élevée.

Regard sur l'intensité de la pauvreté selon le type de familles en Sarthe.

Avec une intensité de la pauvreté mesurée à **0.169 pour les couples sans enfant, la Sarthe se situe au 30^{ème} rang national** des départements. La Vendée, avec 0.143, détient l'indicateur le plus bas de l'ensemble des départements métropolitains. Les départements où l'intensité de la pauvreté est la plus élevée sont Paris et la Seine-Saint-Denis, avec respectivement 0.242 et 0.228. Il convient d'ajouter que le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique font partie des 10 départements français où l'intensité de la pauvreté pour les couples sans enfant est la plus faible.

Pour les couples avec enfant(s), l'intensité de la pauvreté est mesurée à 0.172 pour la Sarthe, qui se situe au 21^{ème} rang national. La Vendée, avec 0.150, possède également l'indicateur le plus bas de l'ensemble des départements français pour ce type de famille. Les indicateurs les plus hauts sont mesurés pour Paris, la Seine-Saint-Denis et les Bouches-du-Rhône, avec respectivement 0.250, 0.220 et 0.226. Au niveau régional, il est à noter que le Maine-et-Loire (0.163), la Mayenne (0.167) et la Loire-Atlantique occupent (0.172) respectivement les 6^{ème}, 11^{ème} et 19^{ème} rangs.

S'agissant des **familles monoparentales (0.199), la Sarthe se situe au 62^{ème} rang national** des départements, loin derrière la Vendée qui, avec une intensité de la pauvreté mesurée à 0.180, se situe juste derrière l'Ille et Villaine (0.178). Cet indicateur montre que le niveau de vie des familles monoparentales les plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté. Les indicateurs les plus élevés sont mesurés pour Paris, la Haute-Corse et la Haute-Savoie, avec respectivement 0.231, 0.219 et 0.218.

3.2. Regard sur le logement en Sarthe en 2017

Un habitat individuel développé et une large majorité de propriétaires occupants.

Catégories et types de logements en Sarthe en 2017

	Ensemble des logements	Résidences principales				Résidences secondaires		Logements vacants		Type de logement	
		Nombre	Part	Dont résidences principales HLM	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Appartements	Maisons
Loire-Atlantique	740 924	620 688	83,8%	73 752	11,9%	78 008	10,5%	42 229	5,7%	37,6%	61,4%
Maine-et-Loire	394 578	355 093	90,0%	60 073	16,9%	12 044	3,1%	27 441	7,0%	29,0%	69,9%
Vendée	421 680	297 468	70,5%	14 399	4,8%	101 959	24,2%	22 254	5,3%	18,6%	80,6%
Sarthe	291 039	250 786	86,2%	35 136	14,0%	13 862	4,8%	26 390	9,1%	23,9%	75,2%
Mayenne	156 662	134 164	85,6%	21 257	15,8%	8 315	5,3%	14 183	9,1%	15,6%	83,6%
Pays de la Loire	2 004 883	1 658 198	82,7%	204 616	12,3%	214 188	10,7%	132 497	6,6%	27,8%	71,2%
France métropolitaine	34 980 732	28 734 433	82,1%	4 232 965	14,7%	3 419 926	9,8%	2 826 372	8,1%	55,4%	43,6%

Sources : Insee, RP 2017

En 2017, le parc de logements en Sarthe compte 291 039 logements dont 250 786 résidences principales (86,2 %). Ce ratio est plus élevé qu'aux niveaux national (82,1 %) et régional (82,7 %). En revanche, on note une proportion plus importante de logements vacants (9,1 %) qu'à l'échelle métropolitaine (8,1 %). De même, à l'échelle régionale, la Sarthe compte proportionnellement plus de logements vacants, à l'exception de la Mayenne (9,1 % également).

L'habitat individuel est davantage développé en Sarthe que dans la totalité de la région Pays de la Loire. Le parc de logements sarthois est en effet constitué à 75,2 % de maisons contre 71,2 % pour la région. En France métropolitaine, la part de l'habitat collectif est plus marquée encore puisque 55,4 % des logements sont des appartements.

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2017

	Résidences principales	Propriétaires	Locataires	dont locataires HLM	Logés gratuitement
Loire-Atlantique	620 688	62,0%	36,8%	11,9%	1,2%
Maine-et-Loire	355 093	60,4%	38,6%	16,9%	1,0%
Mayenne	134 164	66,5%	32,4%	10,7%	1,1%
Sarthe	250 786	64,5%	34,4%	14,0%	1,1%
Vendée	297 468	72,1%	26,7%	7,1%	1,2%
Pays de la Loire	1 658 198	64,2%	34,7%	12,3%	1,1%
France métropolitaine	28 734 433	57,4%	39,8%	14,7%	2,8%

Sources : Insee, RP 2017

Parmi elles, 35 136 (14,0 % de l'ensemble des résidences principales) sont des logements HLM. Il peut donc en être déduit que 40,7 % des 86 309 résidences principales louées dans le département le sont à des bailleurs sociaux. Avec 14,0 %, la Sarthe est le département ligérien où l'on compte proportionnellement le plus de locataires d'un HLM après le département du Maine-et-Loire (16,9 %). Cette proportion plutôt importante est assez proche de la proportion métropolitaine (14,7 %).

En Sarthe, 64,5 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires.

Si cette proportion est équivalente à l'échelle de la région (64,2 %), elle est nettement inférieure pour l'ensemble de la France métropolitaine (57,4 %). Au sein de la région, la Vendée se distingue avec 72,1 % de propriétaires occupants.

86 309 résidences principales sarthoises (34,4 %) sont occupées par des locataires.

Deuxième partie :

Caractéristiques socio-démographiques de la population allocataire de la Caf de la Sarthe

4.	Observations globales relatives à la population allocataire.....	15
4.1.	Nombre d'allocataires et évolution entre 2016 et 2019	15
4.2.	Évolution du taux de couverture de la Caf de la Sarthe.....	15
4.3.	Répartition géographique des allocataires sarthois et des personnes couvertes.....	16
5.	Profil démographique et familial des allocataires sarthois.....	18
5.1.	Structure par âge des allocataires sarthois.....	18
5.2.	Structure familiale des allocataires sarthois.....	18
5.3.	Répartition géographique des allocataires sarthois selon leur structure familiale au sein des EPCI	20
5.4.	Zoom sur les 30 344 foyers allocataires à bas revenus de la Sarthe	21
5.5.	Zoom sur les 16 614 foyers allocataires fragiles de la Sarthe.....	23
5.6.	Les prestations versées aux allocataires de la Caf de la Sarthe.....	25
5.7.	Zoom sur les 11 734 allocataires RSA de la Caf de la Sarthe	27
5.8.	Zoom sur les 8 426 allocataires AAH de la Sarthe	28
5.9.	Zoom sur les 2 094 allocataires AEEH de la Sarthe	29

Caractéristiques socio-démographiques des allocataires de la Caf de la Sarthe

4. Observations globales relatives à la population allocataire

4.1. Nombre d'allocataires et évolution entre 2016 et 2019

L'effet de l'élargissement de la prime d'activité entre 2018 et 2019 après trois années de stabilité.

Au 31 décembre **2019**, le département de la Sarthe compte **109 698 allocataires** et **275 325 personnes couvertes** (allocataires, conjoints, enfants et autres personnes à charge).

Depuis 2015, année d'élaboration du premier Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), la population allocataire a fortement augmenté. Cette hausse est tout d'abord liée à la création de la prime d'activité (PPA) en 2016 qui a entraîné l'immatriculation d'un nombre important de nouveaux allocataires. Alors que 94 626 allocataires étaient comptabilisés au 31 décembre 2015, 101 360 allocataires étaient dénombrés à la même époque en 2016.



Le nombre d'allocataires est resté **stable jusqu'en 2018**. Parallèlement, le nombre de personnes couvertes a progressivement diminué entre 2016 (270 025) et 2018 (275 325).

Entre 2018 et 2019, on remarque la **croissance de l'ordre de 7.6 % du nombre d'allocataires**, celui-ci passant de 101 924 à 109 698.

Source : Données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Cette forte augmentation est principalement due à **l'élargissement de la prime d'activité (PPA)** à de nouveaux bénéficiaires intervenu le **1^{er} janvier 2019**. Les nouvelles conditions pour en bénéficier ont eu pour effet d'augmenter le nombre de personnes pouvant y prétendre. Par exemple, avant la revalorisation exceptionnelle, une personne seule sans enfant devait gagner moins de 1 560 euros nets par mois pour percevoir la PPA. Depuis janvier 2019, elle peut bénéficier de la PPA en ayant moins de 1 800 euros de revenus nets.

Ainsi, alors que la Sarthe comptait 24 951 allocataires percevant la PPA au 31 décembre 2018, elle en dénombrait 37 553 à la même date en 2019, soit une hausse de 50.5 % (12 602 allocataires) sur une année.

4.2. Évolution du taux de couverture de la Caf de la Sarthe

Le taux de couverture des habitants est calculé en rapportant le nombre de personnes couvertes par la Caf au 31 décembre 2019 à la population totale du département recensée par l'Insee.

Taux de couverture des départements des Pays de la Loire de 2016 à 2019

	2016	2017	2018	2019
Loire-Atlantique	53,5%	53,2%	53,0%	54,1%
Maine-et-Loire	50,6%	50,4%	50,4%	51,7%
Sarthe	47,5%	47,2%	47,1%	48,5%
Vendée	46,1%	45,6%	45,6%	46,8%
Mayenne	45,0%	44,8%	44,6%	46,0%
Pays de la Loire	49,9%	49,6%	49,5%	50,8%
France	49,0%	48,9%	48,8%	50,0%

Stable pendant trois ans, le taux de couverture Caf de la Sarthe a mécaniquement augmenté en 2019, parallèlement à l'augmentation du nombre d'allocataires.

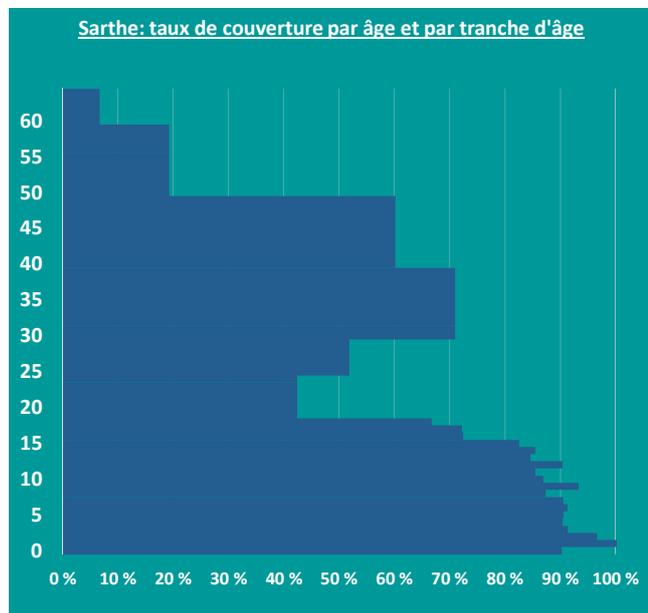
Au 31 décembre 2019, le taux de couverture Caf du département (48.5 %) est inférieur au taux de couverture Caf national (50.0 %) et à celui de la région Pays de la Loire (50.8 %). Les départements ligériens les plus peuplés (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire) ont une influence très marquée

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

sur le taux de couverture régional, avec respectivement 54.1 % et 51.7 %.

Assurant sa mission de service public, la Caf de la Sarthe met en œuvre l'ensemble des politiques publiques qui lui sont confiées et accompagne au quotidien les familles sarthoises avec une attention particulière pour les plus fragiles.

De ce fait, la connaissance que détient la Caf de la population varie fortement selon le profil des ménages et l'âge des individus.



Source : Données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Pour calculer le taux de couverture par âge et par tranche d'âge, on compare des périodes similaires (recensement au 1^{er} janvier 2017 et données Caf au 31 décembre 2016).

La Caf couvre plus de 85 % des enfants de moins de 15 ans et même plus de 90 % des enfants de 0 à 5 ans.

Si le taux de couverture diminue progressivement pour les personnes âgées entre 16 et 24 ans, il convient de noter que la Caf couvre plus de 70 % des trentenaires du département.

A l'inverse, la Caf couvre très peu de personnes de 50 ans et plus (19 %) et encore moins de personnes âgées de 60 ans et plus (7 %).

Les taux de couverture sont à utiliser avec précaution

Il convient d'être vigilant dans l'utilisation des taux de couverture, notamment sur les petites communes. Les données du recensement ne correspondent pas à une connaissance exhaustive de la population sur une année donnée. En effet, depuis 2004, l'Insee procède par sondage sur les communes de plus de 10 000 habitants (8 % des logements), et par passage tous les 5 ans sur les plus petites communes.

Par ailleurs, le recensement étant déclaratif, les déclarations des habitants peuvent ne pas être conformes à la réalité ou à l'appréciation de la Caf. Cela peut notamment se rencontrer sur les informations par âge, avec la réalisation d'arrondis, ou sur les situations familiales où l'appréciation de la situation est différente entre le ressenti du recensé et la législation Caf.

Il peut donc y avoir des écarts de quelques personnes entre la réalité et les données de l'Insee qui, sur des petites communes ou des sous-populations, peuvent se traduire par plusieurs points de couverture. De plus, cela peut conduire à des aberrations, avec des taux de couvertures supérieurs à 100 % pour certaines communes ou sous-groupes de population.

Les taux de couverture sont donc à privilégier sur de grands territoires ou en tendance géographique.

4.3. Répartition géographique des allocataires sarthois et des personnes couvertes

Une couverture hétérogène de la Caf de la Sarthe, notamment concentrée sur la CU Le Mans Métropole.

Au 31 décembre 2019, la CU Le Mans Métropole regroupe **46.5 %** des allocataires sarthois et 41.1 % des personnes couvertes par la Caf de la Sarthe. La ville du Mans concentre près de trois quarts des allocataires et des personnes couvertes de la communauté urbaine. Entre 2018 et 2019, l'augmentation des allocataires percevant la PPA (+ 3 898 allocataires) a fortement contribué à celle du nombre total d'allocataires de la communauté urbaine, celui-ci étant passé de 108 664 à 113 141.

Par ailleurs, avec 55.2 %, l'EPCI manceau affiche un taux de couverture nettement supérieur à ceux de la Sarthe (48.5 %) et des autres EPCI sarthois. Seules deux communautés de communes, la CC du Sud Est du Pays Manceau (49.2 %) et la CC Maine Cœur de Sarthe (49.3 %), ont des taux de couverture également supérieurs à celui du département.

Nombre d'allocataires, de personnes couvertes et taux de couverture au sein des EPCI de 2016 à 2019												
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles				CU d'Alençon (communes sarthoises)				CC Maine Saosnois			
Allocataires	3 404	3 401	3 354	3 561	1 013	1 005	1 023	1 127	4 389	4 442	4 401	4 701
Personnes couvertes	10 007	9 976	9 756	9 926	3 189	3 210	3 208	3 313	11 983	12 020	11 883	12 090
Taux de couverture	43,0%	42,9%	42,0%	42,9%	40,4%	40,6%	40,9%	42,5%	42,2%	42,3%	41,9%	42,7%
	CC du Pays de l'Huisne Sarthoise				CC Le Gesnois Bilurien				CC des Vallées de la Braye et de l'Anille			
Allocataires	4 597	4 605	4 537	4 892	4 597	4 583	4 611	4 950	2 252	2 238	2 256	2 405
Personnes couvertes	12 797	12 747	12 455	12 655	14 582	14 490	14 434	14 711	5 833	5 750	5 732	5 748
Taux de couverture	44,0%	44,1%	43,2%	44,0%	47,6%	47,2%	46,9%	47,8%	36,6%	36,4%	36,5%	36,8%
	CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé				CC Loué - Brûlon - Noyen				CC de Sablé-sur-Sarthe			
Allocataires	2 723	2 657	2 667	2 828	2 762	2 714	2 679	2 858	5 001	4 905	4 853	5 196
Personnes couvertes	8 415	8 211	8 025	8 143	8 738	8 552	8 366	8 490	13 793	13 522	13 220	13 504
Taux de couverture	44,8%	43,6%	42,8%	43,6%	47,0%	45,9%	44,9%	45,7%	46,9%	46,2%	45,3%	46,7%
	CC du Pays Fléchois				CC Sud Sarthe				CC Loir-Lucé-Bercé			
Allocataires	4 586	4 550	4 495	4 875	3 310	3 216	3 188	3 460	3 576	3 571	3 587	3 783
Personnes couvertes	12 563	12 449	12 215	12 598	9 657	9 372	9 171	9 445	9 302	9 204	9 138	9 257
Taux de couverture	46,4%	45,8%	44,7%	46,0%	40,7%	39,6%	39,0%	40,5%	38,0%	37,9%	37,7%	38,4%
	CC du Val de Sarthe				CC Orée de Bercé - Bélois				CC du Sud Est du Pays Manceau			
Allocataires	4 544	4 514	4 460	4 816	3 016	2 967	3 028	3 227	2 499	2 481	2 557	2 760
Personnes couvertes	14 639	14 458	14 166	14 511	9 472	9 288	9 336	9 414	8 140	8 128	8 223	8 488
Taux de couverture	48,4%	47,6%	46,5%	47,6%	48,8%	47,8%	48,0%	48,4%	47,9%	47,7%	48,0%	49,2%
	CC Maine Cœur de Sarthe				CU Le Mans Métropole				Sarthe			
Allocataires	3 045	3 089	3 134	3 389	46 207	46 514	47 252	51 041	101 360	101 291	101 924	109 698
Personnes couvertes	10 086	10 103	10 171	10 438	107 379	107 580	108 664	113 141	270 025	268 510	267 628	275 325
Taux de couverture	48,0%	47,9%	48,1%	49,3%	52,3%	52,4%	53,0%	55,2%	47,5%	47,2%	47,1%	48,5%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Au **nord du département**, les communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Saosnois et les communes sarthoises de la CU d'Alençon comptabilisent respectivement 3 561, 4 701 et 1 127 allocataires, soit 9 389 allocataires (**8.6 % des allocataires sarthois**). Si le nombre d'allocataires de la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles a augmenté en 2019, le nombre de personnes couvertes par la Caf n'a toutefois pas retrouvé son niveau de 2016. Ce constat est légèrement différent pour la CC Maine Saosnois puisque le nombre de personnes couvertes est sensiblement le même en 2016 et en 2019.

S'ils contribuent plus fortement à la population allocataire sarthoise (**11.2 %**), les disparités sont toutefois notables entre **les trois EPCI de l'est sarthois**. Parmi l'ensemble des communautés de communes sarthoises, c'est au sein de la CC Le Gesnois Bilurien que l'on observe le plus grand nombre de personnes couvertes par la Caf (14 711). Par ailleurs, cet EPCI totalise 4 950 allocataires. Si le nombre d'allocataires de la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise est sensiblement le même (4 892), celui concernant les personnes couvertes est inférieur, avec 12 665 personnes comptabilisées. Avec **36.8 %**, la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille affiche le taux de couverture le plus bas du département. L'augmentation du nombre d'allocataires entre 2018 et 2019 n'a pas eu d'influence sur le nombre de personnes couvertes. Ces constats se vérifient pour chacune des communautés de communes de 2016 à 2019.

En ce qui concerne les **EPCI de l'ouest**, où l'on trouve 10 882 allocataires, soit **9.9 % des allocataires sarthois**, deux communautés de communes, celle de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et la CC Loué – Brûlon – Noyen, totalisent un nombre similaire d'allocataires depuis 2016. Avec **5 196** allocataires au 31 décembre 2019, la **CC de Sablé-sur-Sarthe accueille le plus grand nombre d'allocataires** parmi l'ensemble des communautés de communes du département. Les trois EPCI ont des taux de couverture inférieurs à ceux du département.

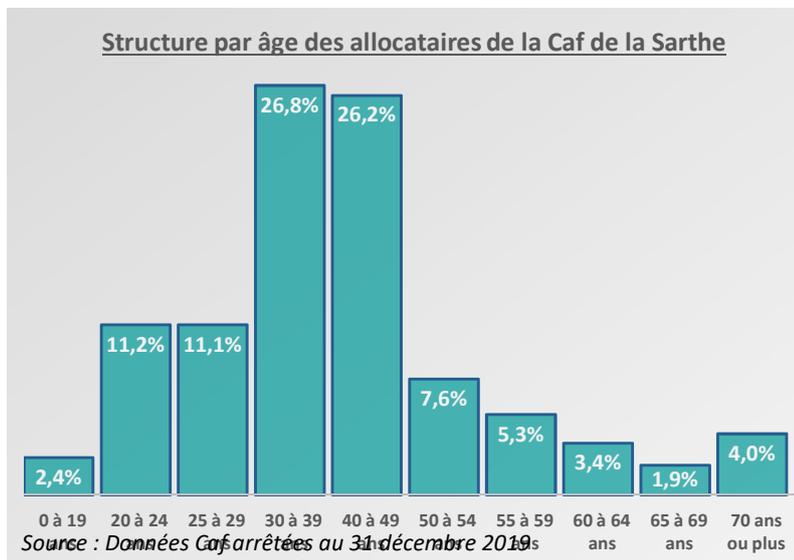
Au sud du département, les communautés de communes du Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir – Lucé – Bercé totalisent respectivement 4 875, 3 460 et 3 783 allocataires, soit 12 118 allocataires (**11.0 % des allocataires sarthois**). Depuis 2016, la CC Sud Sarthe et la CC Loir – Lucé – Bercé affichent des taux de couverture plutôt bas au regard de ce qui est observé au sein de la CC du Pays Fléchois et plus encore pour l'ensemble du département.

Entourant la CU Le Mans Métropole, quatre communautés de communes sont situées dans le centre du département. Elles regroupent **13.3 % des allocataires sarthois**. Au 31 décembre 2019, la CC du Val de Sarthe totalise un grand nombre de personnes couvertes (14 511), pour 4 816 allocataires. Les communautés de communes Orée de Bercé – Bélois, Sud Est du Pays Manceau et Maine Cœur de Sarthe comptent respectivement 3 227, 2 760 et 3 389 allocataires et affichent les taux de couverture les plus hauts de l'ensemble des communautés de communes du département.

5. Profil démographique et familial des allocataires sarthois

5.1. Structure par âge des allocataires sarthois

Une structure par âge ayant peu évolué entre 2016 et 2018 avec une majorité d'allocataires âgés entre 30 et 49 ans et une population globalement plus jeune qu'au niveau national.



Source : Données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Les disparités sont plus marquées s'agissant des allocataires plus âgés. La Caf de la Sarthe compte proportionnellement moins d'allocataires âgés de 50 à 59 ans (12,9 % contre 13,7 % au niveau national) et d'allocataires âgés de 60 ans ou plus (9,4 % contre 10,2 %). **La population allocataire sarthoise apparaît donc légèrement plus jeune que celle de l'ensemble des Caf.**

Structure par tranche d'âge des allocataires sarthois de 2016 à 2019				
	2016	2017	2018	2019
moins de 25 ans	12,4%	12,5%	12,5%	13,6%
25 à 29 ans	11,2%	10,9%	10,7%	11,1%
30 à 39 ans	28,0%	28,0%	27,8%	26,8%
40 à 49 ans	27,6%	27,4%	27,1%	26,2%
50 à 59 ans	11,5%	11,7%	12,1%	12,9%
60 ans ou plus	9,4%	9,6%	9,7%	9,4%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Si la Caf de la Sarthe compte peu d'allocataires âgés de moins de 20 ans (2 683), elle totalise toutefois **12 233 allocataires de moins de 25 ans**, représentant 13,6 % de l'ensemble des allocataires, une proportion équivalente à celle constatée au niveau national (13,7 %).

Avec 11,1 %, la Caf de la Sarthe détient proportionnellement autant d'allocataires âgés entre 25 et 29 ans que l'ensemble des Caf.

Plus de la moitié (53,0 %) de la population allocataire de la Caf du département est âgée de 30 à 49 ans. C'est également le cas au niveau national, mais dans une moindre proportion (51,3 %).

De 2016 à 2018, la structure par âge de la population allocataire a très peu évolué. En revanche, de nombreux changements apparaissent en 2019. D'un côté, on constate un **rajeunissement de la population** puisque les allocataires âgés de moins de 25 ans sont proportionnellement plus nombreux en 2019 qu'en 2018 et que les allocataires âgés de 60 ans et plus le sont moins. De l'autre, on observe une hausse de la proportion des allocataires âgés de 50 à 59 ans.

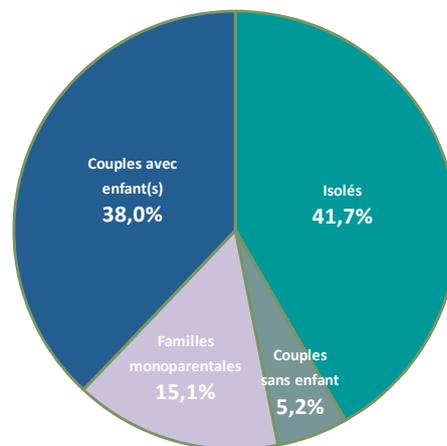
5.2. Structure familiale des allocataires sarthois

De nombreux allocataires isolés, mais une surreprésentation des familles avec enfant(s).

Pour rappel, selon le recensement de la population 2017 (RP 2017) établi par l'Insee, 66,7 % des 250 769 ménages sarthois n'accueillent pas d'enfant. La Caf assurant des missions d'accompagnement ciblant particulièrement les familles, le constat est différent pour la population allocataire : 46,9 % des allocataires ne vivent pas avec un enfant.

Si les couples sans enfant représentent plus du quart (30,1 %) des ménages sarthois selon le RP 2017, ils sont nettement moins représentés s'agissant de la population allocataire (5,2 %).

Structure familiale de l'ensemble des allocataires de la Caf de la Sarthe		
Nombre d'allocataires sarthois		109 698
Isolés	41,7%	45 682
<i>part des femmes</i>	48,9%	22 343
<i>part des hommes</i>	51,1%	23 339
Couples sans enfant	5,2%	5 696
Familles avec enfants	53,1%	58 123
<i>dont familles monoparentales</i>	15,1%	16 489
<i>part des femmes</i>	89,8%	14 808
<i>part des hommes</i>	10,2%	1 681
<i>dont couples avec enfant(s)</i>	38,0%	41 634
<i>dont familles avec 1 enfant</i>	15,1%	16 535
<i>dont familles avec 2 enfants</i>	25,6%	28 077
<i>dont familles avec 3 enfants ou plus</i>	12,3%	13 511



Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

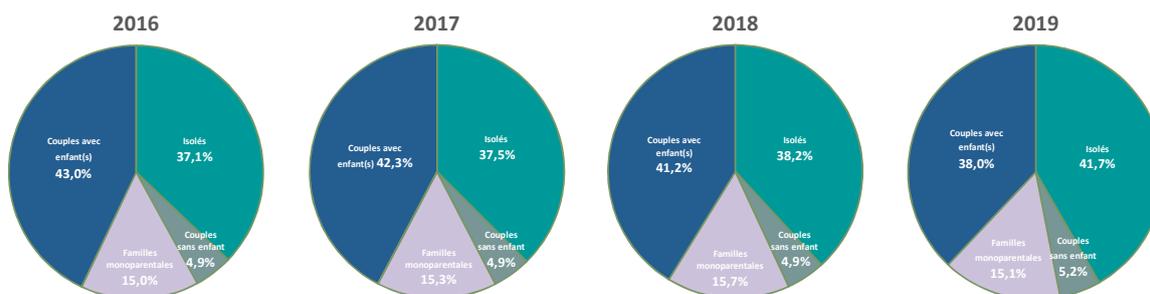
On dénombre **45 682 allocataires isolés, soit 41.7 %** de l'ensemble des allocataires de la Caf de la Sarthe. Ces allocataires sont paritairement partagés entre les femmes (48.9 %) et les hommes (51.1 %). **Les jeunes adultes de moins de 25 ans sont surreprésentés. 25.6 %** des allocataires isolés ont moins de 25 ans contre 13.6 % pour l'ensemble des allocataires. Représentant plus du tiers (**35.5 %**) des allocataires isolés, les personnes de 50 ans ou plus sont également surreprésentées. Corollairement, les allocataires isolés âgés de 30 à 49 ans sont proportionnellement moins nombreux que parmi l'ensemble des allocataires de la Caf de la Sarthe.

Toujours selon le RP 2017, un tiers (33.4 %) des ménages sarthois sont constitués de familles avec enfant(s). Ce modèle familial pèse davantage au sein des ménages allocataires sarthois, puisque **plus de la moitié d'entre eux (53.1 %) sont des familles avec enfant(s)**. Parmi ces familles, on trouve 28.4 % de familles avec 1 enfant, 48.3 % de familles avec 2 enfants et 23.2 % de familles dites nombreuses, c'est-à-dire avec 3 enfants ou plus.

Pour rappel, le modèle du couple avec un ou plusieurs enfants reste largement dominant en Sarthe : 25,4 % de l'ensemble des ménages, soit 76 % des familles avec enfant(s), si l'on se réfère au RP 2017. Cette proportion est nettement supérieure pour la population allocataire puisque **38,0 % des allocataires vivent en couple avec des enfants**.

Si en Sarthe la monoparentalité concerne 20 015 ménages (8.0 %) selon le RP 2017, les **monoparents représentent 15,1 % des allocataires sarthois** (28.4 % des allocataires avec enfants). Les monoparents allocataires **âgés de 30 à 39 ans sont très largement majoritaires**. Ils représentent **70.5 %** des monoparents. Les monoparents âgés de moins de 30 ans sont nettement moins nombreux : 13.9 %. Pour rappel, pour l'ensemble des allocataires sarthois, cette proportion s'élève à 24.7 %. Aux marges, 0.6 % des monoparents ont moins de 20 ans et 1.2 % sont âgés de 60 ans ou plus. On constate en outre que **près de neuf monoparents sur dix sont des femmes**.

De 2016 à 2019, une élévation du poids des allocataires isolés au détriment des couples avec enfant(s)



Si la composition de la structure familiale des allocataires évolue globalement peu depuis 2016, on note cependant que les allocataires isolés ont un poids de plus en plus élevé parmi l'ensemble des allocataires. Parallèlement, le poids des familles avec enfant(s) diminue et notamment celui des couples avec enfant(s).

5.3. Répartition géographique des allocataires sarthois selon leur structure familiale au sein des EPCI

De nombreuses disparités entre les territoires.

Structure familiale des allocataires sarthois au sein des EPCI , au 31 décembre 2019											
Allocataires isolés	Couples sans enfant	Familles monoparentale	Couples avec enfant (s)	Allocataires isolés	Couples sans enfant	Familles monoparentale	Couples avec enfant (s)	Allocataires isolés	Couples sans enfant	Familles monoparentale	Couples avec enfant (s)
32,5%	5,9%	14,3%	47,2%	29,6%	4,5%	11,4%	54,4%	38,9%	5,8%	14,1%	40,9%
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles				CU d'Alençon (communes sarthoises)				CC Maine Saosnois			
38,7%	4,9%	14,0%	42,2%	26,5%	4,6%	13,5%	55,4%	44,0%	5,5%	13,6%	36,3%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise				CC Le Gesnois Bilurien				CC des Vallées de la Braye et de l'Anille			
31,0%	4,8%	13,1%	50,8%	29,0%	4,5%	11,4%	54,9%	40,6%	5,5%	14,8%	38,9%
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé				CC Loué - Brûlon - Noyen				CC de Sablé-sur-Sarthe			
38,4%	5,7%	14,9%	40,5%	34,7%	6,4%	12,7%	46,2%	42,7%	5,7%	14,4%	37,1%
CC du Pays Fléchois				CC Sud Sarthe				CC Loir-Lucé-Bercé			
25,5%	4,1%	12,7%	57,7%	29,2%	4,5%	12,0%	54,3%	24,7%	4,0%	12,8%	58,5%
CC du Val de Sarthe				CC Orée de Bercé - Béloinois				CC du Sud Est du Pays Manceau			
24,5%	4,1%	11,2%	60,1%	50,9%	5,3%	16,9%	26,7%	41,7%	5,2%	15,1%	38,0%
CC Maine Cœur de Sarthe				CU Le Mans Métropole				Sarthe			

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Le tableau ci-dessus met en lumière de nombreuses disparités.

La structure familiale de la population allocataire de la CU Le Mans Métropole se singularise très nettement. On y trouve une plus grande proportion d'allocataires isolés que sur l'ensemble du département. En effet, plus de la moitié (**50.9 %**) des **allocataires vivent sans conjoint ou sans enfant à charge**. Par ailleurs, l'EPCI manceau affiche une proportion élevée de **familles monoparentales (16.9 %)**. Corollairement, les couples avec enfant(s), représentant tout de même plus du quart des allocataires de la communauté urbaine (26.7 %), sont proportionnellement moins nombreux qu'ailleurs dans le département.

La structure familiale de la population allocataire de plusieurs communautés de communes s'avère diamétralement opposée à celle de la CU Le Mans Métropole. On y trouve une proportion élevée de couples avec enfant(s), une faible proportion d'allocataires isolés ainsi qu'une proportion plutôt mesurée de familles monoparentales.

La CC Maine Cœur de Sarthe en est la parfaite illustration. Il s'agit de l'EPCI sarthois où l'on trouve proportionnellement le plus de couples avec enfant(s) : **60.1 %** des ménages allocataires sont effectivement des familles biparentales. Cet EPCI se distingue également avec une faible proportion de familles monoparentales (**11.2 %**) et d'allocataires isolés (**24.5 %**). La structure familiale des allocataires de la CC du Sud Est du Pays Manceau est plutôt similaire, avec proportionnellement davantage de familles monoparentales (12.8 %). C'est également le cas de la CC du Val de Sarthe, où l'on observe toutefois un poids plus élevé d'allocataires isolés (25.5 %).

La structure familiale des allocataires de la CC Le Gesnois Bilurien se caractérise également par une proportion élevée de familles biparentales (**55,4 %**) et par un moindre poids des allocataires isolés (26.5 %). En revanche, les familles monoparentales sont proportionnellement plus nombreuses (13.5 %) que dans les EPCI précédemment cités.

Les communautés de communes se situant à la périphérie du Mans ne sont pas les seules à afficher une telle structure familiale des allocataires. Toutefois, le poids des familles biparentales y est légèrement plus faible et celui des allocataires isolés plus élevé. Il s'agit de la CC Loué – Brûlon – Noyen, de la CC Orée de Bercé – Béloinois et des communes sarthoises de la CU d'Alençon. On y observe également une faible proportion de familles monoparentales, avec respectivement 11.4, 12.0 et 11.4 % de monoparents parmi les ménages allocataires.

Parmi les autres EPCI, tous situés aux pourtours du département, on peut distinguer plusieurs profils.

Les structures familiales observées au sein de la CC Sud Sarthe et de la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles affichent des similitudes s'agissant du poids des familles biparentales avec respectivement 46.2 % et 47.2 %. Toutefois, la CC Sud Sarthe compte relativement plus d'allocataires isolés et de couples sans enfant(s). C'est d'ailleurs au sein de cet EPCI que les couples sans enfant(s) sont proportionnellement les plus nombreux parmi l'ensemble des communautés de communes sarthoises (**6.4 %**). Corollairement, on dénombre davantage de familles monoparentales (14.3 %) pour la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles.

On constate des structures familiales avec de nombreux points communs pour les communautés de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, du Pays Fléchois et la CC Maine Saosnois. Toutefois, des disparités sont également notables.

Ainsi, si le poids des familles monoparentales est relativement égal (**14.1 %**) pour deux d'entre elles, il est plus élevé au sein de la CC du Pays Fléchois (**14.9 %**). Les trois communautés de communes se rapprochent du point de vue de la proportion des allocataires isolés. Par ailleurs, on note que la proportion des couples avec enfant(s) est similaire pour la CC Maine Saosnois et la CC du Pays Fléchois (**40.9 %** et **40.5 %**) et qu'elle est légèrement plus élevée pour la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise avec **42.2 %**.

Comparativement aux autres communautés de communes de la Sarthe, la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille et la CC Loir – Lucé – Bercé se distinguent avec un poids plutôt faible de familles biparentales, avec respectivement 36.3 et 37.1 %. À l'inverse, les allocataires isolés y sont proportionnellement très nombreux, ces deux EPCI enregistrant les poids les plus importants de l'ensemble des communautés de communes, avec respectivement **44.0 %** et **42.7 %**.

La structure familiale de la CC de Sablé-sur-Sarthe s'avère très proche de celle du département, notamment en ce qui concerne les proportions de familles monoparentales et de couples sans enfant. Par ailleurs, on constate des écarts plutôt faibles s'agissant des allocataires isolés (**40.6 %** contre 41.7 %) et des couples avec enfant(s) (**38.9 %** contre 38.0 %).

Enfin, la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé affiche une structure familiale plutôt singulière dans laquelle on trouve des proportions assez élevées de familles biparentales (50.8 %) et de familles monoparentales (13.1 %) et une proportion plus mesurée d'allocataires isolés (31.0 %).

5.4. Zoom sur les 30 344 foyers allocataires à bas revenus de la Sarthe

Une diminution progressive du nombre de foyers allocataires à bas revenus entre 2016 et 2019.

Les données sur les allocataires à bas revenus concernent seulement les allocataires dits de « référence » pour lesquels la Caf peut avoir connaissance des ressources. Parmi ces allocataires dits « de référence », les foyers allocataires à bas revenus sont définis comme des foyers allocataires pour lesquels on observe que le Revenu par Unité de Consommation (RUC) du foyer allocataire appréhendé à partir des dernières ressources connues via les fichiers des Caf, est inférieur à un seuil, défini comme « seuil de bas revenus », dont le montant s'élève à 1 096 euros.

Comme le seuil de pauvreté, le seuil de bas revenus est estimé par l'Insee mais ces deux concepts présentent cependant un certain nombre de différences dans leur construction (différences de champ, de prise en compte de la fiscalité, d'échelle d'équivalence, notamment). Le seuil de bas revenus à 60 % est un concept de revenu, mais calculé avant impôt et utilisant une échelle d'équivalence proche de l'échelle d'équivalence dite « OCDE modifiée » soit :

- 1 pour le premier adulte ;
- 0,5 pour toute autre personne de 14 ans et plus ;
- 0,3 pour toute autre personne de moins de 14 ans.

Un coefficient de 0,2 pour les familles monoparentales est rajouté dans l'échelle d'équivalence Caf.

Au 31 décembre 2019, **30 344 allocataires** sont considérés comme étant à **bas revenus**, soit **27,7 %** des 109 698 foyers allocataires sarthois. Par ailleurs, on dénombre **68 891 personnes couvertes à bas revenus**, soit un quart de l'ensemble des 275 325 personnes couvertes du département.

Depuis 2016, on constate une diminution régulière du nombre d'allocataires à bas revenus.

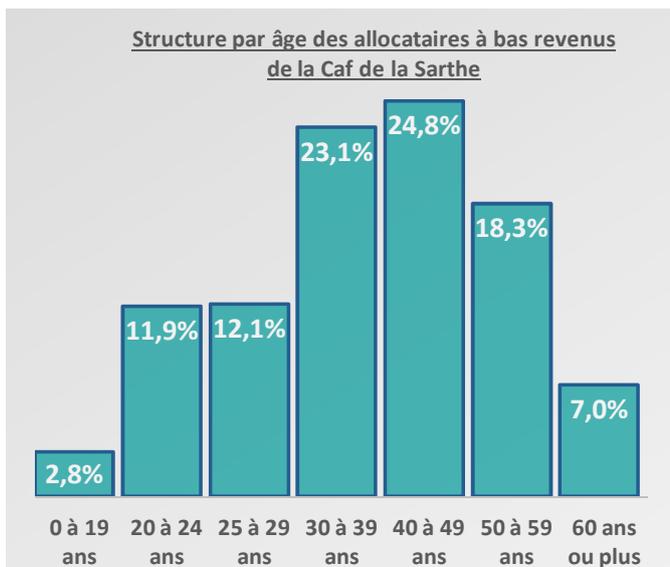
Évolution du nombre de foyers allocataires sarthois à bas revenus de 2016 à 2019

	2016	2017	2018	2019
Nombre total de foyers allocataires	101 360	101 291	101 924	109 698
Nombre de foyers allocataires à bas revenus	33 130	32 939	30 617	30 344
Part des foyers allocataires à bas revenus	32,7%	32,5%	30,0%	27,7%
Nombre total de personnes couvertes	270 025	268 510	267 628	275 325
Nombre de personnes couvertes à bas revenus	74 414	73 868	70 692	68 891
Part de personnes couvertes à bas revenus	27,6%	27,5%	26,4%	25,0%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Alors qu'ils représentaient près du tiers (**32.7 %**) de l'ensemble des foyers allocataires sarthois à cette époque, ils sont relativement nettement moins nombreux en 2019 (**27.7 %**).

Cette diminution apparaît moins flagrante s'agissant de la proportion du nombre de personnes couvertes qui, s'élevant à 27.6 % en 2016, est passée à 25.0 %.



Parmi les allocataires à bas revenus, une majorité d'allocataires âgés entre 30 et 49 ans, mais une surreprésentation des allocataires de moins de 30 ans et des allocataires quinquagénaires.

Si l'on se rapporte à la structure par âge de l'ensemble des allocataires sarthois, les allocataires à bas revenus de moins de 25 ans sont surreprésentés : 14.7 % de l'ensemble des allocataires à bas revenus ont moins de 25 ans contre 13.6 % pour l'ensemble des allocataires.

Parmi les allocataires à bas revenus, 12.1 % sont âgés entre 25 et 29 ans. Pour l'ensemble des allocataires sarthois, cette proportion s'élève à 11.1 %.

Ainsi, les allocataires de moins de 30 ans représentent 26.8 % des allocataires à bas revenus contre 24.7 % pour l'ensemble des allocataires.

Alors que plus de la moitié (53,0 %) de la population allocataire de la Caf du département est âgée de 30 à 49 ans, les allocataires à bas revenus de cette tranche d'âge sont proportionnellement moins nombreux (47.9 %).

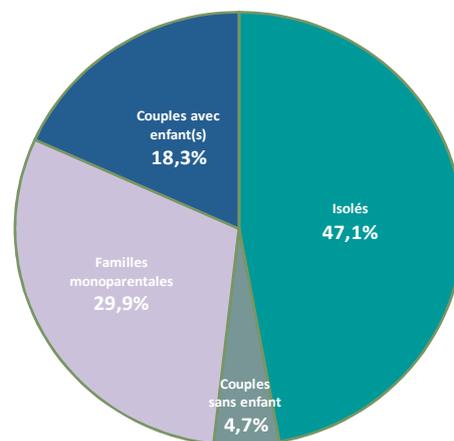
La structure par âge de la population allocataire à bas revenus expose une autre différence notable avec celle de l'ensemble des allocataires de la Caf de la Sarthe : 18.3 % des allocataires à bas revenus sont âgés de 50 à 59 ans contre 12.9 % pour l'ensemble des allocataires sarthois.

Enfin, on note que les allocataires âgés de 60 ans ou plus sont proportionnellement moins nombreux parmi les allocataires à bas revenus (7.0 % contre 9.4 %).

Source : Données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Une surreprésentation des allocataires isolés et des familles monoparentales parmi les allocataires sarthois à bas revenus.

Structure familiale des allocataires à bas revenus de la Caf de la Sarthe	
Nombre d'allocataires à bas revenus	30 344
Isolés	47,1%
	part des femmes 41,6%
	part des hommes 58,4%
Couples sans enfant	4,7%
Familles avec enfants	48,2%
dont familles monoparentales	29,9%
	part des femmes 92,0%
	part des hommes 8,0%
dont couples avec enfant(s)	18,3%
dont familles avec 1 enfant	17,3%
dont familles avec 2 enfants	16,3%
dont familles avec 3 enfants ou plus	14,6%



Au 31 décembre 2019, la Caf de la Sarthe compte 14 295 allocataires isolés parmi les 30 344 allocataires à bas revenus, soit

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

47.1 % (41.7 % pour l'ensemble de la population allocataire). Les 14 295 allocataires isolés à bas revenus représentent 31.3 % de l'ensemble des 45 682 allocataires isolés de la Caf de la Sarthe.

1 432 couples sans enfant à bas revenus sont comptabilisés, soit **4.7 %** de l'ensemble des allocataires à bas revenus (5.2 % pour l'ensemble de la population allocataire) et **25.1 %** de l'ensemble des 5 696 couples sans enfant.

On dénombre **9 077 familles monoparentales** sur 30 344 allocataires à bas revenus, soit **29.9 %**. Pour rappel, les monoparents représentent 15.1 % de l'ensemble de la population allocataire. Les **monoparents à bas revenus sont donc très nettement surreprésentés** au sein de l'ensemble des allocataires à bas revenus.

La Caf de la Sarthe compte 16 489 familles monoparentales dont 9 077 familles monoparentales à bas revenus. **55.0 % des monoparents sarthois sont donc des allocataires à bas revenus.**

5 540 couples avec enfant(s) se trouvent parmi les 30 344 foyers allocataires à bas revenus, soit **18.3 %** (38.0 % pour l'ensemble de la population allocataire). Les couples avec enfant(s) à bas revenus représentent **13.3 %** de l'ensemble des 41 634 couples avec enfant(s) comptabilisés au sein de la Caf de la Sarthe.

Plus du quart des enfants des foyers allocataires sarthois vivent au sein de foyers à bas revenus.

Nombre d'enfants par tranche d'âge dans les foyers allocataires à bas revenus de la Caf de la Sarthe			
	Nombre total d'enfants au sein des foyers allocataires sarthois	Nombre d'enfants au sein des foyers allocataires à bas revenus	Poids des enfants des foyers allocataires à bas revenus
Enfants âgés de 0 à 2 ans	16 018	3 992	24,9%
Enfants âgés de 3 à 5 ans	17 494	4 445	25,4%
Enfants âgés de 6 à 11 ans	38 683	9 304	24,1%
Enfants âgés de 12 à 15 ans	25 486	6 572	25,8%
Enfants âgés de 16 à 17 ans	11 205	3 438	30,7%
Total	108 886	27 751	25,5%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

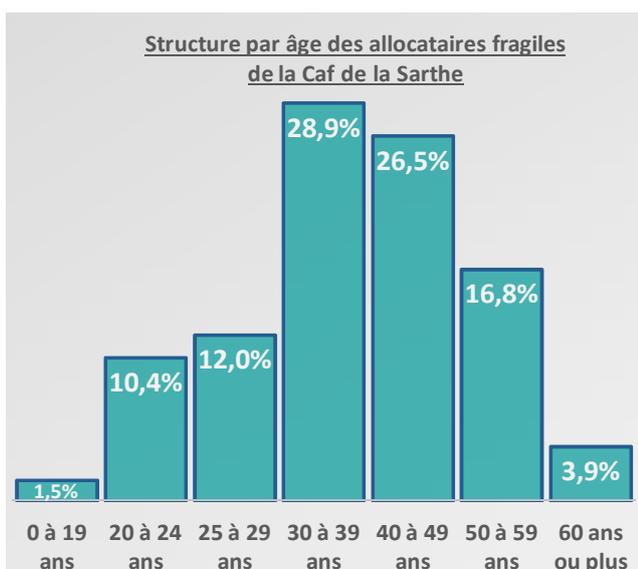
Au sein des 14 617 familles avec enfant(s) allocataires à bas revenus, on dénombre **27 751 enfants**.

Au 31 décembre 2019, on constate qu'ils représentent plus du quart (**25.5 %**) des 108 886 enfants de l'ensemble des foyers allocataires sarthois. Si cette proportion est également relevée pour la plupart des tranches d'âge, on note tout de même une proportion plus élevée pour les enfants âgés de 16 à 17 ans (30.7 %).

5.5. Zoom sur les 16 614 foyers allocataires fragiles de la Sarthe

Parmi les allocataires fragiles, une majorité d'allocataires âgés entre 30 et 49 ans, une surreprésentation des quinquagénaires et une sous-représentation des allocataires âgés d'au moins 60 ans.

Les allocataires fragiles sont définis comme les ménages allocataires de la Caf vivant au-dessus du seuil de bas revenus (1 096 euros) grâce aux prestations versées par la Caf.



Source : Données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Si l'on se rapporte à la structure par âge de l'ensemble des allocataires sarthois, **les allocataires fragiles de moins de 25 ans sont relativement moins nombreux** : **11.9 %** de l'ensemble des allocataires fragiles ont moins de 25 ans contre 13.6 % pour l'ensemble des allocataires.

Parmi les allocataires fragiles, 12.0 % sont âgés entre 25 et 29 ans. Pour l'ensemble des allocataires sarthois, cette proportion s'élève à 11.1 %.

Ainsi, les allocataires de moins de 30 ans représentent **23.9 %** des allocataires fragiles contre 24.7 % pour l'ensemble des allocataires.

Alors que plus de la moitié (53,0 %) de la population allocataire de la Caf du département est âgée de 30 à 49 ans, les allocataires sont proportionnellement plus nombreux dans cette tranche d'âge parmi les allocataires fragiles avec **55.4 %**.

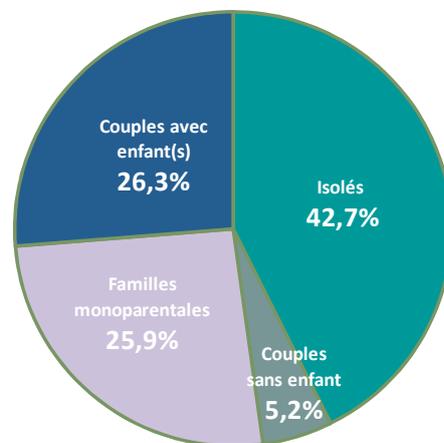
La structure par âge de la population allocataire fragile s'avère également différente de celle de l'ensemble des

allocataires de la Caf de la Sarthe en ce qui concerne les allocataires fragiles âgés 50 à 59 ans : ils représentent **16.8 %** des allocataires fragiles contre 12.9 % pour l'ensemble des allocataires sarthois.

Enfin, on note une très nette **sous-représentation des allocataires âgés de 60 ans ou plus** parmi les allocataires fragiles (3.9 % contre 9.4 %).

Structure familiale des allocataires fragiles : le poids élevé des monoparents.

Structure familiale des foyers allocataires fragiles de la Caf de la Sarthe	
Nombre d'allocataires à bas revenus	16 614
Isolés	42,7%
Couples sans enfant	5,2%
Familles avec enfants	52,2%
<i>dont familles monoparentales</i>	25,9%
<i>dont couples avec enfant(s)</i>	26,3%
<i>dont familles avec 1 enfant</i>	17,5%
<i>dont familles avec 2 enfants</i>	17,6%
<i>dont familles avec 3 enfants ou plus</i>	17,0%



Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

16 614 allocataires fragiles, soit **42.7 %** (41.7 % pour l'ensemble de la population allocataire). Les 7 087 allocataires isolés fragiles représentent **15.5 %** de l'ensemble des 45 682 allocataires isolés de la Caf de la Sarthe.

On dénombre **856 couples sans enfant** sur 16 614 foyers allocataires fragiles, soit **5.2 %**, une proportion égale à celle observée pour l'ensemble de la population allocataire. Rapportés à l'ensemble des 5 696 couples sans enfant, les couples sans enfant fragiles représentent **15.0 %**.

4 308 familles monoparentales sont comptabilisées, soit **25.9 %** des 16 614 foyers allocataires fragiles. Les monoparents représentant 15.1 % de l'ensemble de la population allocataire, les **monoparents fragiles sont donc très nettement surreprésentés** au sein de l'ensemble des foyers allocataires fragiles.

La Caf de la Sarthe compte 16 489 familles monoparentales parmi lesquelles se trouvent 4 308 familles monoparentales fragiles. Par conséquent, **26.1 % des monoparents sarthois sont des allocataires fragiles**.

4 363 couples avec enfant(s) se trouvent parmi les 16 614 foyers allocataires fragiles, soit **26.3 %** (38.0 % pour l'ensemble de la population allocataire). Ces 4 363 couples avec enfant(s) fragiles représentent **10.3 %** de l'ensemble des 41 634 couples avec enfant(s) comptabilisés au sein de la Caf de la Sarthe.

Au total, la Caf de la Sarthe totalise donc 8 671 familles avec enfant(s) fragiles. Parmi elles, 35.9 % sont des familles avec 1 enfant, 33.8 % des familles avec 2 enfants et 30.4 % des familles dites nombreuses, c'est-à-dire avec au moins 3 enfants.

5.6. Les prestations versées aux allocataires de la Caf de la Sarthe

Les effets notables de l'élargissement de la prime d'activité

Les prestations sont ici classées selon leur « degré de précarité » et les allocataires ne sont comptabilisés que dans une seule catégorie selon la prestation perçue.

La catégorie **Solidarité-Précarité** comprend :

- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et compléments éventuels ;
- le Revenu de solidarité active (RSA) ;
- la prime d'activité (PPA) ;
- le Revenu de solidarité Outre-mer (RSO) ;
- l'allocation de soutien familial (ASF) ;
- l'une des trois prestations internationales : l'allocation différentielle, le complément différentiel ou l'allocation migrants.

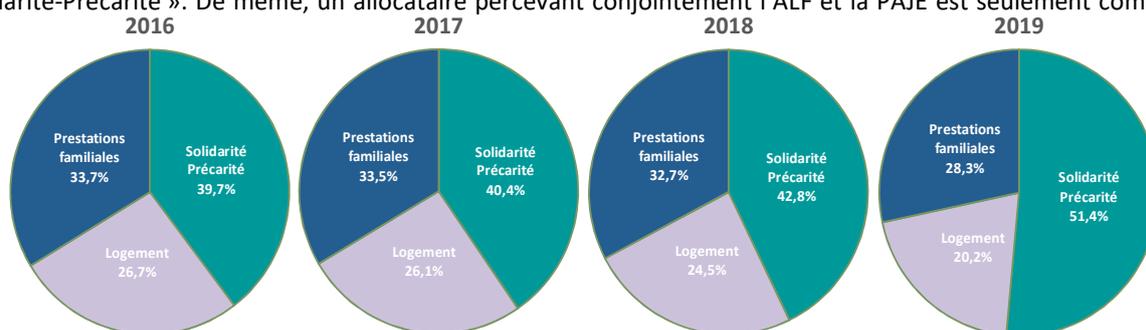
La catégorie **Logement** comprend :

- l'allocation logement à caractère familial (ALF) ;
- l'allocation logement à caractère social (ALS) ;
- l'aide personnalisée au logement (APL).

La catégorie **Prestations familiales** comprend :

- la Prestation d'Accueil du jeune Enfant (PAJE) ;
- les allocations familiales (AF) ;
- le complément familial (CF) ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) y compris le complément éventuel.

Ainsi, un allocataire percevant à la fois l'AAH, l'ALF et la PAJE est uniquement comptabilisé dans la catégorie « Solidarité-Précarité ». De même, un allocataire percevant conjointement l'ALF et la PAJE est seulement comptabilisé



dans la catégorie « Logement ». Par conséquent, les allocataires regroupés dans la catégorie « Prestations familiales » ne perçoivent aucune des prestations classées dans les deux premières catégories précédemment citées

Source : Données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Sarthe : Répartition des foyers allocataires par typologie des prestations de 2016 à 2019

Si la répartition des foyers allocataires par typologie des prestations n'a que très peu évolué entre 2016 et 2017, elle amorce un changement plutôt notable en 2018. Les prestations comprises dans le groupe « Solidarité-Précarité » ont un poids de plus en plus important au détriment, notamment, du groupe « Logement ». Pour autant, c'est en 2019 que

Nombre d'allocataires de la Caf de la Sarthe par groupe de prestations versées au 31 décembre								
Prestation versées	2016		2017		2018		2019	
	Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part
AAH	7 893	7,8%	8 150	8,0%	8 294	8,1%	8 426	7,7%
AEEH	1 811	1,8%	1 863	1,8%	1 951	1,9%	2 094	1,9%
Allocations familiales	42 600	42,0%	42 377	41,8%	42 240	41,4%	41 830	38,1%
Logement	50 633	50,0%	50 464	49,8%	49 960	49,0%	49 223	44,9%
PAJE	20 153	19,9%	19 305	19,1%	18 554	18,2%	17 975	16,4%
PPA	21 058	20,8%	22 173	21,9%	24 951	24,5%	37 553	34,2%
RSA	11 378	11,2%	10 849	10,7%	10 703	10,5%	11 734	10,7%
Solidarité enfance jeunesse	31 825	31,4%	31 925	31,5%	32 093	31,5%	32 143	29,3%
Nombre total d'allocataires	101 360	100%	101 291	100%	101 924	100%	109 698	100%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

la répartition des foyers allocataires par typologie des prestations s'avère profondément modifiée, assurément sous l'effet de l'élargissement de la PPA, comme évoqué plus haut.

Au 31 décembre 2019, les prestations comprises dans le groupe « Solidarité-Précarité » représentent plus de la moitié des prestations perçues par les allocataires de la Sarthe. Représentant jusqu'alors le quart des prestations, les prestations comprises dans le groupe « Logement » représentent désormais 20.2 % et celles du groupe « Prestations familiales » 28.3 %, contre un tiers environ auparavant.

Un allocataire (ou foyer allocataire) peut percevoir plusieurs prestations. Le tableau ci-dessus donne le nombre d'allocataires selon la (ou les) prestations perçue(s). **Un allocataire peut donc être comptabilisé dans un ou plusieurs groupes de prestations.**

Le groupe « **Solidarité Enfance et jeunesse** » comptabilise les foyers allocataires percevant au moins une des trois prestations suivantes : ASF, ARS ou AJPP.

Dans le groupe « **Allocations familiales** », sont comptabilisés les foyers allocataires percevant des allocations familiales (AF) avec ou sans modulation.

Le groupe « **Logement** » comptabilise les foyers allocataires percevant une aide au logement : ALF, ALS ou APL.

La ligne **RSA** expose le nombre total de foyers allocataires percevant le RSA. Au 1^{er} janvier 2016, la PPA a remplacé l'une des composantes du RSA (RSA activité).

La ligne **PPA** affiche le nombre total de foyers allocataires percevant la prime d'activité.

La ligne **PAJE** comptabilise les allocataires percevant au moins une des composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant.

Au 31 décembre 2019, **17 975 foyers** bénéficiaient de la **prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)**. Entre 2016 et 2019, le nombre de bénéficiaires de la PAJE a diminué de 10.8 %, passant de 20 153 à 17 975 allocataires. La diminution du nombre de naissances domiciliées en Sarthe depuis 2014 est l'un des facteurs pouvant expliquer cette baisse du nombre de bénéficiaires de la PAJE. Par ailleurs, ce recul s'explique également par les mesures de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2014. Ces dernières ont notamment prévu un abaissement des plafonds de l'allocation de base (AB) pour les enfants nés à compter du 1^{er} avril 2014. La baisse des plafonds de ressources intervenue au 1^{er} avril 2018 va également dans le sens d'une baisse du nombre de bénéficiaires

Des aides au **logement** ont été versées à **49 223 foyers**, soit 2.8 % de moins qu'en 2016 (50 633 foyers). Cette évolution résulte de variations différentes au sein des trois aides (APL, ALS, ALF).

41 830 allocataires ont perçu des **allocations familiales** avec ou sans modulation, soit **38.1 %** de l'ensemble des allocataires de la Caf.

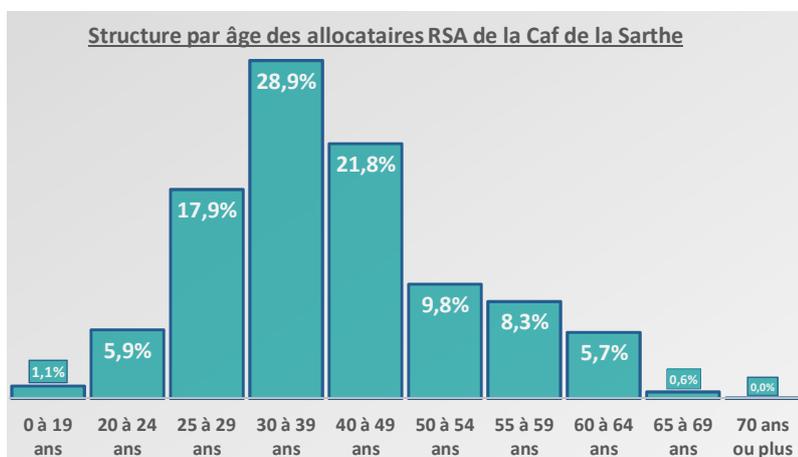
32 143 foyers, soit 29.3 % des foyers allocataires, ont perçu au moins l’une des trois prestations suivantes : ASF, ARS ou AJPP (regroupées dans le tableau au sein du groupe Solidarité enfance jeunesse). Si 7 136 allocataires ont bénéficié de l’ASF, on dénombre 24 998 foyers ayant perçu l’ARS.

Comme indiqué plus haut, les nouvelles conditions pour bénéficier de la PPA entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ont eu pour effet d’augmenter considérablement le nombre de personnes pouvant y prétendre. Ainsi, alors que la Sarthe comptait 24 951 allocataires percevant la PPA au 31 décembre 2018, elle en dénombrait **37 553** à la même date en 2019, soit une **hausse de 50.5 %**.

5.7. Zoom sur les 11 734 allocataires RSA de la Caf de la Sarthe

Au 31 décembre 2019, **11 734 allocataires RSA sont comptabilisés au sein la Caf de la Sarthe**. À la même époque en 2016, l’organisme en comptait 11 378. Les effectifs ont diminué en 2017 (10 849) et en 2018 (10 703) avant d’augmenter de nouveau en 2019.

Une majorité d’allocataires âgés entre 30 et 49 ans, mais une sur-représentation des allocataires âgés de 25 à 29 ans et de 50 à 59 ans.



Source : Données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Compte-tenu des conditions d’attribution liées à l’âge, les allocataires RSA de moins de 25 ans sont proportionnellement peu nombreux (7.0 %) par rapport à l’ensemble des allocataires RSA (13.6 %).

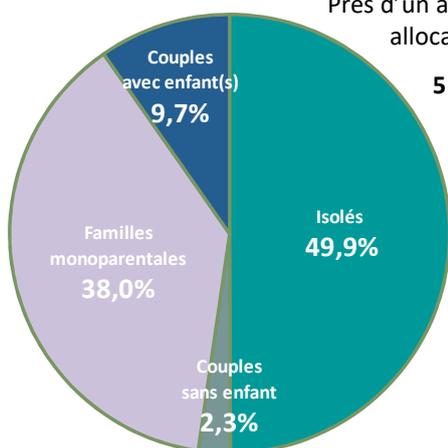
Parmi les allocataires RSA, **les allocataires RSA âgés entre 25 et 29 ans (17.9 %)** sont **sur-représentés** par rapport aux allocataires de cet âge parmi l’ensemble des allocataires sarthois (11.1 %).

Par conséquent, les allocataires de moins de 30 ans représentent **24.9 %** des allocataires RSA, une proportion équivalente à celle de l’ensemble des allocataires (24.7 %).

Alors que plus de la moitié (53,0 %) de la population allocataire de la Caf du département est âgée de 30 à 49 ans, les allocataires RSA de cette tranche d’âge sont proportionnellement moins nombreux (**50.7 %**), mais ils représentent tout de même plus de la moitié des allocataires RSA.

La structure par âge de la population allocataire RSA comporte une différence notable avec celle de l’ensemble des allocataires de la Caf de la Sarthe : **18.1 %** des allocataires RSA sont âgés de 50 à 59 ans contre 12.9 % pour l’ensemble des allocataires sarthois. Enfin, on note que les allocataires âgés de 60 ans ou plus sont proportionnellement moins nombreux parmi les allocataires RSA (**6.3 %** contre 9.4 %).

Une surreprésentation des allocataires isolés et des familles monoparentales parmi les allocataires RSA de la Caf de la Sarthe.



Près d’un allocataire RSA sur deux (**49.9 %**) vit sans conjoint ni enfant à charge. 65,4 % des allocataires RSA sarthois isolés sont des hommes et 34,6 % sont des femmes.

5 600 allocataires RSA vivent avec des enfants, soit **47.7 %** d’entre eux. Les familles monoparentales sont nettement plus représentées (38.0 %) que les couples avec enfants (9.7 %), contrairement à ce qui peut être observé pour l’ensemble des allocataires de la Sarthe.

Parmi les 5 600 familles avec enfant(s) comptabilisées, celles avec un enfant sont majoritaires, représentant 38.4 % des familles avec enfant(s). Plus du quart (29.4 %) des familles avec enfant(s) sont des familles comptant deux enfants et près du tiers sont des familles dites nombreuses (3 enfants et plus).

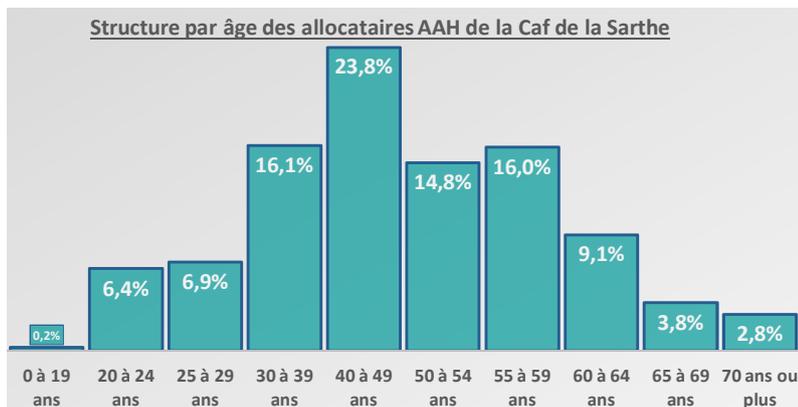
Néanmoins, compte tenu du poids des allocataires isolés, ces données doivent être rapportées à l'ensemble des allocataires RSA. Ainsi, 18.3 % des 11 734 allocataires RSA vivent dans une famille avec un enfant, 14.0 % dans une famille avec deux enfants, et 15.4 % dans une famille nombreuse.

5.8. Zoom sur les 8 426 allocataires AAH de la Sarthe

Au 31 décembre 2019, **8 426 allocataires titulaires de l'AAH sont comptabilisés au sein la Caf de la Sarthe**. À la même époque en 2016, l'organisme en comptait 7 893. Ainsi, **le nombre d'allocataires titulaires de l'AAH a augmenté de 6.7 % sur trois ans**. Les effectifs concernés par cette prestation progressent continuellement depuis plusieurs années. Cette évolution s'explique en partie par la réforme des retraites ayant conduit à décaler les fins de droit depuis 2011. Oscillant entre 7.8 et 8.1 % depuis 2016, le poids des allocataires titulaires de l'AAH reste stable en 2019 avec 7.7 % de l'ensemble des allocataires sarthois.

33.2 % des allocataires titulaires de l'AAH sont considérés comme **des foyers allocataires à bas revenus** (27,7 % des 109 698 foyers allocataires sarthois le sont). Pour rappel, 16 614 allocataires sarthois sont considérés comme étant fragiles, soit 15.1 % des 109 698 foyers allocataires. **48,3 % des allocataires titulaires de l'AAH sont considérés comme étant fragiles**, soit 4 070 foyers allocataires pour qui le versement de prestations Caf permet de vivre au-dessus du seuil de bas revenus. (1 096 euros)

Une population globalement plus âgée que celle de l'ensemble des allocataires.



Source : Données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

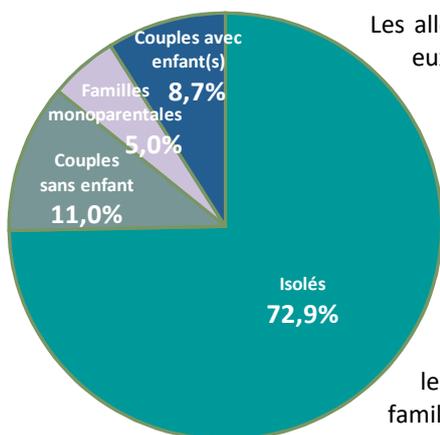
Si l'on se rapporte à la structure par âge de l'ensemble des allocataires sarthois, **les allocataires titulaires de l'AAH de moins de 25 ans sont sous-représentés (6.8 % contre 13.6 % pour l'ensemble des allocataires)**. 6.9 % des allocataires titulaires de l'AAH sont âgés entre 25 et 29 ans.

Ainsi, **les allocataires titulaires de moins de 30 ans sont très nettement sous-représentés**. Ils représentent **13.7 %** des allocataires titulaires de l'AAH contre 24.7 % pour l'ensemble des allocataires.

Si plus de la moitié de la population allocataire de la Caf du département est âgée de 30 à 49 ans, les allocataires titulaires de l'AAH sont relativement moins nombreux (**39.9 %**) pour cette tranche d'âge. Corollairement, on trouve une proportion très importante de personnes âgées d'au moins 50 ans s'agissant des allocataires titulaires de l'AAH : **46.4 %**.

30.7 % sont âgés entre 50 et 59 ans et **15.7 %** ont au moins 60 ans. Pour l'ensemble des allocataires de la Caf de la Sarthe, ces proportions atteignent respectivement 12.9 % et 9.4 %. **La population des allocataires titulaires de l'AAH est indéniablement plus âgée** que celle de l'ensemble des allocataires.

Une très large majorité d'allocataires isolés parmi les allocataires titulaires de l'AAH.



Les allocataires **titulaires de l'AAH sont très majoritairement isolés. 72.9 %** d'entre eux vivent effectivement sans conjoint ni enfant à charge.

1 158 allocataires titulaires de l'AAH vivent avec des enfants, soit 13.7 % d'entre eux. Les familles monoparentales sont moins représentées (5.0 %) que les couples avec enfants (8.7 %), à l'image de ce qui peut être observé pour l'ensemble des allocataires de la Sarthe.

Parmi les 1 158 familles avec enfant(s) comptabilisées pour les titulaires d'une AAH, les familles avec un enfant sont majoritaires, représentant près d'une famille avec enfant(s) sur deux (48.8 %). Plus du quart (28.2 %) des familles avec enfant(s) sont des familles comptant deux enfants. Si l'on ajoute les familles dites nombreuses (3 enfants et plus), c'est plus de la moitié des familles avec enfant(s).

Néanmoins, compte tenu du poids des allocataires isolés, ces chiffres restent à relativiser pour cette catégorie de bénéficiaires. Ainsi, 6.7 % des 8 426 titulaires de l'AAH vivent dans une famille avec un enfant, 3.9 % dans une famille avec deux enfants et 3.2 % dans une famille nombreuse.

5.9. Zoom sur les 2 094 allocataires AEEH de la Sarthe

Une progression significative du nombre d'allocataires bénéficiant de l'AEEH entre 2016 et 2019.

2 094 allocataires bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Si leur poids au sein de l'ensemble des allocataires est plutôt stable depuis 2016, on remarque néanmoins une augmentation assez significative des effectifs chaque année. **Le nombre d'allocataires bénéficiant de l'AEEH a progressé de 15.6 % entre 2016 et 2019,** passant de 1 811 à 2 094.

Cette croissance continue des effectifs résulte de différents facteurs. En premier lieu, le nombre d'enfants de moins de 20 ans (tranche d'âge éligible à la prestation) tend à progresser à long terme. En parallèle, la prévalence de certains handicaps augmente et le handicap est potentiellement mieux détecté et socialement mieux accepté, amenant davantage de parents à recourir à la prestation. Enfin, l'AEEH n'étant versée que si l'enfant n'est pas en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour, cette augmentation du nombre de bénéficiaires pourrait également traduire un changement dans le type d'accueil et d'accompagnement de l'enfant, allant dans le sens d'une scolarisation plus systématique des enfants handicapés en milieu ordinaire.

Structure par âge des enfants bénéficiaires de l'AEEH au sein de la Caf de la Sarthe

Nombre total d'enfants	0 à 2 ans	3 à 5 ans	6 à 11 ans	12 à 15 ans	16 à 17 ans	18 à 20 ans
2 246	2,2%	7,7%	41,5%	27,0%	12,6%	9,1%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Selon les données Caf, on compte 122 830 enfants âgés de 0 à 20 ans en Sarthe au 31 décembre 2019. Ainsi, les **2 246 enfants bénéficiaires de l'AEEH** représentent **1.8 % des enfants sarthois**.

Une très large majorité d'entre eux sont âgés de 6 à 11 ans (**41.5 %**). Représentant 9.9 %, les enfants âgés de moins de six ans sont nettement moins nombreux. L'attribution de l'AEEH semble être liée avec le niveau de scolarisation des enfants.

L'entrée en maternelle peut être le moment du repérage de difficultés conduisant à des consultations spécialisées de dépistage et de diagnostic.

Le passage à l'école primaire pourrait être une étape permettant de révéler des besoins pour des enfants qui n'auraient pas encore été repérés, ce qui conduirait ensuite à la mise en place de soins ambulatoires pour soutenir la scolarisation, tels que des consultations en Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), en orthophonie et en psychomotricité. La mise en place de ces soins amènerait alors davantage de parents à recourir à l'AEEH.

Troisième partie :

Connaître les familles allocataires de la Caf de la Sarthe et répondre à leurs besoins

6. Connaître les familles allocataires :	30
Observations globales relatives à l'ensemble des familles allocataires sarthoises	30
6.1. Regard sur les familles allocataires de 2016 à 2019	30
6.2. Évolution du nombre d'enfants des familles allocataires sarthoises de 2016 à 2019.....	31
6.3. Répartition au sein des EPCI sarthois des familles allocataires selon le nombre d'enfants des familles.....	32
6.4. Regard sur les familles allocataires sarthoises confrontées à la précarité.....	33
6.5. Les prestations versées aux familles allocataires.....	35
7. Connaître les familles allocataires :	36
Les familles allocataires sarthoises avec de jeunes enfants âgés de 0 à 5 ans.	36
7.1. Regard sur les familles allocataires avec enfant(s) âgés de 0 à 5 ans :	36
7.2. Évolution du nombre d'enfants des familles allocataires sarthoises de 2016 à 2019.....	36
7.3. Répartition au sein des EPCI sarthois des familles allocataires selon le nombre d'enfants des familles.....	37
7.4. Regard sur les familles allocataires sarthoises confrontées à la précarité.....	38
7.5. Regard sur les familles avec de très jeunes enfants, âgés de 0 à 2 ans.....	38
7.6. Regard sur l'activité professionnelle des parents de très jeunes enfants	40
7.7. Regard sur l'activité professionnelle des parents avec enfant(s) âgés de 3 à 5 ans.....	42
8. Répondre aux besoins des familles allocataires :	44
Les familles allocataires sarthoises avec de jeunes enfants âgés de 0 à 5 ans.	44
8.1. Les services à destination des parents et l'adéquation aux besoins.....	44
8.2. Regard sur les assistantes maternelles.....	46
8.3. Les Maisons d'Assistants Maternelles	49
8.4. L'offre de garde collective	50
8.5. Regard sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.	51
9. Connaître les familles allocataires :	53
De l'enfance à l'adolescence : les enfants âgés de 6 à 17 ans	53
9.1. Les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans	53
9.2. Évolution de 2016 à 2019 du nombre d'enfants des familles allocataires sarthoises avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans	53

9.3. Les familles allocataires sarthoises avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans confrontées à la précarité.....	53
9.4. Regard sur l'activité professionnelle des parents d'enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans	54
9.5. Regard su les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 6 à 11 ans	55
9.6. Les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 12 à 15 ans.....	56
9.7. Les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 16 à 17 ans.....	58
10. Répondre aux besoins des familles allocataires :.....	60
De l'enfance à l'adolescence : les enfants âgés de 6 à 17 ans	60
10.1. Les équipements à destination des enfants et des jeunes	60
10.2. Les dispositifs dédiés aux jeunes de 11 à 18 ans	62

Connaître les familles allocataires et répondre à leurs besoins

6. Connaître les familles allocataires :

Observations globales relatives à l'ensemble des familles allocataires sarthoises

6.1. Regard sur les familles allocataires de 2016 à 2019

En recul, les couples avec deux enfants restent majoritaires, mais la monoparentalité tend à s'élever.

Répartition et évolution du nombre de familles allocataires sarthoises de 2016 à 2019, selon le nombre d'enfants au sein des familles

	2016		2017		2018		2019	
Familles allocataires sarthoises	58 767	100%	58 318	100%	57 894	100%	58 123	100%
Familles avec 1 enfant	16 236	27,6%	16 017	27,5%	15 920	27,5%	16 535	28,4%
<i>dont monoparents</i>	<i>7 201</i>	<i>12,3%</i>	<i>7 289</i>	<i>12,5%</i>	<i>7 466</i>	<i>12,9%</i>	<i>7 747</i>	<i>13,3%</i>
<i>dont couples</i>	<i>9 035</i>	<i>15,4%</i>	<i>8 728</i>	<i>15,0%</i>	<i>8 454</i>	<i>14,6%</i>	<i>8 788</i>	<i>15,1%</i>
Familles avec 2 enfants	28 446	48,4%	28 353	48,6%	28 332	48,9%	28 077	48,3%
<i>dont monoparents</i>	<i>5 285</i>	<i>9,0%</i>	<i>5 401</i>	<i>9,3%</i>	<i>5 576</i>	<i>9,6%</i>	<i>5 705</i>	<i>9,8%</i>
<i>dont couples</i>	<i>23 161</i>	<i>39,4%</i>	<i>22 952</i>	<i>39,4%</i>	<i>22 756</i>	<i>39,3%</i>	<i>22 372</i>	<i>38,5%</i>
Familles avec 3 enfants ou plus	14 085	24,0%	13 948	23,9%	13 948	24,1%	13 511	23,2%
<i>dont monoparents</i>	<i>2 742</i>	<i>4,7%</i>	<i>2 787</i>	<i>4,8%</i>	<i>2 894</i>	<i>5,0%</i>	<i>3 012</i>	<i>5,2%</i>
<i>dont couples</i>	<i>11 343</i>	<i>19,3%</i>	<i>11 161</i>	<i>19,1%</i>	<i>10 838</i>	<i>18,7%</i>	<i>10 499</i>	<i>18,1%</i>

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, on dénombre **58 123 familles allocataires** pour la Caf de la Sarthe. Ces familles avec enfant(s) représentent **53.1 %** de l'ensemble des foyers allocataires du département. Parmi elles, près d'une famille sur deux (**48.3 %**) compte deux enfants. 28.4 % d'entre elles sont des familles avec 1 enfant et 23.2 % sont des familles dites nombreuses, c'est-à-dire avec 3 enfants ou plus. Depuis 2016, cette répartition des familles allocataires sarthoises selon le nombre d'enfants semble évoluer quelque peu avec un poids de plus en plus élevé des familles avec un enfant au détriment, principalement, des familles dites nombreuses.

Un couple avec deux enfants (38.5 %) reste le modèle familial majoritaire parmi les familles allocataires. On observe néanmoins une diminution continue depuis 2016, le nombre de couples avec deux enfants passant de 23 161 à 22 372 (- 3.4 %). Si la proportion de cette structure familiale est restée stable de 2016 à 2018, elle perd près d'un point en 2019. Pour les couples parents de trois enfants ou plus, la réduction est à la fois constatée en effectif (- 7.4 %) et en proportion (- 1.2 %) entre 2016 et 2019. En revanche, après avoir diminué entre 2016 et 2018, le nombre et la proportion de couples avec un enfant s'accroissent en 2019.

À l'inverse, depuis 2016, on observe que **le poids et le nombre des monoparents**, quel que soit le nombre d'enfants, **s'élève sans discontinuer**.

Entre 2016 et 2019, le nombre de monoparents avec un enfant a ainsi augmenté de 7.6 % et celui des monoparents avec deux enfants a progressé de 7.9 %.

Parmi les familles avec un enfant, le poids des monoparents (**13.3 %**) tend à se rapprocher de celui des couples (**15,1 %**).

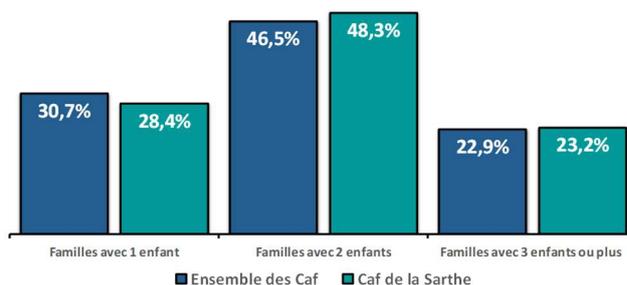


Mise en perspective de la répartition des familles allocataires de la Caf de la Sarthe selon le nombre d'enfants au sein de ces familles avec celle de l'ensemble des Caf.

Globalement proche de celle de l'ensemble des Caf, la répartition des familles selon le nombre d'enfants de la Caf de la Sarthe montre tout de même quelques disparités.

Le poids des familles avec un enfant est plus faible (28.4 % contre 30.7 %). Parallèlement, celui des familles avec deux enfants est plus élevé (48.3 % contre 46.5 %).

Au sein de la Caf de la Sarthe, les familles dites nombreuses sont proportionnellement aussi nombreuses qu'au niveau national.



6.2. Évolution du nombre d'enfants des familles allocataires sarthoises de 2016 à 2019

Une diminution globale de 1.7 % du nombre d'enfants due principalement au recul du nombre d'enfants de moins de 5 ans.

Évolution du nombre d'enfants des familles allocataires sarthoises de 2016 à 2019 selon les tranches d'âge du CEJ*

Enfants des familles allocataires sarthoises	2016		2017		2018		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	120 268	100%	119 520	100%	118 771	100%	118 210	100%
Enfants 0 à 2 ans	17 640	14,7%	16 906	14,1%	16 349	13,8%	16 018	13,6%
Enfants 3 à 5 ans	18 573	15,4%	18 398	15,4%	17 990	15,1%	17 494	14,8%
Enfants 6 à 11 ans	39 355	32,7%	39 196	32,8%	38 766	32,6%	38 683	32,7%
Enfants 12 à 15 ans	25 268	21,0%	25 203	21,1%	25 510	21,5%	25 486	21,6%
Enfants 16 à 19 ans	17 730	14,7%	18 151	15,2%	18 428	15,5%	18 832	15,9%
Enfants 20 à 24 ans	1 702	1,4%	1 666	1,4%	1 728	1,5%	1 697	1,4%

* Contrat Enfance Jeunesse

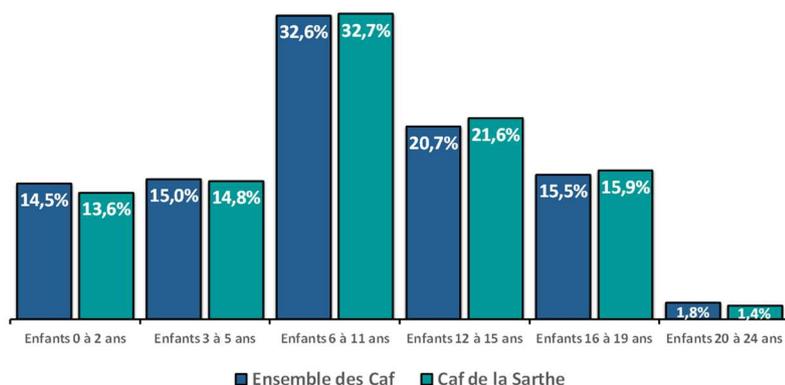
Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, **118 210 enfants** âgés de moins de 25 ans sont comptabilisés au sein des familles allocataires sarthoises. Depuis 2016, **le nombre d'enfants a globalement diminué de 1.7 %**. Les diminutions les plus notables sont celles des enfants les plus jeunes.

En effet, le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans est passé de 17 640 à 16 018, soit **une baisse de 9.2 %**, et celui des enfants âgés de 3 à 5 ans a décru de **5.8 %**. Ce recul s'explique assez naturellement par la baisse globale de la natalité que l'on constate à l'échelle départementale depuis 2015. Selon l'Insee, on enregistrait 5 638 naissances en 2018 contre 6 213 en 2015. La baisse des plafonds de ressources intervenue au 1^{er} avril 2018 a également concouru au recul du nombre de bénéficiaires de la PAJE. S'agissant des enfants âgés de 6 à 11 ans, la diminution est moins marquée entre 2016 et 2019 : - 1.7 %. Le nombre d'enfants âgés de 12 à 15 ans est plutôt stable, augmentant légèrement de 0.9 %. La croissance est plus accentuée en ce qui concerne les enfants âgés de 16 à 19 ans : 6.2 %.

Corollairement, la structure par âge des enfants a évolué. Si les **enfants âgés de 6 à 11 ans représentent toujours près du tiers de l'ensemble des enfants** des familles allocataires sarthoises (32.7 %), les enfants de moins de 3 ans (- 1.1 %) et les enfants âgés de 3 à 5 ans (- 0.6 %) sont proportionnellement moins nombreux qu'en 2016. À l'inverse, les enfants âgés de 16 à 19 ans sont relativement plus nombreux (+ 1.2 %) tout comme les enfants âgés de 12 à 15 ans, mais dans une moindre mesure (+ 0.6 %).

Mise en perspective de la répartition des enfants des familles allocataires de la Caf de la Sarthe avec celle de l'ensemble des Caf.



Globalement, la structure par âge des enfants des familles allocataires de la Caf de la Sarthe diffère peu de celle de l'ensemble des Caf.

Toutefois, on note que les enfants âgés de moins de 3 ans sont proportionnellement moins nombreux au sein de la Caf de la Sarthe (13.6 %) qu'à l'échelle nationale (14.5 %). Inversement, ceux âgés de 12 à 15 ans (21.6 %) sont relativement plus nombreux en ce qui concerne la Caf de la Sarthe.

6.3. Répartition au sein des EPCI sarthois des familles allocataires selon le nombre d'enfants des familles

Une majorité de familles avec deux enfants au sein de l'ensemble des EPCI sarthois, mais une répartition très hétérogène d'un EPCI à l'autre.

Répartition au sein des EPCI sarthois des familles allocataires selon le nombre d'enfants des familles											
Familles avec enfants	Familles 1 enfant	Familles 2 enfants	Familles 3 enfants ou plus	Familles avec enfants	Familles 1 enfant	Familles 2 enfants	Familles 3 enfants ou plus	Familles avec enfants	Familles 1 enfant	Familles 2 enfants	Familles 3 enfants ou plus
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles				CU d'Alençon (communes sarthoises)				CC Maine Saosnois			
2 191	592	1 084	515	741	171	401	169	2 551	769	1 212	570
	27,0%	49,5%	23,5%		23,1%	54,1%	22,8%		30,1%	47,5%	22,3%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise				CC Le Gesnois Bilurien				CC des Vallées de la Braye et de l'Anille			
2 752	792	1 378	582	3 407	864	1 876	667	1 201	367	599	235
	28,8%	50,1%	21,1%		25,4%	55,1%	19,6%		30,6%	49,9%	19,6%
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé				CC Loué - Brûlon - Noyen				CC de Sablé-sur-Sarthe			
1 808	458	926	424	1 897	443	998	456	2 732	757	1 222	753
	25,3%	51,2%	23,5%		23,4%	52,6%	24,0%		27,7%	44,7%	27,6%
CC du Pays Fléchois				CC Sud Sarthe				CC Loir-Lucé-Bercé			
2 702	744	1 336	622	2 037	535	1 034	468	1 950	608	928	414
	27,5%	49,4%	23,0%		26,3%	50,8%	23,0%		31,2%	47,6%	21,2%
CC du Val de Sarthe				CC Orée de Bercé - Belinois				CC du Sud Est du Pays Manceau			
3 393	838	1 926	629	2 139	522	1 175	442	1 966	460	1 065	441
	24,7%	56,8%	18,5%		24,4%	54,9%	20,7%		23,4%	54,2%	22,4%
CC Maine Cœur de Sarthe				CU Le Mans Métropole				Sarthe			
2 415	558	1 363	494	22 241	7 057	9 554	5 630	58 123	16 535	28 077	13 511
	23,1%	56,4%	20,5%		31,7%	ww	25,3%		28,4%	48,3%	23,2%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Il convient tout d'abord de mentionner que 38.3 % des familles allocataires sarthoises résident au sein de la CU Le Mans Métropole, une part significative, notamment lorsqu'il s'agit d'appréhender tout résultat au niveau départemental.

Au sein de l'EPCI manceau, les familles avec un enfant (31.7 %) et les familles dites nombreuses (25.3 %) sont proportionnellement plus nombreuses qu'à l'échelle départementale.

Le poids des familles avec un enfant est également supérieur à celui constaté pour la Sarthe dans plusieurs communautés de communes. Il s'agit de la CC Loir – Lucé – Bercé (31.2 %), de la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille (30.6 %), de la CC Maine Saosnois (30.1 %) et, dans une moindre mesure, de la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise (28.8 %).

Néanmoins, **les familles avec deux enfants demeurent majoritaires pour l'ensemble des EPCI sarthois**. Pour plusieurs d'entre eux, elles représentent d'ailleurs plus de la moitié de l'ensemble des familles. La CC du Val de Sarthe (56.8 %) et la CC Maine Cœur de Sarthe (56.4 %) sont les EPCI sarthois où le poids de ces familles est le plus élevé. On remarque également leur importance au sein des communautés de communes Le Gesnois Bilurien (55.1 %), Orée de

Bercé Béloinois (54.9 %) et Sud Est du Pays Manceau (54.2 %) ainsi que pour les communes sarthoises de la CU d'Alençon (54.1 %).

Situées au nord et au sud du département, la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles et la CC du Pays Fléchois sont les deux seuls EPCI affichant une répartition des familles proche de celle observée à l'échelle départementale. Les familles avec deux enfants y sont très légèrement surreprésentées, mais le poids des familles dites nombreuses est comparable avec 23.5 % de l'ensemble des familles pour la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles et 23.0 % pour la CC du Pays Fléchois (23.2 % pour la Sarthe).

La CC de Sablé-sur-Sarthe affiche une répartition plutôt singulière en comparaison des autres EPCI sarthois. Il s'agit de la communauté de communes où le poids des familles avec deux enfants est le plus faible (44.7 %), mais où celui des familles dites nombreuses est le plus élevé (27.6 %).

Pour plusieurs EPCI, la proportion des familles dites nombreuses s'avère particulièrement modérée. Il s'agit de la CC du Val de Sarthe (18.5 %), de la CC Le Gesnois Bilurien (19.6 %), de la CC Maine Cœur de Sarthe (20,5 %) et de la CC Orée de Bercé-Béloinois (20.7 %). Pour rappel, les familles avec deux enfants y sont très majoritaires. On observe également un poids plutôt mesuré des familles nombreuses au sein de la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille (19.6 %), un EPCI au sein duquel les familles avec un enfant sont surreprésentées (30.6 %).

À l'ouest du département, on observe des similitudes entre les communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et de Loué-Brûlon-Noyen. Le poids des familles dites nombreuses est relativement équivalent et les familles avec deux enfants représentent plus d'une famille sur deux.

6.4. Regard sur les familles allocataires sarthoises confrontées à la précarité

Un quart des familles allocataires sarthoises sont des familles à bas revenus.

Les foyers allocataires à bas revenus sont définis comme des foyers allocataires pour lesquels on observe que le Revenu par Unité de Consommation (RUC) du foyer est inférieur à un seuil, défini comme « seuil de bas revenus », dont le montant s'élève à 1 096 euros en 2019, 1 071 euros en 2018, 1 052 euros en 2017 et 1 045 euros en 2016.

Répartition des familles allocataires à bas revenus de la Caf de la Sarthe selon la structure familiale et le nombre d'enfants

Familles allocataires sarthoises	58 123	100%	
Familles allocataires sarthoises à bas revenus	14 617	25,1%	14 617
<i>dont familles monoparentales</i>	9 077	15,6%	62,1%
<i>dont couples avec enfant(s)</i>	5 540	9,5%	37,9%
Familles avec 1 enfant	5 242	9,0%	35,9%
<i>dont familles monoparentales</i>	3 864	6,6%	26,4%
<i>dont couples avec enfant(s)</i>	1 378	2,4%	9,4%
Familles avec 2 enfants	4 937	8,5%	33,8%
<i>dont familles monoparentales</i>	3 095	5,3%	21,2%
<i>dont couples avec enfant(s)</i>	1 842	3,2%	12,6%
Familles avec 3 enfants ou plus	4 438	7,6%	30,4%
<i>dont familles monoparentales</i>	2 118	3,6%	14,5%
<i>dont couples avec enfant(s)</i>	2 320	4,0%	15,9%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, la Caf de la Sarthe totalise 14 617 familles à bas revenus parmi les 58 123 familles allocataires.

Ainsi, un quart (25.1 %) des familles allocataires sarthoises sont des familles à bas revenus.

Parmi ces familles à bas revenus, **9 077 familles monoparentales** sont comptabilisées. Elles représentent **62.1 %** des familles allocataires sarthoises à bas revenus et 15.6 % de l'ensemble des familles allocataires.

On compte **5 540 couples avec enfant(s)** parmi les 14 617 familles foyers allocataires à bas revenus, soit **37.9 %** (9.5 % de l'ensemble des familles allocataires).

La répartition des familles selon le nombre d'enfants est plutôt équilibrée. Pour autant, si l'on se rapporte à l'ensemble des familles allocataires, on s'aperçoit que **les familles dites nombreuses sont très nettement surreprésentées** (30.4 % contre 23.2 %) tout comme les familles avec 1 enfant (35.9 % contre 28.4 %). À l'inverse, les familles avec 2 enfants sont sous-représentées (33.8 % contre 23.2 %).

Une diminution globale du nombre de familles allocataires sarthoises à bas revenus résultant uniquement de celle des couples avec enfant(s) et masquant le poids de plus en important des monoparents à bas revenus.

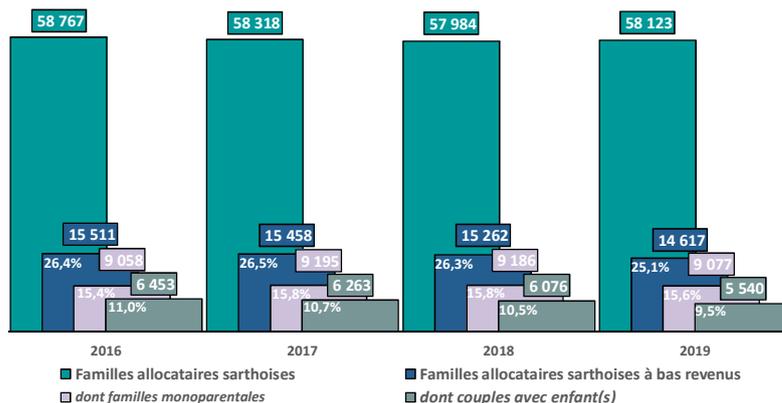
Évolution de 2016 à 2019 du nombre et de la répartition selon la structure familiale des familles allocataires à bas revenus de la Caf de la Sarthe

	2016			2017			2018			2019		
Familles allocataires sarthoises	58 767	100%		58 318	100%		57 984	100%		58 123	100%	
Familles allocataires sarthoises à bas revenus	15 511	26,4%	15 511	15 458	26,5%	15 458	15 262	26,3%	15 262	14 617	25,1%	14 617
dont familles monoparentales	9 058	15,4%	58,4%	9 195	15,8%	59,5%	9 186	15,8%	60,2%	9 077	15,6%	62,1%
dont couples avec enfant(s)	6 453	11,0%	41,6%	6 263	10,7%	40,5%	6 076	10,5%	39,8%	5 540	9,5%	37,9%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Depuis 2016, on observe une **tendance à la diminution des familles allocataires sarthoises à bas revenus**, tant en valeur absolue qu'en valeur relative. En effet, la Caf de la Sarthe comptait 15 511 familles à bas revenus en 2016, soit 26,4 % de l'ensemble des familles. Au 31 décembre 2019, on en dénombre 14 617, soit 25,1 %.

Toutefois, cette diminution de l'ordre de **5,8 %** ne résulte en réalité que de celle des couples avec enfant(s), leur nombre étant passé de 6 453 en 2016 à 5 540 en 2019.



Parallèlement, après avoir augmenté en 2017 et s'être stabilisé en 2018, **le nombre de monoparents à bas revenus (9 077) a retrouvé un niveau légèrement supérieur à celui qui était le sien en 2016 (9 058)**.

En conséquence, le poids des monoparents au sein des familles allocataires sarthoises (62,1 % en 2019) ne cesse de croître depuis 2016.

Un quart des enfants de moins de 18 ans vivent au sein de familles allocataires à bas revenus.

Évolution de 2016 à 2019 du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans au sein des familles allocataires à bas revenus de la Caf de la Sarthe

	2016			2017			2018			2019		
		Enfants des familles à bas revenus			Enfants des familles à bas revenus			Enfants des familles à bas revenus			Enfants des familles à bas revenus	
Enfants des familles allocataires sarthoises âgés de 0 à 17 ans	111 473	29 384	26,4%	110 693	29 203	26,4%	109 663	28 891	26,3%	108 886	27 751	25,5%
Enfants 0 à 2 ans	17 640	4 155	23,6%	16 906	4 154	24,6%	16 349	4 126	25,2%	16 018	3 992	24,9%
Enfants 3 à 5 ans	18 573	5 114	27,5%	18 398	5 100	27,7%	17 990	4 792	26,6%	17 494	4 445	25,4%
Enfants 6 à 11 ans	39 355	9 637	24,5%	39 196	9 607	24,5%	38 766	9 570	24,7%	38 683	9 304	24,1%
Enfants 12 à 15 ans	25 268	6 905	27,3%	25 203	6 739	26,7%	25 510	6 897	27,0%	25 486	6 572	25,8%
Enfants 16 à 17 ans	10 637	3 573	33,6%	10 900	3 603	33,1%	11 048	3 506	31,7%	11 205	3 438	30,7%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

La Caf de la Sarthe compte **27 751 enfants vivant au sein d'une famille allocataire à bas revenus, soit 25,5 %** de l'ensemble des enfants âgés de 0 à 17 ans. Parallèlement à ce qui est constaté pour les familles allocataires sarthoises à bas revenus, on observe une diminution en effectifs et en proportion du nombre d'enfants grandissant au sein de ces familles. Cette **baisse de 5,6 % entre 2016 et 2019** concerne toutes les tranches d'âge. Toutefois, on note une diminution nettement plus marquée s'agissant des enfants âgés de 3 à 5 ans. En l'espace de trois ans, on dénombre en effet 669 enfants de moins pour cette tranche d'âge, soit une réduction de 13,1 %.

Corollairement, le poids des enfants vivant au sein de familles allocataires à bas revenus sur l'ensemble des enfants a décliné. Néanmoins, cette proportion n'a réellement diminué qu'en 2019 pour atteindre **25,5 %**.

Entre 2016 et 2018, le nombre d'enfants vivant au sein de familles à bas revenus et celui de l'ensemble des enfants ont baissé à un rythme comparable. Entre 2018 et 2019, on constate une diminution de 1 140 enfants vivant au sein de

familles à bas revenus, soit **une baisse notable de 3.9 %**. Parallèlement, le nombre total d'enfants âgés de 0 à 17 ans a enregistré une réduction nettement moins accentuée de l'ordre de 0.7 %.

Mise en perspective de la répartition par tranche d'âge des enfants au sein des familles allocataires à bas revenus de la Caf de la Sarthe avec celle de l'ensemble des Caf.

Répartition par tranche d'âge des enfants âgés de 0 à 17 ans au sein des familles allocataires de la Caf de la Sarthe et de l'ensemble des Caf

	Caf de la Sarthe		Ensemble des Caf	
	Enfants des familles à bas revenus		Enfants des familles à bas revenus	
<i>Enfants des familles allocataires âgés de 0 à 17 ans</i>	108 886	27 751 25,5%	12 731 508	3 696 342 29,0%
Enfants 0 à 2 ans	16 018	3 992 24,9%	2 019 339	561 963 27,8%
Enfants 3 à 5 ans	17 494	4 445 25,4%	2 082 113	617 025 29,6%
Enfants 6 à 11 ans	38 683	9 304 24,1%	4 519 431	1 235 056 27,3%
Enfants 12 à 15 ans	25 486	6 572 25,8%	2 867 641	856 126 29,9%
Enfants 16 à 17 ans	11 205	3 438 30,7%	1 242 984	426 172 34,3%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Globalement, la Caf de la Sarthe compte proportionnellement moins d'enfants vivant au sein de familles allocataires à bas revenus qu'à l'échelle nationale (29.0 %) et ce, quel que soit la tranche d'âge.

6.5. Les prestations versées aux familles allocataires

Assurant sa mission de service public, la Caf de la Sarthe accompagne au quotidien les familles sarthoises avec une attention particulière pour les plus fragiles.

Répartition des prestations familiales versées aux familles allocataires de la Sarthe

Familles allocataires sarthoises		58 123	
Prestation d'accueil du jeune enfant	PAJE	17 975	30,9%
Prestation partagée d'éducation de l'enfant	PreParE	2 220	3,8%
Allocation de rentrée scolaire	ARS	5 242	9,0%
Allocation de soutien familial	ASF	4 937	8,5%
Allocations familiales	AF	41 830	72,0%
Complément familial	CF	8 049	13,8%
Allocation journalière de présence parentale	AJPP	53	0,3%
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	AEEH	2 094	3,6%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Très logiquement, la Caf de la Sarthe verse des allocations familiales à un nombre très important de foyers, les familles avec deux enfants ou plus représentant 71.5 % de l'ensemble des familles.

Si la Caf de la Sarthe compte 13 511 familles allocataires avec 3 enfants ou plus (23.2 %), on observe que le nombre de familles percevant le complément familial (CF) est inférieur. Pour rappel, le complément familial est destiné aux familles résidant avec au moins trois enfants à charge tous âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans.

Au 31 décembre 2019, 17 975 foyers bénéficient de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), soit 30.9 % de l'ensemble des familles.

7. Connaître les familles allocataires :

Les familles allocataires sarthoises avec de jeunes enfants âgés de 0 à 5 ans.

7.1. Regard sur les familles allocataires avec enfant(s) âgés de 0 à 5 ans :

Des familles majoritairement composées d'un couple avec un enfant.

Au 31 décembre 2019, on compte **25 872 familles allocataires avec enfant(s) âgés de 0 à 5 ans** au sein de la Caf de la Sarthe. Ces familles avec enfant(s) représentent près du quart (**23.6 %**) de l'ensemble des foyers allocataires du département et **44.5 %** des 58 123 familles allocataires sarthoises.

Répartition selon la structure familiale et le nombre d'enfants des familles allocataires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 5 ans		
Familles monoparentales	5 131	19,8%
Couples avec enfant(s)	20 741	80,2%
Familles avec enfants 0 à 5 ans	25 872	100%
Familles avec 1 enfant	18 914	73,1%
Familles avec 2 enfants	6 333	24,5%
Familles avec 3 enfants ou plus	625	2,4%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Une très large majorité d'entre elles (**73.1 %**) sont des familles avec un enfant et près d'un quart compte deux enfants (24.5 %).

Ainsi, on trouve très peu de familles dites nombreuses, c'est-à-dire avec 3 enfants ou plus, parmi les familles allocataires avec enfant(s) âgés de 0 à 5 ans : 2.4 %.

80.2 % des familles allocataires avec enfant(s) âgés de 0 à 5 ans étant des couples, il est possible d'en déduire que le profil familial majoritaire des familles allocataires avec de jeunes enfants est le suivant : **un couple avec un enfant**.

7.2. Évolution du nombre d'enfants des familles allocataires sarthoises de 2016 à 2019

Une diminution globale du nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans entre 2016 et 2019.

Évolution de 2016 à 2019 du nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans au sein des familles allocataires de la Caf de la Sarthe, selon les tranches d'âge du CEJ*								
Enfants des familles allocataires sarthoises	2016		2017		2018		2019	
	120 268	100%	119 520	100%	118 771	100%	118 210	100%
Enfants âgés de 0 à 2 ans	17 640	14,7%	16 906	14,1%	16 349	13,8%	16 018	13,6%
Enfants âgés de 3 à 5 ans	18 573	15,4%	18 398	15,4%	17 990	15,1%	17 494	14,8%
Enfants âgés de 0 à 5 ans	36 213	30,1%	35 304	29,5%	34 339	28,9%	33 512	28,3%

* Contrat Enfance Jeunesse

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Parmi les 118 210 enfants de moins de 25 ans que compte la Caf de la Sarthe, plus du quart ont moins de 6 ans. On dénombre effectivement **33 512 enfants âgés entre 0 et 5 ans**, soit **28.3 %** de l'ensemble des enfants de moins de 25 ans. Parmi eux, la répartition est plutôt équilibrée entre les enfants de moins de 3 ans (16 018) et ceux âgés de 3 à 5 ans (17 494).

Depuis 2016, le nombre d'enfants âgés entre 0 et 5 ans a **globalement diminué de 7.5 %**. On compte effectivement 2 701 enfants de moins en 2019. Le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans est passé de 17 640 à 16 018, soit **une baisse de 9.2 %** et celui des enfants âgés de 3 à 5 ans décroît de **5.8 %**. Comme indiqué précédemment, ce recul s'explique par les baisses concomitantes de la natalité globale et des plafonds de ressources intervenue au 1^{er} avril 2018.

7.3. Répartition au sein des EPCI sarthois des familles allocataires selon le nombre d'enfants des familles

Une large majorité de familles avec un enfant au sein de l'ensemble des EPCI sarthois.

Répartition, selon le nombre d'enfants, des familles allocataires de la Caf de la Sarthe dont les enfants sont âgés de 0 à 5 ans au sein des EPCI											
Familles avec enfants	Familles 1 enfant	Familles 2 enfants	Familles 3 enfants ou plus	Familles avec enfants	Familles 1 enfant	Familles 2 enfants	Familles 3 enfants ou plus	Familles avec enfants	Familles 1 enfant	Familles 2 enfants	Familles 3 enfants ou plus
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles				CU d'Alençon (communes sarthoises)				CC Maine Saosnois			
1 004	740	248	16	325	235	82	8	1 133	840	273	20
	73,7%	24,7%	1,6%		72,3%	25,2%	2,5%		74,1%	24,1%	1,8%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise				CC Le Gesnois Bilurien				CC des Vallées de la Braye et de l'Anille			
1 214	921	266	27	1 583	1 149	412	22	493	378	110	5
	75,9%	21,9%	2,2%		72,6%	26,0%	1,4%		76,7%	22,3%	1,0%
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé				CC Loué - Brûlon - Noyen				CC de Sablé-sur-Sarthe			
747	559	176	12	848	626	207	15	1 194	861	288	45
	74,8%	23,6%	1,6%		73,8%	24,4%	1,8%		72,1%	24,1%	3,8%
CC du Pays Fléchois				CC Sud Sarthe				CC Loir-Lucé-Bercé			
1 080	806	248	26	870	643	208	19	836	647	176	13
	74,6%	23,0%	2,4%		73,9%	23,9%	2,2%		77,4%	21,1%	1,6%
CC du Val de Sarthe				CC Orée de Bercé - Bélois				CC du Sud Est du Pays Manceau			
1 425	1 055	352	18	933	704	220	9	875	638	222	15
	74,0%	24,7%	1,3%		75,5%	23,6%	1,0%		72,9%	25,4%	1,7%
CC Maine Cœur de Sarthe				CU Le Mans Métropole				Sarthe			
1 112	817	286	9	10 200	7 295	2 559	346	25 872	18 914	6 333	625
	73,5%	25,7%	0,8%		71,5%	25,1%	3,4%		73,1%	24,5%	2,4%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

La répartition selon le nombre d'enfants des familles allocataires sarthoises dont les enfants sont âgés entre 0 et 5 ans apparaît **plus homogène** d'un EPCI à l'autre que celle de l'ensemble des familles allocataires. Par ailleurs, elle semble correspondre davantage à la répartition observée pour l'ensemble du département. **Les familles avec un enfant sont très nettement majoritaires pour l'ensemble des EPCI sarthois**, représentant pour la plupart d'entre eux près des trois quarts des familles. Toutefois, quelques subtilités sont à relever.

En ce qui concerne la CU Le Mans Métropole, qui regroupe 39.4 % des familles allocataires sarthoises dont les enfants sont âgés entre 0 et 5 ans, les familles avec un enfant (71.5 %) sont proportionnellement moins nombreuses qu'à l'échelle départementale (73.1 %). Le constat s'inverse s'agissant des familles dites nombreuses (25.1 %).

Le poids des familles avec un enfant est également inférieur à celui relevé au niveau départemental au sein de la CC de Sablé-sur-Sarthe (72.1 %), des communes sarthoises de la CU d'Alençon (72.3 %), de la CC Le Gesnois Bilurien (72.6 %) et, dans une moindre mesure, de la CC du Sud Est du Pays Manceau (72.9 %). Cette légère sous-représentation se traduit différemment selon les EPCI. La proportion des familles dites nombreuses (3.8 %) est plus élevée au sein de la CC de Sablé-sur-Sarthe alors qu'elle s'avère plus faible au sein de la CC Le Gesnois Bilurien (1.4 %) et de la CC du Sud Est du Pays Manceau (1.7 %). Le constat est plus nuancé s'agissant des communes sarthoises de la CU d'Alençon, où le poids des familles dites nombreuses équivaut à celui du département et où les familles avec deux enfants sont légèrement plus présentes.

Au nord du département, la répartition des familles selon le nombre d'enfant(s) s'avère très proche entre la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles et la CC Maine Saosnois. Pour autant, les similitudes sont encore plus marquées entre la CC Maine Saosnois, la CC Sud Sarthe et la CC Loué-Brûlon-Noyen.

Si l'on se réfère à la répartition départementale, les familles avec un enfant sont proportionnellement plus nombreuses dans plusieurs EPCI. Toutefois, c'est au sein de la CC Loir-Lucé-Bercé (77.4 %), de la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille (76.7 %), de la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise (75.9 %) et de la CC Orée de Bercé-Bélois (75.5 %) que le poids de ces familles est le plus élevé.

La CC du Pays Fléchois et la CC Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé affichent une répartition très proche des familles selon le nombre d'enfants. Toutefois, si le poids des familles dites nombreuses relevé pour la CC du Pays Fléchois est égal à celui du département, il est plus mesuré en ce qui concerne la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (1.6 %).

Pour d'autres EPCI sarthois, la proportion de familles dites nombreuses s'avère encore plus modérée. Il s'agit de la CC Maine Cœur de Sarthe (0.8 %), la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille (1.0 %), la CC Orée de Bercé-Bélinois (1.0%), la CC du Val de Sarthe (1.3 %) et la CC Le Gesnois Bilurien (1.4 %).

7.4. Regard sur les familles allocataires sarthoises confrontées à la précarité

Une surreprésentation très importante des monoparents au sein des familles confrontées à la précarité.

Au 31 décembre 2019, la Caf de la Sarthe totalise 14 617 familles à bas revenus. Parmi elles, on trouve **6 156 familles** dont les enfants sont âgés de 0 à 5 ans, soit **42.1 %**. Par ailleurs, les 6 156 familles à bas revenus représentent près du quart (**23.8 %**) des familles dont les enfants sont âgés entre 0 et 5 ans.

Répartition des familles allocataires précaires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 5 ans			
Familles à bas revenus	6 156	23,8%	6 156
<i>dont monoparents</i>	3 178	12,3%	51,6%
<i>dont couples</i>	2 978	11,5%	48,4%
Familles avec enfants 0 à 5 ans	25 872	100%	
Familles fragiles	4 081	15,8%	4 081
<i>dont monoparents</i>	1 498	5,8%	36,7%
<i>dont couples</i>	2 583	10,0%	63,3%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, 16 614 foyers allocataires sarthois sont considérés comme étant fragiles, dont 8 671 familles avec enfant(s). Parmi elles, on dénombre 4 081 familles dont les enfants sont âgés entre 0 et 5 ans, soit **47.1 %**.

Les allocataires fragiles sont définis comme les ménages allocataires de la Caf vivant au-dessus du seuil de bas revenus (1 096 euros) grâce aux prestations versées par la Caf. Sur l'ensemble des familles dont les enfants sont âgés entre 0 et 5 ans, **les familles fragiles représentent 15.8 %**. Parmi les 5 131 monoparents dont les enfants sont âgés entre 0 et 5 ans, 1 498 vivent au-dessus du seuil de pauvreté grâce aux prestations versées par la Caf, soit **29.2 %** d'entre eux. S'agissant des couples, la proportion s'élève à **12.4 %**.

7.5. Regard sur les familles avec de très jeunes enfants, âgés de 0 à 2 ans

Dans 92.2 % des cas, une famille avec un très jeune enfant.

Au 31 décembre 2019, la Caf de la Sarthe dénombre **14 820 familles** avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans, soit **25.5 %** de l'ensemble des 58 123 familles allocataires. Parmi elles, **les couples avec enfant(s) sont très nettement majoritaires (83.3 %)**.

Répartition selon la structure familiale et le nombre d'enfants des familles allocataires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans		
Familles monoparentales	2 477	16,7%
Couples avec enfant(s)	12 343	83,3%
Familles avec enfants 0 à 5 ans	14 820	100%
Familles avec 1 enfant	13 661	92,2%
Familles avec 2 enfants	1 124	7,6%
Familles avec 3 enfants ou plus	35	0,2%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Parmi ces familles à bas revenus, on dénombre 3 178 familles monoparentales et 2 978 couples avec enfant(s). Si la répartition peut paraître équilibrée, elle révèle en réalité une **très grande surreprésentation des monoparents**.

Pour rappel, les 25 872 familles allocataires avec enfant(s) âgé(s) entre 0 et 5 ans sont composées de 20 741 couples (80.2 %) et de 5 131 monoparents (19.8 %). Or, **3 178 familles monoparentales** sont définies comme étant à bas revenus, soit **61.9 %** des familles monoparentales dont les enfants sont âgés entre 0 et 5 ans.

Si les familles avec un enfant représentent 28.4 % des familles allocataires sarthoises, elles couvrent la quasi-totalité des familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans : **92.2 % d'entre elles sont des familles avec un enfant**.

Par conséquent, les familles avec deux enfants sont très largement sous-représentées et le poids des familles dites nombreuses est quasiment nul.

Près du quart des familles avec de très jeunes enfants sont des familles à bas revenus

Répartition des familles allocataires précaires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans			
Familles à bas revenus	3 519	23,7%	3 519
<i>dont monoparents</i>	<i>1 683</i>	<i>11,4%</i>	<i>47,8%</i>
<i>dont couples</i>	<i>1 836</i>	<i>12,4%</i>	<i>52,2%</i>
Familles avec enfants 0 à 5 ans	14 820	100%	
Familles fragiles	2 238	15,1%	2 238
<i>dont monoparents</i>	<i>633</i>	<i>4,3%</i>	<i>28,3%</i>
<i>dont couples</i>	<i>1 605</i>	<i>10,8%</i>	<i>71,7%</i>

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

aux prestations versées par la Caf, soit 25.5 % d'entre eux. S'agissant des couples, la proportion s'élève à 13.0 %.

Près du quart (**23.7 %**) des 14 820 familles avec de très jeunes enfants sont des familles à bas revenus.

Les familles monoparentales sont manifestement surreprésentées puisque 1 683 monoparents à bas revenus sont comptabilisés, soit **67.9 %** des familles monoparentales avec de très jeunes enfants. La part est bien plus faible pour les couples avec enfant(s) : 14.9 %.

Sur l'ensemble des familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans, les familles fragiles représentent **15.1 %**. 633 monoparents vivent au-dessus du seuil de pauvreté grâce

Au sein des EPCI sarthois, les familles avec un très jeune enfant représentent plus de neuf familles sur dix.

Répartition, selon le nombre d'enfants, des familles allocataires de la Caf de la Sarthe dont les enfants sont âgés de 0 à 5 ans au sein des EPCI											
Familles avec enfants	Familles 1 enfant	Familles 2 enfants	Familles 3 enfants ou plus	Familles avec enfants	Familles 1 enfant	Familles 2 enfants	Familles 3 enfants ou plus	Familles avec enfants	Familles 1 enfant	Familles 2 enfants	Familles 3 enfants ou plus
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles				CU d'Alençon (communes sarthoises)				CC Maine Saosnois			
591	552	39	0	189	173	16	0	644	594	48	2
	93,4%	6,6%	0,0%		91,5%	8,5%	0,0%		92,2%	7,5%	0,3%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise				CC Le Gesnois Bilurien				CC des Vallées de la Bray et de l'Anille			
636	592	42	2	908	844	63	1	280	260	20	0
	93,1%	6,6%	0,3%		93,0%	6,9%	0,1%		92,9%	7,1%	0,0%
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé				CC Loué - Brûlon - Noyen				CC de Sablé-sur-Sarthe			
414	378	35	1	488	457	31	0	697	644	48	5
	91,3%	8,5%	0,2%		93,6%	6,4%	0,0%		92,4%	6,9%	0,7%
CC du Pays Fléchois				CC Sud Sarthe				CC Loir-Lucé-Bercé			
584	548	36	0	479	451	26	2	458	423	34	1
	93,8%	6,2%	0,0%		94,2%	5,4%	0,4%		92,4%	7,4%	0,2%
CC du Val de Sarthe				CC Orée de Bercé - Belinois				CC du Sud Est du Pays Manceau			
803	759	44	0	516	481	34	1	515	477	38	0
	94,5%	5,5%	0,0%		93,2%	6,6%	0,2%		92,6%	7,4%	0,0%
CC Maine Cœur de Sarthe				CU Le Mans Métropole				Sarthe			
636	598	36	2	5 982	5 430	534	18	14 820	13 661	1 124	35
	94,0%	5,7%	0,3%		90,8%	8,9%	0,3%		92,2%	7,6%	0,2%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Si 25.5 % de l'ensemble des familles allocataires sarthoises sont des familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans, elles sont proportionnellement plus nombreuses au sein de la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles (27.0 %), la CU Le Mans Métropole (26.9 %), la CC Le Gesnois Bilurien (26.7 %), la CC Maine Cœur de Sarthe (26.3 %) et la CC du Sud Est du Pays Manceau (26.2 %). À l'inverse, leur poids est relativement plus faible au sein de plusieurs EPCI tels que la CC du Pays Fléchois (21.6 %), la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (22.9 %), la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise (23.1 %) ou la CC des Vallées de la Bray et de l'Anille (23.3 %).

Le constat réalisé pour l'ensemble du département vaut pour tous les EPCI sarthois : **les familles avec un enfant représentent plus de neuf familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans sur dix.**

La CU Le Mans Métropole, où vivent 40.4 % des familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans, est l'EPCI sarthois où la proportion de familles avec un enfant est la moins élevée : 90.8 %. La CC du Val de Sarthe (94.5 %), la CC Sud Sarthe (94.2 %) et la CC Maine Cœur de Sarthe (94.0 %) sont les trois intercommunalités affichant la proportion la plus élevée de familles avec un enfant.

7.6. Regard sur l'activité professionnelle des parents de très jeunes enfants

Une majorité de familles dont les parents sont en emploi et une surreprésentation très marquée des familles monoparentales au sein des familles inactives.

Pour évaluer les besoins en modes de garde des parents des familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans, il convient de connaître la part des familles susceptibles d'y recourir en raison de leur activité professionnelle.

Selon l'Insee, « la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi population active ayant un emploi) et les chômeurs. Les inactifs sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler. »

Répartition des familles allocataires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans, selon le statut d'activité des allocataires			
Familles monoparentales	2 477	16,7%	2 477
Monoparents actifs	1 522	10,3%	61,4%
<i>dont monoparents en emploi</i>	842	5,7%	34,0%
<i>dont monoparents chômeurs</i>	680	4,6%	27,5%
Monoparents inactifs	951	6,4%	38,4%
Familles avec enfants 0 à 2 ans	14 820	100%	
Couples avec enfant(s)	12 343	83,3%	12 343
Couples actifs	12 063	81,4%	97,7%
<i>dont couples "2 emplois"</i>	7 938	53,6%	64,3%
<i>dont couples "1 emploi, 1 chômeur"</i>	1 416	9,6%	11,5%
<i>dont couples "1 emploi, 1 inactif"</i>	1 962	13,2%	15,9%
<i>dont couples "2 chômeurs"</i>	269	1,8%	2,2%
<i>dont couples "1 chômeur, 1 inactif"</i>	478	3,2%	3,9%
Couples inactifs	277	1,9%	2,2%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

l'ensemble des familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans, elles sont indéniablement majoritaires. Les **familles avec parents en emploi représentent effectivement 59.2 %** de ces familles.

Néanmoins, ne pas être en emploi ne signifie pas pour autant qu'un mode de garde ne soit pas impératif. C'est notamment le cas pour les parents privés d'emploi parmi les 680 monoparents « chômeurs » (4.6 %), les 1 416 couples « 1 emploi, 1 chômeur » (9.6 %) et les 269 couples « 2 chômeurs » (1.8 %). Retrouver un emploi nécessite de la disponibilité pour les démarches consacrées à la recherche et dès lors qu'un recrutement est envisagé. Ainsi, aux familles avec parents en emploi, on peut ajouter 2 365 foyers allocataires (16.0 %) pour qui la question du mode de garde se pose indéniablement, nonobstant le fait qu'être inactif n'exclut aucunement d'avoir recours à un mode de garde.

Neuf enfants âgés de 0 à 2 ans sur dix vivent au sein de familles actives.

Au 31 décembre 2019, la Caf de la Sarthe compte 16 018 enfants âgés de 0 à 2 ans vivant au sein des 14 820 familles précédemment observées. Pour rappel, ils représentent 13.6 % des 118 210 enfants de l'ensemble des familles allocataires sarthoises.

91.0 % des enfants âgés de 0 à 2 ans vivent au sein de familles actives.

Parmi les 14 820 familles sarthoises avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans, on compte 13 585 familles actives, soit **91.7 %** d'entre elles.

À l'inverse, on dénombre 1 228 familles inactives (8.3 %), dont 951 familles monoparentales. Ainsi, au sein de la Caf de la Sarthe, **77.4 % des familles inactives avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans sont des familles monoparentales.**

Par ailleurs, la Caf de la Sarthe comptabilise 14 783 femmes au sein de l'ensemble des familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans. Parmi elles, 11 400 femmes sont actives, soit 77.1 %.

Un besoin en mode de garde peut potentiellement être manifesté par au moins 13 585 familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans. Parmi elles, trouver une réponse à ce besoin est assurément indispensable. Il s'agit des 8 780 familles (monoparentales et biparentales) dont tous les parents sont en emploi. Sur

Répartition des enfant âgés de 0 à 2 ans selon le statut d'activité des parents			
Nombre d'enfants au sein de familles actives	14 578	91,0%	14 578
<i>dont au sein de familles monoparentales</i>	1 626	10,2%	11,2%
<i>dont au sein de couples</i>	12 952	80,9%	88,8%
Nombre d'enfants 0 à 2 ans	16 018	100%	
Nombre d'enfants au sein de familles	1 433	8,9%	1 433
<i>dont au sein de familles monoparentales</i>	1 093	6,8%	76,3%
<i>dont au sein de couples</i>	340	2,1%	23,7%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

894 vivent au sein d'une famille monoparentale et 8 418 au sein d'une famille biparentale.

732 enfants âgés de 0 à 2 ans ont un monoparent « *chômeur* » (4.6 %). 1 501 enfants vivent au sein d'un couple « *1 emploi, 1 chômeur* » (9.4 %), 2 180 au sein d'un couple « *1 emploi, 1 inactif* » (13.6 %), 299 au sein d'un couple « *2 chômeurs* » (1.9 %) et 554 au sein d'un couple « *1 chômeur, 1 inactif* » (3.5 %).

Proportionnellement davantage d'enfants vivant dans une famille dont les parents sont actifs au sein de toutes les communautés de communes sarthoises qu'au sein de la CU Le Mans Métropole.

Répartition au sein des EPCI sarthois des enfants âgés de 0 à 2 ans selon le statut d'activité des parents								
Nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives	Nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives	Nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles			CU d'Alençon (communes sarthoises)			CC Maine Saosnois		
630	594	36	205	201	4	696	649	47
	94,3%	5,7%		98,0%	2,0%		93,2%	6,8%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise			CC Le Gesnois Bilurien			CC des Vallées de la Braye et de l'Anille		
682	640	42	973	937	36	300	283	17
	93,8%	6,2%		96,3%	3,7%		94,3%	5,7%
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé			CC Loué - Brûlon - Noyen			CC de Sablé-sur-Sarthe		
451	420	31	519	499	20	755	712	43
	93,1%	6,9%		96,1%	3,9%		94,3%	5,7%
CC du Pays Fléchois			CC Sud Sarthe			CC Loir-Lucé-Bercé		
620	573	47	509	471	37	497	464	32
	92,4%	7,6%		92,5%	7,3%		93,4%	6,4%
CC du Val de Sarthe			CC Orée de Bercé - Belinois			CC du Sud Est du Pays Manceau		
847	824	22	552	536	16	553	536	17
	97,3%	2,6%		97,1%	2,9%		96,9%	3,1%
CC Maine Cœur de Sarthe			CU Le Mans Métropole			Sarthe		
676	661	15	6 553	5 578	971	16 018	14 578	1433
	97,8%	2,2%		85,1%	14,8%		91,0%	8,9%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

La répartition au sein des EPCI des enfants âgés de 0 à 2 ans selon le statut d'activité des parents révèle tout d'abord que **chacune des 16 communautés de communes sarthoises**, où résident 59.1 % de ces enfants, a **proportionnellement davantage d'enfants vivant dans une famille dont les parents sont actifs que la CU Le Mans Métropole**. En effet, au sein de l'EPCI manceau, qui regroupe par conséquent 40.9 % des enfants sarthois âgés de 0 à 2 ans, 85.1 % des enfants âgés de 0 à 2 ans vivent au sein d'une famille dont les parents sont actifs, une proportion nettement plus faible que partout ailleurs en Sarthe et qui incline d'ailleurs la proportion départementale.

Parmi les communautés de communes, on peut observer que les enfants vivant au sein de familles actives sont proportionnellement les moins nombreux au sein de la CC du Pays Fléchois (92.4 %) et de la CC Sud Sarthe (92.5 %).

À l'inverse, les proportions les plus élevées sont observées pour les communes sarthoises de la CU d'Alençon (98.0 %), la CC Maine Cœur de Sarthe (97.8 %), la CC du Val de Sarthe (97.3 %) et la CC Orée de Bercé – Belinois (97.1 %).

7.7. Regard sur l'activité professionnelle des parents avec enfant(s) âgés de 3 à 5 ans

Des parents en emploi au sein de 64.1 % des familles.

Comme pour les familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans, l'évaluation des besoins en modes de garde des parents d'enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans nécessite de prendre en compte la part des familles susceptibles d'y recourir en raison de leur activité professionnelle. Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit que ces besoins diffèrent en raison même de l'âge des enfants, ceux-ci étant pour la plupart scolarisés en école maternelle.

Répartition des familles allocataires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans, selon le statut d'activité des allocataires			
Familles monoparentales	3 398	21,1%	3 398
Monoparents actifs	2 569	16,0%	75,6%
<i>dont monoparents en emploi</i>	1 668	10,4%	49,1%
<i>dont monoparents chômeurs</i>	901	5,6%	26,5%
Monoparents inactifs	826	5,1%	24,3%
Familles avec enfants 0 à 2 ans	16 084	100%	
Couples avec enfant(s)	12 686	78,9%	12 686
Couples actifs	12 430	77,3%	98,0%
<i>dont couples "2 emplois"</i>	8 640	53,7%	68,1%
<i>dont couples "1 emploi, 1 chômeur"</i>	1 289	8,0%	10,2%
<i>dont couples "1 emploi, 1 inactif"</i>	1 886	11,7%	14,9%
<i>dont couples "2 chômeurs"</i>	257	1,6%	2,0%
<i>dont couples "1 chômeur, 1 inactif"</i>	358	2,2%	2,8%
Couples inactifs	255	1,6%	2,0%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

avec parents en emploi représentent effectivement 64.1 % de ces familles.

Les monoparents en emploi représentent près de la moitié (**49.1 %**) des familles monoparentales avec enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans. Ils sont proportionnellement plus nombreux que les monoparents avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans (34 %), ce qui n'est pas le cas s'agissant de la proportion des monoparents « *chômeurs* » qui est équivalente : 27.5 % pour les monoparents d'enfants âgé(s) de 0 à 2 ans et 26.5 % pour ceux d'enfant(s) âgés de 3 à 5 ans.

En revanche, **les monoparents inactifs sont nettement moins nombreux au sein des familles monoparentales avec enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans (24.3 %) qu'au sein de celles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans (38.4 %)**. Cet écart peut interroger et éventuellement laisser supposer que de davantage de monoparents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans, par choix ou contraints, renoncent à toute activité professionnelle.

Par ailleurs, au sein des familles avec enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans, on dénombre 1 289 couples « *1 emploi, 1 chômeur* » (8.0 %), 269 couples « *2 chômeurs* » (1.8 %) et 901 monoparents « *chômeurs* » (5.6 %). Ainsi, 2 459 foyers allocataires comprennent au moins un parent sans emploi, soit 15.3 % de l'ensemble des familles avec enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans.

Neuf enfants sarthois âgés de 3 à 5 ans sur dix vivent au sein de familles actives.

Au 31 décembre 2019, la Caf de la Sarthe compte 17 494 enfants âgés de 3 à 5 ans vivant au sein des 16 084 familles précédemment étudiées. Pour rappel, ils représentent 14.8 % des 118 210 enfants de l'ensemble des familles allocataires sarthoises.

92.9 % des enfants âgés de 3 à 5 ans vivent au sein de familles actives. Parmi les enfants dont les parents sont en couple, **97.8 %** vivent avec des parents actifs. S'agissant des enfants âgés de 3 à 5 ans vivant avec un monoparent, la proportion s'élève à **61.3 %**.

16 084 familles sarthoises avec enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans sont dénombrées au sein de la Caf de la Sarthe. **93.3 %** d'entre elles sont des familles actives. 6.7 % sont donc des familles inactives et parmi elles, **76.4 % sont des familles monoparentales.**

15 929 femmes vivent au sein de l'ensemble des familles avec enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans, dont **12 948 femmes actives, soit 83.1 %**, une proportion supérieure à celle des femmes actives des familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans (77.1 %).

Un besoin en mode de garde peut potentiellement être exprimé par l'ensemble des 16 084 familles avec enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans.

Parmi elles, on trouve 10 308 familles (monoparentales et biparentales) dont tous les parents sont en emploi. Sur l'ensemble des familles avec enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans, elles sont indéniablement majoritaires. Les **familles**

Répartition des enfant âgés de 3 à 5 ans selon le statut d'activité des parents			
Nombre d'enfants au sein de familles actives	16 253	92,9%	16 253
<i>dont au sein de familles monoparentales</i>	<i>2 779</i>	<i>15,9%</i>	<i>17,1%</i>
<i>dont au sein de couples</i>	<i>13 474</i>	<i>77,0%</i>	<i>82,9%</i>
Nombre d'enfants 0 à 2 ans	17 494	100%	
Nombre d'enfants au sein de familles	1 237	7,1%	1 237
<i>dont au sein de familles monoparentales</i>	<i>935</i>	<i>5,3%</i>	<i>75,6%</i>
<i>dont au sein de couples</i>	<i>302</i>	<i>1,7%</i>	<i>24,4%</i>

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

1 237 enfants sont comptabilisés au sein des 1 081 familles avec enfant(s) âgés de 3 à 5 ans inactives, soit **7.1 % de l'ensemble des enfants âgés de 3 à 5 ans**. Parmi eux, 935 enfants (**75.6 %**) sont à la charge d'un monoparent.

Répartition au sein des EPCI des enfants âgés de 3 à 5 ans selon le statut d'activité des parents : une réplique presque identique de celle concernant les très jeunes enfants.

Répartition au sein des EPCI sarthois des enfants âgés de 3 à 5 ans selon le statut d'activité des parents								
Nombre d'enfants âgés de 3 à 5 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives	Nombre d'enfants âgés de 3 à 5 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives	Nombre d'enfants âgés de 3 à 5 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	657	36	CU d'Alençon (communes sarthoises)	218	5	CC Maine Saosnois	753	41
	94,5%	5,5%		97,7%	2,3%		94,6%	5,4%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	853	27	CC Le Gesnois Bilurien	1068	36	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	313	13
	96,8%	3,2%		96,6%	3,4%		95,8%	4,2%
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	498	24	CC Loué - Brûlon - Noyen	566	19	CC de Sablé-sur-Sarthe	820	49
	95,2%	4,8%		96,6%	3,4%		94,0%	6,0%
CC du Pays Fléchois	763	47	CC Sud Sarthe	607	28	CC Loir-Lucé-Bercé	545	26
	93,8%	6,2%		95,2%	4,6%		94,9%	4,8%
CC du Val de Sarthe	966	20	CC Orée de Bercé - Bélois	620	20	CC du Sud Est du Pays Manceau	575	19
	97,9%	2,1%		96,8%	3,2%		96,7%	3,3%
CC Maine Cœur de Sarthe	743	5	CU Le Mans Métropole	6 929	822	Sarthe	17 494	1237
	99,3%	0,7%		88,1%	11,9%		92,9%	7,1%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

La répartition au sein des EPCI des enfants âgés de 3 à 5 ans selon le statut d'activité des parents est une réplique presque identique de celle concernant les très jeunes enfants avec, toutefois, des proportions supérieures s'agissant des parents actifs.

Ainsi, la répartition au sein des EPCI des enfants âgés de 3 à 5 ans selon le statut d'activité des parents montre également que chacune des 16 communautés de communes sarthoises, où résident 60.4 % de ces enfants, a proportionnellement davantage d'enfants vivant dans une famille dont les parents sont actifs que la CU Le Mans Métropole. Au sein de l'EPCI manceau, 88.1 % des enfants âgés de 3 à 5 ans vivent au sein d'une famille dont les parents sont actifs, une proportion nettement plus faible que partout ailleurs en Sarthe et qui incline d'ailleurs la proportion départementale.

Parmi les communautés de communes, on peut observer que les enfants vivant au sein de familles actives sont proportionnellement les moins nombreux au sein de la CC du Pays Fléchois (93.8 %) et de la CC de Sablé-sur-Sarthe (94.0 %). À l'inverse, les proportions les plus élevées sont observées pour la CC Maine Cœur de Sarthe (99.3 %), la CC du Val de Sarthe (97.9 %) et la CC Orée de Bercé – Bélois (96.8 %).

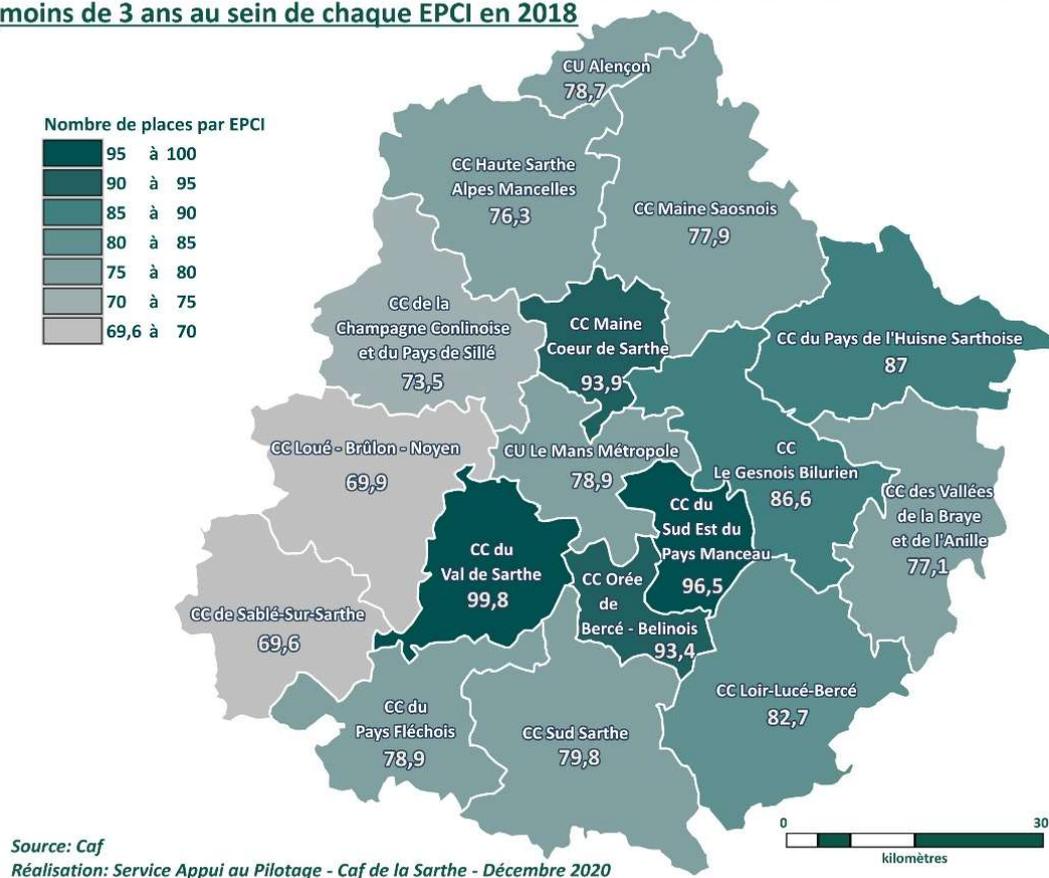
8. Répondre aux besoins des familles allocataires :

Les familles allocataires sarthoises avec de jeunes enfants âgés de 0 à 5 ans.

8.1. Les services à destination des parents et l'adéquation aux besoins

Pour les parents d'enfants de moins de trois ans, une offre ne couvrant pas l'ensemble des demandeurs potentiels de garde.

Nombre de places disponibles en accueil individuel ou collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans au sein de chaque EPCI en 2018



Si l'on se réfère aux données statistiques disponibles en 2018, on s'aperçoit **d'une inadéquation entre le besoin théorique de places d'accueil individuel ou collectif pour 100 enfants de moins de trois ans et la capacité d'accueil réelle offerte sur l'ensemble du département**. En conséquence, de nombreuses familles peuvent se heurter à des difficultés lorsqu'il s'agit de trouver un mode de garde pour leur(s) enfant(s). Par ailleurs, **l'offre de garde est inégalement répartie sur le territoire**, accentuant de fait ces difficultés pour certaines familles.

La **tension s'avère particulièrement marquée au sein de trois communautés de communes**. La CC de Sablé-sur-Sarthe et la CC Loué – Brûlon – Noyen comptent effectivement moins de 70 places disponibles en accueil individuel ou collectif pour 100 enfants de moins de trois ans. En ce qui concerne la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, on dénombre 73.5 places disponibles pour 100 très jeunes enfants.

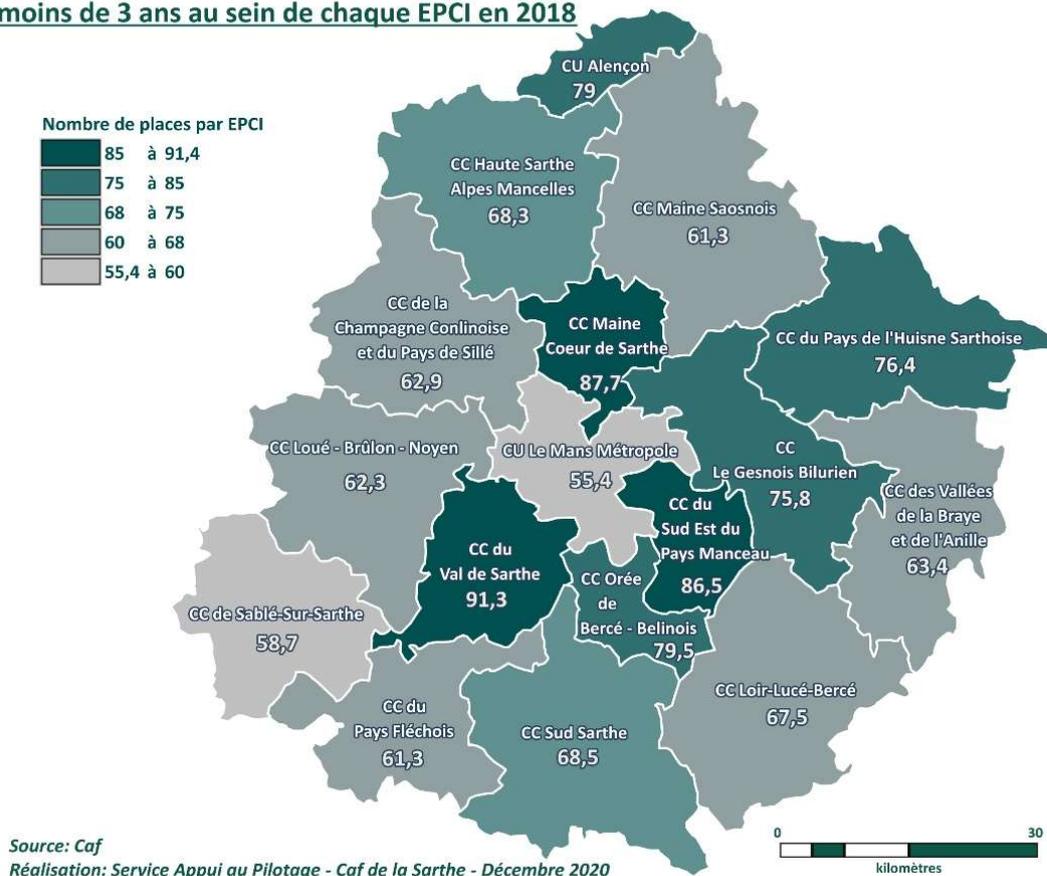
Bien que moins défavorable, la **situation est tout de même préoccupante pour une majorité d'EPCI**. En effet, pour cinq communautés de communes, la capacité d'accueil est inférieure à 80 places disponibles pour 100 très jeunes enfants. Ce constat vaut également pour la CU Le Mans Métropole. Avec 82.7 places disponibles, la CC Loir – Lucé – Bercé affiche un ratio légèrement supérieur.

Si le nombre de places disponibles en accueil individuel ou collectif ne correspond pas entièrement aux besoins théoriques des parents d'enfants de moins de trois ans de la CC du Pays l'Huisne Sarthoise et de la CC Le Gesnois Bilurien, il leur permet néanmoins d'appréhender plus sereinement la recherche d'un mode de garde.

En revanche, **la capacité d'accueil apparaît suffisamment étoffée pour quatre communautés de communes** situées en périphérie du Mans. La CC Orée de Bercé – Béloinois et la CC Maine Cœur de Sarthe affichent des ratios équivalents, tous deux supérieurs à 93 places disponibles pour 100 très jeunes enfants. La CC du Sud Est du Pays Manceau compte 96.5 places disponibles et l'adéquation entre le besoin théorique de places et la capacité réelle d'accueil est quasiment parfaite au sein de la CC du Val de Sarthe avec un ratio de 99.8.

L'offre de garde individuelle : une inadéquation notable entre les besoins théoriques des parents et la réalité de l'offre d'autant plus marquée au sein de plusieurs EPCI sarthois.

Nombre de places en accueil individuel (assistantes maternelles) pour 100 enfants de moins de 3 ans au sein de chaque EPCI en 2018



L'analyse du nombre de places en accueil individuel pour 100 enfants de moins de trois ans confirme **l'inadéquation précédemment observée entre les besoins théoriques des parents de ces enfants et la réalité de l'offre**. Elle démontre également des disparités parfois très accentuées entre les EPCI.

Au sein de la **CU Le Mans Métropole** et de la **CC de Sablé-sur-Sarthe**, cette inadéquation est très élevée. S'agissant de l'EPCI manceau, **près d'un enfant de moins de trois ans sur deux ne peut théoriquement pas être gardé par une assistante maternelle**. En ce qui concerne l'EPCI sabolien, on s'aperçoit que seulement 58.7 places sont potentiellement disponibles pour 100 enfants de cet âge.

Le nombre de places disponibles en accueil individuel pour 100 très jeunes enfants ne s'avère pas non plus correspondre aux besoins théoriques de leurs parents **dans plusieurs EPCI de la périphérie du département**. La CC Maine Saosnois (61.3), la CC du Pays Fléchois (61.3), la CC Loué – Brûlon – Noyen (62.3), la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (62.9) et la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille (63.4) manquent indéniablement d'assistantes maternelles pour couvrir les besoins des parents.

L'adéquation entre les besoins et l'offre pourrait également être renforcée s'agissant des communautés de communes Loir – Lucé – Bercé, Haute Sarthe Alpes Mancelles et Sud Sarthe où plus de trois enfants de moins de trois ans sur dix ne peuvent théoriquement pas prétendre à une place chez une assistante maternelle. La capacité d'accueil des assistantes maternelles apparaît légèrement plus étoffée au sein de la CC Le Gesnois Bilurien (75.8), de la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise (76.4) et de la CC Orée de Bercé – Béloinois (79.5).

S'il ne correspond pas parfaitement aux besoins théoriques des parents de très jeunes enfants, le nombre de places disponibles en accueil individuel s'en approche néanmoins pour trois EPCI. S'agissant de la CC du Sud Est du Pays Manceau et de la CC Maine Cœur de Sarthe, on compte respectivement 86.5 et 87.7 places disponibles pour 100 enfants de moins de trois ans. **L'adéquation entre les besoins théoriques et l'offre se révèle encore plus élevée en ce qui concerne la CC du Val de Sarthe** où plus de neuf enfants de moins de trois ans sur dix peuvent théoriquement être gardés par une assistante maternelle.

8.2. Regard sur les assistantes maternelles

Une diminution significative du nombre d'assistantes maternelles depuis 2015.

Évolution du nombre d'assistantes maternelles agréées actives de 2015 à 2019



Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Progressivement, depuis 2015, le nombre d'assistantes maternelles agréées diminue chaque année et de manière plutôt soutenue. En l'espace de quatre ans, leur nombre a significativement baissé de 19.1 %.

Au niveau régional, on observe une diminution légèrement inférieure (- 18.7 %), le nombre d'assistantes maternelles étant passé de 26 555 à 21 582. À l'échelle nationale, les effectifs ont décliné de 15.6 %, passant de 289 327 assistantes maternelles agréées actives au mois de décembre 2015 à 244 098 à la même période en 2019.

Parallèlement, le nombre total d'enfants gardés par les assistantes maternelles a également diminué.

Répartition par âge des enfants gardés par une assistante maternelle de 2015 à 2019														
	Moins de 1 an		1 an		2 ans		3 ans		4 ans		5 ans		Total	
	Nombre	Évolution annuelle	Nombre	Évolution annuelle	Nombre	Évolution annuelle	Nombre	Évolution annuelle	Nombre	Évolution annuelle	Nombre	Évolution annuelle	Nombre	Évolution annuelle
2015	2 126		3 387		3 376		2 471		2 120		1 926		15 406	
2016	2 041	-4,0%	3 354	-1,0%	3 390	0,4%	2 411	-2,4%	1 850	-12,7%	1 857	-3,6%	14 903	-3,3%
2017	1 821	-10,8%	3 197	-4,7%	3 393	0,1%	2 408	-0,1%	1 901	2,8%	1 691	-8,9%	14 411	-3,3%
2018	1 651	-9,3%	3 019	-5,6%	3 278	-3,4%	2 164	-10,1%	1 894	-0,4%	1 496	-11,5%	13 502	-6,3%
2019	1 766	7,0%	2 893	-4,2%	3 111	-5,1%	2 039	-5,8%	1 696	-10,5%	1 489	-0,5%	12 994	-3,8%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

En 2015, on comptait 15 406 enfants de moins de six ans gardés par une assistante maternelle, soit une moyenne théorique de 4.4 enfants par assistante maternelle. En 2019, cette moyenne s'élève à 3.7 enfants par assistante maternelle. Par ailleurs, on note que le nombre d'enfants gardés diminue quel que soit l'âge à l'exception toutefois du nombre d'enfants de moins d'un an qui, en 2019, a augmenté de 7.0 % après avoir significativement baissé les années précédentes.

Quelle que soit l'année, on peut également observer que **les enfants gardés les plus nombreux sont ceux âgés de 1 an et de 2 ans**. En 2019, les premiers représentent 22.3 % de l'ensemble des enfants gardés et les seconds, 23.9 %. Ensuite, au fur et à mesure que les enfants grandissent, ils sont de moins en moins nombreux parmi l'ensemble des enfants gardés. En 2019, on dénombre effectivement 15.7 % d'enfants gardés par une assistante maternelle âgés de 3 ans, 13.0 % d'enfants âgés de 4 ans et 11.5 % d'enfants âgés de 5 ans.

Une baisse importante du nombre de familles avec enfants de moins de six ans employant une assistante maternelle.

Si les données relatives à l'évolution du public potentiel des assistantes maternelles de 2017 à 2019 confirment la tendance évoquée précédemment concernant la diminution du nombre d'enfants gardés, elles révèlent également **une baisse importante du nombre de familles avec enfants de moins de six ans employant une assistante maternelle**. En l'espace de deux ans, leur nombre a significativement baissé de 9.6 %. Par ailleurs, on observe que le nombre d'assistantes maternelles diminue quel que soit le nombre d'enfants gardés. Toutefois, ce sont **les effectifs d'assistantes maternelles gardant un ou deux enfants qui ont enregistré le recul le plus élevé en deux ans : -17.8 %**. Concomitamment, le nombre d'assistantes maternelles gardant trois ou quatre enfants et celui des assistantes maternelles gardant cinq enfants ou plus ont respectivement baissé de 9.0 % et 10.7 %. Il convient de noter que les assistantes maternelles gardant cinq enfants ou plus sont proportionnellement plus nombreuses en 2019 (30.7 %) qu'en 2017 et 2018.

Évolution du public potentiel des assistantes maternelles de 2017 à 2019	2017	2018	2019	Évolution annuelle moyenne sur 3 ans
Familles avec enfants de moins de 6 ans employant une assistante maternelle	11 904	11 239	10 840	-4,6%
Enfants de moins de 6 ans gardés par une assistante maternelle	14 411	13 502	12 994	-5,0%
Enfants de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle	8 411	7 948	7 770	-3,9%
Assistantes maternelles accueillant 1 ou 2 enfants	1 181	1 116	971	-9,3%
Assistantes maternelles accueillant 3 ou 4 enfants	1 569	1 482	1 427	-4,6%
Assistantes maternelles accueillant 5 enfants ou plus	1 190	1 105	1 063	-5,5%
Part des assistantes maternelles accueillant 5 enfants ou plus	30,2%	29,8%	30,7%	0,3%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Les assistantes maternelles dont l'ancienneté de l'agrément est supérieure à 15 ans sont nettement plus nombreuses en 2019 qu'en 2015, tant en effectifs qu'en proportion.

Répartition des assistantes maternelles agréées actives selon l'ancienneté de leur agrément, de 2015 à 2019										
Ensemble des assistantes maternelles agréées actives au 31 décembre	2015		2016		2017		2018		2019	
	Effectifs	Proportion								
Agréées depuis moins d'1 an	79	1,8%	97	2,3%	98	2,5%	79	2,1%	70	2,0%
Agréées depuis 1 à 4 ans	732	17,1%	610	14,7%	512	13,0%	492	13,3%	455	13,1%
Agréées depuis 5 à 9 ans	1 217	28,5%	1 090	26,2%	1 011	25,7%	817	22,1%	645	18,6%
Agréées depuis 10 à 14 ans	1 369	32,0%	1 442	34,7%	1 323	33,6%	1 199	32,4%	969	28,0%
Agréées depuis 15 ans ou plus	879	20,6%	914	22,0%	996	25,3%	1 116	30,1%	1 322	38,2%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

La répartition des assistantes maternelles agréées actives selon l'ancienneté de leur agrément est à envisager avec une certaine prudence, car il s'agit d'une information déclarative qui peut recouvrir des réalités différentes : le dernier agrément en cours ou l'agrément initial. Cette répartition révèle tout d'abord **une stabilité entre 2015 et 2019 de la proportion des assistantes maternelles agréées depuis moins d'un an**. Toutefois, il convient de noter qu'elles étaient relativement plus nombreuses en 2016 et en 2017. Par ailleurs, entre 2015 et 2017, on observe **un recul assez conséquent de la proportion et du nombre d'assistantes maternelles agréées depuis un à quatre ans**. Leur nombre continue de baisser les années suivantes, mais leur proportion se stabilise.

Entre 2015 et 2019, on note une **diminution très marquée des assistantes maternelles dont l'ancienneté de l'agrément est comprise entre cinq et neuf ans**, tant sur le plan des effectifs comptabilisés (- 47 %) et que sur celui de la proportion (18.6 % en 2019 contre 28.5 % en 2015). Le **nombre d'assistantes maternelles agréées depuis dix à quatorze ans a quant à lui fortement diminué entre 2016 et 2019 (- 32.8 %)**.

Par voie de conséquence, **les assistantes maternelles les plus expérimentées, celles dont l'ancienneté de l'agrément est supérieure à 15 ans, sont nettement plus nombreuses en 2019 qu'en 2015, tant en effectifs qu'en proportion.** Passant de 879 à 1 322, leur nombre s'est ainsi élevé de 50.4 % en quatre ans et représente 38.2 % de l'ensemble des assistantes maternelles agréées en 2019.

Légitimement, on pourrait donc en déduire un vieillissement global des assistantes maternelles agréées du département de la Sarthe, mais il convient tout de même d'analyser leur profil selon l'âge.

Répartition selon leur âge des assistantes maternelles agréées actives de 2015 à 2019

Ensemble des assistantes maternelles agréées actives au 31 décembre	2015		2016		2017		2018		2019	
	Effectifs	%								
	4 276	100%	4 153	100%	3 940	100%	3 703	100%	3 461	100%
Moins de 25 ans	15	0,4%	10	0,2%	9	0,2%	11	0,3%	14	0,4%
De 25 à 29 ans	113	2,6%	100	2,4%	86	2,2%	86	2,3%	69	2,0%
De 30 à 39 ans	808	18,9%	792	19,1%	734	18,6%	666	18,0%	623	18,0%
De 40 à 49 ans	1 440	33,7%	1 370	33,0%	1 257	31,9%	1 167	31,5%	1 057	30,5%
De 50 à 54 ans	731	17,1%	689	16,6%	688	17,5%	649	17,5%	618	17,9%
De 55 à 59 ans	756	17,7%	771	18,6%	730	18,5%	704	19,0%	640	18,5%
Plus de 60 ans	413	9,7%	421	10,1%	436	11,1%	420	11,3%	440	12,7%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Le renouvellement des assistantes maternelles : un enjeu potentiel à l'avenir.

Le profil des assistantes maternelles selon l'âge permet d'anticiper les besoins de renouvellement de l'offre en matière de garde individuelle ou les besoins de formation pour les jeunes assistantes maternelles. Il convient de tenir compte du fait que l'âge des assistantes maternelles est apprécié au 31 décembre de l'année de référence. Par ailleurs, l'Observatoire des emplois de la famille de la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) indique dans son baromètre datant de juin 2018 que l'âge moyen d'entrée dans la profession est de 34 ans (source IRCHEM).

La répartition selon leur âge des assistantes maternelles agréées actives de 2015 à 2019 semble confirmer l'hypothèse d'un vieillissement global. En effet, les assistantes maternelles âgées d'au moins 50 ans sont proportionnellement plus nombreuses en 2019 qu'en 2015. Alors qu'elles représentaient 44.5 % en 2015, elles sont **près de la moitié (49.1 %) à être âgées d'au moins 50 ans** quatre ans plus tard. Parmi elles, ce sont d'ailleurs les assistantes maternelles les plus âgées (plus de 60 ans) pour qui est observée l'augmentation la plus élevée, tant en effectifs qu'en proportion. Ainsi, **le renouvellement des assistantes maternelles deviendra potentiellement un enjeu à l'avenir.** En ce qui concerne l'autre moitié des effectifs, il convient notamment de relever la baisse significative de la proportion des assistantes maternelles âgées de 40 à 49 ans, celle-ci étant passée de 33.7 % en 2015 à 30.5 % en 2019.

Près du tiers des 3 461 assistantes maternelles agréées actives sont agréées depuis 15 ans ou plus et âgées de plus 50 ans.

La répartition par âge des assistantes maternelles actives au 31 décembre 2019 selon l'ancienneté de leur agrément, qu'il convient pour rappel d'envisager avec prudence, permet de compléter l'analyse précédente.

Répartition par âge des assistantes maternelles actives au 31 décembre 2019 selon l'ancienneté de leur agrément

Ensemble des assistantes maternelles agréées actives au 31 décembre 2019	Assistants maternelles agréées depuis								Total par classes d'âge	
	moins de 5 ans		5 à 9 ans		10 à 14 ans		15 ans ou plus			
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
	525	100%	645	100%	969	100%	1 322	100%	3 461	100%
Moins de 30 ans	70	13,3%	12	1,9%	NS*	NS*	NS*	NS*	83	2,4%
De 30 à 39 ans	279	53,1%	216	33,5%	106	10,9%	22	1,7%	623	18,0%
De 40 à 49 ans	107	20,4%	252	39,1%	467	48,2%	231	17,5%	1 057	30,5%
De 50 à 54 ans	29	5,5%	66	10,2%	180	18,6%	343	25,9%	618	17,9%
De 55 à 59 ans	28	5,3%	61	9,5%	132	13,6%	419	31,7%	640	18,5%
Plus de 60 ans	12	2,3%	38	5,9%	83	8,6%	307	23,2%	440	12,7%

*NS: données non significatives

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

On peut notamment souligner la **faible proportion d'assistantes maternelles âgées de moins de 30 ans** (2.4 %). Naturellement, une très large majorité est agréée depuis moins de cinq ans.

Les assistantes maternelles trentenaires représentent plus de la moitié des assistantes maternelles agréées depuis moins de cinq ans (53.1 %). De plus, on notera que 79.4 % des 623 assistantes maternelles de cette tranche d'âge sont agréées depuis moins de dix ans. Parmi les assistantes maternelles agréées depuis moins de cinq ans, 10.8 % sont des femmes âgées de plus de 50 ans et 2.3 % des femmes âgées de plus de 60 ans. On peut penser que la plupart d'entre elles ont récemment amorcé une reconversion professionnelle vers ce métier.

Près de trois quarts (74.5 %) des assistantes maternelles agréées depuis 5 à 9 ans sont âgées de moins de 50 ans. Cette répartition par âge selon l'ancienneté de l'agrément dévoile en outre que **près d'une assistante maternelle agréée depuis 10 à 14 ans sur deux est âgée de 40 à 49 ans**.

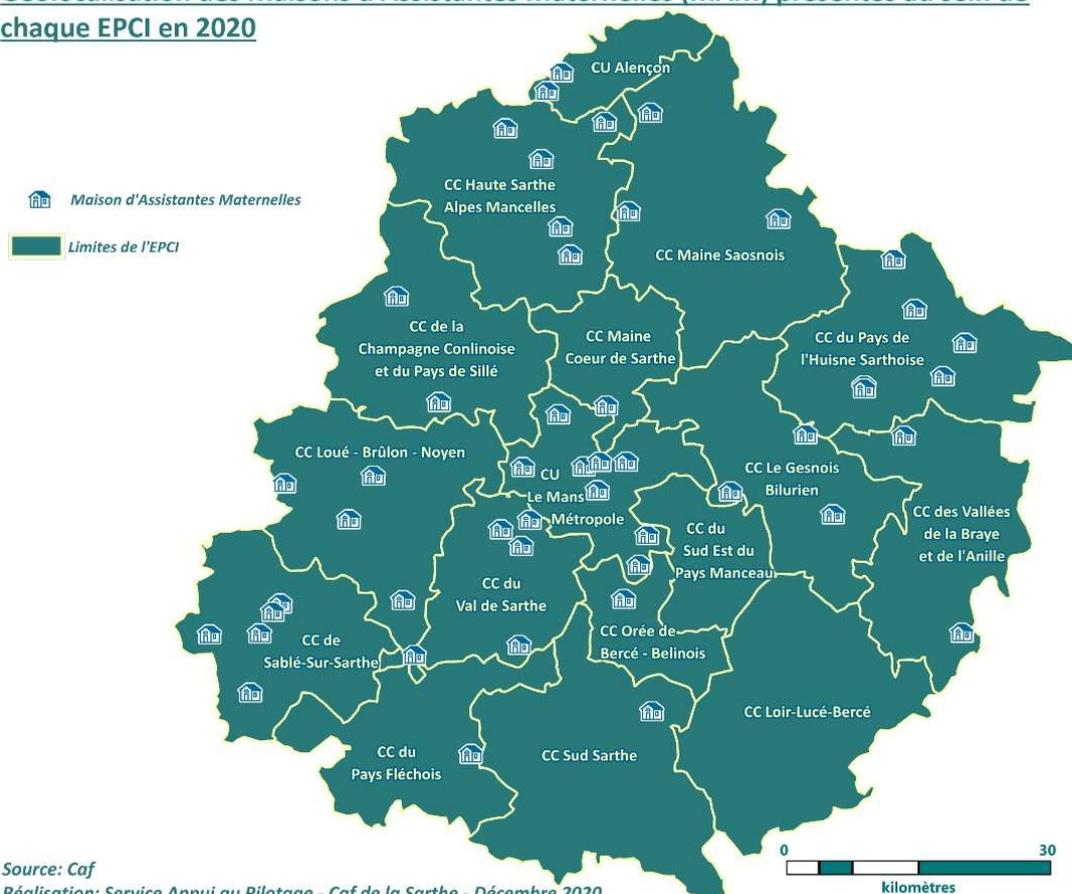
Au 31 décembre 2019, la Caf de la Sarthe compte 1 069 assistantes maternelles agréées depuis 15 ans ou plus et âgées de plus de 50 ans, soit **30.9 % de l'ensemble des 3 461 assistantes maternelles agréées actives**. Parmi elles, on dénombre 307 femmes de plus de 60 ans, un effectif plutôt conséquent qui, pour partie, sera amenée à faire valoir ses droits à la retraite dans les années à venir.

Ainsi, il convient d'imaginer que la répartition par âge des assistantes maternelles actives selon l'ancienneté de leur agrément puisse être bouleversée dans les prochaines années, en raison, notamment, de l'impact des départs à la retraite, des nouvelles arrivées et des glissements générationnels.

8.3. Les Maisons d'Assistantes Maternelles

Un développement indéniable depuis 2016.

Géolocalisation des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) présentes au sein de chaque EPCI en 2020



Depuis 2010, les assistantes maternelles agréées ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés « Maisons d'assistantes maternelles » (MAM). Dans les MAM, quatre assistantes

maternelles au plus peuvent accueillir chacune un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants. Dans une MAM, les parents sont les employeurs directs des assistantes maternelles qui y accueillent leurs enfants et ceux-ci bénéficient des mêmes droits, avantages et obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistantes maternelles accueillant des enfants à leur domicile. Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'assistante maternelle concernée doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le président du Conseil départemental après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

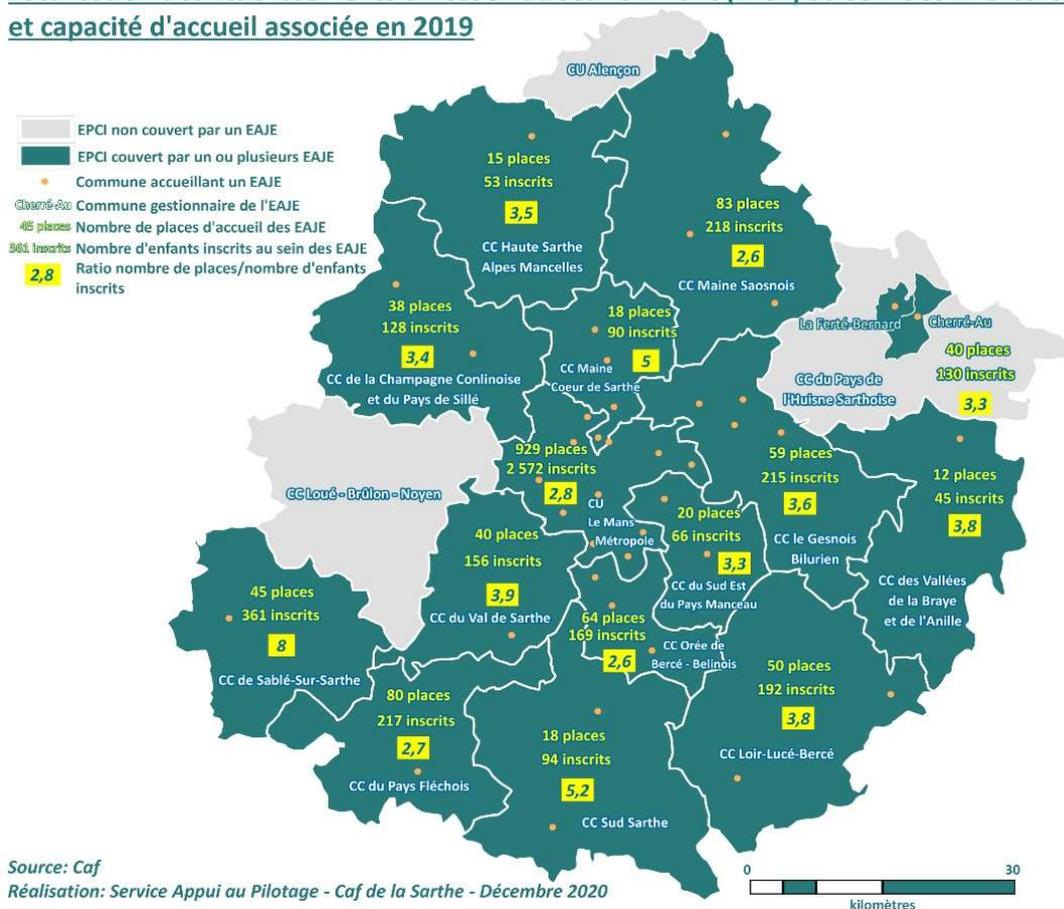
Toutefois, certaines règles sont spécifiques à l'exercice en MAM, notamment la délégation d'accueil. C'est la possibilité, pour une assistante maternelle, de se faire remplacer par une de ses collègues pour le contrat qu'elle a signé avec les parents. Ainsi, chacune peut pratiquer des horaires différents pour donner une plus grande amplitude d'ouverture à la MAM. Chaque parent peut autoriser l'assistante maternelle qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à une ou plusieurs assistantes maternelles exerçant dans la même MAM.

En 2020, 51 MAM sont ouvertes en Sarthe. 162 assistants maternels agréés y exercent avec une capacité d'accueil de 635 places pour l'ensemble des locaux. Depuis 2016, le développement des MAM est indéniable. On comptait effectivement 28 MAM ouvertes en Sarthe, couvrant 24 communes. En 2020, les MAM sont réparties sur 45 communes. L'ensemble du département est donc plutôt bien couvert. Néanmoins, il convient de noter que le sud et l'est de la Sarthe accueillent peu de MAM. La CC du Pays Fléchois, la CC Sud Sarthe et la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille comptent une seule Maison d'Assistants Maternelles et la CC Loir – Lucé – Bercé en est dépourvue. Leur implantation est plus marquée au centre et à l'ouest du département.

8.4. L'offre de garde collective

Le nécessaire développement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) au sein des EPCI sarthois.

Localisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) au sein des EPCI sarthois et capacité d'accueil associée en 2019



Les EAJE sont des structures qui sont autorisées à accueillir de manière non permanente, des enfants de moins de 6 ans. Ils regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez une assistante maternelle exerçant au sein d'un service d'accueil familial, de façon régulière ou occasionnelle, ces enfants, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Ils sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le code de la santé publique et font l'objet d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente (Président du Conseil général pour les gestionnaires privés et maire de la commune pour les gestionnaires publics après avis des services de protection maternelle et infantile (PMI)). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

La capacité d'accueil s'exprime en nombre de places. Elle est définie dans l'autorisation de fonctionnement délivrée par l'autorité compétente après instruction des services de la PMI. L'autorisation peut prévoir des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.

Les Caisses d'Allocations Familiales (Caf) contribuent au développement de l'offre d'accueil en versant une subvention de fonctionnement aux gestionnaires des EAJE : la prestation de service unique (PSU). La prestation de service unique prend en charge 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), déduction faite des participations familiales. Elle est versée uniquement pour les enfants relevant du régime général. Pour bénéficier de ces financements, les structures doivent répondre à plusieurs conditions.

En 2019, **la Caf de la Sarthe a versé une aide au fonctionnement sous forme de prestation de service à 68 EAJE**. Ces équipements, de **25 places en moyenne**, constituent une offre d'accueil de 1 699 places.

Ces structures couramment appelées crèches sont présentes dans 43 des 354 communes sarthoises. Sans tenir compte des communes sarthoises de la CU d'Alençon, **un seul EPCI sarthois ne compte aucun EAJE sur son territoire. Il s'agit de la CC Loué – Brûlon – Noyen**. La situation est différente s'agissant de la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise. L'EPCI compte 3 EAJE, mais ceux-ci sont uniquement destinés aux enfants de moins de 6 ans des deux communes les accueillant : La Ferté-Bernard et Cherré-Au.

Si l'on dénombre 34 EAJE au sein de la CU Le Mans Métropole, le nombre d'équipements est naturellement moindre sur le territoire des autres EPCI. La CC Le Gesnois Bilurien et la CC Maine Cœur de Sarthe sont toutes deux dotées de quatre EAJE. Tout comme la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise, trois autres EPCI comptent trois EAJE sur leur territoire : la CC Orée de Bercé – Bélinois, la CC Maine Saosnois et la CC Loir – Lucé – Bercé.

En 2019, les EAJE sarthois proposent donc 1 699 places correspondant aux agréments délivrés par la PMI. Ce volume de places peut être considéré comme la capacité d'accueil théorique maximum : au 31 décembre 2019, les EAJE pouvaient accueillir simultanément, au plus, 1 699 enfants âgés de moins de 6 ans. **Néanmoins, le nombre d'enfants inscrits est nettement supérieur, la Sarthe totalisant 5 226 enfants inscrits dans les EAJE**. Ainsi, pour le département, le ratio enfants inscrits/places disponibles s'élève à 3.1 enfants pour une place d'accueil. Cet indicateur révèle que de nombreux enfants ne sont pas gardés à temps plein et/ou chaque jour de la semaine et qu'un « roulement » est de fait institué au sein des EAJE, en fonction des choix réalisés par les parents de ces enfants et/ou en raison des contraintes qu'ils rencontrent. À l'échelle intercommunale, ces ratios sont plus ou moins élevés en fonction des EPCI. Avec 8 enfants inscrits par place disponible, les EAJE situés au sein de la CC de Sablé-sur-Sarthe détiennent le ratio le plus élevé.

Les EAJE des CC Maine Cœur de Sarthe et CC Sud Sarthe possèdent également des ratios plus élevés que celui constaté pour l'ensemble du département (3.1), avec respectivement 5 et 5.2 enfants inscrits par place disponible. Les EAJE dont les ratios sont les moins élevés sont situés au sein des EPCI suivants : CC Maine Saosnois (2.6), CC Orée de Bercé – Bélinois (2.6), CC du Pays Fléchois (2.7) et CU Le Mans Métropole (2.8).

8.5. Regard sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

La circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 précise que « *le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.* »

Par ailleurs, s'agissant de la scolarisation d'un enfant avant ses trois ans, elle ajoute qu'il s'agit « *notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en*

priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. »

Un paragraphe est également consacré au travail en partenariat et les services « petite enfance » et l'école. Il indique que la « *qualité de la prise en charge éducative des enfants de moins de trois ans est largement dépendante des collaborations qui s'établissent entre les collectivités territoriales, l'éducation nationale et les autres services ayant en charge la petite enfance (Caf, PMI, etc.). C'est pourquoi on favorisera une concertation régulière et durable avec les collectivités territoriales et les différents services de l'État chargés des questions de petite enfance, au niveau local et départemental. »*

En 2018, la Caf de la Sarthe recensait 958 enfants âgés de 2 ans et scolarisés, un nombre légèrement inférieur à celui enregistré en 2017 (984 enfants). 44.3 % des enfants sarthois âgés de deux ans et scolarisés résident au sein de la CU Le Mans Métropole. Parmi eux, on dénombre 317 enfants scolarisés au Mans et 65 à Allonnes.

Les communautés de communes sarthoises comptant le plus d'enfants de deux ans scolarisés sont la CC du Pays Fléchois (56), la CC Maine Saosnois (53), la CC Sud Sarthe (50), la CC Le Gesnois Bilurien (48), la CC de Sablé-sur-Sarthe (48) et la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise. Assez logiquement, ce sont les villes de La Flèche, Mamers, Sablé-sur-Sarthe et de La Ferté-Bernard qui concentrent davantage ces enfants. La répartition s'avère plus homogène au sein de la CC Sud Sarthe où huit communes comptent des enfants de deux ans scolarisés.

À l'inverse, deux communautés de communes dénombrent très peu d'enfants de deux ans scolarisés, voire aucun. Il s'agit de la CC Maine Cœur de Sarthe (5 enfants scolarisés à Ballon-Saint-Mars) et de la CC du Sud Est du Pays Manceau (aucun enfant de deux ans scolarisé). Pour rappel, s'il ne correspond pas parfaitement aux besoins théoriques des parents de très jeunes enfants, le nombre de places disponibles en accueil individuel s'en approche néanmoins pour ces deux EPCI.

9. Connaître les familles allocataires :

De l'enfance à l'adolescence : les enfants âgés de 6 à 17 ans

9.1. Les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans

Des familles représentant 39.5 % de l'ensemble des foyers allocataires.

Répartition selon la structure familiale des familles allocataires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans

Familles monoparentales	12 565	29,0%
Couples avec enfant(s)	30 744	71,0%
Familles avec enfants âgés de 6 à 17 ans	43 323	100%

Au 31 décembre 2019, on compte **43 323 familles allocataires avec enfant(s) âgés de 6 à 17 ans** au sein de la Caf de la Sarthe.

Ces familles représentent **39.5 % de l'ensemble des foyers allocataires** du département et près des trois quarts (**74.5 %**) des 58 123 familles allocataires sarthoises.

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

71.0 % des familles allocataires avec enfant(s) âgés de 6 à 17 ans sont des couples et **29.0 %** des familles monoparentales, des proportions similaires à celles de l'ensemble des 58 123 familles allocataires sarthoises (71.7 % et 28.3 %).

9.2. Évolution de 2016 à 2019 du nombre d'enfants des familles allocataires sarthoises avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans

Une stabilité du nombre d'enfants âgés entre 6 et 17 ans observée depuis 2016.

Évolution de 2016 à 2019 du nombre d'enfants âgés de 6 à 17 ans au sein des familles allocataires de la Caf de la Sarthe, selon les tranches d'âge du CEJ*

Enfants des familles allocataires sarthoises	2016		2017		2018		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Enfants des familles allocataires sarthoises	120 268	100%	119 520	100%	118 771	100%	118 210	100%
Enfants âgés de 6 à 11 ans	39 355	32,7%	39 196	32,8%	38 766	32,6%	38 683	32,7%
Enfants âgés de 12 à 15 ans	25 268	21,0%	25 203	21,1%	25 510	21,5%	25 486	21,6%
Enfants âgés de 16 à 17 ans	10 637	8,8%	10 990	9,2%	11 048	9,3%	11 205	9,5%
Enfants âgés de 6 à 17 ans	75 260	62,6%	75 389	63,1%	75 324	63,4%	75 374	63,8%

* Contrat Enfance Jeunesse

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Parmi les 118 210 enfants de moins de 25 ans que compte la Caf de la Sarthe, **75 374 enfants sont âgés de 6 à 17 ans**, soit **63.8 %**. Proportionnellement, ces enfants sont plus nombreux en 2019 que les années précédentes.

Les plus jeunes d'entre eux, âgés de 6 à 11 ans, représentent près du tiers (**32.7 %**) de l'ensemble des enfants de moins de 25 ans. Par ailleurs, plus d'un enfant sur cinq (21.6 %) est âgé de 12 à 15 ans parmi les enfants des familles allocataires sarthoises. Depuis 2016, le nombre d'enfants âgés entre 6 et 17 ans **est globalement stable**. Toutefois, le nombre d'enfants âgés de moins de 6 à 11 ans est passé de 39 355 enfants en 2016 à 38 683 enfants en 2019, soit une légère baisse de 1.7 %. Si le nombre d'enfants âgés de 12 à 15 ans a très légèrement augmenté (0.9 %), celui des enfants âgés de 16 à 17 ans a évolué plus significativement (**5.3 %**).

9.3. Les familles allocataires sarthoises avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans confrontées à la précarité

Des monoparents surreprésentés au sein des familles confrontées à la précarité.

Au 31 décembre 2019, la Caf de la Sarthe totalise 14 617 familles à bas revenus. Parmi elles, on trouve **10 872 familles** dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans, soit 74.4 %. Ces 10 872 familles représentent le quart (**25.1 %**) des familles dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans.

Répartition des familles allocataires précaires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans			
Familles à bas revenus	10 872	25,1%	10 872
<i>dont monoparents</i>	6 733	15,5%	61,9%
<i>dont couples</i>	4 139	9,6%	38,1%
Familles avec enfants 6 à 17 ans	43 323	100%	
Familles fragiles	6 621	15,3%	6 621
<i>dont monoparents</i>	3 299	7,6%	49,8%
<i>dont couples</i>	3 322	50,2%	50,2%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

On dénombre 6 733 familles monoparentales (61.9 %) et 4 139 couples avec enfant(s) (38.1 %). Cette répartition révèle une **surreprésentation des monoparents**. Pour rappel, les familles allocataires sarthoises dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans sont composées de 30 744 couples (71.0 %) et de 12 565 monoparents (29.0 %).

Pour rappel, au 31 décembre 2019, 16 614 foyers allocataires sarthois sont considérés comme étant fragiles, dont 8 671 familles avec enfant(s). Parmi elles, on dénombre 6 621 familles dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans, soit **76.3 %**.

Sur l'ensemble des familles dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans, les familles fragiles représentent 15.3 %. Parmi les 12 565 monoparents dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans, 3 99 vivent au-dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations versées par la Caf, soit **26.2 %** d'entre eux. S'agissant des couples, la proportion s'élève à **10.8 %**.

9.4. Regard sur l'activité professionnelle des parents d'enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans

Près de sept familles avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans sur dix sont des familles avec parents en emploi.

De manière plutôt compréhensible, notamment en raison de l'âge des enfants, l'évaluation des besoins en modes de garde des parents d'enfants âgés de 6 à 17 ans diffère de celle des parents dont les enfants sont âgés de 0 à 5 ans. Il peut tout de même être intéressant d'étudier le statut d'activité des familles dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans.

En effet, en raison de leur activité professionnelle, ces familles sont susceptibles de confier leur(s) enfant(s) à diverses structures d'accueil sur les temps périscolaires, le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

Répartition des familles allocataires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans, selon le statut d'activité des allocataires			
Familles monoparentales	12 565	29,0%	12 565
Monoparents actifs	10 530	24,3%	83,8%
<i>dont monoparents en emploi</i>	8 001	18,5%	63,7%
<i>dont monoparents chômeurs</i>	2 529	5,8%	20,1%
Monoparents inactifs	2 035	4,7%	16,2%
Familles avec enfants 6 à 17 ans	43 323	100%	
Couples avec enfant(s)	30 744	71,0%	30 744
Couples actifs	30 164	69,6%	98,1%
<i>dont couples "2 emplois"</i>	22 221	51,3%	72,3%
<i>dont couples "1 emploi, 1 chômeur"</i>	2 575	5,9%	8,4%
<i>dont couples "1 emploi, 1 inactif"</i>	4 242	9,8%	13,8%
<i>dont couples "2 chômeurs"</i>	449	1,0%	1,5%
<i>dont couples "1 chômeur, 1 inactif"</i>	677	1,6%	2,2%
Couples inactifs	580	1,3%	1,9%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Le total des familles monoparentales et des couples avec enfant(s) a été obtenu en ajoutant les données des actifs et inactifs

Parmi les 43 323 familles sarthoises avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans, on compte 40 694 familles actives, soit **93.9 %** d'entre elles. À l'inverse, on dénombre 2 615 familles inactives (6.1 %), dont 2 035 familles monoparentales. Ainsi, au sein de la Caf de la Sarthe, **77.8 % des familles inactives avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans sont des familles monoparentales**.

La Caf de la Sarthe comptabilise 42 057 femmes au sein de l'ensemble des familles avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans. Parmi elles, 35 719 femmes sont actives, soit 84.9 %.

Un besoin en mode de garde peut donc potentiellement se manifester pour l'ensemble des 43 323 familles sarthoises avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans. Parmi elles, on compte 30 222 familles (monoparentales et biparentales) dont tous les parents sont en emploi. Sur l'ensemble des familles avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans, elles sont indéniablement majoritaires. Les **familles avec parents en emploi représentent effectivement 69.8 %** de ces familles.

Les monoparents en emploi représentent **63.7 %** des familles monoparentales avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans. Ils sont proportionnellement plus nombreux que les monoparents avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans (34 %), et que les monoparents avec enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans (49.1 %). La proportion des monoparents « *chômeurs* » (20.1 %) est inférieure à celle des familles précédemment citées (27.5 % pour les monoparents d'enfants âgé(s) de 0 à 2 ans et 26.5 % pour ceux d'enfant(s) âgés de 3 à 5 ans). C'est également le cas s'agissant des monoparents inactifs. Ils sont proportionnellement nettement moins nombreux au sein des familles monoparentales avec enfant(s) âgés de 6 à 17 ans (16.2 %) qu'au sein de celles avec enfant(s) âgé(s) de 3 à 5 ans (24.3 %) et qu'au sein de celles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 2 ans (38.4 %).

Par ailleurs, au sein des familles avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans, on dénombre 2 575 couples « *1 emploi, 1 chômeur* » (5.9 %), 449 couples « *2 chômeurs* » (1.0 %) et 2 529 monoparents « *chômeurs* » (5.8 %). Ainsi, 5 553 foyers allocataires comprennent au moins un parent sans emploi, soit 12.8 % de l'ensemble des familles avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 17 ans.

9.5. Regard sur les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 6 à 11 ans

Une famille allocataire sarthoise sur deux est une famille avec enfant(s) âgés de 6 à 11 ans.

Répartition selon la structure familiale des familles allocataires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 6 à 11 ans

Familles monoparentales	7 249	24,9%
Couples avec enfant(s)	21 834	75,1%
Familles avec enfants âgés de 6 à 11 ans	29 088	100%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, **29 088 familles allocataires avec enfant(s) âgés de 6 à 11 ans** sont comptabilisées au sein de la Caf de la Sarthe.

Ces familles représentent **26.5 %** de l'ensemble des foyers allocataires du département et **la moitié des 58 123 familles allocataires sarthoises**.

75.1 % des familles allocataires avec enfant(s) âgés de 6 à 11 ans sont des couples et **24.9 %** des familles monoparentales. Pour rappel, 71.0 % des familles allocataires avec enfant(s) âgés de 6 à 17 ans sont des couples et 29.0 % des familles monoparentales, des proportions similaires à celles de l'ensemble des 58 123 familles allocataires sarthoises (71.7 % et 28.3 %).

Une répartition étonnamment équilibrée de l'ensemble des enfants âgés de 6 à 11 ans.

La Caf de la Sarthe compte 118 210 enfants de moins de 25 ans au sein de l'ensemble des familles allocataires. Parmi eux, les 38 683 enfants âgés de 6 à 11 ans en représentent près du tiers (32.7 %). Si le nombre d'enfants de cette tranche d'âge est passé de 39 355 en 2016 à 38 683 en 2019, soit **une diminution de 6.8 %**, son poids parmi l'ensemble des enfants a peu évolué.

Évolution de 2016 à 2019 du nombre d'enfants âgés de 6 à 11 ans au sein des familles allocataires de la Caf de la Sarthe, selon les tranches d'âge du CEJ*

Enfants des familles allocataires sarthoises	2016		2017		2018		2019	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Enfants des familles allocataires sarthoises	120 268	100%	119 520	100%	118 771	100%	118 210	100%
Enfants âgés de 6 ans	6 488	5,4%	6 305	5,3%	6 235	5,2%	6 230	5,3%
Enfants âgés de 7 ans	6 526	5,4%	6 552	5,5%	6 383	5,4%	6 307	5,3%
Enfants âgés de 8 ans	6 513	5,4%	6 550	5,5%	6 586	5,5%	6 415	5,4%
Enfants âgés de 9 ans	6 540	5,4%	6 506	5,4%	6 566	5,5%	6 585	5,6%
Enfants âgés de 10 ans	6 819	5,7%	6 491	5,4%	6 499	5,5%	6 603	5,6%
Enfants âgés de 11 ans	6 469	5,4%	6 794	5,7%	6 497	5,5%	6 543	5,5%
Enfants âgés de 6 à 11 ans	39 355	32,7%	39 196	32,8%	38 766	32,6%	38 683	32,7%

* Contrat Enfance Jeunesse

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

La répartition par âge des enfants âgés de 6 à 11 ans apparaît très équilibrée, quels que soient l'année ou l'âge considérés. À une rare exception (les enfants âgés de 10 ans en 2016 et de 11 ans en 2018) les effectifs sont, à chaque âge et chaque année, compris entre 6 230 et 6 603 enfants et les proportions varient peu, de 5.2 % à 5.6 %.

Toutefois, en observant le glissement des générations d'une année à l'autre, on peut apercevoir des fluctuations du nombre d'enfants, celles-ci pouvant résulter d'éventuelles migrations résidentielles. Par exemple, si l'on suit la génération née en 2010, on compte 6 488 enfants âgés de 6 ans en 2016, 6 552 enfants âgés de 7 ans en 2017, 6 586 enfants âgés de 8 ans en 2018 et 6 585 enfants âgés de 9 ans en 2019.

Une répartition au sein des EPCI des enfants âgés de 6 à 11 ans selon le statut d'activité des parents à l'image de celles des autres tranches d'âge observées.

Répartition au sein des EPCI sarthois des enfants âgés de 6 à 11 ans selon le statut d'activité des parents								
Nombre d'enfants âgés de 6 à 11 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives	Nombre d'enfants âgés de 6 à 11 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives	Nombre d'enfants âgés de 6 à 11 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles 1510	1442 95,5%	68 4,5%	CU d'Alençon (communes sarthoises) 537	526 98,0%	11 2,0%	CC Maine Saosnois 1667	1576 94,5%	91 5,5%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise 1799	1720 95,6%	79 4,4%	CC Le Gesnois Bilurien 2273	2204 97,0%	69 3,0%	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille 794	747 94,1%	47 5,9%
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé 1273	1221 95,9%	52 4,1%	CC Loué - Brûlon - Noyen 1344	1300 96,7%	44 3,3%	CC de Sablé-sur-Sarthe 1888	1810 95,9%	78 4,1%
CC du Pays Fléchois 1780	1690 94,9%	89 5,0%	CC Sud Sarthe 1388	1319 95,0%	68 4,9%	CC Loir-Lucé-Bercé 1232	1166 94,6%	65 5,3%
CC du Val de Sarthe 2256	2206 97,8%	49 2,2%	CC Orée de Bercé - Belinois 1463	1421 97,1%	42 2,9%	CC du Sud Est du Pays Manceau 1297	1268 97,8%	29 2,2%
CC Maine Cœur de Sarthe 1612	1577 97,8%	35 2,2%	CU Le Mans Métropole 14 570	12 996 89,2%	1 573 10,8%	Sarthe 38 683	36 189 93,6%	2 489 6,4%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

À l'image de la répartition au sein des EPCI des enfants des autres tranches d'âge, la répartition des enfants âgés de 6 à 11 ans selon le statut d'activité des parents révèle que les 16 communautés de communes sarthoises, où résident 62.3 % de ces enfants, ont proportionnellement davantage d'enfants vivant dans une famille dont les parents sont actifs que la CU Le Mans Métropole. En ce qui concerne l'EPCI manceau, 89.2 % des enfants âgés de 6 à 11 ans vivent au sein d'une famille dont les parents sont actifs, une proportion plus faible que partout ailleurs en Sarthe et qui contribue à abaisser la proportion départementale.

Parmi les communautés de communes, on peut observer que les enfants vivant au sein de familles actives sont proportionnellement les moins nombreux au sein de la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille (94.1 %), de la CC Maine Saosnois (94.5 %) et de la CC Loir – Lucé – Bercé (94.5 %). À l'inverse, les proportions les plus élevées sont observées pour les communes sarthoises de la CU d'Alençon (98.0 %), la CC Maine Cœur de Sarthe, la CC du Val de Sarthe et la CC du Sud Est du Pays Manceau qui affichent toutes trois une proportion égale à 97.8 %.

9.6. Les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 12 à 15 ans

Près d'un foyer allocataire sarthois sur cinq est une famille dont les enfants sont âgés de 12 à 15 ans.

Répartition selon la structure familiale des familles allocataires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 12 à 15 ans		
Familles monoparentales	5 917	27,5%
Couples avec enfant(s)	15 567	72,4%
Familles avec enfants âgés de 12 à 15 ans	21 492	100%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, **21 492 familles allocataires avec enfant(s) âgés de 12 à 15 ans** sont comptabilisées au sein de la Caf de la Sarthe.

Les familles avec enfant(s) âgé(s) de 12 à 15 ans représentent **19.6 % de l'ensemble des foyers allocataires du département** et 37.0 % des 58 123 familles allocataires sarthoises.

72.4 % des familles allocataires avec enfant(s) âgés de 12 à 15 ans sont des couples et **27.5 %** des familles monoparentales. À titre de comparaison, si l'on se réfère à la structure familiale des familles allocataires avec enfant(s) âgés de 6 à 17 ans, 71.0 % sont des couples et 29.0 % des familles monoparentales, des proportions similaires à celles de l'ensemble des 58 123 familles allocataires sarthoises (71.7 % et 28.3 %).

Une répartition par âge équilibrée entre les enfants âgés de 12 à 15 ans.

Évolution de 2016 à 2019 du nombre d'enfants âgés de 12 à 15 ans au sein des familles allocataires de la Caf de la Sarthe, selon les tranches d'âge du CEJ*

Enfants des familles allocataires sarthoises	2016		2017		2018		2019	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Enfants des familles allocataires sarthoises	120 268	100%	119 520	100%	118 771	100%	118 210	100%
Enfants âgés de 12 ans	6 450	5,4%	6 435	5,4%	6 771	5,7%	6 469	5,5%
Enfants âgés de 13 ans	6 477	5,4%	6 361	5,3%	6 322	5,3%	6 682	5,7%
Enfants âgés de 14 ans	6 219	5,2%	6 333	5,3%	6 251	5,3%	6 246	5,3%
Enfants âgés de 15 ans	6 122	5,1%	6 074	5,1%	6 166	5,2%	6 089	5,2%
Enfants âgés de 12 à 15 ans	25 268	21,0%	25 203	21,1%	25 510	21,5%	25 486	21,6%

* Contrat Enfance Jeunesse

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Parmi les 118 210 enfants de moins de 25 ans que compte la Caf de la Sarthe au sein de l'ensemble des familles allocataires, **25 486 enfants sont âgés de 12 à 15 ans**, soit **21.6 %**. Le nombre d'enfants de cette tranche d'âge a légèrement évolué de 0.9 % entre 2016 et 2019 tout comme son poids parmi l'ensemble des enfants (0.6 %).

Tout comme celle des enfants âgés de 6 à 11 ans, la répartition par âge des enfants âgés de 12 à 15 ans apparaît très équilibrée, quels que soient l'année ou l'âge considérés. L'observation du glissement des générations d'une année à l'autre révèle que des enfants sortent des effectifs allocataires de la Caf de la Sarthe. Par exemple, si l'on suit la génération née en 2004, on compte 6 450 enfants âgés de 12 ans en 2016, 6 361 enfants âgés de 13 ans en 2017, 6 251 enfants âgés de 14 ans en 2018 et 6 089 enfants âgés de 15 ans en 2019. Ainsi, entre 2016 et 2019, 361 enfants nés en 2004 sont sortis des effectifs allocataires de la Caf de la Sarthe, soit 5.6 % d'entre eux.

Quinze communautés de communes sarthoises ont proportionnellement davantage d'enfants âgés de 12 à 15 ans vivant au sein de familles actives qu'à l'échelle départementale.

Répartition au sein des EPCI sarthois des enfants âgés de 12 à 15 ans selon le statut d'activité des parents

Nombre d'enfants âgés de 12 à 15 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives	Nombre d'enfants âgés de 12 à 15 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives	Nombre d'enfants âgés de 12 à 15 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	949	902	CU d'Alençon (communes sarthoises)	304	298	CC Maine Saosnois	1103	1051
	95,0%	4,6%		98,0%	2,0%		95,3%	4,6%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	1206	1150	CC Le Gesnois Bilurien	1423	1381	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	525	488
	95,4%	4,6%		97,0%	3,0%		93,0%	7,0%
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	898	853	CC Loué - Brûlon - Noyen	885	854	CC de Sablé-sur-Sarthe	1276	1212
	95,0%	5,0%		96,5%	3,5%		95,0%	4,9%
CC du Pays Fléchois	1316	1258	CC Sud Sarthe	961	908	CC Loir-Lucé-Bercé	875	831
	95,6%	4,3%		94,5%	5,4%		95,0%	4,8%
CC du Val de Sarthe	1521	1495	CC Orée de Bercé - Belinois	952	936	CC du Sud Est du Pays Manceau	902	877
	98,3%	1,7%		98,3%	1,7%		97,2%	2,8%
CC Maine Cœur de Sarthe	1101	1076	CU Le Mans Métropole	9 289	8 372	Sarthe	25 486	23 942
	97,7%	2,3%		90,1%	9,9%		93,9%	6,0%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

La répartition au sein des EPCI des enfants âgés de 12 à 15 ans selon le statut d'activité des parents révèle que la CU Le Mans Métropole (90.1 %) et, dans une moindre mesure, la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille (93.0 %), sont les deux seuls EPCI sarthois où la proportion d'enfants vivant dans une famille dont les parents sont actifs est inférieure à celle constatée au niveau départemental (93.9 %).

Parmi les **15 communautés de communes sarthoises ayant une proportion supérieure à celle de la Sarthe** s'agissant des enfants vivant dans une famille dont les parents sont actifs, on peut observer que la CC du Val de Sarthe et la CC Orée de Bercé – Bélois affichent toutes deux une proportion nettement supérieure s'élevant à 98.3 %.

9.7. Les familles allocataires dont les enfants sont âgés de 16 à 17 ans

10 744 familles allocataires avec enfant(s) âgé(s) de 16 à 17 ans.

Répartition selon la structure familiale des familles allocataires de la Caf de la Sarthe avec enfant(s) âgé(s) de 16 à 17 ans

Familles monoparentales	3 481	32,4%
Couples avec enfant(s)	7 259	67,6%
Familles avec enfants âgés de 16 à 17 ans	10 744	100%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

67.6 % des familles allocataires avec enfant(s) âgés de 16 à 17 ans sont des couples et 32.4 % des familles monoparentales. Si l'on se rapporte à la structure familiale des familles allocataires avec enfant(s) âgés de 6 à 17 ans, 71.0 % sont des couples et 29.0 % des familles monoparentales, des proportions similaires à celles de l'ensemble des 58 123 familles allocataires sarthoises (71.7 % et 28.3 %).

Au 31 décembre 2019, on compte **10 744 familles allocataires avec enfant(s) âgé(s) de 16 à 17 ans** au sein de la Caf de la Sarthe.

Ces familles représentent **9.8 %** de l'ensemble des foyers allocataires du département et 18.5 % des 58 123 familles allocataires sarthoises.

67.6 % des familles allocataires avec

Une progression de 5.4 % du nombre d'enfants âgés de 16 à 17 ans entre 2016 et 2019.

Évolution de 2016 à 2019 du nombre d'enfants âgés de 16 à 17 ans au sein des familles allocataires de la Caf de la Sarthe, selon les tranches d'âge du CEJ*

Enfants des familles allocataires sarthoises	2016		2017		2018		2019	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Enfants des familles allocataires sarthoises	120 268	100%	119 520	100%	118 771	100%	118 210	100%
Enfants âgés de 16 ans	5 725	4,8%	5 785	4,8%	5 727	4,8%	5 872	5,0%
Enfants âgés de 17 ans	4 912	4,1%	5 205	4,4%	5 321	4,5%	5 333	4,5%
Enfants âgés de 16 à 17 ans	10 637	8,8%	10 990	9,2%	11 048	9,3%	11 205	9,5%

* Contrat Enfance Jeunesse

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

Parmi les 118 210 enfants de moins de 25 ans que compte la Caf de la Sarthe au sein de l'ensemble des familles allocataires, 11 205 enfants sont âgés de 16 à 17 ans, soit **9.5 %**. Le nombre d'enfants de cette tranche d'âge a légèrement augmenté de 5.4 % entre 2016 et 2019 tout comme son poids parmi l'ensemble des enfants (0.7 %).

La répartition par âge des enfants âgés de 16 à 17 ans confirme le constat précédent concernant la diminution année après année des effectifs d'une génération. La Caf de la Sarthe comptait par exemple 6 122 enfants âgés de 15 ans en 2016, nés par conséquent en 2001, puis dénombrait 5 785 enfants âgés de 16 ans en 2017 et 5 321 enfants âgés de 17 ans en 2018.

Quatre EPCI comptent proportionnellement moins d'enfants âgés de 16 à 17 ans vivant au sein de familles actives qu'à l'échelle départementale.

La répartition au sein des EPCI des enfants âgés de 16 à 17 ans selon le statut d'activité des parents révèle une nouvelle fois que la CU Le Mans Métropole (89.6 %) compte proportionnellement moins d'enfants au sein des familles actives qu'au niveau départemental (93.0 %). Ce constat vaut également pour trois autres EPCI : la CC Sud Sarthe (92.6 %), la CC Loir – Lucé – Bercé (92.7 %) et la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille (92.7 %).

Avec 93.4 % d'enfants âgés de 16 à 17 ans vivant au sein d'une famille active, la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé affiche une proportion équivalente à celle du département.

Les proportions les plus élevées sont observées pour les communes sarthoises de la CU d'Alençon (97.9 %), la CC Maine Cœur de Sarthe (97.6 %), la CC Orée de Bercé – Bélinois (97.1 %) et la CC du Sud Est du Pays Manceau (97.1 %).

Répartition au sein des EPCI sarthois des enfants âgés de 16 à 17 ans selon le statut d'activité des parents

Nombre d'enfants âgés de 16 à 17 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives	Nombre d'enfants âgés de 16 à 17 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives	Nombre d'enfants âgés de 16 à 17 ans	Au sein des familles actives	Au sein des familles inactives
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles 420	402 95,7%	17 4,0%	CU d'Alençon (communes sarthoises) 141	138 97,9%	3 2,1%	CC Maine Saosnois 469	440 93,8%	29 6,2%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise 548	518 94,5%	30 5,5%	CC Le Gesnois Bilurien 627	599 95,5%	28 4,5%	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille 246	228 92,7%	18 7,3%
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé 348	325 93,4%	23 6,6%	CC Loué - Brûlon - Noyen 338	327 96,7%	11 3,3%	CC de Sablé-sur-Sarthe 608	572 94,1%	36 5,9%
CC du Pays Fléchois 582	549 94,3%	32 5,5%	CC Sud Sarthe 391	362 92,6%	28 7,2%	CC Loir-Lucé-Bercé 395	366 92,7%	29 7,3%
CC du Val de Sarthe 664	643 96,8%	21 3,2%	CC Orée de Bercé - Belinois 376	365 97,1%	11 2,9%	CC du Sud Est du Pays Manceau 363	352 97,0%	11 3,0%
CC Maine Cœur de Sarthe 458	447 97,6%	11 2,4%	CU Le Mans Métropole 4 231	3 791 89,6%	439 10,4%	Sarthe 11 205	10 424 93,0%	777 6,9%

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

10. Répondre aux besoins des familles allocataires :

De l'enfance à l'adolescence : les enfants âgés de 6 à 17 ans

10.1. Les équipements à destination des enfants et des jeunes

Préalable à l'analyse.

Il convient de rappeler que les équipements destinés à accueillir un enfant répondent à une réalité évidemment très différente selon l'âge des enfants auxquels ils s'adressent. Pour de jeunes enfants, on peut aisément raisonner avec des notions de « structures », « équipements », ou « lieux d'accueil ». Pour les adolescents, ces notions sont trop ancrées dans un espace pour correspondre aux pratiques de terrain et aux besoins des jeunes, et plus particulièrement pour les jeunes âgés de plus de quinze ans. On parlera alors plutôt d'offre de loisirs ou d'actions destinées aux jeunes.

Les actions à destination des adolescents peuvent avoir lieu dans des structures dédiées (espaces jeunes), être mises en place dans des lieux où ils ont leurs habitudes ou dans l'espace public. Elles peuvent également être itinérantes et se dérouler dans plusieurs locaux. La notion « hors les murs » est très forte pour ces actions. Il est nécessaire d'aller à la rencontre des jeunes. Les attendre dans une structure n'est pas suffisant.

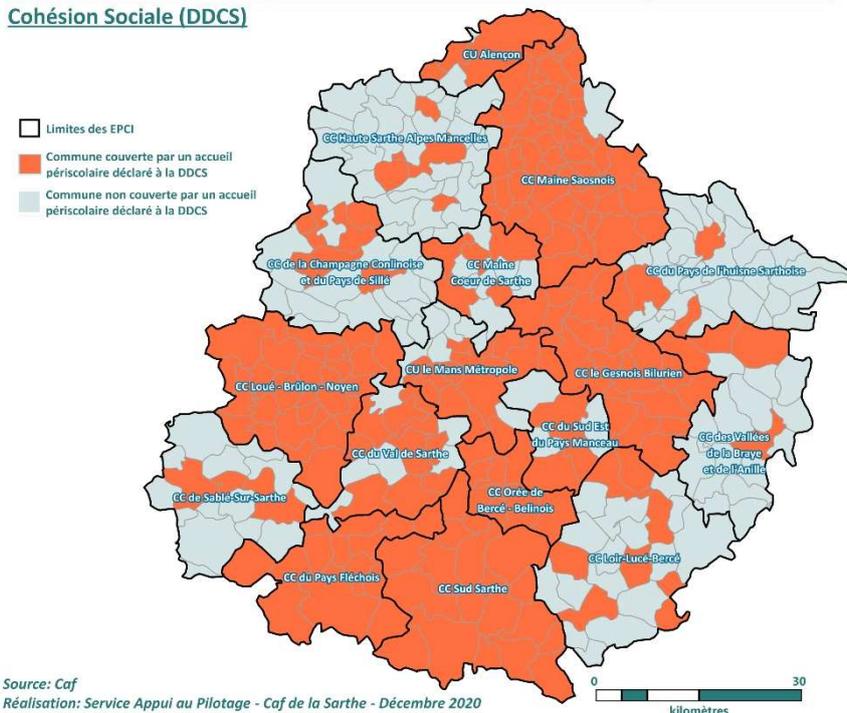
L'offre de garde et les besoins sont plus diversifiés pour les enfants âgés de plus de six ans que pour les jeunes enfants. Au niveau de l'offre, les âges couverts ou les créneaux d'ouverture peuvent être très différents. Concernant les utilisateurs, tous n'ont pas la même attente. Un besoin en mode de garde peut s'avérer nécessaire avant et après l'école et/ou pendant tout ou partie des vacances. Par ailleurs, les structures peuvent être utilisées pour les loisirs, et non plus comme modes de garde. La question du mode de garde devient moins impérative avec la montée en âge de l'enfant et s'articule fortement autour du rythme scolaire. Il est alors plus difficile de déterminer le besoin potentiel.

S'agissant des équipements à destination des adolescents, les contours sont encore plus flous. Le périmètre de disponibilité d'un adolescent pour une action va dépendre de sa propre mobilité et non plus seulement de celle de ses parents. La question de la garde ne se posant plus, l'offre doit être suffisamment attractive pour que les jeunes se déplacent, mobile pour aller directement à la rencontre du public cible ou dématérialisée en allant chercher les jeunes dans leur vie numérique. La participation n'étant plus nécessairement encadrée par des horaires, se pose alors la question de la comptabilisation des participants. Les animateurs se font l'écho d'entrées-sorties dans les activités et les lieux. Les lieux à destination des adolescents étant des espaces de sociabilité, ils peuvent y passer cinq minutes, mais également y rester plusieurs heures. Il devient dès lors difficile de parler de taux de fréquentation ou d'adéquation offre / besoin, l'offre comme le besoin étant difficile à définir et encore plus à quantifier.

Les accueils périscolaires en Sarthe.

La Caf de la Sarthe recense 204 communes sarthoises couvertes par au moins un lieu d'accueil périscolaire déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Implantation des accueils périscolaires déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)



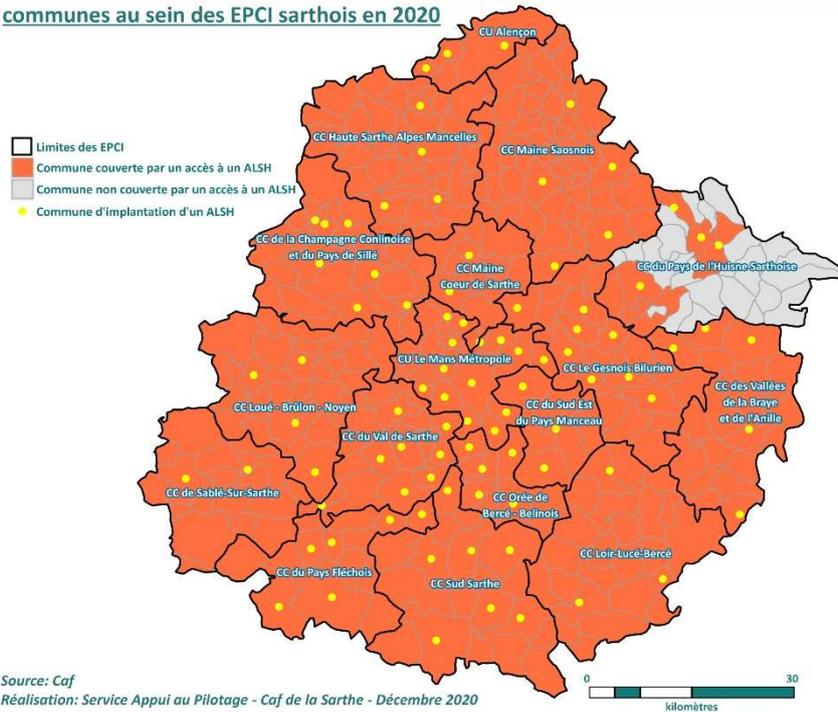
Six EPCI sarthois sont entièrement couverts par ces accueils : CC Maine Saosnois, CC Le Gesnois Bilurien, CC Loué – Brûlon – Noyen, CC Orée de Bercé – Bélinois, CC du Pays Fléchois et CC Sud Sarthe.

En ce qui concerne certaines communes, les accueils périscolaires ne sont pas déclarés à la DDCS. L'absence de couverture par un accueil périscolaire déclaré ne signifie donc pas forcément une absence de solution de garde avant ou après l'école pour les parents.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : un accès presque intégral en Sarthe.

En 2020, on dénombre 91 communes sarthoises au sein desquelles se trouve un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Sarthe: localisation et couverture des communes au sein des EPCI sarthois en 2020



66 ALSH relèvent directement de la compétence de la communauté de communes sur laquelle ils sont implantés. Ainsi, les habitants de douze EPCI sarthois, ainsi que ceux des communes sarthoises de la CU d'Alençon, peuvent accéder à ces lieux d'accueil.

Pour autant, les sarthois résidant au sein des autres EPCI peuvent également bénéficier des activités proposées par un ALSH de leur commune de résidence ou situé proche de celle-ci.

Au sein de la CU Le Mans Métropole, onze communes assurent elles-mêmes la gestion de leur(s) propre(s) ALSH. Les huit autres ont choisi de déléguer cette compétence au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) dans lesquelles elles se sont regroupées. Pour Aigné, La Milesse et Saint-Saturnin, il s'agit

du SIVOM de l'Antonnière. En ce qui concerne Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé, il s'agit du SIVOM du Bocage Cénomans.

La CC des Vallées de la Braye et de l'Anille compte quatre ALSH, respectivement gérés par les communes de Dollon, Lavaré, Saint-Calais et Vibraye. Toutefois, les habitants des autres communes de l'EPCI peuvent accéder à ces ALSH.

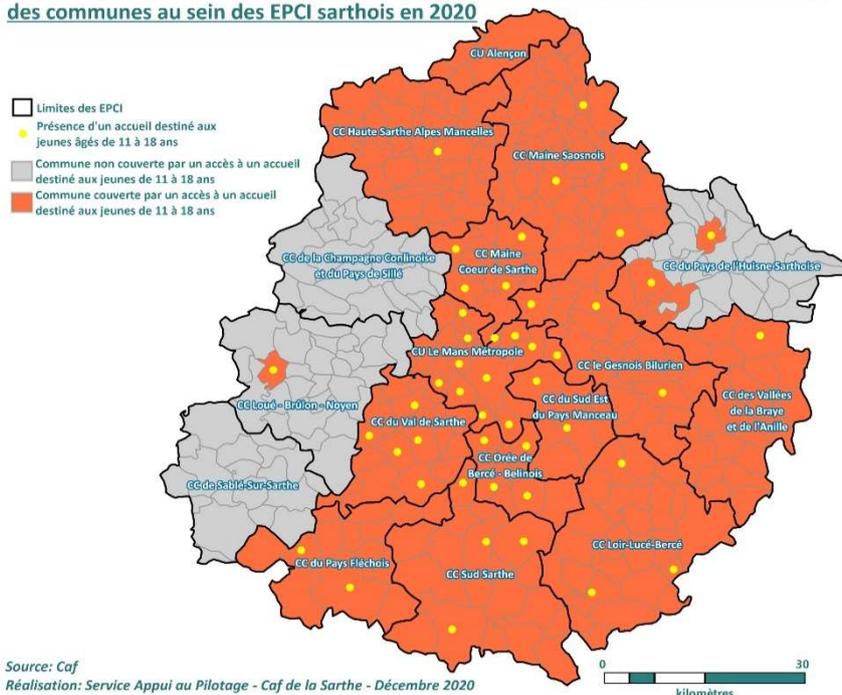
La Chartre-sur-Loir, Montval-sur-Loir et Le Grand-Lucé sont les trois communes où sont implantés les ALSH de la CC Loir – Lucé – Bercé, EPCI créé le 1^{er} janvier 2017 par fusion des communautés de communes de Lucé, du Val du Loir et de Loir et Bercé. L'EPCI est intégralement couvert par un accès aux ALSH, leur gestion, multi-communale, étant identique à celle qui avait cours avant cette fusion.

La CC du Pays de l'Huisne Sarthoise est la seule communauté de communes sarthoise à ne pas être intégralement couverte par un accès aux ALSH. La ville de La Ferté-Bernard assure elle-même la gestion de son ALSH. C'est également le cas pour la commune de Tuffé-Val-de-Chéronne. Néanmoins, l'ALSH est accessible aux habitants des communes voisines de Beillé, Duneau, La Chapelle-Saint-Rémy et Sceaux-sur-Huisne. Les ALSH de La Chapelle-du-Bois et de Cherré-Au relèvent tous deux de la responsabilité de l'association Familles Rurales.

Des lieux de sociabilité spécifiquement dédiés aux jeunes de 11 à 18 ans.

En Sarthe, on dénombre 48 lieux d'accueil physiques spécifiquement destinés aux jeunes âgés de 11 à 18 ans. Qu'elles s'appellent « espace jeunes », « local jeunes » ou « local ados », ces structures de proximité sont des lieux de socialisation, d'éducation et d'information. Si 259 communes sont couvertes par ces structures, la couverture n'est pour autant pas homogène en Sarthe.

Accueils destinés aux jeunes âgés de 11 à 18 ans en Sarthe: localisation et couverture des communes au sein des EPCI sarthois en 2020



Les structures se concentrent majoritairement sur le centre du département, les autres lieux d'accueil étant répartis aux pourtours à l'exception de l'ouest.

Les jeunes âgés de 11 à 18 ans résidant au sein des communes de 12 EPCI sarthois, ainsi que ceux des communes sarthoises de la CU d'Alençon, ont tous la possibilité d'accéder à ces lieux d'accueil.

À l'est, au sein de la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise, la ville de La Ferté-Bernard assure elle-même la gestion de son « Espace Jeunesse ». C'est également le cas en ce qui concerne la commune de Tuffé-Val-de-Chéronne. Néanmoins, le « Local jeunes » est accessible aux habitants des communes voisines de Beillé, Duneau, La Chapelle-Saint-Rémy et Sceaux-sur-Huisne.

À l'ouest du département, deux EPCI, la CC de Sablé-sur-Sarthe et la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, sont totalement dépourvus d'un accueil de proximité réservé aux jeunes âgés de 11 à 18 ans. Par ailleurs, au sein de la CC Loué – Brûlon – Noyen le « Local Ado », géré par la commune de Brûlon et destiné aux jeunes brûlonnaises et brûlonnais âgé(e)s de 11 à 16 ans, est l'unique structure de ce type.

10.2. Les dispositifs dédiés aux jeunes de 11 à 18 ans

Le dispositif « Innove.Jeunes ».

En mars 2004, le dispositif « Innove.Jeunes » a été imaginé par la Caf de la Sarthe, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), pour permettre à des groupes d'adolescents et de jeunes adultes sarthois de construire un projet participatif (projet humanitaire, projet citoyen, projet de départ, organisation de

spectacles, concert, etc.). Les animateurs et professionnels de la jeunesse qui sont associés à la démarche, accompagnent ces projets sur le plan technique et logistique. Le développement de ce type de projet, qui vise à favoriser la responsabilisation des jeunes et à développer leur implication dans la vie locale et citoyenne, est encouragé par la Caisse nationale des allocations familiales dans le cadre de l'évolution de la politique dédiée à la jeunesse.

L'aide concerne un public ciblé. Il doit s'agir d'un groupe de jeunes âgés de 12 à 18 ans, composé d'au moins 70 % d'enfants dont les parents sont allocataires de la Caf. Le groupe doit être soutenu par un porteur de projet ou une structure référente telle qu'une collectivité territoriale, une association agréée mouvement d'éducation populaire, un centre social ou une association à vocation sociale (sur présentation des statuts de l'association). Le projet doit se dérouler hors temps scolaire, dans le respect de la réglementation relative à l'accueil des mineurs en dehors de leur domicile. Ainsi, sont exclus du dispositif « Innove.Jeunes » les activités sur le temps scolaire et les porteurs de projets qui ne répondent pas aux critères de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle

Chaque projet est financé dans la limite de 50 % du budget prévisionnel et d'un forfait de base de 1 250 euros par projet. Le montant de la subvention Caf est de 70 %, celui de la DDCS de 30 %. Les projets sont examinés en commission départementale de validation des projets, composée de différents partenaires professionnels de la jeunesse. Cette instance est co-animée par la Caf de la Sarthe et la DDCS.

Données chiffrées relatives aux projets "Innove.Jeunes" de 2017 à 2019	2017	2018	2019
Nombre de projets	14	7	11
Nombre de structures	13	6	11
Nombre de jeunes impliqués	135	68	106
Aide financière mobilisée	12 829 €	12 116 €	11 636 €

Après une baisse constatée en 2018, le nombre de projets soutenus a augmenté en 2019. Sur les 12 projets déposés en 2019, 11 dossiers ont reçu un avis favorable.

En 2019, l'aide globale octroyée par la Caf de la Sarthe et la DDCS s'élève à 11 636 euros, soit, en moyenne, 1 058 euros par projet et 110 euros par jeune accompagné. Les projets ont mobilisé des jeunes sur l'ensemble du

Source : données Caf arrêtées au 31 décembre 2019

département, avec le soutien des espaces jeunes identifiés et avec le concours de professionnels permanents de l'animation. Par ailleurs, les centres sociaux ont également démontré leur capacité à faire projet en accompagnant des groupes de jeunes dans le cadre de cette démarche.

Pour autant, on observe certaines disparités territoriales en ce qui concerne le recours à ce dispositif. Les territoires périurbains peuvent s'appuyer sur une dynamique partenariale importante et sur des professionnels de la jeunesse qualifiés et formés. Ces territoires affichent clairement l'accompagnement de projet comme objectif au cœur de leur politique jeunesse. Toutefois, de plus en plus d'animateurs jeunesse s'approprient la démarche au sein des EPCI plus ruraux et s'appuient sur le dispositif comme un outil d'accompagnement. En 2019, sept projets ont été montés pour permettre à des groupes de jeunes de partir à l'étranger, dans des pays tels que l'Allemagne, la Croatie ou la Thaïlande. Les quatre autres dossiers ont porté sur des actions culturelles. Ces projets favorisent la mixité tant sur le plan du genre (60 filles et 46 garçons en 2019) que sur le plan socio-culturel. Ils permettent aux jeunes de tisser des liens d'amitié, ce qui peut parfois s'avérer difficile au sein de territoires intercommunaux vastes. Les relations parents-enfants s'enrichissent également. On constate que les parents se mobilisent de plus en plus autour des projets des jeunes. Ils les soutiennent notamment dans le cadre de leurs actions d'autofinancement.

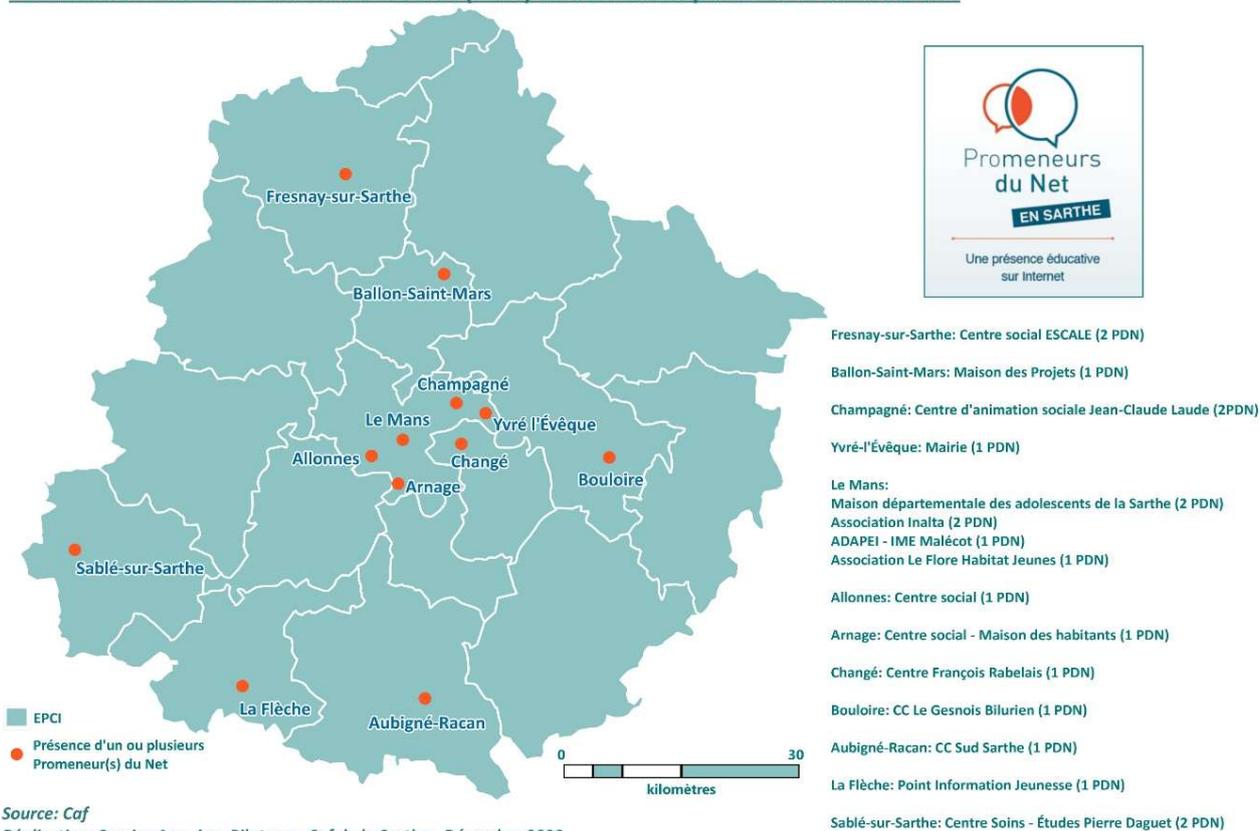
Les Promeneurs du Net (PDN)

En France, 80 % des jeunes âgés entre 11 et 17 ans sont présents sur Internet une fois par jour, et plus de 48 % d'entre eux se connectent quotidiennement à de multiples reprises aux réseaux sociaux. Il s'avère donc nécessaire de les accompagner, de répondre à leurs sollicitations, d'essayer de leur inculquer les bonnes pratiques et de les sensibiliser aux risques. Les Promeneurs du Net assurent ces missions qui mêlent prévention et éducation. Ils se multiplient dans les structures dédiées à la jeunesse à l'initiative des Allocations familiales. Ces adultes référents, en lien direct avec les adolescents, utilisent les réseaux sociaux comme outil de médiation numérique. Et leurs missions sont multiples, de l'éducation aux médias à la prévention des violences et du harcèlement. Animateurs, éducateurs, professionnels exerçant en Centre social, en foyer de jeunes travailleurs ou en maison des jeunes, les Promeneurs écoutent, informent, accompagnent, conseillent et préviennent. Pour mieux accomplir leur mission, ils entrent en contact et créent des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Leur but n'est jamais la surveillance, mais bien l'accompagnement des jeunes et la recherche de réponses à leurs interrogations. De la simple information à donner, au projet complet à soutenir, de la prise en charge de difficultés, à la détection d'une situation préoccupante, les Promeneurs sont des professionnels présents sur un territoire digital très vaste et peu encadré. En dialoguant avec

chacun, les Promeneurs renforcent le lien social et cultivent un esprit critique face à l'information et à l'image. Les Promeneurs du Net entendent poursuivre en ligne le travail réalisé sur le terrain et offrent une présence éducative là où l'encadrement adulte fait encore trop défaut. Cette technique de médiation numérique a vu le jour en Suède au début des années 2000. En France, elle a été développée en 2016 au niveau national par les Allocations familiales sous le nom « Promeneurs du net, une présence éducative sur internet ». On dénombre actuellement plusieurs centaines de promeneurs.

Après le déploiement national en 2017, le département de la Sarthe a choisi de développer le dispositif « Promeneurs du Net » dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF). Pilotée par la Caf de la Sarthe, cette initiative a reçu le soutien de l'État par le biais de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle est portée par l'association des Francas de la Sarthe, et leur animateur du réseau des PDN.

Localisation des 20 Promeneurs du Net (PDN) au sein du département de la Sarthe



La mise en œuvre de la démarche et la constitution d'un réseau des PDN apparaît comme incontournable au regard du contexte et des enjeux actuels. La configuration rurale du département et les problèmes de mobilité peut entraîner des difficultés à toucher les jeunes du territoire. La pratique de la présence éducative sur Internet, déjà développée, n'est pas toujours formalisée et reconnue. Le développement des usages numériques engendre des dérives en termes de fausses informations, d'emprise et de harcèlement. Par ailleurs, les usages numériques introduisent parfois des tensions au sein des familles. Enfin, on note un besoin des professionnels à être formé et accompagné dans l'utilisation professionnelle des réseaux sociaux.

Les Promeneurs du Net sont des professionnels des métiers de la jeunesse. La diversité de leurs fonctions contribue à la richesse du réseau : des animateurs, des médiateurs, des intervenants sociaux, des infirmiers, des psychologues... Ce réseau est animé par un professionnel au sein de l'association des Francas de la Sarthe et permet donc aux professionnels de se rencontrer et d'apprendre à se connaître afin de faciliter leurs collaborations au service d'une action éducative en direction des jeunes.

Ce réseau a pour vocation d'organiser des réunions d'échange de pratiques entre les Promeneurs du Net du département, mais également des actions de formation et d'accompagnement, d'analyse de pratiques et d'élaborer des projets collaboratifs afin de créer une dynamique collective.

Quatrième partie :

Des dispositifs d'accompagnement pour atténuer les vulnérabilités

11.	L'offre de soutien à la parentalité.....	65
11.1.	Introduction sur la parentalité	65
11.2.	La Caf de la Sarthe à l'écoute des parents et des professionnels	65
12.	L'état des lieux de l'animation de la vie sociale en Sarthe.	71
12.1.	L'animation de la vie sociale telle qu'elle est définie par la Cnaf	71
12.2.	Les structures de l'animation de la vie sociale en Sarthe.....	72
12.3.	Les gestionnaires de structures de l'animation de la vie sociale en Sarthe.....	73

Des dispositifs d'accompagnement pour atténuer les vulnérabilités

11. L'offre de soutien à la parentalité.

11.1. Introduction sur la parentalité

La notion de parentalité couvre les multiples facettes de l'idée « être parent ». Cette notion est plus large que celle de parenté qui s'inscrit dans le champ de la filiation, du statut des parents. La notion de parentalité convient donc bien à la description de la fonction de parent, que l'acteur de cette fonction soit en filiation directe avec l'enfant ou un tiers sans lien de parenté.

En Sociologie, comme dans le champ de l'action politique et sociale, le concept de parentalité fait référence à un ensemble de fonctions sociales. Il permet de s'intéresser aux nouvelles structures familiales et de mettre en avant la complexité et la diversité des fonctions parentales.

Le terme parentalité permet donc de décrire les situations familiales atypiques. Car derrière l'idée première d'être parent, ce sont différents parcours qui se dessinent selon le profil du parent, l'enfant à naître et en devenir et les aléas de la vie qui pourront faire bifurquer le parcours du parent.

Derrière la fonction parentale, on retrouve aussi les responsabilités juridiques, morales et éducatives de la société. En action politique et sociale, la parentalité sera aussi appréhendée comme un champ d'intervention, la fonction de parent pouvant présenter des défaillances qu'il faudra combler. L'objectif sera alors de soutenir les familles et protéger les intérêts des enfants.

11.2. La Caf de la Sarthe à l'écoute des parents et des professionnels

En complément des aides attribuées aux parents pour la garde de leurs enfants et des subventions versées aux structures d'accueil pour jeunes enfants, la Caf joue un rôle important dans l'accompagnement des parents et des professionnels.

A ce titre, la Caf participe au financement des Relais Assistants Maternels, plus communément appelés RAM et assure l'animation du réseau départemental des RAM. Elle aide aussi directement les assistants maternels en proposant une prime à l'installation et des prêts à l'amélioration du lieu d'accueil.

La Caf joue également un rôle important dans le soutien de la fonction parentale. Ce rôle s'exerce autant par l'action des travailleurs sociaux que l'octroi de financements pour les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), l'accompagnement à la parentalité (REAPP), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ou la médiation familiale.

Les Relais Assistants Maternels (RAM)

Un relais assistants maternels est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), les RAM sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité. Ils ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels. Ces lieux sont gérés soit par une collectivité locale, soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit par une association, par une mutuelle ou par un établissement public administratif. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

Les RAM informent les parents sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Au-delà d'une information généraliste, ils peuvent également être des lieux de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap). Les animateurs du relais orientent, sur des critères objectifs, les familles vers le mode d'accueil correspondant le mieux à leurs besoins. Pour les parents cherchant un assistant maternel agréé pour l'accueil de leur enfant, le RAM peut donner accès à la liste des assistants maternels du secteur.

Les RAM délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Ils sensibilisent et accompagnent les parents dans leur rôle d'employeur. Ils informent notamment sur les droits et obligations qui en découlent et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Les RAM constituent également des lieux d'échanges avec d'autres parents et professionnels de la petite enfance. Pour ce faire, ils s'appuient sur l'organisation de temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents. Par ailleurs, des activités d'éveil sont organisées en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil (recherche de complémentarité et collaboration avec les structures existantes : structures d'accueil, ludothèques, centres sociaux, etc.).

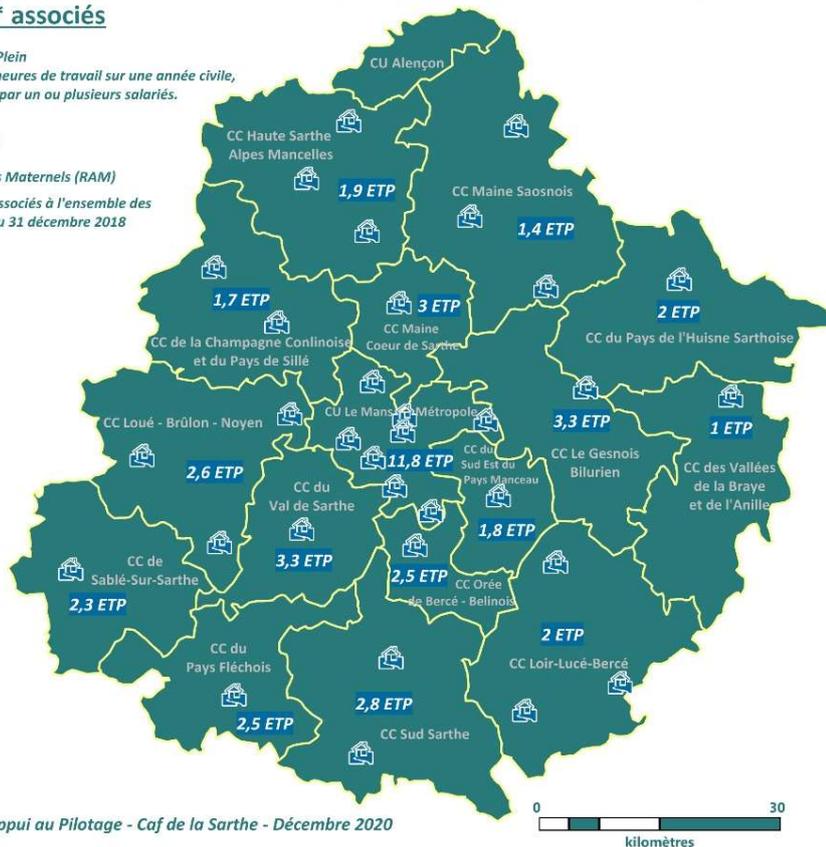
Les RAM apportent aussi aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Ils communiquent également de l'information à destination des professionnels de l'accueil individuel sur leurs droits et les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Localisation des Relais Assistants Maternels (RAM) présents au sein de chaque EPCI et nombre d'ETP* associés

* ETP = Équivalent Temps Plein

1 ETP correspond à 1 519 heures de travail sur une année civile, qui peuvent être réalisées par un ou plusieurs salariés.

-  Limites des EPCI
-  Relais Assistants Maternels (RAM)
-  1,7 ETP Nombre d'ETP associés à l'ensemble des RAM de l'EPCI au 31 décembre 2018



Source: Caf

Réalisation: Service Appui au Pilotage - Caf de la Sarthe - Décembre 2020

Couvrant la totalité des EPCI sarthois, 32 RAM sont dénombrés au sein du département. Toutes les communautés de communes sarthoises assurent la gestion de ces lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. La CU Le Mans Métropole fait donc figure d'exception puisque la gestion des RAM relève soit des villes, soit du SIVOM de l'Antonnière, soit du SIVOM du Bocage Cénomans ou soit d'une gestion multicommunale (RAMPE associant Champagné, Yvré-l'Évêque et Sargé-Lès-Le-Mans).

Les lieux d'accueil parent-enfant (LAEP)

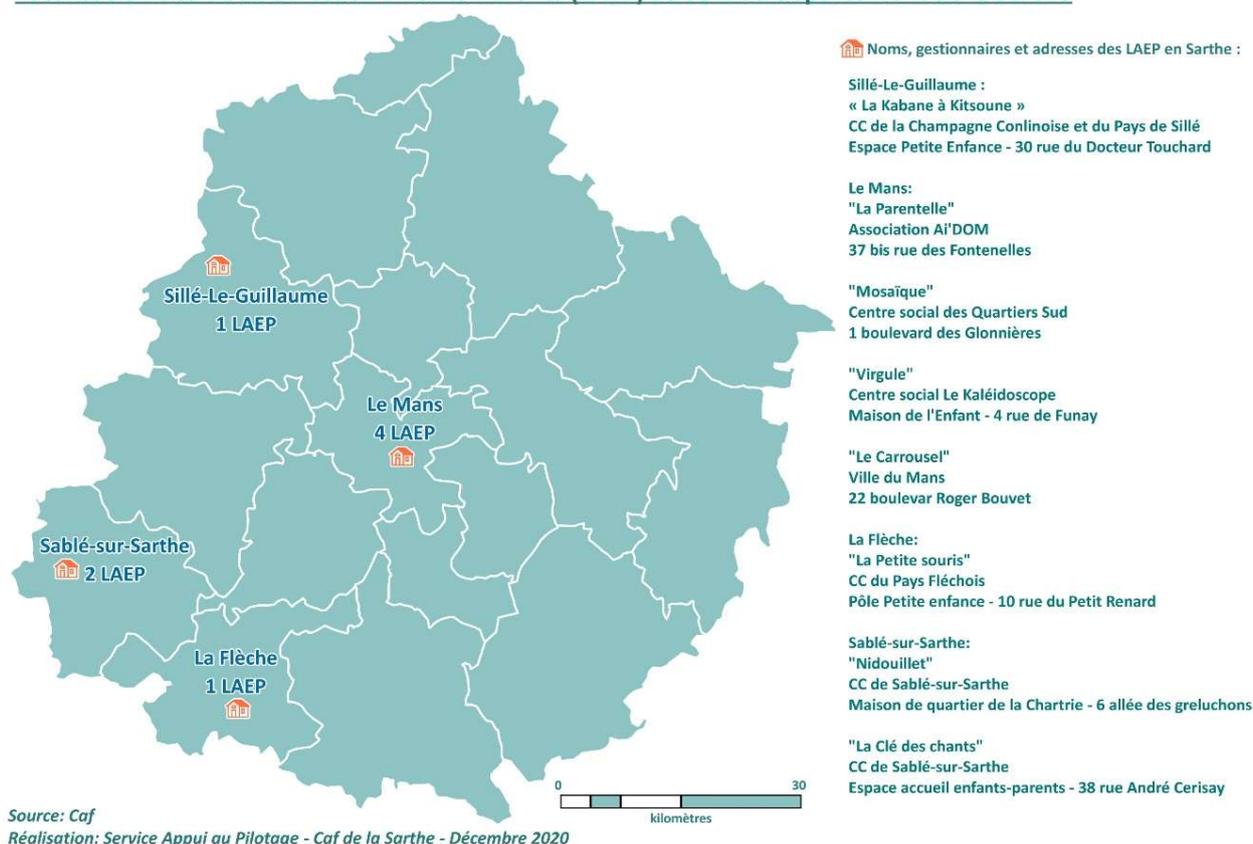
Agréés par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), les lieux d'accueil parent-enfant (LAEP) ont pour objectif de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. Les LAEP accueillent de manière libre et sans inscription de jeunes enfants de moins de six ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Les parents peuvent échanger avec d'autres pères et mères, mais aussi poser des questions aux professionnels dont le rôle est de les rassurer, de valoriser leur savoir-faire et de les orienter en fonction de leurs besoins. Pour autant, les LAEP n'ont pas de visée thérapeutique et/ou éducative pour les parents. Les professionnels sont garants du bon fonctionnement du lieu et de ses règles ainsi que du respect du cadre bienveillant du lieu où la parole est accueillie.

Les LAEP permettent aux enfants de découvrir la collectivité tout en étant avec leurs parents ou leurs proches. Lieux d'échange et de partage, ils favorisent l'éveil, le développement et l'autonomie des petits tout en renforçant leurs liens avec leurs parents. Ces structures permettent également de prévenir l'isolement social ainsi que les troubles relationnels entre parents et enfants, et aident à anticiper des situations de négligence ou encore de violence (sans aucune visée thérapeutique ou injonction éducative).

En résumé, les LAEP sont des lieux de rencontre, de parole, d'écoute et de réassurance pour les enfants comme pour les parents. Leur fréquentation se fait sur la base du volontariat. En outre, l'anonymat des enfants comme de leurs accompagnants et la confidentialité des échanges sont garantis et respectés.

Localisation des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) au sein du département de la Sarthe



La Caf de la Sarthe aide financièrement huit lieux ouverts sur le département. La Caf les soutient en mobilisant des ressources financières, mais également humaines avec l'intervention de travailleurs sociaux. En 2019, les LAEP ont accueilli 472 familles différentes et 568 enfants différents.

L'accompagnement à la parentalité : les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations, voire des injonctions ne facilite pas la tâche des parents. Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

Les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ont été créés en 1999 pour impulser dans chaque département la mise en place de dynamiques locales afin d'accompagner et de soutenir les parents dans leur vie familiale. L'ensemble des principes et missions des REAAP sont déclinés dans une charte nationale élaborée en partenariat avec les mouvements familiaux, la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), les services de l'Etat et les associations d'élus locaux. Les REAAP sont, par ailleurs, un cadre de partenariat entre les différentes institutions et

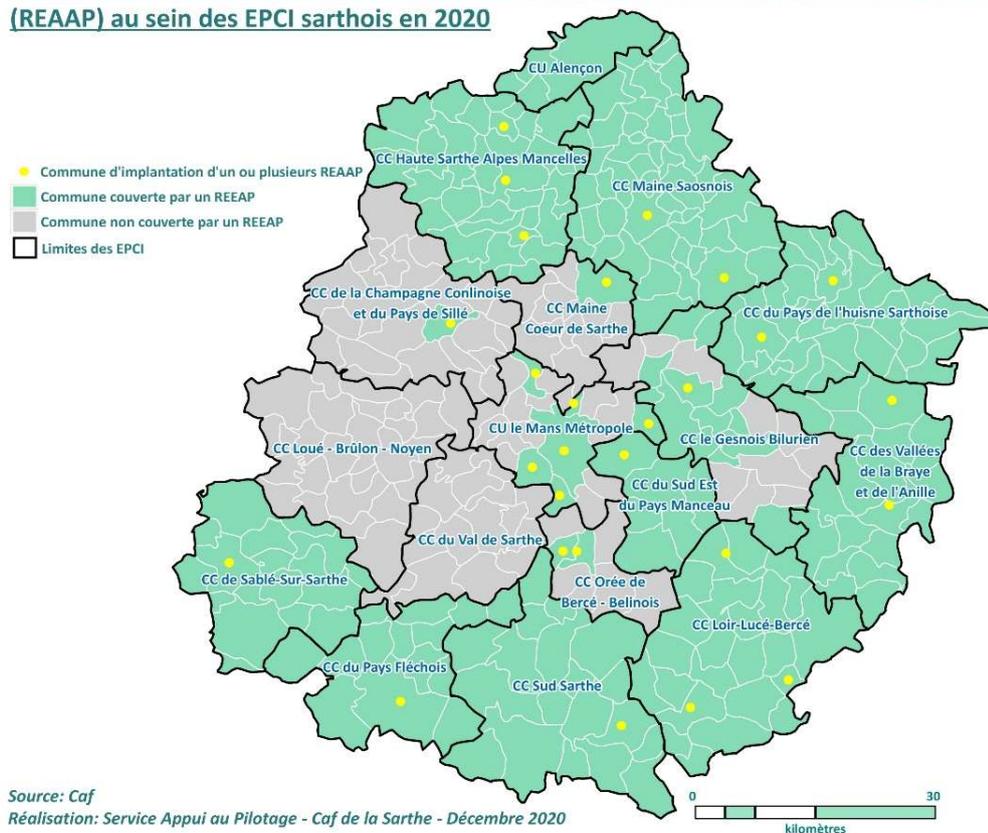
associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances. Les REAAP prennent appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ces actions proposent un cadre bienveillant pour aider les parents à définir et poser un cadre structurant à leur enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. Elles veillent à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant, dans le respect des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle. Au plus près des besoins des familles, les REAAP constituent un outil important de la politique familiale dans les domaines suivants :

- co-parentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation ;
- accompagnement de parents de jeunes enfants ;
- soutien aux parents de préadolescents et d'adolescents ;
- facilitation des relations entre les familles et l'école ;
- prévention et appui aux familles fragiles ;
- articulation vie familiale/vie professionnelle.

Proches des familles et de leurs préoccupations, les acteurs de terrain qui développent ces actions s'adaptent aux évolutions des questions éducatives que rencontrent les familles et les accompagnent face aux changements de la fonction parentale. Les parents se rencontrent dans différents lieux tels que des centres sociaux, des écoles, des crèches, des ludothèques ou des salles municipales et autour d'activités prenant la forme de groupes de parole, de conférences-débats ou d'activités parents-enfants, avec ou sans l'appui de professionnels du secteur (médiateurs familiaux, travailleurs sociaux) pour renforcer, par le dialogue et l'échange, leur capacité à exercer pleinement leur responsabilité parentale.

Couverture et présence des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) au sein des EPCI sarthois en 2020



La Caf de la Sarthe soutient la fonction parentale par l'action des travailleurs sociaux qui accompagnent les familles et par le soutien financier aux associations et structures diverses dans l'élaboration et la mise en place des projets liés à la

parentalité. En 2019, 51 porteurs de projets ont proposé 66 actions pour une aide Caf de 86 000 euros (appel à projet conjoint entre le Conseil départemental et la Caf).

Au sein de la CU Le Mans Métropole, la ville du Mans est elle-même à l'initiative d'un REAAP. Par ailleurs, la ville centre compte cinq projets portés par quatre centres sociaux et un espace de vie sociale (EVS), cinq projets portés par des associations, quatre projets portés par un établissement scolaire et trois associations de parents d'élèves et deux projets portés par deux structures multi-accueil. Les autres REAAP de l'EPCI manceau, majoritairement portés par des centres sociaux, sont répartis sur La Milesse, Champagné, Arnage, Allonnes et Coulaines.

La CC Maine Cœur de Sarthe compte un REAAP, situé à Ballon-Saint-Mars. Le projet REAAP de la CC du Sud Est du Pays Manceau est porté par le centre social François Rabelais de Changé et celui de la CC Loir – Lucé – Bercé par les trois centres sociaux de l'EPCI, respectivement situés à La Chartre-sur-le-Loir, Montval-sur-Loir et le Grand Lucé. C'est également le cas pour la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles : les projets sont portés par les centres sociaux communautaires situés à Beaumont-sur-Sarthe, Fresnay-sur-Sarthe et Oisseau-le-Petit. Les communautés de communes Sud Sarthe, de Sablé-sur-Sarthe, des Vallées de la Braye et de l'Anille, du Pays Fléchois et du Pays de l'Huisne Sarthoise portent toutes un projet REAAP. S'agissant de la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et de la CC Le Gesnois Bilurien, les projets REAAP sont portés par des centres sociaux respectivement situés à Conlie et à Montfort-le-Gesnois. Le centre social LARES de Montfort-le-Gesnois couvre plusieurs communes de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de noter que huit associations dont le siège est basé au Mans, mais dont le rayon d'action est départemental, portent autant de projets REAAP.

Répartition de la nature des actions REAAP du département de la Sarthe en 2019 selon le type de structures

Type des structures	Nature des actions				
	Écoute individuelle	Groupe de parents	Actions parents-enfants	Conférences-Débat	Ensemble
Centre social	0	14	30	9	53
Association locale ou de quartier	1	1	5	1	8
Association affiliée à une tête de réseau nationale	1	4	2	1	8
Service d'une collectivité locale (commune ou EPCI)	0	2	3	1	6
CCAS	0	0	4	0	4
Autres	0	5	5	5	15
Ensemble	2	26	49	17	94

Source : Caf de la Sarthe - REAAP - Synthèse des données d'activité 2019

Au total, 94 actions REAAP ont été comptabilisées en Sarthe en 2019. Plus de la moitié d'entre elles (53) ont été mises en œuvre au sein de centres sociaux. Par ailleurs, 16 actions ont été portées par des associations, qu'il s'agisse d'associations locales ou d'associations affiliées à une tête de réseau nationale. Les actions parents-enfants sont nettement majoritaires parmi les actions REAAP comptabilisées au sein du département. Elles en représentent plus de la moitié. Les actions « Groupe de parents », prenant la forme de groupes de parole, d'expression ou de réflexion en représentent plus du quart.

En 2019, les actions REAAP ont mobilisé 4 720 familles sarthoises différentes. Malgré un nombre restreint, les deux

Nombre de familles différentes participant aux actions REAAP en 2019 au sein du département de la Sarthe

Nature des actions	Nombre de familles	Part
Écoute individuelle	329	7,0%
Groupe de parents	1 257	26,6%
Actions parents-enfants	2 232	47,3%
Conférences-Débat	902	19,1%
Ensemble	4 720	100%

Source : Caf de la Sarthe - REAAP - Synthèse des données d'activité 2019

actions portant sur l'écoute individuelle ont tout de même mobilisé 329 familles différentes, soit 7,0 % de l'ensemble des familles ayant participé à une action REAAP.

Fort logiquement, ce sont les actions parents-enfants et les actions « Groupe de parents » qui ont mobilisé le plus de familles.

Enfin, 902 familles différentes ont participé aux 17 conférences/débats REAAP qui ont été organisées en 2019.

Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Le contrat local d'aide à la scolarité (CLAS) permet de développer des actions d'accompagnement à la scolarité inscrites dans le cadre d'une charte nationale. Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes ;
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture ;
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté ;
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie ;
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Ainsi, l'accompagnement à la scolarité a vocation à fournir un appui et des ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, mais aussi pour faciliter les relations entre les familles et les écoles. C'est à ce titre que les Caf financent les CLAS.

Sur l'année scolaire 2018-2019, 17 structures ont mis en place un projet. Pour cette période, 685 enfants (510 écoliers, 175 collégiens) et leurs parents ont pu bénéficier de cet accompagnement. En 2019, la Caf de la Sarthe a versé une aide de 98 000 euros.

Ces structures sont, pour une très grande majorité, des structures de l'animation de la vie sociale (AVS) telles que les centres sociaux ou les espaces de vie sociale (EVS). Au sein de la ville du Mans, les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ont par exemple été portés par quatre centres sociaux (La Grande Maison, centre social des Cochereaux, centre social Le Kaléidoscope et le centre social des Quartiers Sud) et un espace de vie sociale (L'Arbre). Les CLAS contractualisés à Arnage, Allonnes, Champagné et Coulaines, d'autres villes de la CU Le Mans Métropole, ont également été portés par des centres sociaux. Par ailleurs, des CLAS sont respectivement portés par la Maison de Projets, le centre social de la CC Maine Cœur de Sarthe situé à Ballon-Saint-Mars, et par le Centre d'Animation Sociale Communautaire pour Adultes et Enfants (CASCADE) de la CC Maine Saosnois situé à Marolles-les-Braults.

Néanmoins, certains CLAS ont été directement portés par des collectivités locales. C'est notamment le cas des mairies de Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Sablé-sur-Sarthe et de Saint-Calais.

La médiation familiale

La médiation familiale a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsqu'un événement ou une situation l'ont fragilisé tels les divorces, les séparations, la recomposition familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants, ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents.

En proposant un temps d'écoute et d'échanges aux personnes concernées, la médiation familiale cherche à restaurer la communication et à aider les membres d'une même famille à trouver conjointement des solutions au conflit, avec l'aide d'un tiers qualifié : le médiateur familial. Pour garantir la qualité de ces rencontres, la médiation se déroule dans un espace neutre.

Les Caf versent une prestation de service aux services de médiation familiale conventionnés. En contrepartie de ce financement, les services de médiation familiale calculent les participations familiales selon un barème national (actualisé au 1^{er} janvier 2018) proportionné aux ressources des familles. Les modalités de financement des services de médiation familiale sont décrites dans le référentiel de la médiation familiale de 2018.

Au titre de l'année 2019, la Caf de la Sarthe a soutenu l'activité de médiation familiale en finançant 2.5 postes de médiateurs par une prestation de service de 153 500 euros destinée à deux structures labellisées. L'association Montjoie, basée à Sargé-Lès-Le Mans, accueille les familles dans le cadre de l'Espace de médiation et d'accompagnement familial (EMAF). Par ailleurs, Sarthe Médiation Familiale, émanation de l'association Inalta, située au Mans, favorise la communication et la gestion du conflit familial dans sa diversité par l'organisation d'entretiens confidentiels.

En 2019, les réunions d'information collectives à destination du public ont rassemblé 911 bénéficiaires du département de la Sarthe et 350 séances de médiation familiale ont été terminées.

12. L'état des lieux de l'animation de la vie sociale en Sarthe.

12.1. L'animation de la vie sociale telle qu'elle est définie par la Cnaf

La branche Famille de la Sécurité sociale œuvre au mieux-être des familles par le versement de prestations et par sa contribution au développement et au fonctionnement de services qui facilitent la conciliation de la vie familiale, de la vie professionnelle et de la vie sociale. Composante de cette offre globale de services aux familles, l'animation de la vie sociale contribue à faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en particulier au travers des centres sociaux et des espaces de vie sociale. Les politiques d'animation de la vie sociale contribuent à la cohésion sociale et au bien vivre sur le territoire.

« L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales, elle s'appuie sur des équipements de proximité. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire. »

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation de la vie sociale, la Caf agréée et finance deux types de structures : les centres sociaux et les espaces de vie sociale (EVS). Au-delà des centres sociaux et des espaces de vie sociale agréés par la Caf, de nombreux acteurs contribuent à l'animation de la vie sociale sur les territoires : associations culturelles ou sportives, foyers ruraux, MJC, CCAS, collectivités...

Les centres sociaux

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent un projet d'animation globale. L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Les différentes missions des centres sociaux :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers/habitants, des familles et des groupes ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.
- développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires ;

Les espaces de vie sociale

Les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

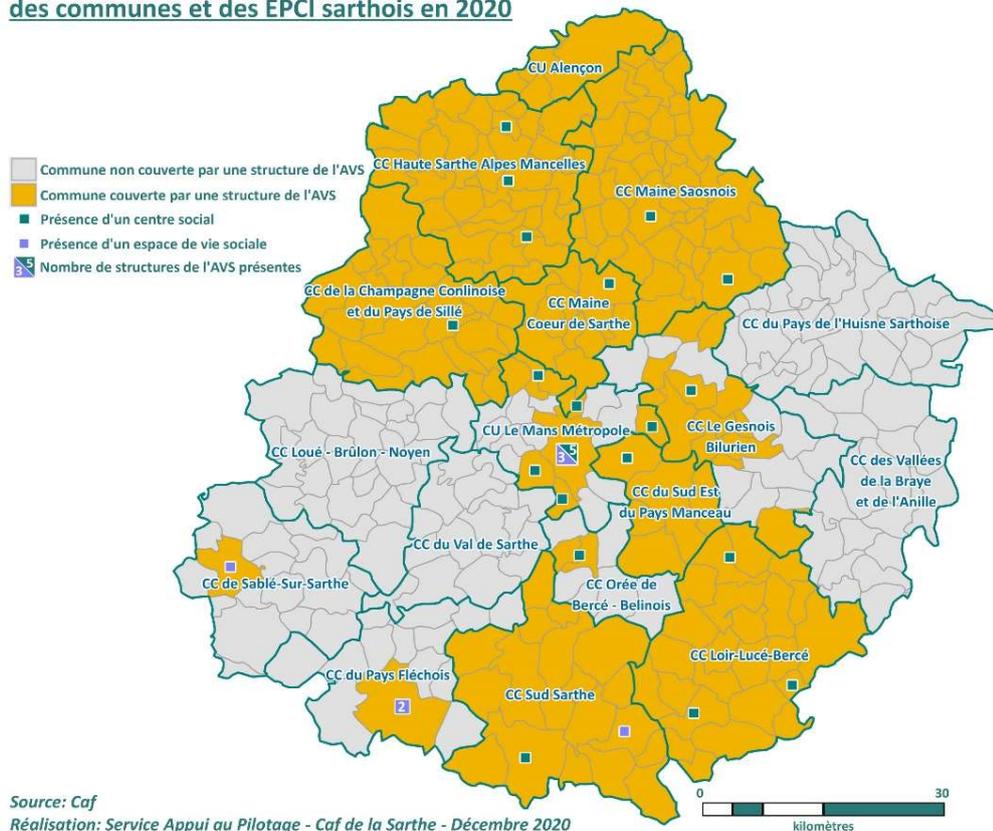
- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

La Caf privilégie l'agrément des espaces de vie sociale implantés dans :

- les territoires totalement dépourvus d'équipements d'animation de la vie locale ;
- les territoires isolés d'un pôle d'activités, que ce soit en milieu rural ou en zone urbaine ;
- les territoires sur lesquels l'action d'un centre social a besoin d'être renforcée au regard de problématiques sociales identifiées.

12.2. Les structures de l'animation de la vie sociale en Sarthe

Présence et couverture des structures de l'Animation de la Vie Sociale (AVS) au sein des communes et des EPCI sarthois en 2020



Au titre de sa politique d'animation de la vie sociale, la Caf de la Sarthe agréée 31 structures de l'animation de la vie sociale au 1^{er} janvier 2021 : 24 centres sociaux et 7 espaces de vie sociale (EVS). On dénombre 11 centres sociaux se trouvant sur des territoires ruraux et 12 au sein de territoires urbains. En outre, la Sarthe compte un centre social à destination de la communauté des gens du voyage.

Le département de la Sarthe est partiellement couvert par des structures de l'AVS. Certains pôles urbains comme La Ferté Bernard ou Saint Calais en sont dépourvus. D'autres territoires ruraux situés à l'est et à l'ouest de la Sarthe ne disposent pas non plus de telles structures. Si le centre du département n'est pas intégralement couvert, la population résidant au nord et au sud du département peut accéder plus aisément aux services proposés par une structure de l'AVS.

Les communes de huit EPCI sont intégralement couvertes par une structure de l'AVS. Il s'agit des communes sarthoises de la CU d'Alençon et de l'ensemble des communes regroupées au sein de la CC Sud Sarthe, de la CC Loir – Lucé – Bercé, de la CC du Sud Est du Pays Manceau, de la CC Maine Cœur de Sarthe, de la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, de la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles et de la CC Maine Saosnois.

Quatre communautés de communes ne comptent aucune structure de l'AVS au sein de leur territoire : la CC Loué – Brûlon – Noyen, la CC du Val de Sarthe, la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille et la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Au total, on trouve treize structures de l'AVS sur le territoire de la CU Le Mans Métropole, dont cinq centres sociaux et trois espaces de vie sociale au Mans. Les centres sociaux implantés à Allonnes, Arnage, Champagné et Coulaines sont destinés aux habitants de ces communes tandis que le centre social de La Milesse est accessible aux habitants des trois communes du SIVOM de l'Antonnière (Aigné, La Milesse et Saint-Saturnin).

L'unique centre social de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, situé à Montfort-le-Gesnois, est accessible aux habitants de treize communes sur les vingt-trois que compte cet EPCI. Au sud-ouest du département, on trouve trois espaces de vie sociale, tous accessibles aux seuls habitants des communes dans lesquelles ils sont situés : La Flèche et Sablé-sur-Sarthe.

12.3. Les gestionnaires de structures de l'animation de la vie sociale en Sarthe

Le département de la Sarthe se caractérise par l'importance du modèle associatif dans le portage des centres sociaux. Du fait de son fonctionnement, le statut associatif permet une gouvernance participative et une implication des habitants, en cohérence avec les attendus de l'animation de la vie sociale. Toutefois, tous les schémas de portage des centres sociaux sont possibles dès lors que l'implication et la participation des habitants sont assurées dans les instances de pilotage du projet.

Depuis 2016, un espace de vie sociale peut également être porté en gestion directe par une collectivité. Avec sept structures, le département de la Sarthe compte peu d'espaces de vie sociale (EVS). Cet outil est encore mal approprié par les différentes parties prenantes. Il peut permettre de reconnaître des initiatives et de consolider des dynamiques par l'accès à des ressources complémentaires.

Glossaire des abréviations

AAH : Allocation Adulte Handicapé

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AF : Allocations Familiales

AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale

ALF : Allocation Logement à caractère Familial

ALS : Allocation Logement à caractère Social

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

APL : Aide Personnalisée au Logement

ARS : Allocation de Rentrée Scolaire

ASF : Allocation de Soutien Familial

AVS : Animation de la Vie Sociale

CAF : Caisse des Allocations Familiales

CC : Communauté de communes

CEJ : Contrat Enfance Jeunesse

CF : Complément Familial

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

CMPP : Centre Médico-Pscho-Pédagogique

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

CU : Communauté Urbaine

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

EAJE : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ETP : Équivalent Temps Plein

EVS : Espace de Vie Sociale

LAEP : Lieu d'Accueil Enfants-Parents

MAM : Maison d'Assistantes Maternelles

PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

PDN : Promeneurs Du Net

PPA : Prime d'Activité

RAM : Relais Assistants Maternels

REAAP : Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

RP : Recensement de la population

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSO : Revenu de Solidarité Outre-mer

RUC : Revenu par Unité de Consommation

SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Règlement intérieur du comité départemental des services aux familles de la Sarthe

Le comité départemental des services aux familles créé par le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel publié au Journal officiel de la République française du 15 décembre 2021 (JORF n° 0291 du 15 décembre 2021) et codifié aux articles L. 214-1 à L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2. L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles définit à un niveau législatif la notion de « services aux familles », compris comme le deuxième pilier de la politique familiale (art. L. 112-2 du code de l'action sociale et des familles), complémentaire des aides monétaires. Comportant les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité, ce deuxième pilier vise à répondre aux besoins des familles et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents. Les services aux familles sont à ce titre essentiels pour agir dès le plus jeune âge contre les inégalités sociales et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le comité départemental des services aux familles (CDSF) de la Sarthe a ainsi vocation à devenir l'instance partenariale unique de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles. Présidé par le préfet de département et animé par la caisse d'allocations familiales qui en assure le pilotage opérationnel, le comité est le lieu de coordination de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs territorialisés, tenant compte des orientations nationales et des spécificités locales.

Dans la mise en œuvre de ses missions, le CDSF de la Sarthe tient compte des orientations nationales définies par :

- Les orientations du ministre chargé de la famille, notamment communiquées lors de la conférence nationale des services aux familles. Prévue à l'article D. 112-2 du CASF, cette conférence réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée ;
- Les conventions d'objectifs et de gestion (COG) signées entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) d'une part et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) d'autre part, et leurs déclinaisons. Elles fixent les priorités et les objectifs nationaux partagés par l'Etat et les caisses de la sécurité sociale en matière de développement quantitatif et qualitatif des services aux familles ainsi que les moyens associés ;
- Les stratégies et plans gouvernementaux, en particulier la politique des 1 000 premiers jours, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP), la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), la Stratégie nationale de soutien à la parentalité ;
- Les priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile prévues par l'article L. 2111-1 du code de la santé publique issu de la loi n° 2020-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, fixées par le ministre chargé de la santé en concertation avec les représentants des départements ;
- Les programmes et actions relevant de la politique de la ville et plus généralement de la politique de cohésion des territoires, à l'exemple des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du comité départemental des services aux familles.

Article 1 – Composition du CDSF et mandats des membres

Le comité départemental des services aux familles élabore son règlement intérieur, adopté en séance plénière à la majorité simple. Il peut constituer en son sein des sous-commissions, des sous-comités et groupes de travail et s'adjoindre

le concours d'experts ou personnalités qualifiées qui ne peuvent prendre part aux votes. La composition du comité départemental des services aux familles est inscrite dans le décret n°2021-1644 du 14 décembre et ces membres sont désignés dans le dernier arrêté en vigueur portant nomination du comité départemental des services aux familles de la Sarthe. Le tableau de composition du comité départemental des services aux familles est annexé au présent règlement intérieur.

Le mandat de tout membre du comité a une validité de six ans, en cohérence avec la durée du schéma départemental des services aux familles, lui-même synchronisé avec les mandats municipaux. Le mandat prend fin lorsque le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Lorsqu'un membre cesse d'appartenir au comité avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

A titre dérogatoire, le schéma adopté en 2022 dans le cadre du comité départemental des services aux familles a une validité réduite à 4 années, et devra être renouvelé après les élections municipales de 2026. Il sera par voie de conséquence procédé dans les douze mois suivants à la formalisation d'un nouvel arrêté de composition des membres du CDSF de la Sarthe.

Article 2 – Présidence et vice-présidences

La gouvernance des comités départementaux des services aux familles reconnaît pleinement les rôles essentiels joués par les collectivités d'une part et par le binôme des services de l'État et de la Caisse des allocations familiales d'autre part.

La présidence du comité départemental en séance plénière est assurée par le préfet, ou son représentant, la première vice-présidence par le président du conseil départemental, ou son représentant, la deuxième vice-présidence par le président de l'association départementale des maires de France, ou son représentant, et la troisième vice-présidence par le président de la caisse d'allocations familiales, ou son représentant.

L'État a un rôle d'ensemblier et de facilitateur. Le préfet assure la présidence du comité. Par délégation, celle-ci peut être assurée par le préfet délégué à l'égalité des chances ou un sous-préfet de son choix. Il est le garant de la bonne participation de tous les membres du comité à ses travaux et veille en premier lieu à la mobilisation interministérielle des services de l'État : la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la délégation territoriale de l'agence régionale de santé et la direction des services départementaux de l'Education nationale. Cette participation contribue à la bonne coordination avec les autres politiques publiques, notamment en matière de santé, de lutte contre la pauvreté, d'insertion, d'hébergement, de cohésion des territoires, de handicap ou encore d'égalité entre les femmes et les hommes. Sous l'autorité du préfet de département, la DDETS s'assure de la bonne mise en œuvre des schémas et du plan d'actions dans les territoires au plus près des usagers. Enfin le préfet œuvre, en particulier, en matière de formation pour que le diagnostic départemental de besoins serve de base à la mise en œuvre de plans régionaux de formation initiale, conçus en coopération entre le président du conseil régional, le secrétaire général aux affaires régionales, le recteur de région académique et leurs services respectifs. Il constitue également un appui, à l'échelle départementale, à la promotion des métiers de la petite enfance et du soutien à la parentalité notamment par l'apprentissage.

Le président assure la coordination entre les différentes instances et représente le comité départemental. Il établit la périodicité et l'ordre du jour des réunions du comité en formation plénière. Il est à l'initiative de la convocation des membres. Il anime les débats en séance .

Une vice-présidence est confiée au président du conseil départemental, dans la continuité de sa fonction de président de la commission départementale d'accueil du jeune enfant. Sa participation et celle de ses services est en effet essentielle au regard des compétences et actions de la collectivité départementale en matière de protection maternelle et infantile, de soutien à la parentalité, d'agrément, autorisation et contrôle des assistants maternels et des établissements d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement de leurs professionnels. Par sa compétence en matière d'aide sociale et de protection de l'enfance, d'accompagnement périnatal et de prévention en santé du jeune enfant, le conseil départemental est également à même d'encourager les articulations entre ces différents champs d'action, bénéfiques au développement d'une offre de services plus intégrée et plus adaptée aux besoins des parents et aux conditions de leur vie quotidienne.

Par ailleurs, une seconde vice-présidence est attribuée à un représentant des communes et intercommunalités. Elle reconnaît et souligne le rôle crucial de ces dernières, tant pour le financement et la gestion de services que pour l'émergence de projets et le développement d'une offre la plus adaptée possible aux besoins des habitants de leurs territoires dont leurs élus ont la plus fine connaissance. Au-delà de cette reconnaissance, la création d'une vice-présidence

visé également à favoriser la bonne participation des représentants du bloc communal aux travaux du comité départemental et de ses sous-commissions ou groupes de travail.

La troisième vice-présidence confiée au président de la Caisse des allocations familiales souligne le caractère incontournable de la branche famille dans le financement du développement des services aux familles et valorise leur expertise. Les réseaux départementaux de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole jouent un rôle central dans l'animation de l'action territoriale en matière de services aux familles avec lesquels ils sont en contact quotidien.

Les vice-présidents peuvent se suppléer entre eux.

La présidence du comité départemental en séance restreinte (comité opérationnel) est assurée par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant, et la vice-présidence par le directeur de la caisse d'allocations familiales, ou son représentant.

Selon le mode opératoire décidé en session plénière du comité, le pilotage des travaux des sous-commissions ou groupes thématiques ou territoriaux peut être confié à un autre membre du comité, par exemple à un vice-président ou son représentant.

Article 3 – Secrétariat général du comité départemental

Le secrétariat général du comité départemental des services aux familles est confié à un représentant de la CAF, désigné après concertation avec le responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Caisse de la mutualité sociale agricole. Il est force de proposition des travaux et garant du respect de des procédures définies par le règlement intérieur. Il sera notamment en charge de l'organisation du comité, de la rédaction des documents formalisant son organisation interne ainsi que de l'élaboration des schémas et de leur évaluation.

Le représentant de la CAF favorisera en particulier une organisation transversale facilitant les décisions collégiales, un pilotage opérationnel des objectifs de développement, l'adaptation d'espaces de réflexion, de discussion et de travail associant les acteurs locaux et une expertise dans la mobilisation des ressources (qu'elles soient humaines, techniques ou financières) dans une recherche d'efficacité et d'innovation.

Il revient au secrétaire général le pilotage opérationnel des travaux (proposition de calendrier de travail, des ordres du jour, suivi des participations des membres en dressant pour chaque réunion une feuille de présence qu'il fait signer par chaque membre présent, compte-rendu des réunions et transmission aux membres du comité, envoi des convocations pour le compte du préfet...) du comité et de ses sous-commissions ou groupes de travail.

La caisse d'allocations familiales assure également le secrétariat du comité départemental opérationnel des services aux familles.

A l'occasion de la préparation de chaque réunion présidée par le préfet, le secrétariat général élabore une note de synthèse à destination de la DDETS.

Article 4 – Missions

Le comité départemental des services aux familles a trois missions (article D. 214-1 du CASF) :

- Il est une **instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi** concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles et pour l'amélioration de la qualité en application de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et de la charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Il **recueille les données** relatives à la mise en œuvre de l'article L. 214-7 du CASF et **émet des propositions, notamment de partenariats, afin de favoriser l'accès des personnes en difficulté ou en situation d'insertion professionnelle** à des solutions d'accueil pour leurs enfants ;
- Il **organise la coordination** de ses membres pour en améliorer l'efficacité dans les champs suivants :

1° Le développement et le maintien des services aux familles : il s'agit de soutenir la création de places d'accueil au sein des trois modes d'accueil définis par le CASF mais aussi de veiller à la pérennité de l'offre existante en la soutenant si besoin : les assistants maternels (indépendants, en maisons d'assistants maternels [MAM] ou en crèches familiales), l'accueil collectif en établissements (y compris saisonnier ou ponctuel) et la garde d'enfants à domicile. Il a également pour vocation de développer l'offre en matière de soutien à la parentalité, pour offrir aux familles un accompagnement à chaque étape de la parentalité ;

2° L'information et l'accompagnement des assistants maternels et des candidats potentiels à l'exercice de ce métier, en lien avec les services publics de l'emploi, mais également avec les services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI) et au sein des relais petite enfance (Rpe). Cette mission constitue un levier d'action essentiel pour l'attractivité du métier et pour soutenir la qualité de l'accueil, notamment en matière de santé du jeune enfant, d'accueil inclusif et de soutien à la parentalité ;

3° L'information et l'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité. Ce travail essentiel contribue à une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des parents, et permet de lutter contre le non-recours. Il doit ainsi accroître la visibilité, d'une part, des services souffrant d'un déficit de notoriété auprès des parents, notamment parmi les modes d'accueil (ex. : les crèches familiales, les crèches parentales, les crèches inter-entreprises...) et d'autre part, les dispositifs de soutien à la parentalité (ex. : les lieux d'accueil enfant-parent, les centres de PMI, les groupes de parents, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les actions des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS), les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), et les centres de santé sexuelle tels que définis à l'article L. 2311-5 du code de la santé publique) ;

4° L'organisation des transitions entre les modes d'accueil du jeune enfant, école et accueil péri et extrascolaire ainsi qu'avec les services et établissements médicosociaux (ex. : avec les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)). Les transitions de l'enfant entre les différents services, en particulier les modes d'accueil du jeune enfant et l'école, constituent également une priorité des CDSF, particulièrement pour les enfants en situation de handicap. Les projets éducatifs territoriaux (art. L. 551-1 du code de l'éducation) et les Cités éducatives peuvent à ce titre être utilement investis ;

5° La formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, élément clef de la qualité d'accueil mais aussi des perspectives d'évolution professionnelle. Le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue. Il examine en particulier, en lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 113-1 du code de l'éducation afin d'offrir aux professionnels intervenant auprès des enfants de 0 à 6 ans des formations pluridisciplinaires. Il en est de même pour les formations prévues à l'article L. 542-1 du code de l'éducation en matière de protection de l'enfance en danger.

Le comité départemental remonte annuellement au comité départemental compétent pour la ville chef-lieu de région, un état prévisionnel des besoins en matière de professionnels de l'accueil du jeune enfant sur la base des indicateurs fixés par arrêté. Cette mission revêt une importance toute particulière dans un contexte de fortes difficultés de recrutement signalées par les gestionnaires d'établissement sur les profils d'auxiliaire de puériculture et d'éducateurs de jeunes enfants.

6° L'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité : le comité contribue à la conciliation entre vie professionnelle, vie sociale et vie familiale, et à ce titre informe les employeurs et leurs représentants sur les dispositifs et moyens mis en œuvre pour favoriser cette articulation et sur le rôle qu'ils peuvent jouer en la matière (information sur les congés familiaux, en particulier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, accompagnement de la reprise d'activité à l'issue de ces congés, soutien à l'offre d'accueil en particulier dans les secteurs d'activité soumis à des contraintes horaires spécifiques, crédit d'impôt famille pour les employeurs soumis à l'impôt sur les sociétés, bonus réservataire employeur,...).

A ce titre, le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement. Le premier comité départemental a été installé par Monsieur le Préfet de la Sarthe le 16 mai 2022 sur la base de l'arrêté portant nomination du comité départemental des services aux familles de la Sarthe en date du 03 mai 2022.

« Le comité départemental des services aux familles a fait le choix d'élargir ses travaux à la thématique l'enfance/jeunesse et à la thématique animation de la vie sociale ».

Article 5 – Adoption et suivi du schéma des services aux familles (SDSF)

Le schéma est adopté à la majorité simple de ses membres.

Le comité organise le suivi partenarial de l'avancement des réalisations coordonnées autour des objectifs du schéma et des missions assignées au comité. Chaque année, lors d'une séance plénière, un point annuel d'avancement est partagé, valant pour l'application des dispositions de l'article D. 214-2 du CASF. Il est recommandé de réaliser un bilan intermédiaire partagé après trois ans de mise en œuvre. Un bilan du schéma est enfin dressé et partagé au terme de l'exercice.

Il est procédé à un vote à la majorité absolue lorsque le comité souhaite étendre ses travaux à d'autres thématiques relevant du champ des services aux familles et y associer des représentants d'organismes compétents dans ces nouveaux domaines, ou lorsque le comité souhaite décider de l'intégration dans le SDSF d'un autre schéma départemental ou, inversement, de l'intégration du SDSF dans un autre schéma départemental, voire dans un schéma départemental unique.

Article 6 – Convocations

Le comité départemental des services aux familles se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président. La convocation est adressée aux membres du comité par le secrétariat de la caisse d'allocations familiales, quinze jours avant la date de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et, autant que possible, des documents qui s'y rapportent. La convocation est adressée par voie électronique. En cas d'urgence, dont l'appréciation est laissée au président et aux vice-présidents, la convocation comportant l'ordre du jour est transmise aux membres du comité huit jours au moins avant la date de la réunion. Tout membre du comité départemental peut demander qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante.

Le préfet, en sa qualité de président, veille à convoquer le CDSF pour une première séance plénière dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination de ses membres.

Article 7 – Audition de personnes qualifiées ou d'autres administrations ou structures

En tant que de besoin et sur proposition du président, d'un vice-président ou de l'un de ses membres, des personnes qualifiées ou autres membres représentatifs des administrations et structures dont l'action concourt aux services aux familles peuvent être auditionnés par le comité.

En effet, au-delà du premier cercle d'acteurs dont la participation doit être garantie par le président, chaque comité peut inviter d'autres acteurs clefs du territoire. Le comité est libre, à l'initiative de son président, de ses vice-présidents ou de son secrétaire général, de s'ouvrir à d'autres d'acteurs, régulièrement ou ponctuellement. En particulier, en sa qualité de président du CDSF, le préfet sollicite en tant que de besoin les commissaires régionaux à la lutte contre la pauvreté, les préfets à l'égalité des chances ou sous-préfets à la politique de la ville ou encore les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les directions régionales aux affaires culturelles.

Chaque sous-commission ou groupe de travail a la faculté de s'ouvrir régulièrement ou ponctuellement, selon les thématiques abordées, à des acteurs publics (responsable local de Pôle Emploi par exemple) ou de la société civile, en particulier chercheurs, notamment en sciences sociales, responsables des ressources humaines ou personnes en charge de la responsabilité sociétale des entreprises et administrations.

Article 8 – Lieu des séances du comité

Les réunions du comité en formation plénière se tiennent dans les locaux de la préfecture, ou peuvent être organisées dans un tiers lieu sur proposition de la caisse des allocations familiales et accord du préfet. Les réunions du comité en formation restreinte (comité opérationnel) se tiennent dans les locaux de la caisse d'allocations familiales. En fonction de contraintes matérielles ou sanitaires, le comité pourra se tenir en toute autre lieu, ou en distanciel, sur

décision du président.

Article 9 – Dispositions particulières au comité départemental opérationnel

Le comité départemental opérationnel alimente la réflexion et soumet des propositions au comité départemental plénier. Le comité opérationnel est chargé de la mise en œuvre des orientations, du suivi du programme de travail annuel arrêté par le comité départemental en formation plénière. Son rôle est de préparer et suivre le diagnostic départemental, d'émettre des propositions d'évolution sur le schéma départemental des services aux familles (orientations stratégiques, pilotage et gouvernance, actions, etc.) et de préparer le comité départemental des services aux familles. Il se réunit en tant que de besoin. Le comité départemental opérationnel assure la préparation, le suivi et l'évaluation du schéma départemental des services aux familles. Un système d'évaluation est mis en place. Le secrétariat est assuré par la caisse d'allocations familiales.

Dans le détail de ses attributions, **le comité départemental opérationnel est chargé de** :

- Mener les travaux préparatoires aux réunions et décisions du CDSF ;
- Planifier et suivre le programme de travail annuel et favoriser la coordination des acteurs ;
- Consolider les bilans des différents comités thématiques ;
- Veiller à un financement concerté et cohérent des actions, chaque financeur restant maître de l'attribution de ses crédits ;
- Contribuer à la simplification et la clarification des procédures de financement ;
- Traiter les questions transmises par les comités thématiques

Ce comité est composé *a minima* de représentants des institutions ou services suivants :

- Etat (en particulier, DDETS et éducation nationale) ;
- Conseil départemental ;
- Caf ;
- MSA ;
- Association départementale des maires et adjoints ;
- Udaf 72 ;
- Fédérations des centres sociaux de la Sarthe ;
- Conseil régional des Pays de la Loire ;
- Délégation territoriale de l'ARS ;
- Pilotes des comités techniques thématiques

Quatre comités techniques thématiques sont également institués :

- Comité technique petite enfance ;
- Comité technique enfance jeunesse ;
- Comité technique parentalité ;
- Comité technique AVS

Ces comités mettent en œuvre, suivent et évaluent les plans d'actions du SDSF et réalisent un bilan annuel. Ils identifient des propositions d'amélioration pour le développement des politiques de la petite enfance, enfance-jeunesse, soutien à la parentalité et animation de la vie sociale.

- Ils organisent l'expression des besoins et la satisfaction des familles ;
- Ils sont susceptibles de préparer les appels à projet concernant ces domaines ;
- Ils sont l'instance de coordination opérationnelle des dispositifs institutionnels en lien avec la thématique

Plus spécifiquement, le comité technique parentalité assure la coordination opérationnelle des dispositifs institutionnels de soutien à la fonction parentale et le partage sur les demandes de financements déposées par les porteurs de projet auprès de chaque institution.

Des groupes projets peuvent être également constitués en tant que de besoin. Il s'agit de commission *ad hoc* réunies autour d'un projet précis ou d'un ensemble de projets autour d'un sujet, d'un acteur clé, d'un territoire prioritaire. La composition de chaque groupe projet est établie en fonction de la feuille de route annuelle et validée par le

comité opérationnel. Ils agissent au regard d'une fiche projet qui précise la composition du groupe de travail, le calendrier, la production attendue.

Article 10 – Approbation et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé en séance plénière à la majorité simple de ses membres. Toute modification du règlement intérieur doit être soumise au comité plénier et adoptée à la majorité simple de ses membres. Le président est chargé de remettre à chaque membre un exemplaire de ce règlement intérieur et de veiller à son application.

Règlement adopté en séance plénière le 1^{er} décembre 2022

Annexe - Tableau de composition des comités départementaux des services aux familles

Membres	Nombre	Modalités de désignation
Préfet du département (président) ou son représentant	1	Le préfet peut être suppléé par le préfet délégué pour l'égalité des chances ou un sous-préfet de son choix
Président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui (vice-président)	1	Le président du conseil départemental peut désigner un conseiller départemental ou le vice-président délégué à la petite enfance et parentalité
Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département (vice-président)	1	Désigné par l'association départementale des maires
Président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) (vice-président) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci	1	
Secrétaire général du comité départemental des services aux familles	1	Conjointement désigné par le directeur de la CAF et le responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Mutualité sociale agricole (MSA). Le secrétaire général ne prend pas part au vote.
Services de l'Etat dont obligatoirement :	3	
<i>le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant</i>	1	
<i>le directeur des services départementaux de l'Education nationale ou son</i>	1	

<i>représentant</i>		
<i>le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant</i>	1	
Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département	1	
Le délégué départemental de l'agence régionale de santé	1	
Un magistrat	1	Désigné par le premier président de la Cour d'appel (si possible juge des affaires familiales ou juge des enfants)
Services du conseil départemental, dont obligatoirement :	4	
<i>Le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile (PMI) ou son représentant</i>	1	Désigné par le président du conseil départemental. Il est recommandé que le représentant du médecin responsable du service de PMI soit désigné sur proposition du médecin responsable du service de PMI
<i>Le directeur de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou son représentant</i>	1	Désigné par le président du conseil départemental. Il est recommandé que le représentant du directeur de la MDPH soit désigné sur proposition du directeur de la MDPH
Quatre maires ou présidents d'intercommunalités et leurs services, dont obligatoirement :	4	
<i>Le président de la métropole ou son représentant (le cas échéant et lorsque la métropole a une compétence en la matière)</i>	1	Désigné par l'association départementale des maires
<i>Le maire d'une commune ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (ayant la compétence petite enfance) de plus de 10 000 habitants ou son représentant</i>	1	Désigné par l'association départementale des maires
<i>Le maire d'une commune ou le président d'un EPCI de zone rurale ou son représentant</i>	1	Désigné par l'association départementale des maires
<i>Le maire d'une commune de plus de 3 500 habitants</i>	1	Désigné par l'association départementale des maires
Quatre représentants des services de la CAF ou de la MSA, s'ajoutant au secrétaire général	4	Désignés conjointement par leurs directeurs. En cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les directeurs des conseils d'administration désignent les personnes chargées de représenter leurs services.
Un administrateur de la MSA	1	Désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Caisse de la mutualité sociale agricole.
Représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont obligatoirement :	5	Désignés par les organisations syndicales représentatives. Les organisations syndicales sont celles désignées selon l'arrêté relatif du ministre du travail, actuellement : l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel. Ainsi que les

		fédérations ou confédérations départementales
<i>Deux représentants des assistants maternels agréés</i>	2	Désignés par les organisations syndicales représentatives des assistants maternels
<i>Deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectifs</i>	2	Désignés par les organisations syndicales représentatives des professionnels des modes d'accueil collectifs
<i>Un représentant des professionnels du soutien à la parentalité</i>	1	Désignés par les organisations syndicales représentatives des professionnels du soutien à la parentalité
Représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont obligatoirement :	5	
<i>Un représentant du secteur public</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition conjointe du vice président représentant le bloc communal. Il peut notamment s'agir d'un élu administrateur d'une association représentant les municipalités
<i>Un représentant du secteur privé non lucratif</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition d'une fédération locale représentative des acteurs privés non lucratif de la petite enfance. Il peut notamment s'agir de tête de réseau d'acteurs associatifs ou mutualistes.
<i>Un représentant du secteur privé marchand</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition s d'une organisation représentative des acteurs privés marchands de la petite enfance. Il peut notamment s'agir d'un représentant d'une tête de réseau.
<i>Un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition d'une association professionnelle d'assistants maternels présente localement
Représentant des employeurs privés	1	Désigné conjointement par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture. Il peut, par exemple, s'agir d'une entreprise réservataire de places d'accueil pour les jeunes enfants de leurs salariés ou d'une entreprise ayant une action en faveur de la conciliation vie familiale et vie professionnelle notamment dans le cadre de la charte parentalité en entreprise.
Représentant des employeurs publics ayant la qualité de responsable des ressources humaines actif dans l'une des trois fonctions publiques	1	Désigné par le secrétaire général pour les affaires régionales. Il peut, par exemple, s'agir d'un employeur public réservataire de places d'accueil pour les jeunes enfants de leurs agents ou labellisé Egalité & Diversité.
Représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile	1	Désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs
Président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant	1	

Parents ou représentants légaux d'enfants, dans la mesure du possible, de jeunes enfants	2	Désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales
Personnalités qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, de la conciliation vie familiale / vie professionnelle ou de la parentalité	2	Nommés par le préfet sur proposition du président et des trois vice-présidents

Modalités de désignation et de scrutin

Le comité départemental des services aux familles est libre de déterminer les modalités de scrutin applicables. La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.



caf.fr

